



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 28 septembre 2022**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 août 2022, à 9 h 00

**10.003** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 août 2022, à 9 h 00

**10.004** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 août 2022, à 9 h 00

**10.005** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 18 août 2022, à 8 h 45

**10.006** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 août 2022, à 9 h 00

**10.007** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 septembre 2022, à 9 h 00

**10.008** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée d'un prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos



## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1225382028

Accorder huit contrats à Équipement SMS Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 vg3 avec équipements et accessoires - Dépense totale de 3 405 108,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19498 - (2 soumissionnaires)

**20.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.003** Contrat de construction

CE Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1228115001

Accorder un contrat à Procova inc., pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0 - Sécurisation temporaire façade nord, dans le cadre du projet de sécurisation et de décontamination de l'ex-caserne 11, située au 1212-1216 rue Ontario Est - Dépense totale de 252 071,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15845 - (2 soumissionnaires)

**20.004** Contrat de services professionnels

CE Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1227737003

Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et autoriser une dépense additionnelle de 185 431,68 \$ dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 494 484,48 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.005** Contrat de services professionnels

CE Service de la culture, Direction du développement culturel - 1227722005

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art au collectif d'artistes La Société des archives affectives pour la réalisation de l'oeuvre d'art « Notre souffle par-delà » dans le cadre de la donation pour un hommage à la profession infirmière - Dépense totale de 269 619,12 \$ taxes incluses

**20.006** Entente

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1221019003

Approuver la convention de la modification du système d'avertissement entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, Renouveau La Fontaine et la Ville de Montréal dans le cadre de la réalisation du projet de réfection majeure du tunnel Louis-H.-La Fontaine

**20.007** Subvention - Contribution financière

CE Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1225361001

Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'Association des pompiers auxiliaires de Montréal afin de procéder à la restauration d'un véhicule antique motorisé de type cantine pour les années 2022 à 2025

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.008** Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1227883004

Accorder un remboursement totalisant 28 439,43 \$ à l'organisme Association des Tunisiens aux Amériques pour leurs dépenses liées à l'événement ayant eu lieu le 9 août 2022 au Théâtre de Verdure

**20.009** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'habitation - 1218320003

Approuver l'acte de consentement à la modification cadastrale pour la renumérotation des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**20.010** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1229232002

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à la Fondation Emergence inc, pour l'embauche d'une ressource chargée de mobiliser et de concerter les différents groupes concernés afin de coordonner la création d'un lieu hommage qui répond aux attentes des citoyens et plus particulièrement ceux membres des communautés LGBTQ2+ dans l'arrondissement de Ville-Marie

**20.011** Entente

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1221019004

(AJOUT) Approuver la signature d'un engagement de la Ville de Montréal envers la Société de transport de Montréal relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et à la confidentialité dans le cadre de la réalisation du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

## 30 – Administration et finances

### 30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition d'immeuble par un organisme. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition d'immeuble par un organisme. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 30.003 Administration - Nomination de membres

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1227999009

Renouveler le mandat de quatre administrateur(-trice)s et nommer une nouvelle administratrice au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable

### 30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de police de Montréal, Direction des services corporatifs - 1224336002

Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 3 400 000 \$ pour permettre au Service de police de la ville de Montréal d'entamer les activités de logistique pour la phase de planification liée à la sécurité de l'évènement « 15e Conférence des parties (COP-15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies »

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

### 30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Le Sud-Ouest, Direction des travaux publics - 1226836002

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 70 000 \$ pour 3 ans (2022-2023 et 2024), provenant du Ministère de Santé et Services sociaux, dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement

**30.006** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Saint-Léonard , Direction des services administratifs - 1225057019

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 480 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 »

**30.007** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social  
- 1226237004

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026

**30.008** Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques -  
1226936017

Autoriser un virement budgétaire de 62 957 \$ en provenance du Service du matériel roulant et des ateliers vers l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro pour des travaux d'égout et d'eau potable au garage municipal # 3

**30.009** Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1225382031

Autoriser un virement budgétaire de 6 M \$ en provenance de la réserve pour inflation de la Ville de Montréal et en provenance des dépenses contingentes vers le Service du matériel roulant et des ateliers

## 40 – Réglementation

**40.001** Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1228845002

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 57-2016-1 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal-Est

## 60 – Information

**60.001** Dépôt

CE Ville-Marie , Direction des services administratifs - 1227128003

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022

*Compétence d'agglomération* : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	1



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 3 août 2022 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements  
M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE22 1142**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 3 août 2022 en retirant les points 12.001 à 12.018.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE22 1143**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE22 1144**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE22 1145**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.004

---

**CE22 1146**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 22 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.005

---

**CE22 1147**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.006

---

**CE22 1148**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.007

---

**CE22 1149**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Construction NRC inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 284 563,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 475950;
- 2- d'autoriser une dépense de 28 456,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 28 456,31 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1228848015

---

**CE22 1150**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement d'une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 197 297,10 \$, taxes incluses, pour des services de numérisation 3D des bennes des camions affectés au transport de la neige lors des opérations de déneigement dans le cadre du contrat accordé à 3D Mec inc. (CE21 1252), majorant ainsi le montant total du contrat de 236 756,52 \$ à 473 513,04 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 9 864,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépenses de 29 594,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1224922005

---

**CE22 1151**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la cession de l'entente de services n° 1402688 par Englobe corp. à la firme Englobe Environnement inc., pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux à la suite de l'appel d'offres public 19-17924 (CE20 0166 et DA218479002 (renouvellement)).

Adopté à l'unanimité.

20.003 1228365001

---

**CE22 1152**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Groupe Sureté inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de deux saisons hivernales avec une option de renouvellement d'une saison hivernale, le contrat pour les services de gardiennage dans des lieux d'élimination de la neige, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 350 142,57 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19402;
- 2- d'autoriser une dépense de 17 507,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 52 521,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Sureté inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1227711006

---

**CE22 1153**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels avec Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour une somme de 386 706,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1759;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc. à cet effet;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;
- 4- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1220649006

---

**CE22 1154**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet de convention avec l'Institut pour la citoyenneté canadienne relativement au projet « Canoo » afin de permettre l'entrée gratuite aux musées d'Espace pour la vie aux nouveaux arrivants détenant l'application mobile Canoo de l'Institut pour la citoyenneté canadienne et leurs enfants (maximum quatre) pendant un an;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement des tarifs (exercice financier 2022) (22-004), l'ordonnance numéro 7 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre l'accès gratuit au jardin botanique, au biodôme, au planétarium Rio Tinto Alcan et à l'insectarium pour les membres de Canoo;
- 3- d'édicter, en vertu de l'article 93 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022) (RCG 22-003) l'ordonnance numéro 3 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre l'entrée gratuite à la Biosphère pour les membres de Canoo.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1226744005

---

**CE22 1155**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le remboursement de 10 750,16 \$ à Demonfort Maçonnerie inc., pour les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble, sis au 2160, rue de l'Église dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à la suite de l'exercice par la Ville de son droit de préemption et de la transaction d'achat notariée sur l'immeuble précité;
- 2- d'imputer cette dépense au programme décennal d'immobilisation (PDI) du Service de l'habitation.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1229245002

---

**CE22 1156**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 30 000 \$ à Cité des arts du cirque pour l'organisation de la 19<sup>e</sup> édition de l'événement la FALLA qui se déroulera les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1221204003

---

**CE22 1157**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 25 000 \$ à Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour l'organisation de la 27<sup>e</sup> édition de l'événement Under Pressure qui se déroulera les 5, 6 et 7 août 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1221204002

---

**CE22 1158**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Sénik pour l'organisation de l'événement HackQC qui se tiendra du 28 octobre au 6 novembre 2022;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser le chef de division - Stratégie d'affaires et partenariats à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1225890003

---

**CE22 1159**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour la tenue de l'événement « Destination démocratie » et un soutien financier d'un montant approximatif de 5 000 \$ en services et biens pour accueillir la délégation française à l'hôtel de Ville avec l'appui du Bureau des relations internationales;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du service de l'expérience citoyenne et des communications, direction de l'expérience citoyenne à signer pour et au nom de la Ville la convention de contribution financière;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1224471002

---

**CE22 1160**

Il est

RÉSOLU :

de fixer, au plus tard le 11 octobre 2022, la date limite à laquelle les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2023 et leur Programme décennal d'immobilisations 2023-2032, en vue de l'adoption du Budget 2023 et du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1223843003

---

**CE22 1161**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le directeur général à signer l'avenant n° 1 modifiant l'entente tripartite conclue le 27 mars 2020 et l'avenant n° 1 modifiant l'entente tripartite conclue le 29 mars 2021, à être ratifiés par le conseil d'agglomération, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1229531001

---

**CE22 1162**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2022 à mars 2023 pour un montant de 7 150 £ (11 375 \$ CAD approximativement);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1228021002

---

**CE22 1163**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la désignation de Mme Floriane Vayssières, cheffe de division de la division Planification et développement de la mobilité (direction des projets d'aménagement urbain), pour agir à titre d'observatrice, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1224368005

---



**CE22 1164**

Il est

RÉSOLU :

de nommer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal :

**Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal :**

- Nommer M. Gabriel Morin, directeur du Bureau des régimes de retraite de Montréal, en remplacement de M. Yves Courchesne, pour un mandat d'une durée de trois ans et ce, à compter du 19 octobre 2022;

**Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal :**

- Nommer M. Gabriel Morin, directeur du Bureau des régimes de retraite de Montréal, en remplacement de M. Yves Courchesne, pour un mandat d'une durée de trois ans et ce, à compter du 6 octobre 2022;

**Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal :**

- Nommer M. Gabriel Morin, directeur du Bureau des régimes de retraite de Montréal, en remplacement de M. Yves Courchesne, pour un mandat d'une durée de trois ans et ce, à compter du 14 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1226335003

---

**CE22 1165**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution d'une bourse de 5 000 \$ à l'auteur-e ou aux coauteurs-es récipiendaire-s du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 18<sup>e</sup> édition;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1229507001

---

**CE22 1166**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 23 500 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique pour soutenir les activités des Jardins-jeunes et restaurer et développer des panneaux d'interprétation;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 23 500 \$, couvert par la contribution de la Société des Amis du Jardin botanique;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1223815002

---

**CE22 1167**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 35 096,50 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2022, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'autrice ou à l'auteur lauréat.e et 1 000 \$ aux quatre autres finalistes;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1229507002

---

**CE22 1168**

Vu la résolution CA22 13 0173 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 4 juillet 2022;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 50 000 \$, provenant du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec, dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal »;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1225057010

---

**CE22 1169**

Vu la résolution CA22 30 07 0207 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 5 juillet 2022;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles afin d'y inclure une commandite de 6 800 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser une série de six croisières patrimoniales sur le fleuve en collaboration avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles durant la saison estivale 2022;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division de la culture, du patrimoine et de l'expertise de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1223704001

---

**CE22 1170**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser, pour l'année 2022, un virement budgétaire totalisant 247 401 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socio-culturelles et sportives vers l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- 2- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de 1 514 100 \$ à partir de 2023, et ce, pour la bibliothèque Maisonneuve;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1229658001

---

**CE22 1171**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 35 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel à l'effet de modifier les documents intitulés « Fiche bâtiment / déclaration de conformité ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1222703001

---

**CE22 1172**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 35 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier décisionnel ayant pour objet la modification des loyers abordables fixés à l'annexe A.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1228146002

---

**CE22 1173**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 533-83 modifiant le Règlement de zonage numéro 533 afin de modifier les dispositions particulières applicables à l'abattage d'arbres et à leur remplacement, adopté le 13 juin 2022 par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1229533005

---

**CE22 1174**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement numéro 452-7 modifiant le Règlement numéro 452 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en regard à l'ajout d'objectifs et de critères pour les nouvelles constructions, les bâtiments et constructions accessoires, l'aménagement paysager ainsi que les techniques de construction durables dans la zone R-03 (Boisé Pearson), adopté le 24 mai 2022 par le conseil municipal du Village de Senneville;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat au Village de Senneville.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1229533004

---

**CE22 1175**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement numéro RCM-60A-15-2022 modifiant de nouveau le Règlement de zonage numéro RCM-60A-2015, aux fins de corriger les erreurs et/ou omissions qui se sont glissées dans le cadre de la refonte du règlement de 2015, et de bonifier quelques dispositions réglementaires, adopté le 20 juin 2022 par le conseil municipal de la Cité de Dorval;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Cité de Dorval.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1228986004

---

**CE22 1176**

Vu la résolution CA22 170078 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 4 avril 2022;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1226954001

---

**Levée de la séance à 9 h 34.**

70.001

---

Les résolutions CE22 1142 à CE22 1176 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Dominique Ollivier  
Présidente du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 10 août 2022 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements  
M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE22 1177**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 10 août 2022 en retirant les points 12.001, 20.055, 20.066, 20.080, 20.081, 30.001 et 40.011.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE22 1178**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 août 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE22 1179**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 août 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE22 1180**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter l'amendement no 1 visant à prolonger la durée du contrat d'exécution d'œuvre d'art de Clément de Gaulejac afin de lui permettre de compléter l'œuvre qui doit être installée à la bibliothèque Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1190552003

---

**CE22 1181**

Il est

RÉSOLU :

1- d'exercer la deuxième option de prolongation pour une période de sept mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 85 269,97 \$, taxes incluses, pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal (Lot 1), dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Canbec Constructions inc. (CE18 1774), majorant ainsi le montant total du contrat de 302 177,40 \$ à 387 447,37 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer la deuxième option de prolongation pour une période de sept mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 40 265,41 \$, taxes incluses, pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal (Lot 2), dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Canbec Constructions inc. (CG18 0604), majorant ainsi le montant total du contrat de 142 691,46 \$ à 182 956,87 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1227157004

---

**CE22 1182**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 475 584,62 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG20 0458), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 279 086,07 \$ à 1 939 357,57 \$ taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 184 686,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à l'évaluation du rendement de Groupe de sécurité Garda SENC;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1229376004

---

**CE22 1183**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Intercontinental Truck Body Ltd., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'achat d'une roulotte de 19 pieds fabriquée et aménagée sur mesure pour la station de surveillance de la qualité de l'air qui sera située près d'une grande route, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 147 852,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19341;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1228247004

---



**CE22 1184**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Contant inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Château-Pierrefonds, pour une période de deux ans avec une option de prolongation d'un an, aux prix de la soumission, soit pour une somme maximale de 485 194,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19391;
- 2- d'autoriser une dépense de 72 779,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'autoriser une dépense de 24 259,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Contant inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1227711004

---

**CE22 1185**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de prolongation pour une période de 12 mois, soit du 27 octobre 2022 au 26 octobre 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 571 147,83 \$, taxes incluses, pour la gestion de l'exploitation et de l'entretien de la nouvelle usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) ainsi que son système de captage située au 125, rue Fernand-Seguin, dans le cadre du contrat accordé à Aquatech Société de gestion de l'eau inc. (CM20 0771), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 362 991,66 \$ à 1 934 487,49 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 110 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1228886001

---

**CE22 1186**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Globocam (Montréal) inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de châssis-cabine de camion 6X4 pour camions à déchets à benne compactrice de 20 verges cube, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 575 679,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19217;
- 2- d'autoriser une dépense de 57 567,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Globocam (Montréal) inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1225382014

---

**CE22 1187**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Les Équipements Twin Laval inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de trois épandeurs à abrasifs de huit verges cube en acier inoxydable selon les caractéristiques décrites au devis 92322A11, avec l'option de renouvellement pour deux épandeurs additionnels, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19323;
- 2- d'autoriser une dépense de 16 901,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1225382016

---

**CE22 1188**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 24 mois avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) (Secteur Nord-Est et Secteur Sud), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19042;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Pneus Ratté inc.	Lot 3 - Service gendarmerie Est	314 505,83 \$
Pneus Ratté inc.	Lot 4 - PDQ 42, PDQ 46 et Identification judiciaire	235 770,61 \$
Garage Sylvain Joubert	Lot 5 - PDQ 23, Sécurité routière et Patrouilles spécialisées	255 416,96 \$
Chenier Auto Service inc.	Lot 9 - PDQ 13, PDQ 15, PDQ 16	390 202,16 \$
M. Muffler St-Jacques (9152- 7135 Québec inc.)	Lot 10 – PDQ 9 et PDQ 12	215 669,19 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 211 734,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 24 mois avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du SPVM (Secteur Nord-Est et Secteur Sud), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19042;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Centre Beaumont Pneus et Mécanique	Lot 1 - PDQ 26	226 132,83 \$
Centre de l'auto A.G.R.	Lot 7 - Service gendarmerie Sud	155 051,15 \$
Centre de Service 2010	Lot 8 - PDQ 20, PDQ 21 et Unité Métro	492 093 \$
Centre de Service 2010	Lot 11 - Division des ressources matérielles et informationnelles	360 025,82 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 184 995,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1225382015

## **CE22 1189**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois des ententes-cadres pour la fourniture de services de découpe laser et plasma de pièces métalliques pour les ateliers spécialisés du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), dans le cadre des contrats accordés à Meto Fuzion inc. (lots 1 et 3) et Présentoirs de magasin Élite inc. (lot 2) (CE21 1892) en maintenant le montant estimé des ententes à 410 417,70 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 123 125,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à l'évaluation de rendement de Méto Fuzion inc. et Présentoirs de magasin Élite inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1225382020

**CE22 1190**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat à Prévention incendie Safety First inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, pour un service d'entretien des systèmes d'extinction automatiques pour les hottes de cuisine commerciales, pour une durée de 40 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 157 831,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19280;
- 2- d'autoriser une dépense de 15 783,19 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1227157005

---

**CE22 1191**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 417 395,65 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes dans le cadre du contrat accordé au Corps canadien des Commissionnaires, Division du Québec (CG19 0382), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 100 585,65 \$ à 6 962 792,89 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 444 811,59 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à l'évaluation du rendement du Corps canadien des Commissionnaires, Division du Québec;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1229376002

---

**CE22 1192**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 365 066,82 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes dans le cadre du contrat accordé à Axia Services (CG18 0420), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 713 483,19 \$ à 2 172 096,31 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 93 546,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- de procéder à l'évaluation du rendement de Axia Services;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1229376003

---

**CE22 1193**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 287 437,50 \$, taxes incluses, à titre de boni à la performance, selon les termes et conditions stipulés à la convention de services, dans le cadre du contrat accordé au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ, pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau (CM21 0927), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 933 275 \$ à 8 220 712,50 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1215978001

---

**CE22 1194**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à St-Germain égouts et aqueducs inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de ponceaux et de raccord en vue de l'aménagement d'une portion du parc Frédéric-Back, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 149 467,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19304;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1229568001

---

**CE22 1195**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Acces Information Management of Canada ULC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'entreposage des documents semi-actifs, pour une période de 84 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 797 924,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19240 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Access Information Management of Canada ULC;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1224145001

---

**CE22 1196**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 60 mois et autoriser une dépense additionnelle de 711 503,50 \$ taxes incluses, pour l'acquisition, la paramétrisation, la maintenance et l'abonnement au service Édilexpert dans le cadre du contrat accordé à Edilex inc. (CG17 0349), majorant ainsi le montant total du contrat de 776 081,24 \$ à 1 487 584,74 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 58 748 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences ;
- 3- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de l'approvisionnement de 14 200 \$ pour l'année 2023, de 19 100 \$ pour l'année 2024, de 32 100 \$ pour l'année 2025, de 32 100 \$ pour l'année 2026 et de 99 500 \$ pour l'année 2027, pour un total de 197 000 \$ pour les cinq années;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1229462003

---

**CE22 1197**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour les lots 6, 11, 12 et 13, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueduc, égouts et bornes d'incendie, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19073 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (incluant les taxes)</u>
Wolseley Canada inc.	6	104 340,77 \$
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	11	12 448,49 \$
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	12	48 791,94 \$
Albert Viau, division d'Emco Corporation	13	347 506,19 \$

- 2- d'autoriser une dépense supplémentaire à titre de budget de variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 76 963,11 \$, taxes incluses, pour un total de 590 050,50 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 12 mois, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour les lots 5 et 10, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueduc et égouts, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19073 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (incluant les taxes)</u>
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	5	408 482,18 \$
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	10	176 689,50 \$

- 2- d'autoriser une dépense supplémentaire à titre de budget de variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 87 775,75 \$, taxes incluses, pour un total de 672 947,43 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1214132004

---

## **CE22 1198**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Télécommunications Grimard inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques à la suite des travaux du ministère des Transports du Québec sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 280 690,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 475955;
- 2- d'autoriser une dépense de 28 069,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 28 069,05 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1228693001

---

**CE22 1199**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à XYZ Technologie Culturelle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation des équipements scénographiques, dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 251 797,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19315;
- 2- d'autoriser une dépense de 37 769,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1228946004

---

**CE22 1200**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Les Solutions de rangement Prisma inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition, l'assemblage et l'installation de rayonnage, dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 589 366,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19356;
- 2- d'autoriser une dépense de 88 404,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Solutions de rangement Prisma inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1228946003

---

**CE22 1201**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Recyclage Notre-Dame inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de 14 mois, cinq contrats pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 44 600 tonnes de résidus alimentaires, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19342 ;



<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 1 - Rivière-des-Prairies, Montréal-Est, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Anjou	1 021 265,44 \$
	Lot 2 - Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Saint-Léonard	1 057 310,10 \$
	Lot 3 - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rosemont-La Petite-Patrie	1 273 578,08 \$
	Lot 4 - Le Plateau Mont-Royal, Ville-Marie, Outremont, Westmount, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	1 165 444,09 \$
	Lot 5 - Le Sud-Ouest, Verdun, LaSalle, et conteneurs semi-enfouis (Agglomération)	841 042,13 \$
<b>TOTAL</b>		<b>5 358 639,84 \$</b>

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1228554003

## CE22 1202

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois prévue aux contrats 19-17817, lots 1, 16 et 17, accordés aux firmes ci-dessous désignées (CM19 1132) pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles de trois arrondissements pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, majorant ainsi le montant total des contrats de 488 854 \$ à 727 086 \$, taxes incluses :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
TTI Environnement inc.	19-17817 - 1	44 451,06 \$
TTI Environnement inc.	19-17817 - 17	29 578,22 \$
GFL Environmental inc.	19-17817 - 16	80 237,61 \$
<b>Total</b>		<b>154 266,89 \$</b>

2- d'autoriser une dépense de 29 933,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences au contrat 19-17817 - lot 1;

3- d'autoriser une dépense de 54 031,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences au contrat 19-17817 - lot 16;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1229634001

**CE22 1203**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire XYZ Technologie culturelle inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'achat d'équipements audiovisuels et de services d'intégration technique pour le projet du MEM - Centre des mémoires montréalaises, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 379 631,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19372;
- 2- d'autoriser une dépense 18 981,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de XYZ Technologie culturelle inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1227959001

---

**CE22 1204**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Venne Ford, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de fourgonnettes et de châssis-cabine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 094 422,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19284;
- 2- d'autoriser une dépense de 104 771,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Venne Ford;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1225382023

---

**CE22 1205**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à la compagnie Trium Mobilier de Bureau inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation des lots 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 20, 21, et 22 de mobilier du projet de réhabilitation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 216 292,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19355;

- 2- d'autoriser une dépense de 32 443,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1229439003

---

#### **CE22 1206**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois prévue au contrat 19-17687 (CG19 0432) accordé à Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour cinq écocentres, soit Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une dépense totale de 3 643 201,16 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 9 284 453,20 \$ à 12 927 654,36 \$, taxes incluses;
- 2- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois prévue aux contrats 19-17811 (CG19 0570), lots 1, 2 et 3, accordés à GFL environmental inc. et Les entreprises PEP2000 inc. pour le service de transport de matières par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent et pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle respectivement, pour une dépense totale de 2 101 906,14 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des contrats de 5 619 827,03 \$ à 7 721 733,17 \$, taxes incluses;
- 3- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois prévue au contrat 19-17886 (CG19 0571) accordé à Excavations Vidolo ltée pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle pour une dépense totale de 261 513,16 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des contrats de 804 856,85 \$ à 1 066 370,01 \$, taxes incluses;
- 4- d'autoriser une dépense de 281 961,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation en quantité pour les contrats des entreprises GFL Environmental inc. et Les entreprises PEP2000 (contrats 19-17811, lots 1, 2 et 3);
- 5- d'autoriser une dépense de 338 354,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les contrats des entreprises GFL Environmental inc. et Les entreprises PEP2000 (contrats 19-17811, lots 1, 2 et 3);
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1229634002

---

#### **CE22 1207**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Simo management inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'auscultation et le diagnostic des vannes de réseau de distribution d'eau potable dans les arrondissements, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 112 112,24 \$, taxes incluses, pour le lot 4, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19178;
- 2- d'autoriser une dépense de 5 605,61 \$, taxes incluses, pour le lot 4, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1229133001

---

**CE22 1208**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Michell Bearings Ltée, pour la fourniture de paliers segmentés à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte, pour une somme maximale de 391 978,50 \$, taxes incluses, conformément à l'avis d'intention DEEU-22-002;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1227482020

---

**CE22 1209**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Opsis gestion d'infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC pour 17 bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 33 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 mai 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 380 090,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19364;
- 2- d'autoriser une dépense de 138 009,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à l'évaluation du rendement de la firme Opsis gestion d'infrastructures inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1227157008

---

**CE22 1210**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à JMV Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le lot 3, le contrat pour la location d'un équipement opéré pour le lieu d'élimination de la neige Riverside, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 129 770,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19411 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser une dépense de 6 488,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 19 465,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de JMV Environnement inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, JMV Environnement inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour le lot 5, le contrat pour la location de divers équipements opérés pour le lieu d'élimination de la neige Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 396 088,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19411 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser une dépense de 19 804,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépenses de 59 413,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de JMV Environnement inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1224922007

---

**CE22 1211**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Netzsch Canada inc., pour la fourniture de cinq pompes à boues pour les décanteurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 315 577,63 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1227482023

---

**CE22 1212**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour chacun des lots, pour une période de cinq ans à raison de cinq mois par année, sans option de renouvellement, les commandes pour la location de niveleuses articulées sur pneus, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19371;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Toromont CAT / Industries Toromont ltée	Lot # 1 - Niveleuse sans chasse-neige	566 783,06 \$
Toromont CAT / Industries Toromont ltée	Lot # 2 - Niveleuse sans chasse-neige	566 783,06 \$
Toromont CAT / Industries Toromont ltée	Lot # 3 - Niveleuse sans chasse-neige	566 783,06 \$
Toromont CAT / Industries Toromont ltée	Lot # 4 - Niveleuse sans chasse-neige	566 783,06 \$
Toromont CAT / Industries Toromont ltée	Lot # 5 - Niveleuse sans chasse-neige	566 783,06 \$
Toromont CAT / Industries Toromont ltée	Lot # 6 - Niveleuse avec chasse-neige	566 783,06 \$
Toromont CAT / Industries Toromont ltée	Lot # 7 - Niveleuse avec chasse-neige	566 783,06 \$
Toromont CAT / Industries Toromont ltée	Lot # 16 - Niveleuse avec chasse- neige (centre de formation)	771 151,12 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 947 726,49 \$, taxes incluses, à titre de dépenses de contingences;
- 3- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de 853 000 \$ en 2023, 2024, 2025, 2026 et de 483 000 \$ en 2027 pour un total de 3 895 000 \$, net de ristourne de taxes;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Toromont CAT / Industries Toromont ltée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1225382022

**CE22 1213**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Solotech inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation des systèmes de sonorisation et de multimédia, dans le cadre du projet de réhabilitation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 274 000,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19403;

- 2- d'autoriser une dépense de 41 100,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1229439002

---

#### **CE22 1214**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Subairtech, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un sous-marin téléguidé d'inspection et la formation sur l'équipement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 220 573,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10393;
- 2- d'autoriser une dépense de 28 674,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1226279001

---

#### **CE22 1215**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Rampart International Corp., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des munitions de pratique de calibre .300 Blackout pour carabines utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 388 569,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19201;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Rampart International Corp.;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SPVM, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1227026002

---

**CE22 1216**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la modification apportée à la répartition budgétaire afin d'imputer la dépense au budget de fonctionnement et au PDI, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées (CG20 0362);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1200362001

---

**CE22 1217**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 12 mois, par laquelle Énergère inc. s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des nœuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless pour le système de gestion intelligente d'éclairage, pour une somme maximale de 489 563,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de gré à gré - Avis d'intention 1540085;
- 2- d'autoriser une dépense de 97 912,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'autoriser une dépense de 24 478,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1224983002

---

**CE22 1218**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour le raccordement électrique de 300 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, soit pour une somme maximale de 2 646 366,50 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'acceptation des travaux à cet effet;



3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1227231056

---

**CE22 1219**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Transport H. Cordeau inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de deux ans, les contrats pour les services de transport de la neige, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19438 et aux tableaux de prix reçus :

Lot	Montant (taxes incluses)
Lot 1 : MHM-210-2224	1 651 500,90 \$
Lot 2 : MHM-211-2224	1 473 749,55 \$

2- d'autoriser une dépense de 156 262,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépenses de 468 787,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Transport H. Cordeau inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1229445005

---

**CE22 1220**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Les imprimés administratifs Continuum Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'impression, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes SDC ainsi que divers projets et fourniture de papeterie pour les années 2023, 2024 et 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 786 325,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19433;

2- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire de 6 400 \$ en 2023, de 18 800 \$ en 2024 et de 32 200 \$ en 2025;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Les imprimés administratifs Continuum Itée;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1228472001

**CE22 1221**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 203 496,56 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Les Aménagements Fleurs-O-Pavé inc., pour la construction de divers travaux en architecture de paysage dans les parcs-nature (CE20 0639 – lot 2), pour une période de 12 mois, soit du 14 mai 2022 au 13 mai 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 406 993,12 \$ à 610 489,68 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 20 349,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépenses de 20 349,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 6 789,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1228177004

---

**CE22 1222**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 160 965 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson, dans le cadre du contrat accordé à Construction Déric inc. (CG21 0016), majorant ainsi le montant total du contrat de 993 460,33 \$ à 1 154 425,33 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1227482024

---

**CE22 1223**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle au Bain Schubert, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 302 666,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15833;
- 2- d'autoriser une dépense de 260 533,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 93 792,01 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences; de ce budget, un montant de 5 650 \$, taxes incluses, sera payé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement de Procova inc.;
- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1228750003

---

#### **CE22 1224**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du Pavillon de la forêt du parc Angrignon, situé au 7050, boulevard De La Vérendrye, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 301 517 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15836;
- 2- d'autoriser une dépense de 195 227,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 230 869,80 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Procova inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1228386001

---

#### **CE22 1225**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de résilier le contrat accordé à Norgérec ltée pour la réalisation des travaux du projet de réaménagement du Bain Saint-Michel, situé au 5300, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (CM21 0297);
- 2- de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés après avoir réglé avec l'entrepreneur les frais relatifs à la résiliation du contrat, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1227064001

---

**CE22 1226**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG21 0084), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1228009012

---

**CE22 1227**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du collecteur pluvial d'agglomération Smith (Brunet) à Dorval, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 747 554,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP21026-128813-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 749 510,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 374 755,49 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Services Infraspec inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1227482017

---

**CE22 1228**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 907 558,30 \$, taxes incluses, dans l'enveloppe des contingences, pour des travaux de gestion de sols contaminés supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Gérald Théorêt inc. (CM21 0959), majorant ainsi le montant total du contrat et des contingences de 6 175 129,64 \$ à 7 082 687,94 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1227231063

---

**CE22 1229**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Reftech international inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no. 2 et no. 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 143 429,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP22039-BF0000-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 228 685,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Reftech international inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1227482018

---

**CE22 1230**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Ascenseurs Innovatec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le remplacement du système de contrôle de l'ascenseur et ses équipements auxiliaires de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 295 255,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10393;
- 2- d'autoriser une dépense de 29 525,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1227572001

---

**CE22 1231**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1228009010

---

**CE22 1232**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1228009011

---

**CE22 1233**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans le chemin d'accès à la carrière Saint-Michel, à 60 mètres à l'est de l'intersection de la rue Charland et du boulevard Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 489 678,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 421313;
- 2- d'autoriser une dépense de 48 967,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 31 096,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1227231058

---

#### **CE22 1234**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service à la bibliothèque Marie-Uguay et à la bibliothèque interculturelle Côte-Des-Neiges aux prix de leur soumission, soit pour une somme maximale de 680 134,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19260;
- 2- d'autoriser une dépense de 136 026,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 102 020,20 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement de Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1228946002

---

#### **CE22 1235**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois, sans budget additionnel, pour la prestation de services en gestion de projets informatiques agile chef de mêlée, dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG21 0500), pour la période du 30 août 2022 au 29 août 2023;
- 2- d'autoriser la directrice du Bureau de projets TI à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1229384001

---

**CE22 1236**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Groupe ABS inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour le suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre des travaux de construction du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 829 774,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1755;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président de la CSEM à signer ledit projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1220649004

---

**CE22 1237**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre par laquelle Groupe Intervia inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 821 726,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1762;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Groupe Intervia inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président de la CSEM à signer ledit projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Intervia inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1220649005

---



**CE22 1238**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1366488, d'une durée de 12 mois, pour les services professionnels de Contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (CG19 0391), sans dépense supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1227443001

---

**CE22 1239**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023, pour une somme maximale de 307 673,10 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver le projet de contrat de services à cette fin;
- 3- d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1224794002

---

**CE22 1240**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de contrat de services professionnels, de gré à gré, entre la Ville de Montréal et GSI Musique, pour concevoir, produire, fabriquer, installer, maintenir et désinstaller l'expérience immersive « Migration », célébrant l'œuvre de Jean Paul Riopelle, à la Biosphère, du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 juin 2024, pour une somme maximale de 574 875 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1223074001

---

**CE22 1241**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services pour la conception et la diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires, pour une somme maximale de 283 068,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19121;
- 2- d'autoriser la directrice du Bureau de projet TI à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.063 1229384002

---

**CE22 1242**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'avenant n°2 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et SNC-Lavalin et Réal Paul Architecte inc. dans le cadre de l'appel d'offres public 13-12645 (CG14 0470), afin de permettre principalement des modifications mineures au mode de rémunération de ces firmes et aux modalités de substitution et de remplacement du personnel affecté à l'exécution des services professionnels prévus au contrat;
- 2- d'autoriser le directeur - Traitement des eaux usées du Service de l'eau à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.064 1227482025

---

**CE22 1243**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 700 000 \$, taxes incluses, pour la poursuite et la conclusion de la surveillance des travaux pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc. (CG18 0111), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 619 460,40 \$ à 4 319 460,40 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.065 1226989002

---

#### **CE22 1244**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de convention de gré à gré entre Parafilms et la Ville de Montréal, d'une valeur maximale de 433 225,80 \$, taxes incluses, pour la production et la réalisation d'une œuvre cinématographique immersive sur la thématique des éclipses solaires au Planétarium Rio Tinto Alcan qui sera présentée à compter de novembre 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.067 1220348005

---

#### **CE22 1245**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation d'un an reconductible deux fois, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en architecture du paysage dans le cadre de la réalisation des grands projets partenaires à la Ville, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19274;

<u>Firmes</u>	<u>Somme maximale</u>	<u>Contrat</u>
Rousseau Lefebvre inc	4 306 618,58 \$	1
Vlan Paysages inc. et Cima + S.E.N.C	2 595 733,09 \$	2

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Rousseau Lefebvre inc et Vlan Paysages inc. et Cima + S.E.N.C;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction des grands projets de transport en partenariat à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations d'un an chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Adopté à l'unanimité.

20.068 1227211005

---

**CE22 1246**

Vu la résolution CA22 30 07 0196 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 5 juillet 2022;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et les Villes de Varennes et de Repentigny afin de réaliser un Plan directeur du parc métropolitain de l'Île Sainte-Thérèse;
- 2- d'autoriser une dépense maximale de 23 333 \$, taxes incluses, à être versée à la Ville de Varennes pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- 3- d'approuver le virement de crédits nécessaires;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.069 1224281025

---

**CE22 1247**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de mandater la Direction des projets d'aménagement urbain pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue Notre-Dame Ouest, entre la 6<sup>e</sup> Avenue et la 20<sup>e</sup> Avenue;
- 2- de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);
- 3- de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSÉM;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 5- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués 378 174,05 \$, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner la demande d'enfouissement;
- 6- d'autoriser, le cas échéant, une dépense totale de 378 174,05 \$, taxes incluses;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.070 1229317001

---

**CE22 1248**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre Intégré Universitaire de Santé et des Services Sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS NIM), lui permettant d'accéder au réseau de radiocommunication vocale de la Ville de Montréal à des fins de sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

20.071 1229351001

---

**CE22 1249**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la convention d'aide financière de 243 400 \$ avec l'Union de municipalités du Québec dans le cadre du programme « Fous du français » visant la promotion et la valorisation de la langue française;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Bureau des relations gouvernementales et municipales équivalant à la subvention attendue de 243 400 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.072 1228489005

---

**CE22 1250**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la ratification de l'avenant n<sup>o</sup>1 modifiant l'entente tripartite conclue le 27 mars 2020 et l'avenant n<sup>o</sup>1 modifiant l'entente tripartite conclue le 29 mars 2021 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.073 1229531002

---

**CE22 1251**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de contrat de collaboration entre Les productions Éloize inc. et la Ville de Montréal, pour une valeur maximale de 862 125 \$, taxes incluses, dont 632 225 \$ en argent et 229 950 \$ en services, relativement à la production et l'exploitation d'une œuvre immersive destinée au Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 2- d'autoriser le versement d'une somme de 632 225 \$, taxes incluses, aux fins de ce contrat de collaboration;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.074 1229618001

---

**CE22 1252**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'adopter l'avenant 2020-16 et l'avenant 2020-17 au contrat de prêt de 165 000 000 \$ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention du programme et augmentant le montant total du prêt à 166 300 000 \$;
- 2- d'autoriser le versement d'un prêt de 1 150 000 \$ à PME MTL Centre-Ville et de 150 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du Fonds d'urgence;
- 3- d'approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les organismes PME MTL;
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.075 1229502002

---

**CE22 1253**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relativement à l'aménagement de la voie cyclable située sur l'avenue Donegani, entre l'avenue Aurora et l'avenue Applebee devant la gare Cedar;
- 2- d'autoriser à cette fin une dépense de 625 564,26 \$, taxes incluses;

- 3- d'autoriser une dépense de 62 556,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.076 1225842001

---

#### **CE22 1254**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Le Club de golf Royal Montréal Itée / The Royal Montréal Golf Club Ltd., à des fins de parc, un terrain vacant d'une superficie approximative de 115 534,2 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, constitué du lot 6 483 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 1 772 650 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- de verser le lot 6 483 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au domaine public de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.077 1214435005

---

#### **CE22 1255**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de la propriété, connue comme étant une partie du lot 2 174 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située à l'intersection du chemin Bates et de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 168,2 mètres carrés, pour l'élargissement de l'emprise des rues, des trottoirs et l'implantation d'une piste cyclable en prévision de l'implantation de la nouvelle gare du REM Canora et la sécurisation de l'intersection de l'avenue Wilderton et de la rue Jean-Talon;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 030 000 \$, plus des taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.078 1229245004

---

**CE22 1256**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Intégration Jeunesse du Québec inc., à des fins d'activités sociocommunautaires, des locaux au rez-de-chaussée ainsi que des espaces pour entreposage au sous-sol d'une superficie d'environ 524,72 mètres carrés (5 648 pieds carrés), situés au 8110, boulevard Saint-Michel, pour une période de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, moyennant un loyer total de 29 996,20 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.079 1225372002

---

**CE22 1257**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 250 000 \$ à C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2022 de son événement;
- 2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.082 1227019002

---

**CE22 1258**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 125 000 \$ à Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, du 17 au 19 octobre 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.083 1227953005

---



**CE22 1259**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent maximal de 243 646 \$ à la Corporation de développement économique communautaire Montréal-Nord (CDEC Montréal-Nord) pour la réalisation du projet « Compétences du futur en entretien et réparation de véhicules électriques et hybrides rechargeables » pour la période 2022-2024;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.084 1228351002

---

**CE22 1260**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la réalisation de la suite des actions issues du plan d'action 2016-2021, pour 2022-2023, conformément à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.085 1229125002

---

**CE22 1261**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- à titre de créancier hypothécaire de Les Habitations Olympia (l'Organisme) :
  - d'approuver le projet d'acte de consentement à la modification cadastrale permettant de fusionner le lot 2 495 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une partie de la ruelle adjacente, soit une partie des lots 2 698 606 et 2 698 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
  - d'approuver l'acte d'affectation hypothécaire portant sur les parties de lot acquises par l'Organisme, soit une partie des lots 2 698 606 et 2 698 607;

- de consentir à la servitude de passage sur une partie de la ruelle, soit une partie du lot 2 698 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et à la servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada.
- 2- d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière;
- 3- d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention de prêt;
- 4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, l'acte de consentement à la modification cadastrale et l'acte d'affectation hypothécaire, pourvu que ces actes dans leur forme finale soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme aux projets d'actes et à la condition que, au préalable, le jugement de prescription acquisitive et le certificat de non appel portant sur une partie des lots 2 698 606 et 2 698 607 soient publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;
- 5- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme tout document requis pour consentir auxdites servitudes.

Adopté à l'unanimité.

20.086 1180640005

---

#### **CE22 1262**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'Addenda no. 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et l'Institution royale pour l'avancement des sciences de l'université McGill (CM21 0295);
- 2- de modifier la date de terminaison de la convention au 1<sup>er</sup> mars 2023;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.087 1227149001

---

#### **CE22 1263**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération

- 1- d'approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2022 (CG21 0619) avec Ateliers Belleville et un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Art3 dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;
- 2- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer ces addendas pour et au nom de la Ville de Montréal;

3- de modifier la répartition budgétaire associée au volet 2.

Adopté à l'unanimité.

20.088 1228383010

---

**CE22 1264**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$, taxes incluses, à Mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'organisation de la Semaine de la Mode de Montréal 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.089 1228046002

---

**CE22 1265**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à PME MTL Est-de-l'île afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du boulevard Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation et de verser des bourses aux lauréats;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.090 1228383009

---

**CE22 1266**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à la Fondation Jean Paul Riopelle pour la production d'une murale en hommage à l'artiste Jean Paul Riopelle dans le cadre des célébrations de son 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire de 110 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture;

- 3- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.091 1227722003

---

#### **CE22 1267**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 45 000 \$ à la Coalition montréalaise des Tables de quartier, pour les années 2022, 2023 et 2024, pour la réalisation des actions de sa planification stratégique dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.092 1229125001

---

#### **CE22 1268**

Il est

RÉSOLU :

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

de recommander au conseil d'agglomération :

que la Ville de Montréal :

- 1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- 3- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- 5- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- 6- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1229569002

---

**CE22 1269**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir au conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge le soutien financier offert à Tennis Canada - Stade Jarry qui exerce ses activités dans cet arrondissement, et ce, conformément de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1224815001

---

**CE22 1270**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'abroger la résolution CM22 0115 adoptée au conseil municipal du 24 janvier 2022;
- 2- d'approuver la Directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1227796008

---

**CE22 1271**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Lachine de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement du quai, situé à la hauteur de la 34<sup>e</sup> Avenue et qui relève du conseil municipal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.005 1227091002

---

**CE22 1272**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de décréter la fermeture définitive d'une partie de la 100<sup>e</sup> Avenue à l'approche de la rue Notre-Dame Est dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et le retrait du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, d'une partie des lots 1 876 087, 159, 160, 196 et 198 pour les verser au domaine public comme parc local, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Médéric-Archambault;
- 2- d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de prendre en charge les travaux de fermeture de la rue conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.006 1225329002

---

**CE22 1273**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1228935003

---

**CE22 1274**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les projets retenus en 2022 dans le cadre de l'appel à projets du programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics;
- 2- d'autoriser le virement des crédits nécessaires à la réalisation, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1229260003

---

**CE22 1275**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & CIE de la Société de transports de Montréal jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable automatiquement pour 12 mois, pour des paiements totalisant 300 000 \$ maximum annuellement.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1227422001

---

**CE22 1276**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la nomination de M. Zine El Abidine Ghediri à titre de membre au Conseil interculturel de Montréal (CIM), pour un premier mandat de trois ans, de août 2022 à août 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1229404004

---

**CE22 1277**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer les personnes suivantes à titre de membres au Conseil des Montréalaises :

- 1- Sylvie Cajelait, pour un second mandat de trois ans, d'août 2022 à août 2025;
- 2- Stéphanie Viola-Plante pour un second mandat de trois ans, de septembre 2022 à septembre 2025;
- 3- Meryem Benslimane, pour un premier mandat de trois ans, d'août 2022 à août 2025, en remplacement de Marie-Ève Rancourt;
- 4- Anabelle Caron, pour un premier mandat de trois ans, d'août 2022 à août 2025, en remplacement de Mélissa Côté-Douyon;

de désigner les personnes suivantes au Conseil des Montréalaises :

- 1- Anuradha Dugal à titre de présidente, pour un deuxième mandat d'un an, du 15 septembre 2022 au 15 septembre 2023;
- 2- Nelly Dennene à titre de vice-présidente, pour un premier mandat de deux ans, du 15 septembre 2022 au 15 septembre 2024;

de remercier les personnes suivantes pour leur contribution au Conseil des Montréalaises :

- Marie-Ève Rancourt et Mélissa Côté-Douyon.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1227721002

---

**CE22 1278**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement de 5 000 000 \$ à Desjardins Assurances pour réduire le déficit accumulé au 31 décembre 2021 et permettre de limiter l'augmentation des primes requise au 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- 2- d'autoriser un virement de 5 000 000 \$ provenant du surplus affecté de compétence locale vers le budget de fonctionnement des Dépenses communes;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1228242001

---



**CE22 1279**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 80 867,06 \$, avant taxes, pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52<sup>e</sup> Avenue;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1224281015

---

**CE22 1280**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2022 au montant de 5 040 \$ et un ajustement récurrent à compter de 2023 récurrent de la base budgétaire en provenance du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) vers l'arrondissement d'Outremont;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2022 au montant de 7 920 \$ et un ajustement récurrent à compter de 2023 récurrent de la base budgétaire en provenance du SGPI vers l'arrondissement de LaSalle;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2022 au montant de 720 \$ et un ajustement récurrent à compter de 2023 récurrent de la base budgétaire en provenance du SGPI vers l'arrondissement de Lachine;
- 4- d'autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2022 au montant de 11 520 \$ et un ajustement récurrent à compter de 2023 récurrent de la base budgétaire en provenance du SGPI vers l'arrondissement de Verdun;
- 5- d'autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2022 au montant de 14 400 \$ et un ajustement récurrent à compter de 2023 récurrent de la base budgétaire en provenance du SGPI vers l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
- 6- d'autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2022 au montant de 12 960 \$ et un ajustement récurrent à compter de 2023 récurrent de la base budgétaire en provenance du SGPI vers l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
- 7- d'autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2022 au montant de 720 \$ et un ajustement récurrent à compter de 2023 récurrent de la base budgétaire en provenance du SGPI vers l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 8- d'autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2022 au montant de 12 960 \$ et un ajustement récurrent à compter de 2023 récurrent de la base budgétaire en provenance du SGPI vers l'arrondissement de Saint-Léonard;

9- d'autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2022 au montant de 9 360 \$ et un ajustement récurrent à compter de 2023 récurrent de la base budgétaire en provenance du SGPI vers l'arrondissement de Montréal-Nord;

10- d'imputer ces virements conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1225373004

---

**CE22 1281**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 70 000 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal afin de soutenir la création de nouveaux décors et d'un nouveau spectacle dans le cadre du renouvellement de l'événement automnal Frissons d'Halloween;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 70 000 \$, couvert par la contribution de la Société des Amis du Jardin botanique;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1226312004

---

**CE22 1282**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2021 au montant de 8 372 075 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1229019002

---

**CE22 1283**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042), Programme Artère en transformation, l'ordonnance numéro 3 jointe au présent dossier décisionnel rendant applicable ce règlement au secteur « rue Jean-Talon Est à Saint-Léonard ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1227797003

---

**CE22 1284**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 20 établissements commerciaux de la Société de développement commerciale du Quartier Latin dans le cadre de l'événement « Rentrée Quartier Latin » organisé par la Société de développement commerciale du Quartier Latin, jusqu'à 6 h, la nuit du vendredi 9 au samedi 10 septembre 2022 :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro permis d'alcool
Menthe et Couscous	361, rue Émery	1168217314	100015821-2
3 Brasseurs	1658, rue Saint-Denis	1149785199	100082560-2
Frite Alors!	1710, rue Saint-Denis	1165559734	9937954
Café Gitana	2080, rue Saint-Denis	1165864506	100150391-1
Le Bled Resto Lounge	2112, rue Saint-Denis	1168282987	100083899-1
L'Amère à Boire	2049, rue Saint-Denis	1145697844	100013334-1
Randolph Pub Ludique	2041, rue Saint-Denis	1176636497	100178574-1
Le Petit Mexico	1781, rue Saint-Denis	1176585405	10135574-1
Le Petit Cuba	404, rue Ontario Est	1175185363	10133595-1
Le Petit Moscou	323, rue Ontario Est	1173791345	100187054-2
Saint-Bock	1749, rue Saint-Denis	1163719140	100167536-1
Bistro à Jojo	1627, rue Saint-Denis	1146358271	100006767-1
Pub L'Île Noire	1649, rue Saint-Denis	1144428233	100181321-1
Patrick's Pub et Hookah Lounge	1699-1703, rue Saint-Denis	1162182191	100105486-1
Bar Le Psy	2073, rue Saint-Denis	1173214793	100061697-2
Turbo Haüs	2040, rue Saint-Denis	1173403024	100079798-1
La Distillerie	300, rue Ontario Est	1162863113	9438243
Saint-Houblon	1567, rue Saint-Denis	1171511471	100080580-1
Le Meltdown	2035, rue Saint-Denis	1171199285	9892639
L'Abreuvoir	403, rue Ontario Est	1165834665	Bar 1 <sup>er</sup> étage : 9202201 Bar Sous-sol : 9339003 Terrasse : 9420050

Adopté à l'unanimité.

40.002 1228994007

**CE22 1285**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Henri-Bourassa Est, entre la 40<sup>e</sup> Avenue et la 41<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1214386001

**CE22 1286**

Vu la résolution CA22 22 0237 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 11 juillet 2022;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social (RCG 22-017) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1224334010

---

**CE22 1287**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur le Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1226335002

---

**CE22 1288**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG19-004) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1228812001

---

**CE22 1289**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1229443004

---

**CE22 1290**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y apporter certaines clarifications et d'ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Ville-Marie et de Saint-Léonard.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1227252001

---

**CE22 1291**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 2 sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 2 sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- 2- de mandater le Service de l'Habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1227345001

---

**CE22 1292**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000\$ pour le financement de travaux d'aménagement destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1223878002

---

**CE22 1293**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1227796005

---

**CE22 1294**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés dans l'Est de Montréal (RCG 20-005) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1227796006

---

**CE22 1295**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1224520002

---

**CE22 1296**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter, sous réserve de l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement lié au dossier décisionnel 1224435002 et intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229 2005, 8 décembre 2005) », lequel exclut de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif 15 terrains situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, localisés dans l'écoterritoire la coulée verte du ruisseau Bertrand, les effets découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement, le tout conformément aux dispositions de l'article 116 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

Adopté à l'unanimité.

40.015 1229081003

---

**CE22 1297**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 175 000 \$ afin de financer les travaux du projet de mise à niveau des postes de carburant », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.016 1225382018

---

**CE22 1298**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 103 434 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements, l'acquisition d'équipements écoresponsables et le reconditionnement de véhicules », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.017 1225382017

---

**CE22 1299**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 712 500 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.018 1225166002

---

**CE22 1300**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer la réalisation de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal et présentant une valeur patrimoniale », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.019 1226924002

---



**CE22 1301**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.020 1228465001

---

**CE22 1302**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », concernant la création d'un nouveau secteur de densité 20-10 pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

40.021 1228238002

---

**CE22 1303**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'agrandir un secteur d'affectation « grand équipement institutionnel » à même un secteur d'affectation « couvent, monastère ou lieu de culte » pour permettre l'aménagement d'un centre culturel et communautaire dans le bâtiment existant situé au 12225, rue Grenet, sur le lot 5 890 319 et une partie du lot 5 890 320 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.022 1191066011

---

**CE22 1304**

Vu la résolution 2022-04-552 du Village de Senneville en date du 26 avril 2022;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'émettre une recommandation du conseil d'agglomération approuvant la conformité des travaux projetés sur les lots 1 976 985, 1 976 986 et 1 978 995 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, situés sur le territoire du Village de Senneville en zone agricole, au regard des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma), des dispositions du document complémentaire et des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), considérant que :
  - les travaux n'affecteront pas le potentiel agricole des lots en question;
  - les travaux n'affecteront pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture;
  - les travaux n'auront pas de conséquences sur les activités agricoles existantes ni sur le développement de futures activités agricoles;
  - les travaux ne présenteront pas d'effets négatifs en matière d'environnement;
  - les travaux semblent être nécessaires sur les lots en question;
  - le projet ne présente pas d'enjeux quant à la préservation de l'homogénéité des exploitations agricoles;
  - le projet ne présente pas d'enjeux quant à la préservation des ressources eau et des sols pour l'agriculture sur le territoire du Village de Senneville;
  - les travaux n'affecteront pas la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture;
  - le projet n'affectera pas le développement économique de la région et est sans effet sur les conditions socio-économiques du Village de Senneville;
  - le projet n'interfère pas avec les quatre orientations et les huit objectifs prévus au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération de Montréal adopté le 17 décembre 2015;
  - le projet est jugé conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions dans la mesure où toutes les autorisations nécessaires en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* sont obtenues;
- 2- d'autoriser le greffier à transmettre la résolution du conseil d'agglomération à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA.

Adopté à l'unanimité.

40.023 1228199002

---

**CE22 1305**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le traitement de monsieur Sidiky Zerbo, président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);
- 2- d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1224124004

---

**CE22 1306**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport préliminaire sur la période de l'état d'urgence du 21 décembre 2021 au 19 mai 2022 dans le cadre de la pandémie COVID-19 conformément à l'article 51 de la *Loi sur la sécurité civile*.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1223063001

---

**CE22 1307**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification des immeubles, et depuis le 25 juin 2022, du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus entre le 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1229600002

---

**CE22 1308**

Il est

**RÉSOLU :**

de prendre acte qu'il n'y a aucun rapport trimestriel de mainlevées accordées par un fonctionnaire de niveau A du Service de la Stratégie immobilière, entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 30 juin 2022, car aucune mainlevée n'a été accordée par décision déléguée pour respect des obligations.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1229600003

---

**Levée de la séance à 10 h 23**

70.001

---

Les résolutions CE22 1177 à CE22 1308 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Dominique Ollivier  
Présidente du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 17 août 2022 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Serge Lamontagne, Directeur général  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité  
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE22 1309**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 17 août 2022 en retirant le point 20.032 et en y ajoutant les points 30.023 et 50.001 à 50.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE22 1310**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 août 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE22 1311**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 août 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE22 1312**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les excavations Payette ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services de déneigement clé en main du boulevard Pie-IX, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 874 107,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19289;
- 2- d'autoriser une dépense de 93 705,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépenses de 281 116,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les excavations Payette ltée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1224922004

---

**CE22 1313**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois par laquelle Équipement de Sécurité Universel inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des manteaux et des salopettes d'hiver, pour une somme maximale de 460 884,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19357;
- 2- d'autoriser une dépense de 32 261,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Équipement de Sécurité Universel inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1229106001

---

**CE22 1314**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire EBI Envirotech inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 099 075,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19130;
- 3- d'autoriser une dépense de 419 815,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de EBI Envirotech inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1227482010

---

**CE22 1315**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 10 ans par laquelle Innotex inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des habits de combat et des services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparations, pour une somme maximale de 10 564 236,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19163;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Innotex inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1223838001

---

### CE22 1316

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2024, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, par lesquelles Roland Grenier construction ltée, seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme pour chacun des lots, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des travaux généraux d'entretien pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 6 605 621,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19319;

Firme	LOTS	Montant (taxes incluses)
Roland Grenier construction ltée	1	1 280 576,14 \$
Roland Grenier construction ltée	2	2 263 144,15 \$
Roland Grenier construction ltée	3	665 630,63 \$
Roland Grenier construction ltée	4	2 396 270,27 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 660 562,12 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement de Roland Grenier construction ltée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1227157007

---

### CE22 1317

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;



- 2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de deux ans avec une option de prolongation d'un an par laquelle Techno Feu inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des camions incendie six roues et dix roues, à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de 100 pieds, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18954;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Techno Feu inc.	Lot # 1	21 291 707,83 \$
Techno Feu inc.	Lot # 2	22 042 011,36 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 8 666 743,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Techno Feu inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1225382019

## CE22 1318

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes d'achat contractuel avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 15 mois et demi pour les lots 4 et 7, lesquelles s'engagent à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19367;

<b>Lot</b>	<b>Plus bas soumissionnaire conforme</b>	<b>Montant, taxes incluses</b>	<b>Nombre de soumissionnaires par lot</b>
Lot 4: Charbon actif en poudre	Brenntag Canada inc.	323 079,75 \$	2
Lot 7: Silicate de sodium	Univar Solutions Canada Ltée	354 283,17 \$	2

- 2- d'autoriser une dépense de 67 736,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités des lots 4 et 7 pour la durée des ententes;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Brenntag Canada inc. et Univar Solutions Canada Ltée;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes d'achat contractuel avec les firmes ci-après désignées, seules soumissionnaires, ces dernières ayant présenté une soumission conforme pour chacun des lots, d'une durée de 12 mois pour les lots 1, 2, 3, 5 et 6 et d'une durée de 15 mois et demi pour le lot 8, lesquelles s'engagent à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19367;

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant, taxes incluses	Nombre de soumissionnaires par lot
Lot 1: Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	Kemira Water Solutions Canada inc.	1 497 434,40 \$	1
Lot 2: Aluminate de sodium	Kemira Water Solutions Canada inc.	302 177,30 \$	1
Lot 3: Sulfate d'aluminium acidifié 5%	Kemira Water Solutions Canada inc.	313 479,34 \$	1
Lot 5: Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium et polyDADMAC séparé	Kemira Water Solutions Canada inc.	2 605 540,46 \$	1
Lot 6: Chlorure de sodium (Sel NSF)	Sel Windsor ltée	1 250 225,50 \$	1
Lot 8: Soude caustique liquide (50%)	Univar Solutions Canada ltée	322 826,81 \$	1

- 3- d'autoriser une dépense de 629 710,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités des lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8 pour la durée des ententes;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Kemira Water Solutions Canada inc., Sel Windsor ltée. et Univar Solutions Canada ltée;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1227100004

## CE22 1319

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de sept mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglçage des chaussées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19388 et au tableau de prix reçus joint :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Cargill sel, Sécurité Routière	Groupe A (Sel régulier)	3 566 949,91 \$
Cargill sel, Sécurité Routière	Groupe B (Sel traité)	1 976 443,25 \$
Mines Seleine, une division Sel Windsor ltée	Groupe A (Sel régulier)	2 910 996,84 \$
Compass Minerals Canada corp.	Groupe A (Sel régulier)	11 801 538,17 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 4 051 185,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Compass Minerals Canada corp., Cargill sel, Sécurité Routière et Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin Botanique et de la Société de transport de Montréal (STM), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1224338002

### CE22 1320

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de trois ans, soit pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025 par laquelle STI maintenance inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM (4 lots), pour une somme maximale de 3 408 401,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19373;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
STI Maintenance inc.	Lot 1	526 493,52 \$
STI Maintenance inc.	Lot 2	822 521,95 \$
STI Maintenance inc.	Lot 3	1 927 164,96 \$
STI Maintenance inc.	Lot 4	132 221,25 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de STI Maintenance inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1225035002

### CE22 1321

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Construction Morival ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'enlèvement de cinq réservoirs souterrains de produits pétroliers avec la gestion des sols excavés contaminés, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 115 193,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15839;
- 2- d'autoriser une dépense de 23 038,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1225374002

---

**CE22 1322**

Vu la résolution CA22 28 159 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève en date du 5 juillet 2022;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de résilier le contrat 2018-03 accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG21 0081), pour des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et la mise à niveau de leur station de pompage.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1207474016

---

**CE22 1323**

Vu la résolution CA22 28 160 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Genenviève en date du 5 juillet 2022;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de résilier le contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG21 0082), pour des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1207474017

---

**CE22 1324**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à cinq intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 999 999,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 475922;
- 3- d'autoriser une dépense de 599 999,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1228848017

---

### **CE22 1325**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Pierre Brossard (1981) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 10 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 292 520,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 475923;
- 3- d'autoriser une dépense de 458 504,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Pierre Brossard (1981) Itée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1228848018

---

### **CE22 1326**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (Commission des services électriques de Montréal) et d'architecture de paysage, dans les rues Tupper et du Sussex, dans l'avenue Hope, dans le boulevard René-Lévesque, dans le parc Hector-Toe-Blake et dans la place Henri-Dunant, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 307 457,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 404230;
- 3- d'autoriser une dépense de 930 745,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 823 745,55 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 5- de procéder à l'évaluation de rendement de Les Constructions H2D inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1227231052

---

**CE22 1327**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction du poste de pompage et des structures de dérivation et de raccordement du Bassin Rockfield, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 21 215 035,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP21003-177690-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 3 182 255,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1227482015

---

**CE22 1328**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 1- d'accorder à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux pour le Lot 2 - Travaux civils et béton, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 64 840 661,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DP22013-189804-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 3 242 033,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 394 267 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1227482016

---

**CE22 1329**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'une conduite de 900 mm dans l'emprise d'Hydro-Québec entre l'avenue Dollard et la 90<sup>e</sup> Avenue, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 343 434,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10390;
- 3- d'autoriser un montant de 1 101 515,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser un montant de 449 030,30 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Grands Projets inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1226945001

---

**CE22 1330**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire St-Denis Thompson inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 268 058,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15763;
- 3- d'autoriser une dépense de 4 567 014,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de St-Denis Thompson inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1229057004

---

**CE22 1331**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et des utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) dans la rue Saint-Antoine, de la rue Irène à l'avenue Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest et la Ville de Westmount, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 15 398 366,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466711;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 300 234,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 861 232,08 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 5- d'autoriser un budget de revenus de 2 086 662,83 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 814 489,41 \$ + contingences : 272 173,41 \$), pour les travaux de la Ville de Westmount intégrés au projet de la Ville et qui est remboursable par Westmount en vertu de l'entente;
- 6- d'autoriser un budget de revenus de 222 243,28 \$, taxes incluses (contrat entente : 198 930,29 \$ + contingences : 23 312,99 \$), pour les travaux de Bell intégrés au projet de la Ville et qui est remboursable par Bell en vertu de l'entente;
- 7- de procéder à l'évaluation de rendement de Environnement Routier NRJ inc.;
- 8- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1227231053

---

#### **CE22 1332**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la rue Jarry Est, à l'intersection de de la rue Crémazie Est dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 886 616,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 327807;
- 2- d'autoriser une dépense de 132 992,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 232 057,16 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Environnement Routier NRJ inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1227231055

---



**CE22 1333**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution CM22 0607 qui approuve un projet de convention par lequel Mitacs en partenariat avec l'Université de Montréal, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la mise en place et la coordination du déploiement du projet « Espace Intervenants » dans les six territoires d'inclusion prioritaires, pour une somme maximale de 171 829 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale – Direction, Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (SDIS-BINAM) pour le programme Territoires d'inclusion prioritaires.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1228122001

---

**CE22 1334**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de convention de gré à gré, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2022, par lequel Société de développement social s'engage à fournir à la Ville ses services pour assurer la poursuite des activités d'intervention de la Halte-chalet de Favreau, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 766 667 \$, toutes taxes incluses, conformément à son offre de services en date du 6 juillet 2022 et selon les termes et conditions stipulés dans le projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1228341001

---

**CE22 1335**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 98 209,35 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2021 dans le cadre du contrat de vérification externe accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG20 0694 et CG21 0478), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 535 585,20 \$ à 4 633 794,55 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1220029005

---

**CE22 1336**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à l'équipe formée par Les architectes FABG inc., Bouthillette et Parizeau, et Petropoulos Bomis et associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre Sportif St-Jean-Vianney, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de cinq ans avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 084 513,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19064;
- 3- d'autoriser une dépense de 162 676,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 124 719,02 \$, taxes incluses, à titre de budget pour les incidences;
- 5- de procéder à l'évaluation du rendement de Les architectes FABG inc., Bouthillette et Parizeau, et Petropoulos Bomis et associés inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1228516001

---

**CE22 1337**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Aqua Data inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts par caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 209 157,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19251;
- 3- d'autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Aqua Data inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1227851001

---

**CE22 1338**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Lemay CO inc., en collaboration avec CIMA+, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la conception du réaménagement du nouveau parc riverain de Lachine et du parc René-Lévesque, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 837 637,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19321;
- 3- d'autoriser une dépense de 183 763,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 55 129,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Lemay CO inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1228197002

---

**CE22 1339**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des contrats cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de quatre ans, avec option de renouvellement du contrat d'une année, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance de travaux sur le réseau principal d'aqueduc, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19310;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Les Services EXP Inc	contrat A	3 421 884,51 \$
FNX-Innov inc.	contrat B	3 827 003,24 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 102 656,54 \$ pour le contrat A et de 114 810,10 \$ pour le contrat B, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Services EXP inc. (Contrat A) et FNX Innov inc. (Contrat B) ;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1225072002

---

**CE22 1340**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 34 572,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'étude de trois options préférentielles supplémentaires dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Atelier Civiliti inc., visant l'élaboration d'options de réaménagement du passage et du secteur Rockland (CM20 1037), majorant ainsi le montant maximal du contrat de 446 858,96 \$ à 481 431,94 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1229657001

---

**CE22 1341**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la signature de l'entente intermunicipale entre la Ville de Westmount et la Ville de Montréal afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser des travaux de réaménagement de la rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1225842002

---

**CE22 1342**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'avenant à l'entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1221019002

---

**CE22 1343**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de fermer et de retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, les lots 2 160 127, 2 160 251 et 2 160 252, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au nord de la rue Bridge, à l'ouest de la rue des Irlandais, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- 2- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal vend à Hydro-Québec, à des fins d'assemblage pour la construction du Poste des Irlandais, un terrain constitué de ruelles non ouvertes, d'une superficie d'environ 1 588,2 mètres carrés, constitué les lots 2 160 127, 2 160 251 et 2 160 252, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue Bridge, à l'ouest de la rue des Irlandais, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel Hydro-Québec consent à la Ville de Montréal deux servitudes réelles et perpétuelles requises pour protéger des conduites d'aqueduc présentes en tréfonds des lots 2 160 127, 4 657 472 et 4 657 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété d'Hydro-Québec, pour un montant de 267 999 \$, plus les taxes si applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1228290001

---

**CE22 1344**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la Société de transport de Montréal (STM) à décréter l'acquisition par voie d'expropriation les droits requis dans l'immeuble situé aux 5660-5696, rue Sherbrooke Est, qui sont nécessaires pour la construction et l'exploitation du poste de ventilation mécanique (PVM) Dickson, lesquels sont identifiés aux plans annexés à la résolution CA-2022-082 de la STM.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1227945005

---

**CE22 1345**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'abroger la résolution CM21 1195;
- 2- de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen de la propriété située aux 10131-10133, boul. Pie-IX, entre la rue Larin et le boulevard Industriel, constituée du lot 1 412 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 434 mètres carrés, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, afin de redévelopper la propriété pour y aménager un parc local, le tout conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du gouvernement du Québec conformément à l'article 571 de la *Loi sur les cités et villes*;
- 3- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 540 000 \$, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1206037002

---

**CE22 1346**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de décréter l'assujettissement à une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, des parties des lots 2 378 071 et 2 378 291, toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur le boulevard Gouin Ouest, entre l'avenue Albert-Prévost et le boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
- 3- d'autoriser une dépense de 142 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1227723003

---

**CE22 1347**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser la modification apportée à la superficie de l'assiette de servitude d'utilité publique du lot 1 900 836 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest (CM22 0110), conformément à la pièce jointe au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la modification apportée à la superficie à acquérir du lot 1 900 836 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins de piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest (CG22 0054), conformément à la pièce jointe au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1217723004

---

**CE22 1348**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet de convention de prêt d'espaces, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial de Wellington, pour l'utilisation des paliers supérieurs 8 et 9, du stationnement Ethel, situé au 4000, rue Ethel, dans l'arrondissement de Verdun, pour la tenue d'activités et d'événements ponctuels durant la saison estivale 2022, pour une période de six mois, débutant le 1<sup>er</sup> mai 2022, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention, représentant un montant de subvention d'environ 173 693 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1225323003

---

**CE22 1349**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Théâtre B.T.W. inc., à des fins administratives, les locaux numéros 432 et 460 d'une superficie d'environ 2 927,46 pieds carrés (271,97 mètres carrés), de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, moyennant un loyer total de 61 052,16 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1228682006

---

**CE22 1350**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une durée additionnelle de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, les locaux 314, 315 et 317 situés dans l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 1 779,81 pieds carrés (165,35 mètres carrés), à des fins d'activités socioculturelles, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat du prêt de local.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1228682005

---

**CE22 1351**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Danse-Cité inc., pour une période de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, les locaux 426 et 426-B, de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 907,72 pieds carrés (84,33 mètres carrés), à des fins administratives, moyennant un loyer total de 53 578,92 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1228682004

---

**CE22 1352**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue de 9227-9702 Québec inc., pour une période de 11 ans, neuf mois et huit jours à compter du 22 février 2020, un espace d'une superficie de 10 837,5 pieds carrés situé au 1669, rue Berri et utilisé pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), moyennant un loyer total de 263 145,60 \$, taxes incluses, le tout, selon les termes et conditions prévus à la modification de bail;
- 2- d'autoriser le virement budgétaire d'un montant de 53 059,32 \$, net de taxes, en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles vers le Service de la stratégie immobilière pour l'année 2022;
- 3- d'autoriser l'ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour un montant récurrent de 20 997,50 \$, net de taxes, pour l'année 2023 et les suivantes;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1224565005

---



**CE22 1353**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 148501 Canada inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, le local 215 d'une superficie d'environ 32 mètres carrés (347 pieds carrés), situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 91 254,67 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1226025005

---

**CE22 1354**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 148501 Canada inc., à des fins commerciales, le local 220 d'une superficie d'environ 102 mètres carrés (1 100 pieds carrés), situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), pour une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, moyennant un loyer total de 289 266,59 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1226025006

---

**CE22 1355**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) pour la programmation 2022-2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1222988002

---

**CE22 1356**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 149 607,19 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la prise en charge du service de navette fluviale reliant le parc de la Promenade-Bellerive et l'Île Charron;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1225329001

---

**CE22 1357**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 21 250 \$ à la compagnie de théâtre Le Carrousel pour réaliser une mise à jour du programme fonctionnel et technique du projet du Cube dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1228080005

---

**CE22 1358**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 12 994 \$ à Oboro Goboro pour réaliser un audit technique des locaux situés au 3995-4001, rue Berri, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1228080004

---

**CE22 1359**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 67 487 \$, pour l'année 2022, à Médecins du monde pour le projet « Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal » dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer un projet soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1227065001

---

**CE22 1360**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 19 550 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour réaliser une mise à jour de son programme fonctionnel et technique dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1228080003

---

**CE22 1361**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 17 500 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour la planification et la coordination des activités de l'édition 2022 de la Semaine québécoise de réduction des déchets;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1222937004

---

**CE22 1362**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de résilier la convention de contribution financière de 249 000 \$ accordée à la Corporation de développement économique communautaire de Montréal-Nord (CDEC - Montréal-Nord), approuvée par la résolution CG20 0591, relativement au projet « Formation en réparation et maintenance de véhicules électriques et hybrides rechargeables » dans le cadre de l'appel à projets Accélérer les talents 2020;
- 2- de retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés de 249 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1208379002

---

**CE22 1363**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 232 000 \$ à Centre socioéducatif pour la réalisation du projet « Accompagnement aux métiers d'urgence » pour les années 2022 et 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour la période de septembre 2022 à décembre 2023;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1229461006

---

**CE22 1364**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 50 000 \$ à Mutek pour la mise en œuvre du volet professionnel de leur événement, Mutek Forum, qui se tiendra du 23 au 28 août 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1227953006

---

**CE22 1365**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 15 000 \$ et un soutien technique estimé à 5 000 \$ à Festival de films Cinemania pour la tenue du projet Luxembourg qui se déroulera du 2 au 13 novembre 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière et un projet de convention technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier et du soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1226370002

---

**CE22 1366**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$, pour l'année 2022, au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1229278001

---

**CE22 1367**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant maximal de 3 400 000 \$ à Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants pour l'acquisition et la conversion en 12 unités d'un immeuble situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire dont le mandat est de faire toutes les démarches requises relativement aux garanties hypothécaires en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que de tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1229499004

---

**CE22 1368**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de décréter l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de rue, sur deux parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'indiqué par les lettres CDEFC au plan D-1 Mont-royal préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2016 sous sa minute 1671, ainsi qu'indiqué par les lettres HJKLMEDNH au plan D-2 Mont-Royal, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2016, sous sa minute 209;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1227723006

---

**CE22 1369**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, à compter du 25 août 2022 jusqu'au 25 août 2027, à l'égard de l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Adopté à l'unanimité.

30.001 1227999004

---

**CE22 1370**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 13 juin 2027, à l'égard de la fixation du montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Adopté à l'unanimité.

30.002 1227999003

---

**CE22 1371**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, à compter du 25 août 2022 jusqu'au 25 août 2027, concernant le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1227999005

---

**CE22 1372**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1229622001

---

**CE22 1373**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à conclure une entente-cadre « Contrat 1 » de services professionnels en ingénierie et domaines complémentaires pour la réalisation de projets au parc Jean-Drapeau à Les services EXP inc., au montant de 4 924 034,33 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, aux prix et conditions de sa soumission datée du 13 juin 2022, conformément à l'appel d'offres public 20220406PUBSP.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1229294002

---

**CE22 1374**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à conclure une entente-cadre « Contrat 2 » de services professionnels en ingénierie et domaines complémentaires pour la réalisation de projets au parc Jean-Drapeau à Bouthillette Parizeau inc., au montant de 5 156 916,18 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, aux prix et conditions de sa soumission datée du 13 juin 2022, conformément à l'appel d'offres public 20220406PUBSP.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1229294003

---

**CE22 1375**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à conclure une entente-cadre « Contrat 1 » de services professionnels en architecture, architecture de paysage et domaines complémentaires pour la réalisation de projets au parc Jean-Drapeau à Lemay Co inc., au montant de 3 876 727,05 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, aux prix et conditions de sa soumission datée du 27 juin 2022, conformément à l'appel d'offres public 20220407PUBSP.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1229294004

---

**CE22 1376**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à conclure une entente-cadre « Contrat 2 » de services professionnels en architecture, architecture de paysage et domaines complémentaires pour la réalisation de projets au parc Jean-Drapeau à Réal Paul Architecte inc., au montant de 3 619 340,57 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, aux prix et conditions de sa soumission datée du 27 juin 2022, conformément à l'appel d'offres public 20220407PUBSP.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1229294005

---



**CE22 1377**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à conclure une entente-cadre de services professionnels avec Architecture49 inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture, architecture de paysage et domaines complémentaires pour la réalisation de projets au parc Jean-Drapeau (contrat 3), pour une somme de 3 262 547,85 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, aux prix et conditions de sa soumission datée du 27 juin 2022, conformément à l'appel d'offres public 20220407PUBSP.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1229294006

---

**CE22 1378**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à déposer sa candidature pour le Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030 dans le cadre du Prix Municipalité et développement durable.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1227862002

---

**CE22 1379**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à déposer sa candidature pour le Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030 dans le cadre du Prix aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1227862003

---

**CE22 1380**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'appuyer le dépôt de candidature du Plan Climat 2020-2030 de Montréal au Prix Mérite municipal 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans la catégorie Municipalité et développement durable;
- 2- de donner officiellement son appui au dépôt de la candidature du Plan Climat 2020-2030 au Prix Mérite municipal 2022;
- 3- d'autoriser M. Sidney Ribaux, directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience à déposer la candidature du Plan Climat 2020-2030 et à signer les documents pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1229592001

---

**CE22 1381**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'appuyer le dépôt de candidature du parc Pierre-Dansereau au Prix du Mérite municipal 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans la catégorie Aménagement du territoire et Urbanisme;
- 2- d'autoriser le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) à déposer au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1229657002

---

**CE22 1382**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles telles que décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 30 août au 7 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1227317024

---

**CE22 1383**

Il est

RÉSOLU :

de corriger le montant établi aux fins de l'émission d'un reçu officiel pour l'impôt sur le revenu à la firme 9118-0281 Québec inc. (CE22 0869), au nouveau montant de 22 932 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1214338005

---

**CE22 1384**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 1 757,97 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal et responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes âgées, afin de participer à la mission « Projet Coopération Paris-Montréal sur l'itinérance » à Paris, du 12 au 19 septembre 2022;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1229687001

---

**CE22 1385**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter, dans le cadre du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière, trois subventions du Ministère des Transports du Québec relativement au versement d'une aide financière de 453 000 \$ à la Ville de Montréal aux fins de réaliser les projets pilotes reconnus admissibles, et devant être complétés avant le 24 mai 2024, soit :
  - Apaisement des manœuvres de virage à gauche;
  - Implantation d'îlots de refuge à mi-traversée;
  - Bonification des vélorues en milieu urbain;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 163 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de ces projets pilotes;
- 3- de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction des projets d'aménagement urbain pour gérer la mise en application des engagements de la Ville à cette fin;
- 4- d'imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1228862001

---

**CE22 1386**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une contribution financière de 499 439 \$, sur trois ans, en provenance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), pour la réalisation du projet « La Nature près de chez vous », entre le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le 31 mai 2025;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ministre responsable de la métropole et de la région de Montréal et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus/dépenses de 499 939 \$, réparti sur la durée de la convention, et couvert par la contribution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4- d'autoriser la directrice par intérim du Service de l'Espace pour la vie à signer ladite convention pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1229442002

---

**CE22 1387**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 5 000 000 \$ en provenance des dépenses de contributions vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations de la division Sécurité publique « Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)/Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) » ainsi que l'achat de carburant par le SPVM, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1225382024

---

**CE22 1388**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser une dépense additionnelle de 115 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville en vue de récupérer les sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics obtenus par Consultants Aecom inc. (anciennement Tecsumt inc. et Aecom Tecsumt inc.) majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 677 146,25 \$ à 792 146,25 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.020 1226684007

---

**CE22 1389**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour au montant de 1 000 000 \$ plus taxes, en capital, intérêts et frais du recours intenté par Les constructions Lavacon inc. contre la Ville, de la demande reconventionnelle de la Ville et des demandes en garantie et en arrière-garantie de la Ville liées au projet de mise aux normes de l'aréna Pierre « Pete » Morin dans le dossier judiciaire portant le numéro 500-17-091663-156, ainsi que les règlements hors cour négociés dans les dossiers portant les numéros 500-17-080753-141, 500-17-081390-141, 500-17-080386-132 et 500-22-204059-136;
- 2- d'approuver le document Transaction et engagement négocié avec Les constructions Lavacon inc.;
- 3- d'autoriser la cheffe de la division du Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer le document Transaction et engagement ainsi que tous les documents permettant de donner effet aux règlements hors cour;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.021 1228961003

---

**CE22 1390**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 500 000 \$ en provenance des dépenses contingentes afin de permettre à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) de réaliser les mandats de consultation en cours confiés par le conseil municipal et le comité exécutif;
- 2- d'autoriser, à cette fin, un virement budgétaire de 500 000 \$ du poste des dépenses générales d'administration « Contribution – Office de consultation publique de Montréal »;
- 3- d'approuver une augmentation de 500 000 \$ des budgets en revenus et en dépenses d'exploitation de l'OCPM pour l'année 2022;
- 4- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.022 1221079005

---

**CE22 1391**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le règlement hors cour de deux recours entrepris par l'employé matricule 526335888;

- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer tout document requis à cette fin;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.023 1223302004

---

**CE22 1392**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1220025007

---

**CE22 1393**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1220025008

---

**CE22 1394**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1220132002

---

**CE22 1395**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la résolution intitulée « Résolution modifiant divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé ».

Adopté à l'unanimité.

40.004 1212836001

---

**CE22 1396**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant divers règlements d'emprunt », apparaissant à l'annexe A – Liste des règlements abrogés.

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la résolution intitulée « Résolution modifiant divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé ».

Adopté à l'unanimité.

40.005 1212836002

---

**CE22 1397**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la résolution intitulée « Résolution modifiant divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé ».

Adopté à l'unanimité.

40.006 1222836002

---

**CE22 1398**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-177-4 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 et le Règlement R-177-3, autorisant un emprunt additionnel de 4 960 631 718 \$ pour financer le projet du Prolongement de la ligne bleue, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 6 140 713 858 \$, incluant les taxes, pour un terme maximal de 30 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
- 2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2022-2031 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1227945004

---

**CE22 1399**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-210 autorisant un emprunt de 5 159 371 \$ pour un terme de cinq ans pour financer le projet « Phase 3 du Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (Programme GRTS) » et la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2022-2031, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
- 2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2022-2031 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1227945006

---

**CE22 1400**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-211 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 885 484 083 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 15 ans pour financer le projet « Acquisition de bus électriques 12 mètres - phase 1 », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
- 2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2022-2031 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1227945007

---



**CE22 1401**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 90-58-103 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Kirkland (90-58), adopté le 1<sup>er</sup> août 2022 par le conseil municipal de la Ville de Kirkland;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Kirkland.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1229533006

---

**CE22 1402**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), l'ordonnance numéro 8 afin d'accorder la gratuité de 384 espaces tarifés situés dans l'autoparc n° 243 (Parc Angrignon) dans le cadre de l'évènement « L'OSM dans les parcs SiriusXM – Angrignon » entre le jeudi 18 août 2022 à 8 h et le samedi 20 août à 17 h.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1220335001

---

**CE22 1403**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination sans appel de candidatures de Mme Julie Jodoin à titre de directrice à Espace pour la vie dans la fourchette salariale FM12 (146 433 \$ - 183 044 \$ - 219 653 \$), à compter du 17 août 2022, selon l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1228451005

---

**CE22 1404**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de M. Nicolas Gruyer au poste de directeur du Biodôme, dans la fourchette salariale FM11 (134 260 \$ - 167 828 \$ - 201 395 \$), à compter du 17 août 2022 ou toute autre date déterminée entre les deux parties, pour une durée indéterminée, selon l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser la directrice du Service Espace pour la vie à signer le contrat de travail au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1226991002

---

**CE22 1405**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de Mme Valérie Beaulieu au poste de directrice du Service de la culture, dans la fourchette salariale FM11 (134 260 \$ - 167 828 \$ - 201 395 \$), à compter du 17 août 2022 ou toute autre date déterminée entre les deux parties, pour une durée indéterminée, selon l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser la directrice générale adjointe, Qualité de vie, à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1226991001

---

**Levée de la séance à 10 h 33**

70.001

---

Les résolutions CE22 1309 à CE22 1405 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le jeudi 18 août 2022 à 8 h 45  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Greffier adjoint  
M. Dominic Lapointe, chargé de dossiers ou missions  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

---

**CE22 1406**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 18 août 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE22 1407**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 août 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE22 1408**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 août 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE22 1409**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la résolution du conseil municipal de Montréal modifiant la résolution CM22 0779 pour ajouter la durée d'assujettissement des immeubles au droit de préemption qui pourront être acquis aux fins d'habitation.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1223867006

---

**CE22 1410**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la résolution du conseil d'agglomération de Montréal modifiant la résolution CG22 0420 pour ajouter la durée d'assujettissement des immeubles au droit de préemption qui pourront être acquis aux fins de logements sociaux et communautaires.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1223867005

\_\_\_\_\_

**Levée de la séance à 8 h 49**

70.001

\_\_\_\_\_

Les résolutions CE22 1406 à CE22 1410 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Benoit Dorais  
Vice-président du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Domenico Zambito  
Greffier adjoint

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 31 août 2022 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité  
M. Dominic Lapointe, chargé de dossiers ou missions  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE22 1411**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 31 août 2022 en y retirant les points 12.001 à 12.008 et en y ajoutant le point 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE22 1412**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de résilier le contrat accordé à Réseau-bureautique (2865-8169 Québec inc.) (CE22 0802) pour exécuter des travaux de réaménagement des espaces administratifs situés au 5800, rue Saint-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux;
- 2- d'autoriser le remboursement de la somme de 30 000 \$ à Réseau-bureautique (2865-8169 Québec inc.);
- 3- de retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1229597002

---

**CE22 1413**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Construction N.R.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques, dans divers arrondissements de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 238 245,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 467510;
- 2- d'autoriser une dépense de 35 736,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 9 198 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1227231065

---

**CE22 1414**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à GUEPE (Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la sensibilisation sur l'agrile du frêne en marge des travaux d'abattage de frênes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 157 700 \$, sans taxes, conformément aux documents de la demande de prix sur invitation 1542257 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser une dépense de 23 655 \$, sans taxes, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1229196001

---

**CE22 1415**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente intervenue entre le ministre des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière pour le réaménagement du Pôle Gadbois dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot, pour une somme de 23 M \$.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1228496001

---

**CE22 1416**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente intervenue entre le ministre des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière pour des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot, pour une somme de 4 900 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1228496002

---

**CE22 1417**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente de remboursement entre la Ville de Montréal et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal, qui a pour objet une subvention de 22 260 721 \$ concernant les dépenses de l'agglomération de Montréal liées à la mise en place de mesures sanitaires dans le contexte de la COVID-19 durant l'année financière 2021-2022 en soutien au réseau de la santé et des services sociaux;
- 2- d'autoriser le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3- d'augmenter le budget 2022 de l'agglomération de Montréal de 22 260 721 \$;
- 4- d'augmenter le budget des dépenses communes de l'agglomération de Montréal de 22 260 721 \$;
- 5- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1226116001

---



**CE22 1418**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un remboursement totalisant 13 237,31 \$ à quatre organismes pour pallier leurs dépenses liées aux Week-ends du monde, suspendus en 2022 :

<b>ORGANISMES</b>	<b>2022</b>
<b>Festitam</b> (Festival Québec/Maghreb La grande fête) 9177, rue de Reims Montréal, (Québec) H2N 1T5 #NEQ – 1167800920	574,87 \$
<b>Fierté Latino-américaine</b> (Festival national de la Colombie) 6689, rue Saint-Hubert Montréal, (Québec) H2S 2M6 #NEQ – 1167611764	2 513,59 \$
<b>Association Festival vénézuélienne</b> (Festival Vénézuélien) 6935, rue Saint-Hubert Montréal, (Québec) H2S 2M7 #NEQ – 1170793856	694,17 \$
<b>Fondation Frères unis par le monde</b> (Mexique à découvrir) 389, rue Villanelle Montréal (Québec) H1S 1W1 #NEQ – 1173225906	9 454,68 \$
<b>TOTAL REMBOURSEMENTS :</b>	<b>13 237,31 \$</b>

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1227883003

---

**CE22 1419**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 12 000 \$ à la Corporation du cinéma Station VU afin de finaliser son projet de relocalisation au Centre Roussin dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1229632002

---

**CE22 1420**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à la Table de concertation des aînés-es de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Vues et Diversités : Consultation aînés-es 2022 » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1229591002

---

**CE22 1421**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 48 095 \$ à l'École de la relève, soit : 20 000 \$ pour la consolidation de sa programmation et 28 095 \$ pour le lancement projet pilote d'insertion sociale « La francisation, c'est aussi notre affaire ! »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1228728001

---

**CE22 1422**

Vu la résolution CA22 10 216 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 15 août 2022;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 387 055,18 \$, taxes incluses, en provenance du budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI), pour la déconstruction de la fonduse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1229449003

---

**CE22 1423**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 156 000 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par Desjardins assurances générales inc. contre la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M<sup>e</sup> Charlotte Richer Lebeuf du Service des affaires juridiques - division Responsabilité, le chèque suivant :
  - le paiement du montant de 156 000 \$ à l'ordre de *Desjardins, assurances générales inc.*;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1226250005

---

**CE22 1424**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ratifier la décision de porter en appel le jugement rendu le 12 juillet 2022 par l'honorable juge Yves Poirier, dans le dossier Pavages D'Amour inc. c. Ville de Montréal (arrondissement du Sud-Ouest) N/D : 17-003877 / No. C.S.: 500-17-101501-172.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1228961004

---

**CE22 1425**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 45 du Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives (RCG 22-021) l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel afin de modifier l'annexe B du Règlement RCG 22-021 pour inclure l'ensemble du territoire des quatre arrondissements ciblés initialement.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1229632001

---

**CE22 1426**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 29 du Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025) l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au territoire désigné « Canal Lachine ».

Adopté à l'unanimité.

40.002 1228383011

---

**CE22 1427**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) les ordonnances numéros 71 et 72 jointes au présent dossier décisionnel afin de rendre applicable ce règlement dans les secteurs « Jarry E. Phase 3 » et « Hochelaga ».

Adopté à l'unanimité.

40.003 1221573004

---

**CE22 1428**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ratifier le dépôt du grief patronal 2022-07 auprès du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), afin de récupérer des frais découlant des libérations syndicales des employés cols bleus de la Ville de Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1229383001

---

**CE22 1429**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de M. Philippe Krivicky à titre de directeur général adjoint - économie et rayonnement de la métropole à la Direction générale dans l'échelle salariale FM14 (174 239 \$ - 217 791 \$ - 261 347 \$), à compter du 31 août 2022 ou toute autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, selon l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver la nomination de Mme Geneviève Beauregard à titre de directrice - stratégie, talents, diversité, équité et inclusion dans la fourchette salariale FM11 (134 260 \$ - 167 828 \$ - 201 395 \$), à compter du 31 août 2022 ou toute autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, selon l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 3- d'approuver la nomination de M. Simon Lefrançois à titre de directeur - attraction et acquisition de talents dans la fourchette FM10 (123 095 \$ - 153 874 \$ - 184 652 \$), à compter du 31 août 2022 ou toute autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, selon l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 4- d'approuver le traitement salarial de Mme Diane Bouchard lors de sa réintégration à titre de directrice du Service des ressources humaines;
- 5- d'autoriser le directeur général à signer le contrat du directeur général adjoint pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1228451003

\_\_\_\_\_

**Levée de la séance à 11 h 06**

70.001

\_\_\_\_\_

Les résolutions CE22 1411 à CE22 1428 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Dominique Ollivier  
Présidente du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 7 septembre 2022 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCE :**

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
Mme Peggy Bachman, directrice générale adjointe  
M. Dominic Lapointe, chargé de dossiers ou missions  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE22 1430**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 7 septembre 2022 en y retirant les points 20.023 et 20.038 et y rajoutant les points 50.003 et 50.004.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE22 1431**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE22 1432**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE22 1433**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à 911 Pro inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, le contrat pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence, composantes connexes et boîte en fibre de verre sur véhicules légers, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 809 204,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19295;
- 2- d'autoriser une dépense de 161 840,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de 911 Pro inc.;
- 4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1225382025

---

**CE22 1434**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Solectrac inc., pour la fourniture de deux tracteurs 100 % électrique, pour une somme maximale de 172 193,90 \$, taxes incluses, conformément à l'avis d'intention 22-19363;
- 2- d'autoriser une dépense de 34 438,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1225382021

---

**CE22 1435**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois par laquelle Embouteillages Warwick inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, l'eau embouteillée en format quatre litres lors de situations d'urgences, pour une somme maximale de 144 460,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19420;
- 2- d'autoriser une dépenses de 21 669,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1229462004

---



**CE22 1436**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Transit Trailer Limited, plus bas soumissionnaires conforme, le contrat pour la fourniture de six semi-remorques, pour une somme maximale de 710 545,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19378;
- 2- d'autoriser une dépense de 142 109,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Transit Trailer Limited;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1228528001

---

**CE22 1437**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Toromont CAT (Québec), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de quatre chargeuses-pelleteuses, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 281 598,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19409;
- 2- d'autoriser une dépense de 128 159,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Toromont CAT (Québec);
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1228528002

---

**CE22 1438**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour chacun des articles, pour une période de deux ans, avec une option d'une année de prolongation, les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19467;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Remorquage O Secours inc.	CDN-R001-2224	194 882,63 \$
Remorquage O Secours inc.	CDN-R002-2224	194 882,63 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 19 488,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépenses de 58 464,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage O Secours inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour chacun des articles, pour une période d'une à deux saisons hivernales, avec une option d'une année de prolongation, les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans les arrondissements du Sud-Ouest, du Plateau-Mont-Royal et de Ville Marie, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19467;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile)	S-O-R001-2224	177 061,50 \$
9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile)	S-O-R002-2224	177 061,50 \$
Remorquage O Secours inc.	PMR-R001-2223	169 703,10 \$
9216-1686 Québec inc. (T.G.F.)	VMA-R003-2223	150 892,62 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 33 735,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépenses de 101 207,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de 9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile), de Remorquage O Secours inc. et de 9216-1686 Québec inc. (T.G.F.);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

**CE22 1439**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Les munitions MMP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 910 602 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19214;
- 2- de procéder une évaluation de rendement de Les munitions MMP inc.;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SPVM et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1227026003

---

**CE22 1440**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Rampart International Corp., fournisseur unique, de pièces de remplacement de marque GLOCK pour le reconditionnement des armes de service, d'une durée de 24 mois, soit pour une somme maximale de 740 439 \$, taxes incluses, conformément à l'avis d'intention 22-00005;
- 2- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire pour les années 2023 à 2024 de 676 119,50 \$;
- 3- de procéder une évaluation de rendement de Rampart International Corp.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, selon le calendrier des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1227026004

---

**CE22 1441**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe Ameublement Focus inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobilier autoportant, dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, située au 1080, avenue Dollard, dans l'arrondissement de LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 365 703,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19424;
- 2- d'autoriser une dépense de 54 855,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 115 000 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1228946005

---

**CE22 1442**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser l'acquisition de postes de travail mobiles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour un montant de 7 800 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), portant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 9 000 000 \$ à 16 800 000 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1220206003

---

**CE22 1443**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 32 mois, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19376;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Opsis gestion d'infrastructures inc.	LOT #1	768 560,83 \$
Baulne inc.	LOT #2	1 294 781,76 \$
Baulne inc.	LOT #3	968 451,67 \$
Baulne inc.	LOT #5	1 600 151,92 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 463 194,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Baulne inc. et d'Opsis gestion d'infrastructures inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1227157012

---

**CE22 1444**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Systèmes urbains inc., le contrat pour des services techniques d'un entrepreneur spécialisé (électricité) pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 166 493,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19366;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Systèmes urbains inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1227629001

---

**CE22 1445**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Boivin & Gauvin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de caméras à imagerie thermique pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 052 021,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19456;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Boivin & Gauvin inc.;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1229628001

---

**CE22 1446**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure trois ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de deux ans, avec une option de renouvellement de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, du mobilier de bureau pour espaces administratifs selon le concept de l'environnement collaboratif pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19276;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Unique mobilier de bureau	Postes de travail, cabines et rangements - Lot 1	1 143 584,35 \$
Groupe ameublement focus inc.	Fauteuils - Lot 2	488 907,04 \$
Groupe ameublement focus inc.	Tables - Lot 3	206 372,08 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 367 772,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (Lot 1 : 228 716,64 \$, Lot 2 : 97 781,41 \$ et Lot 3 : 41 274,42 \$);
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Unique mobilier de bureau (2737-6557 Québec inc.);
- 4- d'imputer ces dépenses à même les budgets du programme d'optimisation des espaces selon l'imputation des projets immobiliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1227248001

---

**CE22 1447**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Poulin & Bureau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection partielle de la toiture de l'usine de filtration d'eau potable de Pointe-Claire, située au 243, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore à Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 082 232,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15480;
- 2- d'autoriser une dépense de 216 446,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 54 111,60 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Poulin & Bureau inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1228668001

---

**CE22 1448**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à SAHO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un sentier aux abords du bassin supérieur au parc La Fontaine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 365 568,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-6728;
- 2- d'autoriser une dépense de 273 113,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 136 556,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 163 868,21 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de prioriser, pour l'année 2023 et les quatre années suivantes, les dépenses de main-d'œuvre pour l'entretien au budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, au montant de 32 850,20 \$ ainsi qu'un montant de 18 770,40 \$ pour les années suivant cette période;
- 6- de procéder à une évaluation du rendement de SAHO Construction inc.;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1229655002

---

**CE22 1449**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1228009013

---

**CE22 1450**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 91 980 \$, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de modifications mécaniques, électriques et acoustiques au bâtiment existant de l'usine de traitement d'eau de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Ardec Construction inc. (CG21 0073), majorant ainsi le montant total du contrat de 898 713,59 \$ à 990 693,59 \$, taxes, incidences et contingences incluses;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 210 818,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1227574001

---



**CE22 1451**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 683 883,79 \$, taxes incluses, dans l'enveloppe des contingences, pour des travaux de gestion de sols contaminés supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. (CM21 0773), majorant ainsi le montant total du contrat et des contingences de 6 087 379,83 \$ à 6 771 263,62 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1227231066

---

**CE22 1452**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser le transfert d'un montant de 53 006,09 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., (CG15 0248) majorant ainsi le montant du contrat de 2 159 763,06 \$ à 2 212 769,15 \$ taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1226365001

---

**CE22 1453**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 716,74 \$, taxes incluses pour les services professionnels dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Beaupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L. (BC 1463254), majorant ainsi le montant total du contrat de 99 982,26 \$ à 105 699 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1226810002

---

**CE22 1454**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :,

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Bernard Brassard S.E.N.C.R.L., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des services professionnels juridiques en aide conseil pour la constitution d'une société d'économie mixte requis pour une période approximative de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 153 491,63 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation 22-19193;
- 2- d'autoriser une dépense de 23 023,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1220260001

---

**CE22 1455**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente de confidentialité unilatérale entre la Ville de Montréal et l'Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill relativement au partage de données non publiques sur les collectes de résidus de construction, rénovation et démolition.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1229089002

---

**CE22 1456**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'Entente et les deux projets d'acte de cession entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, en vertu desquels, la Ville cède à l'Université de Montréal le lot 6 050 871 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et l'Université de Montréal cède à la Ville une partie du lot 5 136 871 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sans soulte;
- 2- d'autoriser la signature de l'Entente et des actes de cession dans la mesure où, de l'avis du Service des affaires juridiques, ils sont substantiellement conformes aux projets ci-joints;
- 3- d'approuver le versement d'une subvention de 32 623,88 \$ par la Ville de Montréal en faveur de l'Université de Montréal, représentant le montant des droits sur les mutations immobilières payable à la suite du transfert de l'immeuble de la Ville à cette dernière.

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la création d'une servitude d'utilités publiques, grevant le lot 6 050 871 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la protection du collecteur Dollard.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1220222003

---

**CE22 1457**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Danse-Cité inc., à des fins administratives, les locaux 420 et 420-B, d'une superficie d'environ 497,50 pieds carrés (46,22 mètres carrés), situés au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, moyennant un loyer total de 7 124,16 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1228682008

---

**CE22 1458**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet de modification du contrat du prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à La Table Ronde du Mois de l'histoire des Noirs, à des fins administratives, le local 412 d'une superficie d'environ 495,14 pieds carrés (46,0 mètres carrés), situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une durée additionnelle de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de modification du contrat de prêt de locaux.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1228682007

---

**CE22 1459**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail et droit de passage aux termes duquel la Ville de Montréal loue à Le Centre hospitalier de l'université de Montréal (CHUM), pour une durée de 48 mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2025, une parcelle du lot 6 004 985 (P4) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1826 mètres carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, (Cité des Hospitalières), dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, moyennant la remise à la Ville de 40 passes de stationnement, l'octroi d'un droit de passage accordé par le CHUM à la Ville et un loyer symbolique total de 400 \$ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1225941003

---

**CE22 1460**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association des employés retraités de la Ville de Montréal inc., à des fins de bureau, des locaux d'une superficie de 290,25 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 791, rue Jarry Est, pour une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, moyennant un loyer total de 2 750 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1226025009

---

**CE22 1461**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 70 227,40 \$ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains pour l'année 2022-2023 pour une période d'un an, se terminant le 1<sup>er</sup> juin 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1229196002

---

**CE22 1462**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal:

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 180 000 \$ à Festival du nouveau cinéma, afin de soutenir la 51<sup>e</sup> édition du Festival du nouveau cinéma de Montréal qui se tiendra du 5 au 16 octobre 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1229664001

---

**CE22 1463**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 18 900 \$ à A.G.C. Art Public pour la réalisation d'une murale dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1227722004

---

**CE22 1464**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert inédit au parc du Mont-Royal s'étant tenu le 2 août 2022;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1229151004

---

**CE22 1465**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 200 000 \$ à Le mouvement des jeunes en HLM pour la réalisation du projet « Fais le MOUV! » pour les années 2022 et 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1229461007

---

**CE22 1466**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser un soutien financier de 2 331 651 \$ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), sous forme d'une contribution financière garantie par une hypothèque de 3<sup>e</sup> rang pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles d'un bâtiment résidentiel situé au 450, 33<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Lachine;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de soutien financier;
- 4- d'autoriser l'augmentation des budgets revenus dépenses du Service de l'habitation pour 2022 pour un montant de 2 331 651 \$, provenant des surplus affectés;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.035 1229286001

---

**CE22 1467**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense de 3 115 822,50 \$, taxes incluses pour la conception et la réalisation d'un passage faunique, piétonnier et cyclable dans le secteur du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc dans le cadre des travaux du projet Réseau express métropolitain (REM);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1227211009

---

**CE22 1468**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et l'Académie des Saints-Anges, Coopérative d'habitation, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 16 ans, soit du 30 juillet 2037 jusqu'au 29 juillet 2053, pour la propriété située au 1361, boul. Saint-Joseph Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, constituée du lot 1 193 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 276,9 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1219245005

---

**CE22**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour accompagner la Ville de Montréal dans le déploiement de la seconde édition de son budget participatif, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 224 837,90 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 33 725,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1229542002

---

**CE22**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

approuver une entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025;

autoriser, à cette fin, la réception d'une contribution financière maximale de 4 050 000 \$, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 291 600 \$;

autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de quatre (4) postes policiers et de six (6) postes civils pour la période du 1er novembre 2022 au 31 mars 2025 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel;

autoriser la directrice par interim du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1222610003

---

**CE22 1469**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de mandater la Direction des projets d'aménagement urbain pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard LaSalle, entre l'avenue Desmarchais et la rue Gordon dans l'arrondissement de Verdun;
- 2- de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement, à savoir l'ingénierie électrique et l'expression des besoins en ouvrages de génie civil;
- 3- de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que des autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSÉM;
- 4- d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 5- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 258 814 \$, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner la demande d'enfouissement;
- 6- d'autoriser à cette fin une dépense totale de 258 814 \$, taxes incluses;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1221097001

---



**CE22 1470**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2022-2024;
- 2- de mandater l'ensemble des services municipaux pour la réalisation des actions les concernant dans ce Plan d'action;
- 3- de mandater la Direction de la mobilité pour qu'elle coordonne la mise en œuvre de ce Plan d'action.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1227463001

---

**CE22 1471**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023 pour l'achat de vélos à assistance électrique et de stations électriques du système de vélo en libre-service de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser Mme Floriane Vayssières, cheffe de division, planification et développement de la mobilité de la Direction de la mobilité, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1224368007

---

**CE22 1472**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 3 460,90 \$ relative au déplacement de Mme Kaila A. Munro, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre de la réunion du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), qui se déroulera du 13 au 15 septembre 2022, à Strathcona County (Alberta);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1220843003

---

**CE22 1473**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer Mme Virginie Journeau, conseillère de la Ville du district de Pointe-aux-Trembles, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de membre observatrice au Conseil du système alimentaire montréalais (CSAM), pour une période de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1223999002

---

**CE22 1474**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de nommer, pour une période de trois ans, les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal :

- Claudia Atomei;
- Éric Cardinal;
- Danielle Casara;
- Lorène Cristini;
- Habib El-Hage;
- Ariane Émond;
- Jacques Internoscia;
- Marie Leahey;
- Denis Leclerc;
- Coumba Ngom;
- Radouan Torkmani;
- Natalie Zingler.

2- de fixer leur rémunération à 650 \$ par jour pour les commissaires et à 850 \$ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.006 1221079007

---

**CE22 1475**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un budget équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 450 000 \$ au budget de fonctionnement 2022 de la Division de l'exploitation, innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques;
- 2- d'effectuer l'ajustement budgétaire conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1229679001

---

**CE22 1476**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une subvention maximale de 7 132,50 GBP (livres sterling) (approximativement 11 000 \$ CAD) de WCCF Ltd. afin de permettre le financement du projet d'échange culturel entre les villes de Montréal et Lisbonne;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et WCCF Ltd. détaillant les modalités d'application de la subvention;
- 3- d'accorder un budget additionnel de dépenses de 11 000 \$ CAD, équivalent au revenu additionnel à la direction du Service de la culture.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1228021003

---

**CE22 1477**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 2 394 746 \$ en provenance des dépenses contingentes de la Ville, afin de combler le manque de fonds au budget d'exploitation de la Direction de l'épuration des eaux usées pour l'acquisition de coagulants en 2022;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1227482014

---

**CE22 1478**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire pour l'année 2022, de 82 000 \$ en provenance de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de 119 000 \$ en provenance de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC);
- 2- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1229711001

---

**CE22 1479**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes (21-020) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1223227001

---

**CE22 1480**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1224750001

---

**CE22 1481**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « parc Gary-Longhi » le parc Saint-Damase, situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et constitué du lot 2 216 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1229026001

---

**CE22 1482**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « bibliothèque Serge-Bouchard » la bibliothèque située au 14001, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1229026003

---

**CE22 1483**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de renommer « parc Henry-Morgentaler » le parc De Beaujeu, situé près de l'intersection de la rue Lepailleur et de la place De Beaujeu et constitué du lot 1 323 735 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- de nommer « parc Francine-Léger » le parc connu par l'appellation usuelle « parc de Rouen / Bennett » situé près de l'intersection de la rue de Rouen et de l'avenue Bennett et constitué du lot 1 879 241 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3- de nommer « édifice Nicole-Larivée-Boudreau » l'édifice situé au 7958, rue Hochelaga, logeant le centre communautaire de Mercier-Est et l'organisme le Chez-Nous de Mercier-Est;
- 4- de renommer « parc Joseph-Thibaudeau » le parc Thibodeau, situé près de l'intersection de la rue Lacordaire et de l'avenue Pierre-De Coubertin et constitué du lot 1 361 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tous dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1229026004

---

**CE22 1484**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « bibliothèque Julio-Jean-Pierre » la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, située au 12004, boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1229026002

---

**CE22 1485**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « place du Sable-Gris » la nouvelle place publique située dans la partie réaménagée de la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, sur une partie du lot 5 521963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1214521015

---

**CE22 1486**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc Gretta-Chambers » le parc situé du côté nord de l'avenue des Pins Ouest, à l'ouest de l'intersection avec la rue Redpath-Crescent, et constitué des lots 1 340 726, 1 515 529 et 1 341 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1224521003

---

**CE22 1487**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser l'entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) avec le Réseau Intersection pour une durée de trois ans, soit du 23 septembre 2022 jusqu'au 22 septembre 2025;
- 2- d'autoriser la directrice par intérim du SPVM à signer l'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1225326003

---

**CE22 1488**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Montréal prête, à ses frais, soit une subvention « en nature » d'une valeur de 595 205 \$, les services de Simon Joly, botaniste en nomination temporaire cadre au Jardin botanique, pour occuper le poste de directeur à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2026;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenu/dépense équivalent à la prime versée par l'Institut de recherche en biologie végétale à son directeur, soit 12 500 \$ pour la première année de l'entente et un montant à confirmer par résolution du conseil d'administration de l'organisme pour les années subséquentes;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1220348004

---

**CE22 1489**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de M. Denis Gallant à titre de directeur des poursuites pénales et criminelles dans l'échelle salariale 2022 - FM11 (134 260 \$ min - 167 828 \$ max normal - 201 395 \$ max mérite), à compter du 7 septembre 2022 ou de toute autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, selon l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur général adjoint Sécurité urbaine et conformité à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1228451004

---

**CE22 1490**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Nathalie Gravel à titre de Cheffe de division - greffe et greffier-ère de la Cour municipale dans l'échelle salariale 2022 - FM-09 (112 832 \$ - 141 041 \$ - 169 250 \$) à compter du 7 septembre 2022 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, selon l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.004 1224716001

---

**CE22 1491**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1228788001

---



**CE22 1492**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le document intitulé « Répertoire des ressources pour les Montréalaises » du Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1227721003

---

**CE22 1493**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification des immeubles, et depuis le 25 juin 2022 du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1229600004

---

**CE22 1494**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de la consultation publique tenue par l'Office de la consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet de PPU de l'écoquartier Lachine-Est.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1221079006

---

**Levée de la séance à 9 h 39**

70.001

---

\_\_\_\_\_

Les résolutions CE22 1430 à CE22 1494 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Benoit Dorais  
Vice-président du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville

CE : 10.008

2022/09/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1225382028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder huit (8) contrats à la firme Équipement SMS Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 vg3 avec équipements et accessoires - Dépense totale de 3 405 108,60 \$, taxes incluses (contrat : 2 960 964,00 \$ + contingences: 444 144,60 \$) - Appel d'offres public 22-19498 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 vg3 avec équipements et accessoires, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19498 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Équipement SMS Inc.	Lot # 1	370 120,50 \$
Équipement SMS Inc.	Lot # 2	370 120,50 \$
Équipement SMS Inc.	Lot # 3	370 120,50 \$
Équipement SMS Inc.	Lot # 4	370 120,50 \$
Équipement SMS Inc.	Lot # 5	370 120,50 \$
Équipement SMS Inc.	Lot # 6	370 120,50 \$
Équipement SMS Inc.	Lot # 7	370 120,50 \$
Équipement SMS Inc.	Lot # 8	370 120,50 \$

2. d'autoriser une dépense de 444 144,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-09-15 17:39

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225382028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder huit (8) contrats à la firme Équipement SMS Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 vg3 avec équipements et accessoires - Dépense totale de 3 405 108,60 \$, taxes incluses (contrat : 2 960 964,00 \$ + contingences: 444 144,60 \$) - Appel d'offres public 22-19498 - (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière de déneigement, déglacage des rues et des bordures de trottoir, la Ville souhaite procéder à l'acquisition de huit (8) chargeuses articulées.

L'appel d'offres public, # 22-19498 a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 33 jours, soit du 20 juillet 2022 au 23 août 2022. Au cours de l'appel d'offres, quatre (4) addendas ont été émis.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	9 août 2022	Demande d'équivalence d'un produit: 1- Pneus Dynamo XTREME GRIPP II sont accepté 2- Attachements de marque Brandt acceptés et attache rapide HIVIS acceptée Modifications techniques: 1- Modification de l'objet du devis technique 2- Modification de l'article 1.1 3- Modification de l'Article 3.10.1 4- Modification de l'article 3.10.2
2	11 août 2022	Demande d'équivalence d'un produit: 1- Pneus Nokian Hakkapeliitta et Galaxy MGSR 210 sont acceptés 2- Protecteur Antirouille Coagulant Ambre accepté Questions/Réponses: 1- Un système complet de détection d'objet indépendant du système de caméra de recul est accepté.

3	16 août 2022	Modifications: 1- Retrait de l'article 1.1 et 3.8.3 du devis technique 2- Dernier paragraphe de l'article 1 est remplacé (usage prévus) 3 -Article 6 - Chasse-neige latéral est remplacé Demande d'équivalence d'un produit: 1- La chargeuse Hitachi ZW180-6 n'est pas acceptée.
4	17 août 2022	Questions/Réponses: 1- La balance exigée est pour la mesure de la charge dans le godet 2- Pas d'exigences en lien avec le data de la balance. 3- Un seul attachement à calibrer avec le godet 4- Pas besoin d'imprimante. 5- il est possible de soumissionner avec le modèle en référence.

La durée de validité de la soumission est de 90 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 21 novembre 2022.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### En lien avec la location de véhicules relatifs à l'activité déneigement/chargement:

CG22 0461 - 25 août 2022 - Accorder des contrats à la firme Toromont CAT / Industries Toromont ltée pour la location de niveleuses articulées sur pneus, pour une période de cinq ans à raison de cinq mois par année, sans option de renouvellement - Dépense totale de 5 686 359,03 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 4 738 632,54 \$ + contingences : 947 726,49 \$) - Appel d'offres public 22-19371 (1 soum. conforme)

CG22 0413 - 16 juin 2022: Accorder un contrat à Toromont Cat, pour la location de six niveleuses articulées avec chasse-neige latéral selon les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 473A21A11 (lot 2) et pour la tarification des équipements dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme (lot 4) pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour une période de cinq ans à raison de cinq mois par année sans option de renouvellement - Dépense totale de 3 429 840,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19111 (3 soum.)

CM20 0627 - 16 juin 2020: Accorder un contrat à Toromont CAT (Québec) pour la location de six niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour les activités de déblaiement, pour une durée de deux ans à raison de cinq mois par année, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 mars 2022, sans option de renouvellement - Dépense totale de 680 451,48 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18084

CE19 0968 - 17 juin 2019 : Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 \$, taxes incluses - Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000\$ pour l'année 2020 et subséquentes.

CE19 0845 - 30 mai 2019: de ratifier la décision de prolonger de deux semaines les contrats accordés à Société en commandite Strongco, pour la location de 47 niveleuses (CG17 0358, CA14 25 0335, CA14 240314, CA14 090131, CA14 22 0183, CA14 14 0157 et CA14 170146)

CG18 0407 - 23 août 2018 : Ratifier la décision de prolonger de deux (2) semaines le contrat à Strongco pour la location de niveleuses articulées - Appel d'offres 17-16049 / Autoriser une dépense supplémentaire de 173 978 \$, taxes incluses

CG17 0358 - 24 août 2017 : Accorder un contrat à « Société en commandite Strongco »,

pour la location de 19 niveleuses articulées pour une période de 5 ans, à raison de cinq mois par année, pour une somme maximale de 4 095 495,73 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 17-16049 (2 soum.).

En lien avec l'acquisition de chargeuses:

CG20 0360 - 27 août 2020 - Conclure une entente-cadre avec Brandt Tracteur pour l'achat de chargeuses articulées sur pneus de 3.5 verges cubes, pour une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 5 073 846,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18034 (4 soum.)

CM13 0747 – 26 août 2013 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans avec Nortrax Québec inc. pour l'achat ou la location avec option d'achat de chargeuses sur pneus de marque John Deere - Appel d'offres public 13-12698 (3 soum.)

## **DESCRIPTION**

Ce dossier vise l’octroi de contrats à Équipement SMS Inc. pour l'acquisition de huit (8) chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 vg3 avec équipements et accessoires.

Stratégie d'approvisionnement:

Au court des derniers mois, le SMRA a lancé un AO 22-19111 pour la location de 22 niveleuses pour combler le besoins de 55 équipements de déneigement. Lors de cet appel d'offres seulement un lot de 6 niveleuses ont été adjugés. Les autres lots avaient des soumissions soit non conformes ou hors budget.

Suivant l'analyse de la situation du marché de location des niveleuses et des chargeuses, conjointement avec les arrondissements, le SMRA a conclu qu'il devenait impératif de revoir le mode de fonctionnement pour effectuer les opérations de chargement et de déblaiement de la neige en permettant la location de niveleuses ou de chargeuses selon la disponibilité des équipements sur le marché.

Ceci a poussé le SMRA a lancé un second AO 22-19371, où nous avons accordé huit (8) appareils, nous avons un bordereau comportant 31 lots (16 lots d'une niveleuse et 15 lots d'une chargeuse). Le comblement des besoins allait par gradation des lots en donnant priorité aux niveleuses et en comblant avec des chargeuses pour un besoin total de 16 équipements tout confondu (niveleuses et chargeuses).

En regard des prix démesurés obtenus pour la location de chargeuses et par le manque de disponibilité de niveleuse en location, il a été décidé d'annuler les lots et de lancer un nouvel appel d'offres pour combler le déficit de huit (8) appareils par l'acquisition (plutôt que par la location) de chargeuses.

Sommaire des contrats accordés:

<b>Nombre d'appareil</b>	<b>Devis</b>	<b>Durée location</b>	<b>Appel d'offres</b>	<b>Résolution</b>	<b>Adjudicataire</b>
33	47218A11	2019-2024	19-17850	CE19 0968	Toromont CAT
6	473A21A11	2022-2027	22-19111	CG22 0413	Toromont CAT
8	473A22A11	2022-2027	22-19371	CG22 0461	Toromont CAT



### Livraison:

Le délai maximal autorisé par la Ville pour la livraison des huit (8) chargeuses, incluant les accessoires, est de 75 jours, à partir de la date d'émission du bon de commande. Le bon de commande sera émis dès la réception de la résolution du présent dossier, soit au maximum le 7 octobre 2022.

### Modalité de paiement:

Les modalités de livraison se déclinent ainsi:

- Livraison complète (chargeuse avec chasse-neige frontal et latéral) - paiement de 100% dans les trente (30) jours suivant la date de la facture.
- Livraison partielle (chargeuse sans chasse-neige frontal et latéral) - paiement de 90% des sommes dues dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Le solde de 10% sera libéré suivant la réception des accessoires et après vérification de leur installation.

En raison des perturbations observées sur la chaîne d'approvisionnement mondiale de l'industrie automobile, le SMRA souhaite maintenant repenser ses stratégies d'approvisionnement. En effet, afin d'assurer un service-client plus transparent, responsable et résilient, il est de mise de s'assurer d'obtenir les véhicules au moment où ils sont requis, et au meilleur prix, tout en conservant une ouverture sur les marchés. Ainsi, pour le présent dossier, les modalités d'adjudication prévoient des incitatifs à la livraison rapide des appareils et accessoires. Cette méthode d'adjudication a été retenue en regard des résultats obtenus lors du dernier appel d'offres et afin d'assurer la disponibilité de ce type d'appareils, en lien avec des opérations hautement névralgiques pour la Ville de Montréal.

- Incitatif / bonification pour livraison rapide : Une prime de 750\$ par semaine de livraison en avance à partir du 15 décembre sera versée pour chaque lot, pour un montant maximum de 4500 \$. C'est-à-dire six (6) semaines d'avance allant jusqu'au 1er novembre 2022. La prime est versée pour chaque semaine complète, c'est-à-dire à chaque 7 jours d'avance (à partir du 15 décembre 2022). Le paiement de la bonification sera effectué à la livraison complète ou à l'étape 2 de la livraison partielle.

### Pénalité:

Tel que mentionné à la clause 10.32 de la section Contrat, une pénalité d'un pour cent (1%), de la valeur des biens non livrés, sera appliquée pour chaque mois de retard.

### Garantie:

Une garantie complète sur les appareils et les accessoires est offerte par le fournisseur, pour une durée d'un an.

## **JUSTIFICATION**

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (25 %). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître les motifs de désistements:

- Un (1) a acquis les documents deux fois;
- Un (1) a pris les documents pour consultation seulement;
- Un (1) est distributeur des attachements mentionnés au devis technique ou activités en sous traitantes;
- Un (1) ne peut répondre aux spécifications ou exigences demandées;
- Un (1) n'a pas soumis de motif de désistement.

Lot # 1

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Équipement SMS Inc.</b>	370 120,50 \$	55 518,08 \$	425 638,58 \$
Brandt Tractor Ltd	485 812,94 \$	72 871,94 \$	558 684,88 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	392 672,97 \$	58 900,95 \$	451 573,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			- 22 552,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 5,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			115 692,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			31,26 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 2

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Équipement SMS Inc.</b>	370 120,50 \$	55 518,08 \$	425 638,58 \$
Brandt Tractor Ltd	485 812,94 \$	72 871,94 \$	558 684,88 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	392 672,97 \$	58 900,95 \$	451 573,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			- 22 552,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 5,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			115 692,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			31,26 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables*

au moment de l'ouverture des soumissions

Lot # 3

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Équipement SMS Inc.</b>	370 120,50 \$	55 518,08 \$	425 638,58 \$
Brandt Tractor Ltd	485 812,94 \$	72 871,94 \$	558 684,88 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	392 672,97 \$	58 900,95 \$	451 573,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 22 552,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 5,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			115 692,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			31,26 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 4

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Équipement SMS Inc.</b>	370 120,50 \$	55 518,08 \$	425 638,58 \$
Brandt Tractor Ltd	485 812,94 \$	72 871,94 \$	558 684,88 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	392 672,97 \$	58 900,95 \$	451 573,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 22 552,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 5,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			115 692,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			31,26 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 5

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
----------------------------	--	--	----------------------------------

		(taxes incluses)	
<b>Équipement SMS Inc.</b>	370 120,50 \$	55 518,08 \$	425 638,58 \$
Brandt Tractor Ltd	485 812,94 \$	72 871,94 \$	558 684,88 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	392 672,97 \$	58 900,95 \$	451 573,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 22 552,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 5,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			115 692,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			31,26 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 6

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Équipement SMS Inc.</b>	370 120,50 \$	55 518,08 \$	425 638,58 \$
Brandt Tractor Ltd	485 812,94 \$	72 871,94 \$	558 684,88 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	392 672,97 \$	58 900,95 \$	451 573,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 22 552,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 5,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			115 692,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			31,26 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 7

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Équipement SMS Inc.</b>	370 120,50 \$	55 518,08 \$	425 638,58 \$
Brandt Tractor Ltd	485 812,94 \$	72 871,94 \$	558 684,88 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	392 672,97 \$	58 900,95 \$	451 573,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 22 552,47 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 5,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	115 692,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	31,26 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 8

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Équipement SMS Inc.</b>	370 120,50 \$	55 518,08 \$	425 638,58 \$
Brandt Tractor Ltd	485 812,94 \$	72 871,94 \$	558 684,88 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	392 672,97 \$	58 900,95 \$	451 573,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 22 552,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 5,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			115 692,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			31,26 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour effectuer l'estimation de l'acquisition de ces chargeuses, les professionnels du SMRA se sont basés sur les prix obtenus au cours de l'AO 20-18034 - année 3 de l'entente, en ajoutant une majoration d'environ 10 % (faits observés pour le marché du véhicule neuf dans les dernières années).

L'écart de 31,26 % entre le 1er et le second fournisseur semble s'expliquer part deux facteurs:

- Fusion de deux joueurs importants (Brandt et Nortrax) en 2019 réduisant ainsi la concurrence.
- Stratégie d'approvisionnement misant sur la disponibilité des véhicules et la livraison rapide. En effet, cette façon de faire force les fournisseurs à offrir un prix sur des appareils qu'ils ont déjà en inventaire. Les appareils offerts par Brandt possèdent, dans l'ensemble, des options excédent nos spécifications techniques entraînant, naturellement, une hausse des coûts d'acquisition.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement lors de la conformité administrative.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le plus bas soumissionnaire conforme, Équipement SMS Inc., s'engage à réaliser la totalité des mandats pour un montant de 2 960 964,00 \$, incluant les taxes.

La provision pour contingences de 15 %, soit 444 144,60 \$, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de la durée du contrat.

Le coût maximal de ces contrats est de 3 405 108,60 \$, taxes et contingences incluses, et cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville-Centre.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le Programme 68102 - Programme de remplacement de véhicules et seront financées par le règlement d'emprunt 21-026 Remplacement véhicules, équipements et produits écoresponsables CM21 0793.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

L'utilisation de chargeuses pour le déblaiement des saisies de trottoir permet d'assurer, pour l'ensemble des montréalais et montréalaises, la sécurité des déplacements et des traverses piétonnes et ce, même pour les personnes à mobilité réduite.

De plus, la décision de faire l'acquisition, en remplacement de la location des appareils, est sans aucun doute un modèle de gestion responsable favorisant la rationalisation des ressources, notamment financières.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'acquisition de ces appareils est impérative afin d'assurer les opérations hautement névralgiques que sont le déblaiement / chargement de la neige pour la Ville de Montréal.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les fluctuations du marché, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CE: 28 septembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER  
Agente de recherche

**Tél :** N/A  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-06

Lina EL KESSERWANI  
chef(fe) de division - ingenierie et strategies  
d'investissements

**Tél :** N/A  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-09-15

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225382028

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Accorder huit (8) contrats à la firme Équipement SMS Inc. pour la fourniture de chargeuse articulée sur pneus d'une capacité nominale 3.5 vg3 avec équipements et accessoires - Dépense totale de 3 405 108,64 \$, taxes incluses (contrat : 2 960 964,00 \$ + contingences: 444 144,64 \$) - Appel d'offres public 22-19498 - (2 soumissionnaires)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <ul style="list-style-type: none"><li>- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</li><li>- Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  L'utilisation de chargeuse pour le déblaiement des saisis de trottoir permet d'assurer, pour l'ensemble des montréalais et montréalaises, la sécurité des déplacements et des traverses piétonnes et ce, même pour les personnes à mobilité réduite.  De plus, la décision de faire l'acquisition, en remplacement de la location des appareils, est sans aucun doute un modèle de gestion responsable favorisant la rationalisation des ressources, notamment financières.			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1225382028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Accorder huit (8) contrats à la firme Équipement SMS Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 vg3 avec équipements et accessoires - Dépense totale de 3 405 108,60 \$, taxes incluses (contrat : 2 960 964,00 \$ + contingences: 444 144,60 \$) - Appel d'offres public 22-19498 - (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



22-19498 Intervention\_«SMRA» \_rev1.pdf22-19498\_TCP.pdf22-191498 pv.pdf



22-19498\_DetCah.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renée VEILLETTE  
Agente d'approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514 872-1057

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-07

Denis LECLERC  
Chef de Section  
**Tél :** 514 217-3536  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :   
 Titre de l'appel d'offres :   
 Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :   
 Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -   
 Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs  
 Date du comité de sélection :  -  -

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :   
 Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :   
 Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -   
 Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Équipement Sms Inc.	2 960 964,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1-2-3-4-5-6-7-8
Brandt Tractor Ltd	3 886 503,52 \$	<input type="checkbox"/>	1-2-3-4-5-6-7-8

**Information additionnelle**

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lots.

Les montants soumis par les deux firmes sont identiques pour tous les Lots.

La soumission de l'entreprise ÉQUIPEMENTS SMS INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 26 août 2022

Six des huit preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants :

- acquisition des documents 2 fois;
- pour consultation seulement;
- distributeurs des attachements mentionnés au devis technique ou activités en sous-traitances;
- ne peut répondre aux spécifications ou exigences demandées;
- n'a pas soumis de motif de désistement.

Préparé par :

Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres : 22-19498

Titre : Acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 VG3 avec équipements et accessoires

Date d'ouverture des soumissions : 23 août 2022

Article		Quantité	Equipement Sms Inc.		Brandt Tractor Ltd	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Acquisition de chargeuse articulée selon les caractéristiques décrites devis 43722B11	1	318 000,00 \$	318 000,00 \$	418 624,00 \$	418 624,00 \$
		TPS 5 %		15 900,00 \$		20 931,20 \$
		TVQ 9,975 %		31 720,50 \$		41 757,74 \$
Montant (non taxable)				4 500,00 \$		4 500,00 \$
		<b>Montant total</b>		<b>370 120,50 \$</b>		<b>485 812,94 \$</b>
2	Acquisition de chargeuse articulée selon les caractéristiques décrites devis 43722B11	1	318 000,00 \$	318 000,00 \$	418 624,00 \$	418 624,00 \$
		TPS 5 %		15 900,00 \$		20 931,20 \$
		TVQ 9,975 %		31 720,50 \$		41 757,74 \$
Montant (non taxable)				4 500,00 \$		4 500,00 \$
		<b>Montant total</b>		<b>370 120,50 \$</b>		<b>485 812,94 \$</b>
3	Acquisition de chargeuse articulée selon les caractéristiques décrites devis 43722B11	1	318 000,00 \$	318 000,00 \$	418 624,00 \$	418 624,00 \$
		TPS 5 %		15 900,00 \$		20 931,20 \$
		TVQ 9,975 %		31 720,50 \$		41 757,74 \$
Montant (non taxable)				4 500,00 \$		4 500,00 \$
		<b>Montant total</b>		<b>370 120,50 \$</b>		<b>485 812,94 \$</b>
4	Acquisition de chargeuse articulée selon les caractéristiques décrites devis 43722B11	1	318 000,00 \$	318 000,00 \$	418 624,00 \$	418 624,00 \$
		TPS 5 %		15 900,00 \$		20 931,20 \$
		TVQ 9,975 %		31 720,50 \$		41 757,74 \$
Montant (non taxable)				4 500,00 \$		4 500,00 \$
		<b>Montant total</b>		<b>370 120,50 \$</b>		<b>485 812,94 \$</b>
5	Acquisition de chargeuse articulée selon les caractéristiques décrites devis 43722B11	1	318 000,00 \$	318 000,00 \$	418 624,00 \$	418 624,00 \$
		TPS 5 %		15 900,00 \$		20 931,20 \$
		TVQ 9,975 %		31 720,50 \$		41 757,74 \$
Montant (non taxable)				4 500,00 \$		4 500,00 \$
		<b>Montant total</b>		<b>370 120,50 \$</b>		<b>485 812,94 \$</b>
6	Acquisition de chargeuse articulée selon les caractéristiques décrites devis 43722B11	1	318 000,00 \$	318 000,00 \$	418 624,00 \$	418 624,00 \$
		TPS 5 %		15 900,00 \$		20 931,20 \$
		TVQ 9,975 %		31 720,50 \$		41 757,74 \$
Montant (non taxable)				4 500,00 \$		4 500,00 \$
		<b>Montant total</b>		<b>370 120,50 \$</b>		<b>485 812,94 \$</b>




Numéro de l'appel d'offres : 22-19498

Titre : Acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 VG3 avec équipements et accessoires

Date d'ouverture des soumissions : 23 août 2022

Article		Quantité	Equipement Sms Inc.		Brandt Tractor Ltd	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
7	Acquisition de chargeuse articulée selon les caractéristiques décrites devis 43722B11	1	318 000,00 \$	318 000,00 \$	418 624,00 \$	418 624,00 \$
		TPS 5 %		15 900,00 \$		20 931,20 \$
		TVQ 9,975 %		31 720,50 \$		41 757,74 \$
	Montant (non taxable)			4 500,00 \$		4 500,00 \$
		<b>Montant total</b>		<b>370 120,50 \$</b>		<b>485 812,94 \$</b>
8	Acquisition de chargeuse articulée selon les caractéristiques décrites devis 43722B11	1	318 000,00 \$	318 000,00 \$	418 624,00 \$	418 624,00 \$
		TPS 5 %		15 900,00 \$		20 931,20 \$
		TVQ 9,975 %		31 720,50 \$		41 757,74 \$
	Montant (non taxable)			4 500,00 \$		4 500,00 \$
		<b>Montant total</b>		<b>370 120,50 \$</b>		<b>485 812,94 \$</b>
<b>Signature</b>			OUI		OUI	
<b>Achat SEAO</b>			OK		OK	
Numéro TPS/TVQ			OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM			149299		560746	
Numéro NEQ			1161238622		1174486051	
<b>Vérification REQ</b>			OK		OK	
<b>RENA</b>			OK		OK	
<b>Registre des personnes inadmissibles</b>			OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			OK		OK	
<b>Sous-contractants</b>			OK		N/A	
La description des véhicule proposés			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Le devis technique dûment complété						
Renseignements complémentaires dûment complétés						

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 26 août 2022



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 22-19498

**Numéro de référence** : 1626437

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 VG3 avec équipements et accessoires - Service du matériel roulant et des ateliers

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Brandt Tractor Ltd. 3855 boulevard Matte Brossard, QC, J4Y2P4 <a href="https://www.brandt.ca">https://www.brandt.ca</a> NEQ : 1174486051	<a href="#">Monsieur Philippe Charbonneau</a> Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur : 450 444-7725	<b>Commande</b> : (2071556) 2022-07-20 16 h 19 <b>Transmission</b> : 2022-07-20 16 h 19	3778902 - Addenda no 1 (modifications) 2022-08-09 12 h 09 - Courriel 3780451 - Addenda no 2 (Demande équivalence + question/réponse) 2022-08-11 14 h 21 - Courriel 3782229 - Addenda 3 2022-08-16 11 h 27 - Courriel 3782792 - Addenda 4 2022-08-17 8 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Brandt Tractor Ltd. 3855 boulevard Matte Brossard, QC, J4Y2P4 <a href="https://www.brandt.ca">https://www.brandt.ca</a> NEQ : 1174486051	<a href="#">Monsieur Renaud Chesné</a> Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2077049) 2022-08-10 8 h 54 <b>Transmission</b> : 2022-08-10 8 h 54	3778902 - Addenda no 1 (modifications) 2022-08-10 8 h 54 - Téléchargement 3780451 - Addenda no 2 (Demande équivalence + question/réponse) 2022-08-11 14 h 20 - Courriel 3782229 - Addenda 3 2022-08-16 11 h 27 - Courriel 3782792 - Addenda 4 2022-08-17 8 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTÉE 1735, Lavoisier Sainte-Julie, QC, J3E 1Y6 NEQ : 1143672625	<a href="#">Monsieur Guy Desjardins</a> Téléphone : 450 649-9461 Télécopieur : 450 649-1874	<b>Commande</b> : (2077220) 2022-08-10 11 h 20 <b>Transmission</b> : 2022-08-10 11 h 20	3778902 - Addenda no 1 (modifications) 2022-08-10 11 h 20 - Téléchargement 3780451 - Addenda no 2 (Demande équivalence + question/réponse) 2022-08-11 14 h 21 - Courriel 3782229 - Addenda 3 2022-08-16 11 h 27 - Courriel 3782792 - Addenda 4 2022-08-17 8 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ÉQUIPEMENT SMS INC. 1800, Montgolfier Laval, QC, H7T 0L9 NEQ : 1161238622	<a href="#">Monsieur Martin Lapointe</a> Téléphone : 450 781-9536 Télécopieur : 514 636-4979	<b>Commande</b> : (2071459) 2022-07-20 14 h 13 <b>Transmission</b> : 2022-07-20 14 h 13	3778902 - Addenda no 1 (modifications) 2022-08-09 12 h 09 - Courriel 3780451 - Addenda no 2 (Demande équivalence + question/réponse) 2022-08-11 14 h 20 - Courriel

			<p>3782229 - Addenda 3 2022-08-16 11 h 27 - Courriel</p> <p>3782792 - Addenda 4 2022-08-17 8 h 42 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Groupe Gymdex 3497 boul des entreprise terrebonne Terrebonne, QC, J6X4J9 NEQ : 1164175086	<a href="#">Monsieur Yannick Charbonneau</a> Téléphone : 450 477-0429 Télécopieur : 450 477-8257	<p><b>Commande : (2071970)</b> 2022-07-21 14 h 38</p> <p><b>Transmission :</b> 2022-07-21 14 h 38</p>	<p>3778902 - Addenda no 1 (modifications) 2022-08-09 12 h 09 - Courriel</p> <p>3780451 - Addenda no 2 (Demande équivalence + question/réponse) 2022-08-11 14 h 20 - Courriel</p> <p>3782229 - Addenda 3 2022-08-16 11 h 27 - Courriel</p> <p>3782792 - Addenda 4 2022-08-17 8 h 42 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> INDUSTRIES TOROMONT LTEE 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 NEQ : 1144694263	<a href="#">Monsieur Marc-André Nault</a> Téléphone : 514 630-3100 Télécopieur : 514 630-3555	<p><b>Commande : (2074245)</b> 2022-08-01 11 h 38</p> <p><b>Transmission :</b> 2022-08-01 11 h 38</p>	<p>3778902 - Addenda no 1 (modifications) 2022-08-09 12 h 09 - Courriel</p> <p>3780451 - Addenda no 2 (Demande équivalence + question/réponse) 2022-08-11 14 h 20 - Courriel</p> <p>3782229 - Addenda 3 2022-08-16 11 h 27 - Courriel</p> <p>3782792 - Addenda 4 2022-08-17 8 h 42 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> LES IMMEUBLES Y. MAHEUX LTÉE 1155 rue Turnbull app. 803 Québec, QC, G1R5G3 NEQ : 1164836679	<a href="#">Monsieur Yvon Maheux</a> Téléphone : 418 931-7466 Télécopieur :	<p><b>Commande : (2078601)</b> 2022-08-15 9 h 49</p> <p><b>Transmission :</b> 2022-08-15 10 h 04</p>	<p>3778902 - Addenda no 1 (modifications) 2022-08-15 9 h 49 - Messagerie</p> <p>3780451 - Addenda no 2 (Demande équivalence + question/réponse) 2022-08-15 9 h 49 - Messagerie</p> <p>3782229 - Addenda 3 2022-08-16 11 h 27 - Courriel</p> <p>3782792 - Addenda 4 2022-08-17 8 h 42 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> SYSTÈMES DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 2000 rue JOHN MOLSON Laval, QC, H7T 0H4 NEQ : 3363000947	<a href="#">Monsieur Michel Plante</a> Téléphone : 418 651-5371 Télécopieur :	<p><b>Commande : (2077506)</b> 2022-08-10 17 h 45</p> <p><b>Transmission :</b> 2022-08-10 17 h 45</p>	<p>3778902 - Addenda no 1 (modifications) 2022-08-10 17 h 45 - Téléchargement</p> <p>3780451 - Addenda no 2 (Demande équivalence + question/réponse) 2022-08-11 14 h 21 - Courriel</p> <p>3782229 - Addenda 3 2022-08-16 11 h 27 - Courriel</p> <p>3782792 - Addenda 4 2022-08-17 8 h 42 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422	<a href="#">Monsieur Steve Lynch</a>	<p><b>Commande : (2080919)</b></p>	<p>3778902 - Addenda no 1 (modifications) 2022-08-19 13 h 43 - Téléchargement</p>

Laval, QC, H7V 3Z4  
NEQ :

Téléphone : 450 978-6888	2022-08-19 13 h 43	3780451 - Addenda no 2 (Demande équivalence + question/réponse)
Télécopieur :	<b>Transmission :</b> 2022-08-19 13 h 43	2022-08-19 13 h 43 - Téléchargement 3782229 - Addenda 3 2022-08-19 13 h 43 - Téléchargement 3782792 - Addenda 4 2022-08-19 13 h 43 - Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas recevoir		

- 
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
  - Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
  - Organisme public.



**Dossier # : 1225382028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Accorder huit (8) contrats à la firme Équipement SMS Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 vg3 avec équipements et accessoires - Dépense totale de 3 405 108,60 \$, taxes incluses (contrat : 2 960 964,00 \$ + contingences: 444 144,60 \$) - Appel d'offres public 22-19498 - (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1225382028 - Acquis 8 chargeuses MRA.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-4232**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-08

Viorica ZAUER  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-4674**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

CE : 20.002  
2022/09/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1228115001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Procova inc., pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0 - Sécurisation temporaire façade nord, dans le cadre du projet de sécurisation et de décontamination de l'ex-caserne 11, située au 1212-1216 rue Ontario Est - Dépense totale de 252 071,20 \$, taxes incluses (contrat : 210 059,33 \$ + contingences : 42 011,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15845 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux du Lot 0 sécurisation temporaire façade nord, dans le cadre du projet de sécurisation et de décontamination de l'ex-caserne 11, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 210 059,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM-15845);
2. d'autoriser une dépense de 42 011,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-09-15 17:46

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228115001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Procova inc., pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0 - Sécurisation temporaire façade nord, dans le cadre du projet de sécurisation et de décontamination de l'ex-caserne 11, située au 1212-1216 rue Ontario Est - Dépense totale de 252 071,20 \$, taxes incluses (contrat : 210 059,33 \$ + contingences : 42 011,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15845 - (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment de l'ex-caserne 11 (0288) est situé au 1212-1216 rue Ontario Est, dans l'arrondissement Ville-Marie. Il a été construit autour de 1874-76 et est d'intérêt patrimonial; il doit faire l'objet d'une réfection majeure et d'une mise aux normes. Le dernier audit de l'immeuble réalisé en 2012, révélait un indice de vétusté élevé. En février 2017, les expertises et les travaux réalisés sur l'enveloppe et la structure du bâtiment ont démarré. Il a été recommandé d'installer des échafaudages sur le trottoir de la rue Ontario pour la sécurité des passants.

Dans le cadre de la portée des travaux de mise à niveau de l'ex-caserne 11, les professionnels Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc. ont prévu la reconstruction complète de la façade sur la rue Ontario, dû à son état avancé de dégradation. À la demande de la Ville, un avis récent de ces professionnels sur le projet a été reçu. Les points suivants y sont mentionnés :

- 1) le risque d'effondrement du parement de pierre de la façade Ontario est élevé;
- 2) la protection en place est inadéquate pour protéger le public et les biens en cas d'effondrement;
- 3) une proposition technique préliminaire pour retenir le parement et consolider le mur de la façade.

Des travaux temporaires et urgents de sécurisation de la façade Ontario de l'ex-caserne 11 sont requis.

Les occupants du bâtiment ont été relocalisés et un périmètre de sécurité a été érigé. Des inspections régulières sont effectuées par l'ingénieur en structure du projet.

L'appel d'offres public IMM-15845, publié le 8 août 2022 dans le *Devoir*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de dix-sept (17) jours pour obtenir les documents nécessaires

après du SÉAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 23 décembre 2022.

Un (1) addenda a été publié et la nature de celui-ci est résumé dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2022-08-23	Bordereau en format éditable (Excel)	Non

L'addenda n'a eu aucun impact sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 25 août 2022.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0492 du 20 septembre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs pour une somme maximale de 3 779 812,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-17071) - (4 soum)

## DESCRIPTION

Les travaux du Lot 0 - Sécurisation temporaire façade nord consistent principalement en la fourniture de la main-d'oeuvre, des matériaux et des équipements, pour effectuer les travaux de structure et de décontamination partielle requis en vue d'ancrer et de sécuriser la façade nord de façon temporaire.

## JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public IMM-15845 pour lequel il y a eu trois (6) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels deux (2) ont déposé une soumission (30 %). Un preneur a acheté les documents à titre informatif; il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Les deux soumissions reçues ont été jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres et ont été remises par :

- Procova inc.
- Maçonnerie Rainville et frères inc.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Procova inc.	210 059,33 \$	42 011,87 \$	252 071,20 \$
Maçonnerie Rainville et frères inc.	342 050,63 \$	68 410,13 \$	410 460,76 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	161 290,79 \$	32 258,16 \$	193 548,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			48 768,54 \$ 30 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			

$((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	131 991,30 \$
$(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$	63 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
$((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

### **Analyse du résultat de l'appel d'offres :**

À la suite du résultat de l'appel d'offres, les professionnels Riopel Dion St-Martin inc. et GBI experts-conseils inc. recommandent l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Procova inc.

### **Analyse détaillée, éléments clés :**

Les professionnels ont procédé à l'analyse des soumissions reçues et mettent de l'avant les éléments suivants.

De façon générale, les professionnels indiquent qu'il y a actuellement une surenchère sur le marché de la construction qui a connu dans la dernière année une surchauffe de plus de 31 %. Ceci peut être attribué à l'abondance de projets dans le secteur public, la rareté de la main-d'oeuvre, l'augmentation des coûts de certains matériaux, les délais de fourniture et l'incertitude des marchés. Plus particulièrement dans le cadre du présent appel d'offres, l'urgence des travaux peut aussi avoir été un facteur de considération pour les soumissionnaires qui ont soumis des prix plus élevés qu'attendu.

En structure, l'écart entre l'estimation des professionnels et les prix reçus proviennent presque en totalité du poste 06 - Bois. L'estimation des professionnels pour ce poste était de 13 060 \$ incluant une marge de 15 - 20 % sur les prix affichés, alors que le prix moyen des deux soumissionnaires pour ce poste est de 70 250 \$. Par ailleurs, pour le poste 05 - Acier, le prix soumis par le deuxième soumissionnaire est cinq fois plus élevé que celui soumis par Procova inc. Les professionnels ne sont pas en mesure d'expliquer ces écarts importants.

Nonobstant les prix élevés reçus, les professionnels mentionnent que les travaux de sécurisation de la façade nord sont nécessaires pour assurer la sécurité du public et l'intégrité du bâtiment, et ils recommandent d'octroyer le contrat et d'exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 (Évaluation du rendement des adjudicataires), une évaluation du risque a été effectuée, et aucun risque significatif n'a été relevé. La firme Procova inc. ne sera pas évaluée à la fin du projet.

L'entreprise Procova inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le plus bas soumissionnaire conforme Procova inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat

pour un montant de 210 059,33 \$, incluant les taxes.

La provision pour contingences de 20 %, soit 42 011,87 \$, taxes incluses, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux.

Aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 252 071,20 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 100 % en 2022.

#### **Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :**

Un montant maximal de 252 071,20 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 21-046 : Travaux de protection et transition écologique.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un éventuel retard à l'obtention du contrat de construction du Lot 0 pourrait représenter un enjeu de sécurité pour le public.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation et approbation du comité exécutif : 28 septembre 2022

Début des travaux : 3 octobre 2022

Fin des travaux : 28 novembre 2022

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte SAINT-HILAIRE  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 5146174151

**Télécop. :** 5142803597

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-07

Jean CAPPELLI  
Chef de division - Projets Corporatifs

**Tél :**

514-977-9883

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN  
c/d - programmes de projets  
En remplacement de Michel Soulières

**Tél :** 514-893-1820

**Approuvé le :** 2022-09-14

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers  
En remplacement de Sophie Lalonde

**Tél :** 514-872-2619

**Approuvé le :** 2022-09-15



Lot 0 Sécurisation temporaire de la façade nord  
Description: Ex-caserne 11 sécurisation et décontamination  
Contrat: 15845

Procova inc.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
<b>Contrat:</b>	<b>Montants pour travaux forfaitaires</b>	%	\$			
	Conditions générales	28,0%	51 200,00	2 560,00	5 107,20	<b>58 867,20</b>
	Conditions particulières	0,5%	1 000,00	50,00	99,75	<b>1 149,75</b>
	Architecture - conditions existantes	13,7%	25 100,00	1 255,00	2 503,73	<b>28 858,73</b>
	Structure	38,3%	69 900,00	3 495,00	6 972,53	<b>80 367,53</b>
	Décontamination	19,4%	35 500,00	1 775,00	3 541,13	<b>40 816,13</b>
	<b>Sous-total :</b>	<b>100,0%</b>	<b>182 700,00</b>	<b>9 135,00</b>	<b>18 224,33</b>	<b>210 059,33</b>
Contingences	20,0%	36 540,00	1 827,00	3 644,87	42 011,87	
<b>Total - Contrat :</b>		<b>219 240,00</b>	<b>10 962,00</b>	<b>21 869,19</b>	<b>252 071,20</b>	
<b>Incidences:</b>	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	<b>Total - Incidences :</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>			<b>219 240,00</b>	<b>10 962,00</b>	<b>21 869,19</b>	<b>252 071,20</b>
<b>Ristournes:</b>	Tps	100,00%		10 962,00		10 962,00
	Tvq	50,0%			10 934,60	10 934,60
	<b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b>		<b>219 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 934,60</b>	<b>230 174,61</b>



Des services à valeur ajoutée au

## Liste des commandes

Numéro : IMM-15845

Numéro de référence : 1624349

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Sécurisation temporaire façade nord, lot 0 – Ex-Caserne 11 (#0288)

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 <a href="http://modulec.ca">http://modulec.ca</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Luc Claveau</a> Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	<b>Commande : (2076368)</b> 2022-08-09 6 h 55 <b>Transmission :</b> 2022-08-09 6 h 55	3785849 - Addenda 1 (devis) 2022-08-23 12 h 52 - Courriel 3785850 - Addenda 1 (bordereau) 2022-08-23 12 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction & Excavation MAP 2000 8101, rue Elmslie, suite 200 Montréal, QC, H8N2W6 NEQ : 1172086713	<a href="#">Monsieur Martin Champagne</a> Téléphone : 514 365-6667 Télécopieur : 514 935-0071	<b>Commande : (2076677)</b> 2022-08-09 12 h 21 <b>Transmission :</b> 2022-08-09 12 h 21	3785849 - Addenda 1 (devis) 2022-08-23 12 h 52 - Courriel 3785850 - Addenda 1 (bordereau) 2022-08-23 12 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	<a href="#">Monsieur Maxime Clermont</a> Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	<b>Commande : (2076124)</b> 2022-08-08 14 h 07 <b>Transmission :</b> 2022-08-08 14 h 07	3785849 - Addenda 1 (devis) 2022-08-23 12 h 52 - Courriel 3785850 - Addenda 1 (bordereau) 2022-08-23 12 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MAÇONNERIE RAINVILLE & FRÈRES INC. 8600 rue Samuel-Hatt Chambly, QC, J3L 6W4 NEQ : 1162473921	<a href="#">Monsieur Hugo Latrémoille</a> Téléphone : 450 658-1838 Télécopieur : 450 658-8769	<b>Commande : (2077262)</b> 2022-08-10 11 h 57 <b>Transmission :</b> 2022-08-10 11 h 57	3785849 - Addenda 1 (devis) 2022-08-23 12 h 52 - Courriel 3785850 - Addenda 1 (bordereau) 2022-08-23 12 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 <a href="http://www.procova.ca">http://www.procova.ca</a> NEQ : 1143985894	<a href="#">Monsieur Étienne Archambault</a> Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	<b>Commande : (2079488)</b> 2022-08-16 15 h 30 <b>Transmission :</b> 2022-08-16 15 h 33	3785849 - Addenda 1 (devis) 2022-08-23 12 h 52 - Courriel 3785850 - Addenda 1 (bordereau) 2022-08-23 12 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> ST-DENIS THOMPSON INC. 1215 rue Hickson	<a href="#">Madame Lyne Pare</a> Téléphone : 514 523-	<b>Commande : (2078721)</b> 2022-08-15 11 h 17	3785849 - Addenda 1 (devis) 2022-08-23 12 h 52 - Courriel

26/08/2022 09:47

SEAO : Liste des commandes

Montréal, QC, H4G 2L6

6162

**Transmission :**

3785850 - Addenda 1 (bordereau)

<http://www.stdenisthompson.com> NEQ :

Télécopieur :

2022-08-15 11 h 17

2022-08-23 12 h 52 - Téléchargement

1144491694

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

---

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

---

© 2003-2022 Tous droits réservés

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228115001

Unité administrative responsable : Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

Projet : IM-PR-19-0017 Sécurisation et décontamination de l'ex-caserne 11

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050  Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Sécurisation, décontamination et mise aux normes d'un bâtiment utilisé par un (des) organisme.s communautaire.s. Réduction de l'émission des GES par l'entremise de travaux en électromécanique notamment.			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1228115001**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

**Objet :** Accorder un contrat à Procova inc., pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0 - Sécurisation temporaire façade nord, dans le cadre du projet de sécurisation et de décontamination de l'ex-caserne 11, située au 1212-1216 rue Ontario Est - Dépense totale de 252 071,20 \$, taxes incluses (contrat : 210 059,33 \$ + contingences : 42 011,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15845 - (2 soumissionnaires).

### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

### COMMENTAIRES

---

### FICHIERS JOINTS



GDD 1228115001 - Travaux de construction Lot 0 Ex-Caserne 11.xlsx

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél :** 514-872-1021

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-13

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0549  
**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1227737003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et autoriser une dépense additionnelle de 185 431,68 \$, incluant les taxes (Contrat: 154 526,40 \$ + contingence 30 905,28 \$) dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 494 484,48 \$, incluant les taxes.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. d'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454) majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 494 484,48 \$, incluant les taxes;
2. d'autoriser une dépense de 30 905,28 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-09-15 17:50

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227737003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et autoriser une dépense additionnelle de 185 431,68 \$, incluant les taxes (Contrat: 154 526,40 \$ + contingence 30 905,28 \$) dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 494 484,48 \$, incluant les taxes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 mai 2022 de procéder à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE229025006 a été émis.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification



« *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La livraison de l'hôtel de ville est prévue à la fin de l'année 2023.

Tout au long du projet, il est nécessaire d'avoir une ressource dédiée à la gestion budgétaire du projet, afin d'assurer une saine gestion financière. Étant donné la complexité de ce projet en gérance de construction et le nombre élevé de contrats, cette ressource sera essentielle pour assurer une gestion transparente de chacun des dossiers à des fins de rapport aux instances supérieures.

### **Approche proposée**

L'équipe de projet de l'hôtel de ville ne dispose pas de l'expertise et des ressources internes pour assumer la prise en charge des dossiers financiers et a besoin de maintenir le soutien externe du contrat actuel pour assurer leur traitement. La présente demande a pour objet de prolonger la durée du contrat actuel de services professionnels spécialisés en gestion financière qui prendra fin le 30 novembre 2022.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445),

majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluse.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601

« Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678

- (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

(DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la

réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'oeuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la

réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

## DESCRIPTION

Le gestionnaire financier est affecté à plein temps au projet de restauration patrimoniale et



de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Il s'agit d'un projet en gérance de construction sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Le gestionnaire financier doit accomplir la totalité de ses prestations au bureau de projet situé au 303 rue Notre-Dame Est, Montréal, et ce, durant les heures normales de bureau (entre 7 h et 18 h, du lundi au vendredi). Toutefois, dans le contexte actuel de la pandémie, il est possible que la prestation des services se fasse en mode télétravail.

Le gestionnaire financier doit consacrer annuellement environ 1680 heures à ce mandat, soit 35 heures par semaine (7 heures par jour) durant une période de 48 semaines. Il ne peut réclamer aucune augmentation du taux horaire soumissionné, notamment s'il effectue plus ou moins de 35 heures par semaine. La rémunération sera sur une base mensuelle.

Le gestionnaire financier doit effectuer un suivi financier, une analyse et un contrôle des coûts du projet. Il doit en assurer la gestion financière en fonction de l'enveloppe budgétaire et de l'échéancier.

Les services incluent, entre autres, les éléments suivants :

- mettre à jour des fichiers de travail budgétaires;
- effectuer des contrôles et des vérifications spécifiques avant les rencontres budgétaires et tout au long du processus budgétaire;
- préparer la documentation pour les rencontres budgétaires;
- produire et analyser des rapports de dépenses;
- tenir à jour l'outil de gestion financière établi par la Ville (fichier Excel) et le système de gestion financière MIGP\*;
- procéder à toutes les inscriptions requises dans le tableau de suivi de la Ville, notamment les engagements financiers, les décisions prises et les déboursés;
- établir des prévisions financières mensuelles quant au respect du budget;
- effectuer une présentation mensuelle concernant les paramètres financiers du projet;
- coordonner et intégrer les données financières du gérant de projet aux outils financiers de la Ville;
- établir des rapports en prévision des consommations annuelles (cash-flow);
- participer à diverses réunions;
- la production de tous les documents administratifs et techniques demandés par le Directeur de projet, et ce, selon les normes et modèles développés par la Ville;
- compléter toute demande confiée par le Directeur de projet.

\*Le MIGP est une Méthodologie Intégrée de Gestion de Projet. C'est un outil conçu par la Ville de Montréal à l'aide du logiciel Excel. Voici quelques exemples de documents de gestion MIGP : budgétisation, montage financier, suivi des contrats, prévisions de décaissement, etc. Ces outils sont intégrés dans tous les projets et uniformisés selon la signature de la Ville de Montréal.

## JUSTIFICATION

Le contrat actuel octroyé à la firme CIMA+ S.E.N.C. (CE20 1920) dont la durée est de vingt-quatre (24) mois, inclut une clause de prolongation pour une période additionnelle de douze (12) mois aux mêmes conditions, sous réserve d'une variation des prix sur la base d'un ajustement du taux horaire selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

Afin de continuer de répondre aux besoins immédiats du projet, il est nécessaire :

- de prolonger d'une durée additionnelle de douze (12) mois les services de la ressource externe en gestion financière.
- d'ajouter une provision pour contingence de 20 %, soit 28 973,70 \$, incluant les taxes, essentiellement pour l'indexation incluse au contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser passe donc de 309 052,80 \$ à 494 484,48 \$, taxes incluses. Cette dépense additionnelle de 185 431,68 \$ sera couverte par le budget des incidences déjà octroyé du lot L2301.

- Un montant additionnel de 104 861,61 \$, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036;
- Un montant de 80 570,06 \$, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2019 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. Cette dépense sera faite à 20 % en 2022 et à 80 % en 2023.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat permet de maintenir la capacité de l'équipe de chargés de projet de la Ville d'assurer la gestion du projet qui comporte près de 50 contrats de travaux de construction. La non prolongation du contrat aurait pour effet de créer un bris de continuité dans la gestion du respect du budget du projet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Passage au comité exécutif : 28 septembre 2022

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 1er décembre 2022

Période du contrat : 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Eve MALÉPART, Direction générale  
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Eve MALÉPART, 13 septembre 2022  
Gustavo RIBAS, 31 août 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline DOYON  
Conceptrice des aménagements - Immeubles

**Tél :** 438-824-9986  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-30

Jean CAPPELLI  
Chef de division - Projets Corporatifs

**Tél :** 514-977-9883  
**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jabiz SHARIFIAN  
c/d - programmes de projets

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

En remplacement de Michel Soulières

**Tél :** 514-893-1820

**Approuvé le :** 2022-09-14

En remplacement de Sophie Lalonde

**Tél :** 514-872-2619

**Approuvé le :** 2022-09-15

NO GDD :

1219057014

Taux taxes: 1,0951303727

No d'engagement:

CC19057014

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
-------------------------	---------	----------------------------------

**Provenance - Travaux de rénovation de l'Hôtel-de-Ville (information pour les finances uniquement)**

21-027 56,46% corpo	6101.7721027.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	610 549,71 \$	557 513,27 \$	557 514 \$
RCG 21-011 43,54% agglo	5001.5021011.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	470 834,83 \$	429 934,96 \$	429 935 \$

**Imputations à des fins de bon de commande - 56,46% corpo / 43,54% agglo**

contingences corpo	6101.7721027.803403.01301.57201.000000.0000.182715.070008.21015.00000	610 549,71 \$	557 513,27 \$	557 514 \$
contingences agglo	5001.5021011.803403.01301.57201.000000.0000.182716.070008.21015.00000	470 834,83 \$	429 934,96 \$	429 935 \$

1 081 384,54 \$	987 448,23 \$	987 449 \$
-----------------	---------------	------------

**Information budgétaire**

Projet : 66034 - Rénovation de l'hôtel de ville

Sous-Projet INVESTI: 2066034-010&amp;11 - 0001 - Hôtel-de-Ville - Travaux du lot L2301

Sous-Projet SIMON: 182715 Corpo &amp; 182716 Agglo

Requérant: SGPI / Exécutant: SGPI

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
Brut - Corpo	0	418	140	0	558
Brut - Agglo	0	322	108	0	430

Le calcul de la répartition est présenté dans le second onglet.

SGPI

Division de la  
gestion  
immobilière  
Section Corporatif

Services professionnels en gestion financière (construction)  
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville  
Contrat: 20-18407

CIMA+

CIMA+						Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
<b>Contrat:</b>	<b>Montants forfaitaires</b>	<b>Heures</b>	<b>Taux</b>	<b>%</b>	<b>\$</b>			
	Conditions générales (incluant admin. & profit)	3360	80,00 \$	100,0%	268 800,00	13 440,00	26 812,80	<b>309 052,80</b>
	Prolongation de 12 mois	1680	80,00 \$	100,0%	134 400,00	6 720,00	13 406,40	<b>154 526,40</b>
	<b>Sous-total :</b>			<b>100,0%</b>	<b>403 200,00</b>	<b>20 160,00</b>	<b>40 219,20</b>	<b>463 579,20</b>
	Contingences			20,0%	26 880,00	1 344,00	2 681,28	30 905,28
	<b>Total - Contrat :</b>				<b>430 080,00</b>	<b>21 504,00</b>	<b>42 900,48</b>	<b>494 484,48</b>
<b>Incidences:</b>	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	<b>Total - Incidences :</b>			0,0%	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>				<b>430 080,00</b>	<b>21 504,00</b>	<b>42 900,48</b>	<b>494 484,48</b>
<b>Ristournes:</b>	Tps		100,00%			21 504,00		21 504,00
	Tvq		50,0%				21 450,24	21 450,24
	<b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b>				<b>430 080,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 450,24</b>	<b>451 530,24</b>

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227737003

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la <b>participation et l'engagement des citoyennes et citoyens</b> à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une <b>expérience citoyenne</b> simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la <b>transparence, l'ouverture et le partage des données</b> ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la <b>vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif</b> , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*

10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*

11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>X</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227737003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et autoriser une dépense additionnelle de 185 431,68 \$, incluant les taxes (Contrat: 154 526,40 \$ + contingence 30 905,28 \$) dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 494 484,48 \$, incluant les taxes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1227737003 - Augmentation SP gestion financière Hôtel-de-Ville.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél :** 514-872-1021

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-12

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0549  
**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1227722005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art au collectif d'artistes La Société des archives affectives pour la réalisation de l'oeuvre d'art « Notre souffle par-delà » dans le cadre de la donation pour un hommage à la profession infirmière - Dépense totale de 269 619,12 \$ taxes incluses (Contrat 246 621,38 \$ taxes incluses + Contingences 22 997,74 \$ taxes incluses) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à La Société des archives affectives au montant de 246 61,38 \$ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Notre souffle par-delà » ;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société des archives affectives;
3. d'autoriser une dépense de 22 997,74 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2022-09-19 09: 41

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227722005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art au collectif d'artistes La Société des archives affectives pour la réalisation de l'oeuvre d'art « Notre souffle par-delà » dans le cadre de la donation pour un hommage à la profession infirmière - Dépense totale de 269 619,12 \$ taxes incluses (Contrat 246 621,38 \$ taxes incluses + Contingences 22 997,74 \$ taxes incluses) / Approuver le projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'octroi de ce contrat d'œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre du projet de donation pour un hommage montréalais à la profession infirmière initié par quatre diplômées de l'école des infirmières de l'Hôpital St. Mary (Brenda Brown Noonan, Maureen Fitzgerald, Catherine McIninch Murphy, Judith Tisseur Norton) et provenant de la Fondation de l'Hôpital St. Mary. En collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (Division de l'aménagement et des grands projets et Division du patrimoine), le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'avec les représentantes des donateurs et des donatrices, le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours par avis public destiné aux artistes professionnels afin de doter la nouvelle placette située au croisement de l'avenue des Pins et de Jeanne-Mance d'une œuvre de nature sculpturale constituée d'un ou de plusieurs éléments. Cette nouvelle placette contribuera à répondre aux grands objectifs du projet de réaménagement de l'avenue des Pins et s'arrimera avec celui du parc Lucia-Kowaluk adjacent à la placette. La proximité visuelle de la placette avec l'Hôtel-Dieu de Montréal contribuera à en faire un lieu significatif pour l'implantation d'une œuvre d'art public en hommage à la profession infirmière.

Lors de la première rencontre du jury tenue le 14 février 2021, les membres du jury ont analysé les 22 candidatures reçues et jugées conformes dans le cadre de l'avis public du concours. Lors de cette rencontre, le jury a retenu trois finalistes pour produire une proposition complète d'œuvre d'art. Il s'agissait du collectif La Société des archives affectives, Julie Favreau et Yann Pocreau. Lors de la rencontre pour le choix du projet lauréat, le 22 août 2022, le jury a recommandé la proposition de la Société des archives affectives intitulée *Notre souffle par-delà*.

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de :

Catherine McIninch Murphy, représentante des donateurs et des donatrices et des citoyennes et présidente du comité de sélection;  
Mélanie Charbonneau, agente culturelle, arrondissement du Plateau-Mont-Royal;  
Marie-Claude Langevin, commissaire, Bureau d'art public du Service de la culture;  
Nadia Myre, artiste, experte invitée;  
Peter Soland, architecte, architecte paysagiste et représentant du projet de réaménagement des Pins;  
Phyllis Lambert, architecte et directeur fondateur émérite, CCA, experte invitée;  
Tamar Tembeck, directrice artistique, OBORO, experte invitée.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE21 1972 - 8 décembre 2021 - Accepter le don de la Fondation de l'Hôpital St. Mary à la Ville de Montréal en vue du concours et de l'acquisition d'une oeuvre d'art public en hommage à la profession infirmière / Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public dans le cadre du projet des Pins / Autoriser une dépense de 28 456,31 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'une oeuvre d'art public et les dépenses générales du projet.

CM21 1529 - 1er septembre 2021 - Approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Fondation de l'Hôpital St. Mary relativement aux conditions d'accueil du don d'une oeuvre d'art public à l'occasion du 100e anniversaire de la reconnaissance de la profession infirmière.

CM20 0226 - 23 mars 2020 - Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 \$, taxes incluses (contrat : 3 050 613,22 \$ + contingences : 442 896,22 \$ + incidences: 344 925,00 \$) - Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires

CM10 0483 - 15 juin 2010 - Adopter le « Nouveau cadre d'intervention en art public » et déposer la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie à cet effet.

## **DESCRIPTION**

L'oeuvre *Notre souffle par-delà* est constituée de trois compositions de bronze référant chacune à une thématique distincte : hospitalité, transmission et soin. À l'image de la relation d'un-e patient-e avec son infirmier-ère, l'oeuvre est à échelle humaine. Cette échelle intime encouragera une relation de proximité entre l'oeuvre et le corps des passants. Formes centrales dans le vocabulaire de l'oeuvre, les mains et le tissu faits de bronze évoquent tour à tour les gestes de soin et le tissu social (soutenu par ces mêmes mains). Avec les formes de tissu, organiques et ondulantes, les artistes expriment les liens sociaux qui nous connectent, nous protègent et tissent la toile sociale. Suggérant des mouvements engendrés doucement par le vent, le tissu respire au rythme d'un souffle imaginaire, un souffle collectif de vie.

Dans la continuité d'un esprit d'hommage, une douzaine d'infirmiers-ères seront invités-es à participer à la réalisation de l'oeuvre lors d'un atelier de moulage. L'atelier, qui sera filmé par la réalisatrice Anna Lupien, sera l'occasion d'échanger et de mouler une main de ces personnes soignantes. Cette main, qui prendra une position déterminée pour la chorégraphie des sculptures, sera ensuite coulée en bronze et intégrée à l'oeuvre. Des infirmiers-ères de différents âges, genres, horizons culturels, statuts (actifs/retraités) et secteurs d'activité seront invités-es.

*La Société des archives affectives* est un collectif d'artistes composé de Véronique La Perrière M et Fiona Annis. La démarche de la Société s'ouvre sur l'expérimentation et les rencontres. Impliquée depuis 2015 dans une démarche en art public, la Société cherche à favoriser des rencontres entre différentes disciplines, cultures et époques ainsi qu'à créer des oeuvres qui résonnent avec les générations passées et futures. Leur démarche en art public s'intéresse, entre autres, à l'inscription de l'histoire dans la culture matérielle et les savoir-faire.

## JUSTIFICATION

L'intégration de l'art public dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue des Pins vise à soutenir des gestes structurants et à magnifier l'expérience du lieu. Grâce à une expérience artistique variée et adaptée au contexte, cette intervention en art public participera à la déambulation et agira comme repère, à l'échelle de la rue et du quartier. Elle viendra ainsi contribuer à l'identité du secteur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 269 619,12 \$, taxes incluses et sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 246 198,19 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-025 Acq.et Restauration d'oeuvres d'art (CM21 0798). La dépense de 225 198,19 \$ net de ristourne fait l'objet d'un don, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 21 000 \$ net de ristournes en contingences.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

<b>Le budget net de ristourne requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible et est réparti :</b>				
	2022	2023	Ultérieur	Total
Contrat à l'artiste Don	109 575,99 \$	115 622,20 \$	-	225 198,19 \$
Contingences PDI SC	-	21 000,00 \$	-	21 000,00 \$
<b>TOTAL</b>				<b>246 198,19 \$</b>

## MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet répond dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son coeur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. Plus précisément, les interventions en art public participent à l'expérience du site, en soutenant des gestes structurants à l'échelle de la ville.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de mécénat permettra l'enrichissement de la Collection d'art public de la Ville. Il démontre l'attachement et l'implication citoyenne ainsi que celle du milieu des affaires tant pour la reconnaissance de la profession d'infirmière que pour le développement et le rayonnement de la Ville à travers l'art public.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail pourrait être ajusté au besoin.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Été 2022** : Recommandation par jury du projet lauréat

**Automne 2022** : Octroi du contrat de réalisation de l'oeuvre par la Ville de Montréal

**Automne 2022 - été 2023** : Production de l'oeuvre

**Automne 2023** : Installation de l'oeuvre

**Automne 2023** : Inauguration

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PDI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Louis-Francois MONET, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Isabelle GIRARD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Marie-Christine LAVALLEE, Le Plateau-Mont-Royal

Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marie-Geneviève LAVERGNE, 31 août 2022

Marie-Christine LAVALLEE, 25 août 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU  
Agente de développement culturel

**Tél :** 514-872-2686

### ENDOSSÉ PAR

Stéphanie ROSE  
Cheffe de division

**Tél :**

Le : 2022-08-24

514-868-5856

**Télécop. :**

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Geneviève PICHET

Directrice

**Tél :** 514-872-8562

**Approuvé le :** 2022-09-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Ivan FILION

Directeur du Service de la culture

**Tél :** 514.872.9229

**Approuvé le :** 2022-09-16



**AVIS** DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 24 janvier 2020  
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine\*

## Oeuvre d'art public – 100<sup>e</sup> anniversaire de la reconnaissance de la profession infirmière

A20-SC-01

Localisation :	Îlot situé au coin des avenues du Parc et des Pins, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial cité du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial du Mont-Royal (déclaré)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande du Service de la culture, considérant l'article 12.1 paragraphe 8 du règlement du Conseil du patrimoine de Montréal (02-136).

### LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE <sup>1</sup>

Le projet est situé à la limite sud-est du parc du Mont-Royal, dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Il est localisé sur un îlot gazonné, à l'intersection des avenues du Parc et des Pins (côté nord-ouest).

#### *Le site patrimonial du Mont-Royal*

Le site patrimonial du Mont-Royal est un territoire urbain et naturel qui englobe une portion des flancs des trois sommets du mont Royal. Il s'agit d'un lieu emblématique du territoire montréalais. Le site renferme plusieurs espaces verts, dont le parc du Mont-Royal et le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, de même que des centaines de monuments commémoratifs et d'œuvres d'art public. Sur ses flancs, il est ceinturé par des bâtiments aux fonctions résidentielles et institutionnelles, dont des complexes hospitaliers, des lieux d'enseignement, des lieux de culte, des cimetières et des équipements publics.

<sup>1</sup> Contenu majoritairement tiré de :

- Ville de Montréal, *Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière*, Bureau d'art public, Service de la culture, 10 janvier 2020
- Ministère de la Culture et des Communications, *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, « Site du patrimoine du Mont-Royal » (<http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=99578&type=bien#.Xjx24DJkiyo>)

\*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Ce territoire est connu et exploité depuis des millénaires. Les occupations amérindiennes les plus anciennes retracées à ce jour remontent probablement à 5000 ans. La montagne est visitée en 1535 par l'explorateur Jacques Cartier (1491-1557), qui lui donne le nom de « mont Royal ». En 1643, Paul de Chomedey de Maisonneuve, fondateur de Montréal, y plante une croix. Par la suite, au cours du XIXe, la croissance de Montréal et les mutations de l'économie transforment son environnement. Lors du mouvement hygiéniste initié vers la moitié du XIXe siècle au Québec, des villas sont construites et des cimetières sont aménagés. Aussi, certains établissements liés au culte, au savoir et à la santé s'y installent. En 1876, le parc du Mont-Royal est inauguré, sous les plans de l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted (1822-1903). Au cours du XXe siècle, les institutions entourant la montagne prendront de l'expansion.



Zone l'intervention Source : Google Maps, 2020

### *L'îlot à l'étude*

L'îlot visé par la présente demande (situé à l'intersection des avenues du Parc et des Pins) a été créé lors du démantèlement de l'échangeur Parc-Pins en 2007. À cette pointe convergent automobilistes, cyclistes et piétons. Cet îlot est composé d'arbres sur la partie sud, d'un bosquet d'arbres et d'une petite plaine gazonnée, sur le reste du terrain.

---

## **DESCRIPTION DU PROJET À L'ÉTUDE**

### **Historique du dossier**

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu lors de sa séance du 24 janvier 2020 les représentants du Service de la culture, du Service de l'urbanisme et de la mobilité et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports.

## Description du projet

Le projet à l'étude concerne un projet de don visant un concours d'œuvre d'art public dédié au 100<sup>e</sup> anniversaire de la reconnaissance de la profession infirmière en 2020. Jusqu'à ce jour, un document de concours est rédigé. La prochaine étape consiste au lancement du concours et à la sélection du jury. Une durée de deux à trois ans est prévue pour la planification et la réalisation du projet.

Le projet découle d'une initiative amorcée par quatre diplômées de l'école des infirmières de l'Hôpital St. Mary's. Le projet a mobilisé plusieurs acteurs de la communauté montréalaise (citoyens, congrégations religieuses, philanthropes, citoyens corporatifs, fondations de bienfaisance).

Le programme du concours envisage la création d'une œuvre contemporaine, intégrée à un lieu significatif. Le lieu, préalablement identifié au programme, concerne l'îlot triangulaire situé au coin des avenues du Parc et des Pins. Selon le programme, ce projet s'implante dans « un lieu emblématique de la ville, un secteur significatif pour cet hommage destiné aux infirmières et aux infirmiers »<sup>2</sup>. Cet emplacement est notamment choisi puisqu'il est ceinturé de lieux institutionnels hospitaliers (ex. Maison mère des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, Hôtel-Dieu, ancien hôpital Royal Victoria, musée des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, etc.).

L'œuvre doit aussi s'intégrer harmonieusement et discrètement aux caractéristiques du site (composantes architecturales, paysagères, historiques, etc.). Appréciee en toute saison, elle ne doit pas nuire à la vue vers le mont Royal, dominer le paysage et surpasser la hauteur des arbres avoisinants. De plus, en cohérence avec la profession infirmière qui repose sur l'humanisme, l'altruisme et le lien intime de la profession avec les patients, il est prévu que l'œuvre s'adresse prioritairement aux piétons et qu'elle soit conçue à l'échelle humaine. En termes de matérialité, l'utilisation de l'eau et de la lumière ne sont pas prévues dans les composantes de l'œuvre d'art, ni les pièces cinétiques, les mécanismes intégrés et les pièces en mouvement.

---

## ENJEUX SOULEVÉS

Le CPM se réjouit de l'initiative d'un projet de commémoration à l'égard de la profession infirmière. Il émet les commentaires suivants sur certains aspects du programme du concours.

### Lieu d'implantation

Le CPM appuie l'idée d'un tel projet, toutefois il met en doute le lieu d'implantation du projet.

Le CPM est d'avis que le lieu d'implantation du projet n'est pas approprié pour accueillir un projet de commémoration (et de rassemblement) puisqu'il juge ce lieu non sécuritaire pour les futurs usagers du site (soit les piétons). Il soulève

---

<sup>2</sup> Ville de Montréal, *Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière*, Bureau d'art public, Service de la culture, p.1

que cet îlot est inscrit dans un pôle de mobilité à fort débit véhiculaire et à circulation dense, où se concentrent automobilistes, véhicules de transport en commun, cyclistes et piétons. Cette pointe triangulaire consiste également en une parcelle résiduelle issue du génie civil, favorisant les automobilistes, et non en un espace commun de rassemblement. Il juge que l'attention des passants circulant aux abords de ce site sera dédiée à assurer un transit sécuritaire pour les piétons plutôt qu'à contempler le nouvel aménagement. Il déplore notamment le manque de traverses routières accordées aux piétons sur le site actuel. Le CPM est donc d'avis que ce lieu n'est pas approprié pour y aménager une œuvre d'art. Le conseil suggère de réfléchir à une nouvelle localisation pour l'implantation de l'œuvre, qui soit sécuritaire pour les usagers du futur site.

De plus, au niveau contextuel, afin de créer une œuvre intime qui s'intègre harmonieusement et discrètement aux caractéristiques paysagères du lieu, le CPM suggère que l'œuvre soit implantée dans un environnement naturel plus « généreux », plutôt qu'à proximité de voies routières. Si une latitude est possible quant au périmètre d'intervention, il recommande d'analyser d'autres sites sur le site patrimonial du Mont-Royal. À titre de suggestions, il propose de localiser l'œuvre au cœur même de la montagne plutôt qu'au point d'entrée du chemin Olmsted, ou bien sur le versant du mont Royal du côté du chemin de la Côte-des-Neiges (à proximité du Centre hospitalier de St. Mary, du CHU Sainte-Justine et de l'Hôpital général juif). Au niveau historique, il ajoute que son emplacement au sein de la montagne ferait également un rappel plus cohérent avec la préoccupation croissante pour l'hygiène publique au XIX<sup>e</sup> siècle, laquelle a alimenté en 1876 l'aménagement du parc du Mont-Royal de l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted. Le CPM recommande donc de relocaliser l'œuvre afin de lui offrir un contexte paysager propice à sa mise en valeur.

### **Aménagement du site**

Étant donné l'importance accordée au contexte paysager, le conseil suggère que l'idéation de l'œuvre repose sur la collaboration entre l'artiste et un architecte paysagiste.

De plus, le CPM appuie la proposition que l'œuvre ne nuise pas à la vue vers le mont Royal, ni à d'autres vues d'intérêt. Il propose notamment la conservation et la mise en valeur des lignes de vues vers les lieux institutionnels hospitaliers (ex. l'Hôtel-Dieu).

Au niveau de la conception de l'œuvre, le conseil se questionne s'il existe une relation entre l'aménagement de l'œuvre et les bornes de granite et de bronze, situées à proximité de la zone d'implantation proposée. Le CPM comprend que l'œuvre sera intégrée en délicatesse sur le site, sans entrer en conflit avec ces bornes (ex. par un rappel du même type de matériaux).

Le CPM s'interroge aussi de l'usage du site en hiver. Il tient à ce que la future œuvre soit appréciée en toute saison. Conséquemment, il recommande que les dispositions de l'œuvre face aux conditions climatiques hivernales soient clairement exposées dans la proposition du projet (à savoir, les dégagements de neige prévus aux abords de l'œuvre et les sentiers, les mesures d'entretien, etc.).

Bien que le choix des végétaux repose sur la proposition de l'artiste, le conseil souhaite également que ces derniers soient en lien avec la valeur symbolique du site et les caractéristiques de l'écosystème du lieu.

Au niveau de la matérialité, le conseil propose que les détails du socle de l'œuvre (au niveau du sol) ainsi que son pourtour soient décrits dans la proposition de l'œuvre.

---

## **AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL**

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable sur le concours d'œuvre d'art public (situé à l'intérieur des limites du site patrimonial du Mont-Royal) pour le 100<sup>e</sup> anniversaire de la reconnaissance de la profession infirmière. Le conseil remet toutefois en question le lieu d'implantation proposé, tant pour des questions de sécurité, de lien symbolique avec l'œuvre et de contexte paysager. Le CPM se prononce sur certains points concernant l'aménagement du site et formule les recommandations suivantes :

01. Réfléchir à une nouvelle localisation afin de favoriser une meilleure adéquation entre le projet et le lieu (ex. au cœur même de la montagne, du côté du chemin de la Côte-des-Neiges);
02. Implanter l'œuvre dans un contexte paysager propice à sa mise en valeur, de façon à favoriser la création d'une œuvre intime, qui s'intègre harmonieusement et discrètement aux caractéristiques paysagères du site patrimonial du Mont-Royal;
03. Proposer que les dispositions de l'œuvre face aux conditions climatiques hivernales soient clairement exposées dans la proposition du projet (à savoir, les dégagements de neige prévus aux abords de l'œuvre et les sentiers, les mesures d'entretien, etc.);
04. Prévoir dans le programme que le choix des végétaux soit en lien avec la valeur symbolique et les caractéristiques de l'écosystème du site;
05. Favoriser la possibilité que l'idéation de l'œuvre repose sur la collaboration entre l'artiste et un architecte paysagiste.

***Note adressée au demandeur :***

***Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).***

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

**Original signé**

Peter Jacobs

Le 20 février 2020

## ANNEXE

### SUIVI DES RECOMMANDATIONS

## Oeuvre d'art public – 100<sup>e</sup> anniversaire de la reconnaissance de la profession infirmière

A20-SC-01

#### Fiche adressée au demandeur de l'avis

**Note :** Ce tableau a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au CPM.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	<b>Recommandations (thèmes) *</b>	<b>Suivi effectué</b> <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
<b>01</b>	Choix de localisation	<b>En collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité, le Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ainsi que les représentantes des donateurs, la nouvelle localisation identifiée pour le projet est une future placette à l'extrémité de la rue Jeanne-Mance, aménagée dans le cadre du réaménagement de l'avenue des Pins (placette adjacente au parc Lucia-Kowaluk). Par ailleurs, il est prévu que soit aménagé dans ce parc un sentier menant jusqu'à la placette.</b>
<b>02</b>	Mise en contexte paysagère	<b>Ce lieu favorisera une expérience intimiste de l'œuvre et permettra aux passants de s'asseoir à proximité de l'œuvre. De plus, l'œuvre s'intégrera discrètement au paysage et préservera un dégagement des vues vers la montagne.</b>
<b>03</b>	Dispositions hivernales	<b>Les dispositions hivernales seront exposées dans les règlements de concours pour l'œuvre.</b>  <b>De plus, l'artiste devra déposer un devis d'entretien de l'œuvre lors du dépôt de son concept. Le devis sera analysé par un comité technique qui validera la faisabilité et la pérennité du concept de l'œuvre proposée en prévision de l'évaluation des projets par le comité de sélection.</b>

04	Choix des végétaux	<p>Pour leur concept, les artistes finalistes pourront conserver les végétaux proposés par l'architecte-paysagiste du projet des Pins ou faire leur propre proposition de végétaux dans l'aménagement prévu pour accueillir l'œuvre. Le cas échéant, ils devront prendre en considération la valeur symbolique et les caractéristiques de l'écosystème du site en privilégiant des essences indigènes au Mont-Royal, de même que prévoir un entretien minimal.</p>
05	Collaboration entre l'artiste et un architecte paysagiste	<p>La firme responsable de l'aménagement rencontrera les artistes finalistes sélectionnés afin de collaborer à l'intégration de l'œuvre dans le concept d'aménagement. Le concept d'aménagement sera présenté aux artistes afin qu'ils puissent s'en inspirer dans la création de leur proposition d'œuvre.</p> <p>De plus, l'aménagement prévu à cette étape prévoit laisser aux finalistes un maximum d'options d'implantations afin que l'œuvre puisse participer à forger la valeur symbolique et identitaire de la placette.</p> <p>Enfin, les artistes finalistes devront également s'adapter aux contraintes inhérentes à ce site patrimonial, notamment l'importance des vues vers la montagne.</p>

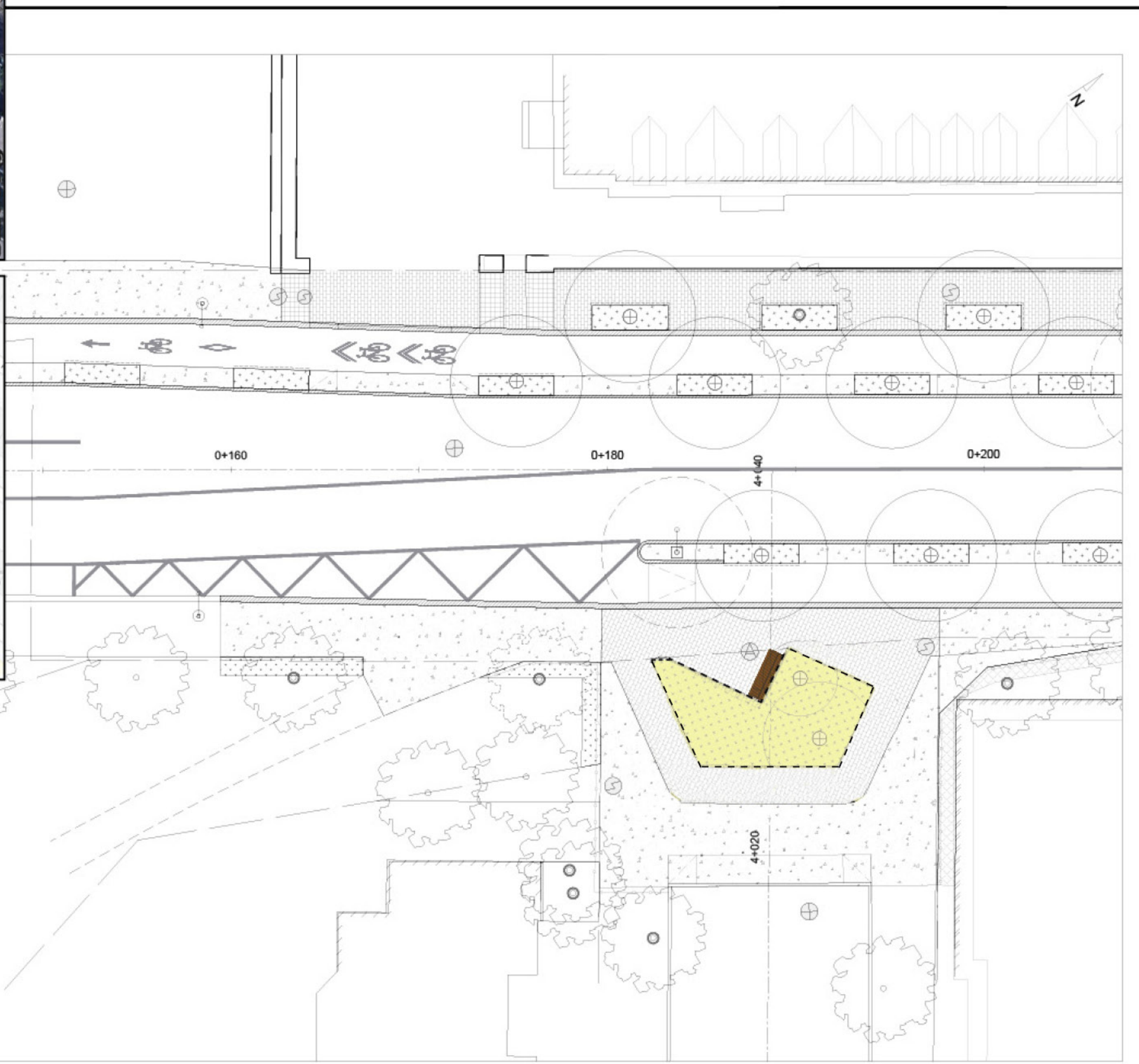
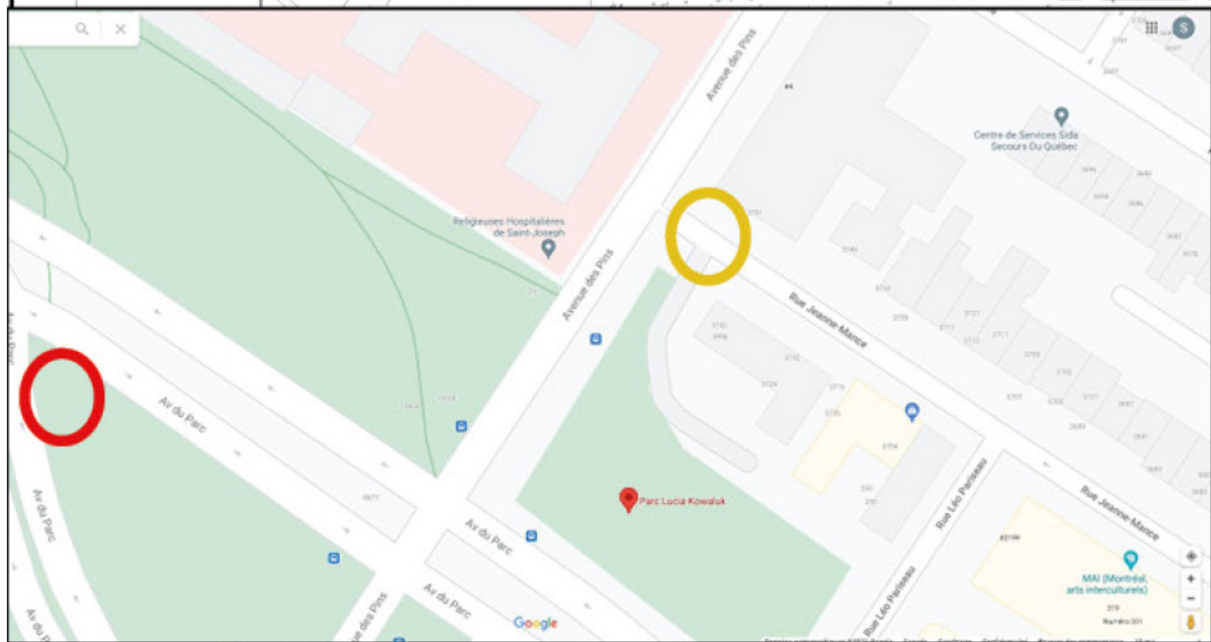
\* Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal » de l'avis.





Nouveau lieu d'implantation de l'oeuvre

Proposition initiale







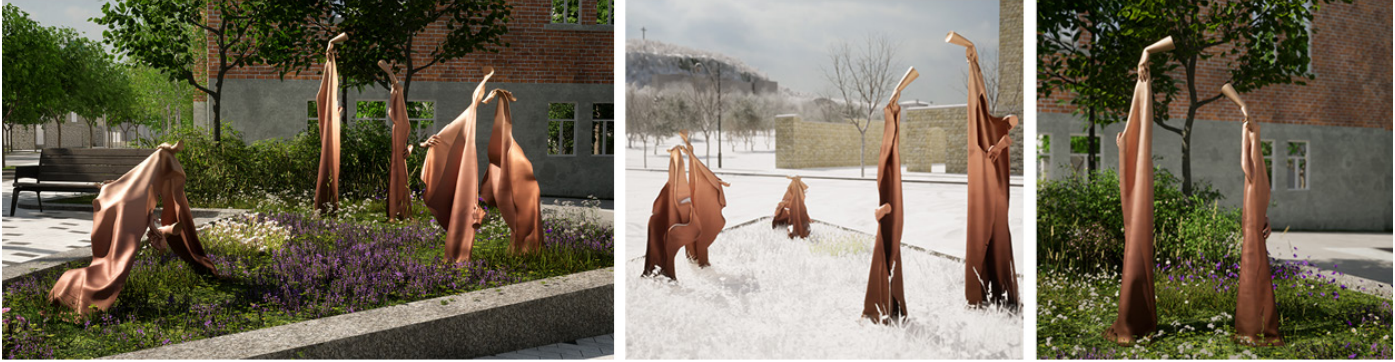
## FICHE TECHNIQUE

Bureau d'art public  
Service de la culture  
1er septembre 2022

Nouvelle œuvre d'art public – Donation en hommage à la profession infirmière

*Notre souffle par-delà de la Société des archives affectives*

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal



### Mise en contexte

L'octroi de ce contrat s'inscrit dans le cadre du projet de donation pour un hommage montréalais à la profession infirmière initié par quatre diplômées de l'école des infirmières de l'Hôpital St. Mary's (Brenda Brown Noonan, Maureen Fitzgerald, Catherine McIninch Murphy, Judith Tisseur Norton) et provenant de la Fondation St. Mary's.

En 2017, celles-ci ont exprimé à la Ville leur volonté d'offrir à la population montréalaise une œuvre en l'honneur de la profession infirmière afin de souligner les 100 ans de la reconnaissance de la profession en 2020. Le Service de la culture (SC) a alors mené une recherche de sites potentiels significatifs. Cette recherche a été menée en collaboration avec les instigatrices du projet et plusieurs services de la Ville.

Les initiatrices de ce projet ont en parallèle réalisé une campagne de financement et constitué un fonds à la Fondation de l'Hôpital St. Mary's. Leur collecte s'est terminée en septembre 2019 au terme de laquelle, elles ont amassé 251 199,30 \$ visant à financer le processus de concours et la production d'une œuvre d'art public. Divers membres de la communauté montréalaise (individus, mécènes, entreprises, fondations, etc.), désireux de faire reconnaître l'apport des infirmières et des infirmiers, ont appuyé cette initiative qui a également reçu l'aval de l'Ordre des infirmières du Québec et de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de Montréal et de Laval.

En collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (Division de l'aménagement et des grands projets et Division du patrimoine), le Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports ainsi qu'avec les représentantes des donateurs et des donatrices, le Bureau d'art public a tenu un concours par avis public.

L'œuvre s'intégrera à la nouvelle placette près de l'intersection des avenues du Parc et des Pins. La proximité visuelle de la placette avec l'Hôtel-Dieu de Montréal contribue à en faire un lieu significatif pour l'implantation d'une œuvre d'art public en hommage à la profession infirmière.

### Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports
- Service de l'urbanisme et de la mobilité (grands projets et patrimoine)
- Conseil du Patrimoine de Montréal

## Mode d'acquisition

Concours sur avis public

## Comité de sélection

- Catherine McIninch Murphy, représentante des donateurs et présidente du comité de sélection;
- Peter Soland, Architecte, architecte paysagiste et représentant du projet de réaménagement des Pins;
- Phyllis Lambert, Architecte et directeur fondateur émérite, CCA, experte invitée;
- Tamar Tembeck, Directrice artistique, OBORO, experte invitée;
- Mélanie Charbonneau, agente culturelle, Arrondissement le Plateau-Mont-Royal;
- Marie-Claude Langevin, commissaire, Bureau d'art public du Service de la culture;
- Nadia Myre, artiste experte invitée.

## Finalistes

- La Société des archives affectives
- Julie Favreau
- Yann Pocreau

## Lauréate

- La Société des archives affectives

## Concept lauréat

*Notre souffle par-delà* est constituée de trois compositions de bronze référant chacune à une thématique distincte : hospitalité, transmission et soin. À l'image de la relation d'un-e patient-e avec son infirmier-ère, l'œuvre est à échelle humaine. Cette échelle intime encouragera une relation de proximité entre l'œuvre et le corps des passants.

Formes centrales dans le vocabulaire de l'oeuvre, les mains et le tissu faits de bronze évoquent tour à tour les gestes de soin et le tissu social (soutenu par ces mêmes mains). Avec les formes de tissu, organiques et ondulantes, les artistes expriment les liens sociaux qui nous connectent, nous protègent et tissent la toile sociale. Suggérant des mouvements engendrés doucement par le vent, le tissu respire au rythme d'un souffle imaginaire, un souffle collectif de vie.

Dans la continuité d'un esprit d'hommage, une douzaine d'infirmier-ère-s seront invité-e-s à participer à la réalisation de l'oeuvre lors d'un atelier de moulage. L'atelier, qui sera filmé par la réalisatrice Anna Lupien, sera l'occasion d'échanger et de mouler une main de ces personnes soignantes. Cette main, qui prendra une position déterminée pour la chorégraphie des sculptures, sera ensuite coulée en bronze et intégrée à l'œuvre. Des infirmier-ère-s de différents âges, genres, horizons culturels, statuts (actifs/retraités) et secteurs d'activité seront invité-e-s.

## La Société des archives affectives

*La Société des archives affectives* est un collectif d'artistes composé de Véronique La Perrière M et Fiona Annis. À l'image d'un rhizome, où chaque chemin se rassemble et se divise dans un continu processus de transformation, la démarche de la Société s'ouvre sur l'expérimentation et les rencontres. Impliquée depuis 2015 dans une démarche en art public, la Société cherche à favoriser des rencontres entre différentes disciplines, cultures et époques ainsi qu'à créer des oeuvres qui résonnent avec les générations passées et futures. Leur démarche en art public s'intéresse, entre autres, à l'inscription de l'histoire dans la culture matérielle et les savoir-faire.

<https://affectivearchives.org/>

## Calendrier

Octroi du contrat : octobre 2022  
Fabrication de l'œuvre : automne 2022 à l'été 2023  
Installation : automne 2023  
Inauguration : automne 2023

## Financement

- Les frais de concours ainsi que le contrat de réalisation de l'œuvre sont financés par donation
- Les contingences au projet sont prévues au PDI du Service de la culture

## Budget de l'œuvre

<b>Frais liés au projet d'art public</b>	<b>Montants avant taxes</b>	<b>Montants taxes incluses</b>	<b>Montants nets de ristournes</b>
Frais de concours (sommaire 1217722007) Provenance : donation	24 750 \$	28 457 \$	25 985 \$
Acquisition (contrat à l'artiste 1227722005) Provenance : donation	214 500 \$	246 621 \$	225 198 \$
Contingences - (1227722005) Provenance : PDI SC	20 003 \$	22 998 \$	21 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>259 253 \$</b>	<b>298 076 \$</b>	<b>272 183 \$</b>

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227722005

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : *Don à la Ville de Montréal pour la création d'une œuvre d'art public en hommage à la profession infirmière.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <b><i>Démocratie et participation</i></b> <i>10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision</i>  <b><i>Innovation et créativité</i></b> <i>15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Réalisation d'une œuvre d'art public initiée, financée et portée par la communauté.</i></li><li>- <i>Participation de la communauté infirmière (dans toute sa diversité) à la réalisation de l'oeuvre lors d'un atelier de moulage.</i></li><li>- <i>Soutien d'un collectif d'artistes pour la réalisation de l'œuvre qui collaboreront aussi avec une réalisatrice pour créer un court-métrage (œuvre documentaire) autour du projet réalisé.</i></li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES AFFECTIVES, société en nom collectif (s.e.n.c.)**, agissant et représentée par Fiona Annis et Véronique La Perrière M., dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent dont l'adresse principale est le 1195, rue de l'Aube, Val-David, Québec, J0T 2N0;

Ci-après, appelée le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement appelés la « **Partie** » ou les « **Parties** »

**ATTENDU QUE** le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 8 décembre 2021, une résolution visant la création d'une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE21 1972);

**ATTENDU QU'**un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

**ATTENDU QUE** le 22 août 2022, le jury a retenu la proposition du Contractant;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 2 juillet 2022;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé *Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière* dans sa version finale datée du 10 décembre 2021;



- 1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art à la nouvelle placette à l'angle de la rue Jeanne-Mance et de l'avenue des Pins;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé : Réponses au comité technique – dans sa version finale du 19 juillet 2022;
- 1.5 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;
- 1.6 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;
- 1.7 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée Notre souffle par-delà, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;
- 1.8 « **Responsable** » : Direction de l'Unité d'affaires de la Ville ou son représentant autorisé;
- 1.9 « **Unité d'affaires** » : le Service de la culture de la Ville.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET**

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Annexes 1, 2 et 4 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

## **ARTICLE 3**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;
- 3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;
- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier ou les plans et devis comprenant les ancrages ou les fondations, le cas échéant pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;



- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 29 septembre 2023 et, le cas échéant, remettre le site en état;
- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;
- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;
- 3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou de tout jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;
- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;
- 3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 3.12 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant ou de l'Artiste dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage sur présentation d'une facture conforme à l'article 3.10 des présentes, à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de deux cents quarante-six mille six cent vingt-et-un dollars et trente-huit cents (246 621,38 \$), incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :
- cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et quatre-vingt-dix-neuf cents (119 999,99 \$) lors de la signature du présent contrat sur présentation d'une facture;
  - quatre-vingt-dix-huit mille deux cent soixante six dollars et neuf cents (98 266,09 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 50% et sur présentation d'une facture;
  - le solde de vingt-huit mille trois cent cinquante-cinq dollars et trente cents (28 355,30 \$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, sur présentation d'une facture;
- 4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;
- 4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;
- 4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;
- 4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

## **ARTICLE 5** **ASSURANCES**

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.
- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement

ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

## **ARTICLE 6** **DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.
- 6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.
- 6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

## **ARTICLE 7** **GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART**

- 7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

## **ARTICLE 8** **ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART**

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.
- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera

qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

## **ARTICLE 9** **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

- 9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de vingt-cinq ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de vingt-cinq ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

## **ARTICLE 10** **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat. Il aura également droit à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.
- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire

dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 11** **DÉCÈS**

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de vingt-et-un mille quatre cent cinquante dollars (21 450,00 \$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.

- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.
- 12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

### **ARTICLE 13** **DÉLAI D'EXÉCUTION**

- 13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 29 septembre 2023, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 30 novembre 2023, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.
- 13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 30 novembre 2023, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

### **ARTICLE 14** **ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

### **ARTICLE 15** **DURÉE**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 30 novembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

**ARTICLE 16**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**16.1 Entente complète**

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**16.2 Divisibilité**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**16.4 Représentations du Contractant et l'Artiste**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**16.5 Modification au présent contrat**

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

**16.6 Lois applicables et juridiction**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**16.7 Ayants droit liés**

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**16.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

**16.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1195, rue de l'Aube, Val-David, Québec, J0T 2N0, et tout avis doit être adressé à l'attention de Véronique La Perrière M. et de Fiona Annis. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 16.10 Exemple ayant valeur d'original

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ...<sup>e</sup> jour de ...septembre 2022

### LE CONTRACTANT

Par :  \_\_\_\_\_  
Véronique La Perrière M., Société des archives affectives

Ce contrat a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ...<sup>e</sup> jour de ..... 2022 (Résolution CE22 .....).



## LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES AFFECTIVES, société en nom collectif (s.e.n.c.)

### Déclaration

Je soussignée, ayant lu et compris le présent contrat, déclare, à titre de membre du Collectif :

- je désigne Véronique La Perrière M. pour me représenter comme le Contractant;
- je reconnais :
  - qu'un avis donné à la personne désignée au paragraphe 1 constitue un avis qui m'est donné;
  - qu'un paiement fait à la personne désignée au paragraphe 1 constitue un paiement qui m'est fait et je renonce à toute réclamation ou toute poursuite à l'encontre de la Ville quant au paiement des honoraires prévus au présent contrat;
  - être solidairement responsable de la réalisation du présent contrat;
- je concède à la Ville la licence prévue à l'article 12 « Propriété intellectuelle » du présent contrat, dans les circonstances et aux conditions qui y sont prévues.

Par :   
Fiona Annis

Par :   
Véronique La Perrière M.

# ANNEXE 1

## *Notre souffle par-delà*

Proposition d'une œuvre d'art public  
pour un hommage montréalais à la profession infirmière



Par *La Société des archives affectives*  
(Fiona Annis et Véronique La Perrière M)

  
*La Société des archives affectives* | *The Society of Affective Archives*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Citations d'introduction</b>	1
<b>2. La Société des archives affectives</b>	
Le collectif	2
Démarche en art public	2
Biographies des artistes	3
<b>3. Texte de présentation de l'œuvre</b>	
Introduction	4
Hommage et élément participatif	6
Le geste, le tissu et le souffle de vie	7
Les trois tableaux sculpturaux	8
Lieu de création de l'atelier participatif	13
Volet filmique	15
Palette des couleurs de l'oeuvre	15
Approche fait main	16
Aménagement paysager	17
Conclusion	19
<b>4. Description technique</b>	
Plan de localisation	20
Les matériaux	21
Les dimensions	21
Fabrication, assemblage et finition	24
Ancrage et fondation	25
<b>5. Ensemble des visuels du projet</b>	
Images fixes	30
Échantillon 1:1	36
<b>6. Calendrier de réalisation</b>	37
<b>Annexe 1 : Budget</b>	39
<b>Annexe 2 : Lettre d'engagement de l'ingénieur</b>	40
<b>Annexe 3 : Fiches techniques des matériaux</b>	41
<b>Annexe 4 : Fabricants et fournisseurs</b>	44
<b>Annexe 5 : Biographie de la documentariste invitée</b>	45
<b>Annexe 6 : Devis d'entretien de l'œuvre</b>	46

« Aider une personne en difficulté est le point de départ de la civilisation (...) Ne doutez jamais qu'un petit groupe de citoyens engagés puisse changer le monde ; car, en fait, c'est tout ce que nous avons. »<sup>1</sup>

« L'hospitalité signifie l'accueil de l'autre, de l'étranger, de celui que l'on ne connaît pas, celui qui est différent, celui qui vient d'ailleurs. Cet accueil est ouverture. Mais, il faut du temps pour aller véritablement à la rencontre de l'autre. Une telle rencontre profonde est également l'occasion d'une découverte de soi. L'accueil a été à la base de la vie des hospitalières. »<sup>2</sup>

« L'air est l'élément où l'imagination des esprits se mêle aux choses de ce monde de la façon la plus riche et la plus intime. *Anima animus*, terme latin signifiant "âme" et "esprit", repose sur la métaphore du souffle, principal signe de l'être vivant. »<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> « Helping someone else through difficulty is where civilization starts ... Never doubt that a small group of thoughtful, committed citizens can change the world; for, indeed, that's all who ever have. »  
Traduction libre de Margaret Mead, *Culture and Commitment*, 1970.

<sup>2</sup> La Cité-des-Hospitalières, Ville de Montréal, été 2021.  
<https://storymaps.arcgis.com/stories/7070a56647ad43789acbd3ca46799c92>

<sup>3</sup> « Air is the element where the imagining of spirit mixes with stuff of this world most richly and intimately. *Anima animus*, Latin for « soul » and « spirit », depends on the metaphor of breath, principal token of living being. » Traduction libre de Marina Warner, *Phantasmagoria*, 2006.

## 2. La Société des archives affectives

### Le collectif

*La Société des archives affectives* est une entité vouée à la collaboration artistique, à la production d'archives affectives et à la conservation de savoirs périphériques. À l'image d'un rhizome, où chaque chemin se rassemble et se divise dans un continu processus de transformation, la Société s'ouvre sur l'expérimentation et les rencontres. Elle est animée par la création, le collectionnement et le sauvetage de ce qui est sous le joug de la disparition ou à la périphérie des consciences. Projet d'exploration romantique et conceptuelle imaginé par les deux membres fondatrices Fiona Annis et Véronique La Perrière M, le collectif arpente depuis 2010 le territoire de la recherche-crédation en arts visuels.

Avec la collaboration au centre de sa pratique, *La Société des archives affectives* cherche à créer les conditions favorisant des échanges entre différentes disciplines, cultures et époques. Suivant une méthodologie de travail basée sur la rencontre et la recherche tant théorique que poétique, son objectif est de créer des œuvres, ou des archives affectives, qui sauront résonner avec les générations passées, présentes et futures. Ainsi, l'archive « affective » est proposée tel un prisme pour l'imaginaire, un outil onirique pouvant dialoguer à la fois avec le passé et l'avenir.

Témoignant d'un intérêt soutenu pour les savoir-faire, le monde organique et le fait main, la Société explore les médiums de l'art public, de la sculpture, du livre d'artiste, du film et de la performance. S'intéressant particulièrement à la transformation de matière naturelle en métaux tel que le bronze, le collectif développe depuis 2015 une expertise en moulage et en fonderie. Les projets marquants de la Société incluent l'acquisition d'une de ses œuvres par le Musée de la civilisation de Québec, la réalisation d'une œuvre d'art public d'envergure pour le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne sur le Mont-Royal à Montréal et un projet d'intégration de l'art à l'architecture pour la bibliothèque du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM).

### Démarche en art public

Impliquée depuis 2015 dans une démarche en art public, la Société cherche à favoriser des rencontres entre différentes disciplines, cultures et époques ainsi qu'à créer des œuvres qui résonnent avec les générations passées et futures. Notre travail en art public s'intéresse, entre autres, à l'inscription de l'histoire dans la culture matérielle et les savoir-faire.

Chaque projet est développé en relation avec les spécificités du lieu et la conception est guidée par nos recherches historiques et poétiques reliées au site et sa fonction actuelle. Nous cherchons à toucher le plus vaste public en proposant des œuvres accessibles qui créent un

sens d'émerveillement et qui contribuent à un sentiment collectif de solidarité et d'espoir pour l'avenir.

Soucieuse de l'impact environnemental et économique de la production d'œuvre d'art à grand déploiement, notre démarche en art public s'inscrit dans une éthique de travail respectueuse des matériaux, des travailleurs et des artisans qui nous accompagnent. Notre intérêt pour les savoirs anciens et pour le monde organique exprime également notre attachement aux savoir-faire et au monde naturel.

## **Biographies des artistes**

**Véronique La Perrière M** est une artiste multidisciplinaire qui vit et travaille entre Montréal et Val-David, Québec. Enraciné dans une pratique multidisciplinaire, son travail explore les états de conscience et les processus de transformation. Dans une approche à la fois poétique et conceptuelle, elle examine notre rapport au temps, à l'histoire et aux mythes en traçant des narrations visuelles qui appellent aux métamorphoses et au temps du rêve. Ses travaux ont été présentés au Canada et à l'étranger : aux États-Unis, en Australie, au Luxembourg, en France, en Suède et en Finlande. Véronique La Perrière M est détentrice d'une maîtrise en arts visuels et médiatiques de l'Université du Québec à Montréal et d'un doctorat interdisciplinaire de l'Université Concordia. En 2020, son travail a fait l'objet d'une monographie, *Miroirs, métamorphose et temps inversé*, publiée aux Éditions SAGAMIE. Elle est cofondatrice du collectif artistique La Société des archives affectives.

Née à Glasgow et ayant grandi au Manitoba, **Fiona Annis** vit et travaille à Montréal depuis plus de 20 ans. Explorant l'enchâssement des temporalités, son travail revisite des matières et techniques anciennes et questionne comment ces dernières continuent d'éclairer notre contexte contemporain. Fiona a présenté des expositions dans des centres d'artistes, des galeries et des musées au Canada et à l'étranger, incluant l'Institut AC à New York, le Centre canadien d'architecture à Montréal, l'Université Goldsmith à Londres, la LowSalt Gallery à Glasgow, Museo Novecento à Naples, VU Photo à Québec et The Art Gallery of Alberta à Edmonton. Ses œuvres font partie des collections du Musée national des beaux-arts du Québec, de la Collection d'art publique de la ville d'Ottawa et de la Penumbra Foundation à New York. Fiona Annis est détentrice d'une maîtrise du Glasgow School of Art et d'un doctorat interdisciplinaire de l'Université Concordia. Elle est cofondatrice du collectif artistique La Société des archives affectives.



## L'œuvre et le concept



Vue de *Notre souffle par-delà*, œuvre en bronze comprenant 15 moulages de mains d'infirmier·ère·s

## Introduction

Collectif féminin avec une sensibilité marquée pour l'histoire et les rencontres entre les époques, *La Société des archives affectives* est particulièrement touchée par le thème porteur de ce concours ainsi que le contexte du site. La profession infirmière présente une histoire riche et profonde que nous avons souhaitée activer et honorer avec cette proposition. Nous sommes également grandement animées par les particularités patrimoniales du lieu et avons souhaité être en dialogue avec l'espace historique et imaginaire du site. Ainsi, l'histoire de l'Hôtel-Dieu, de la Cité-des-Hospitalières, de son jardin et du paysage du mont Royal ont éclairé les choix conceptuels et physiques de notre proposition.

Avec *Notre souffle par-delà*, nous proposons une œuvre sculpturale fragmentée en bronze, appréciable de différents points de vue, qui s'inspirent des thèmes du soin, de la relation à l'autre, de la douceur et du souffle de vie. Œuvre à la fois poétique et conceptuelle, elle impliquera pour sa réalisation la participation d'une douzaine d'infirmier·ère·s lors d'un atelier de création à la Cité-des-Hospitalières. Elle intégrera ainsi une dimension collective et communautaire au projet, une dimension en écho avec cette profession ouverte sur l'autre.

Également à l'image de la relation d'un·e patient·e avec son infirmier·ère, nous avons imaginé une œuvre à échelle humaine où la rencontre avec les sculptures pourra se faire un visiteur à la fois. L'échelle intime de la placette encouragera aussi cette relation de proximité exclusive entre l'œuvre et le corps des passants. Entre la douceur, la force, les formes organiques





enveloppantes et la représentation de gestes délicats, *Notre souffle par-delà* invitera à la contemplation et à la chaleur humaine. S'intégrant finement dans le paysage et le contexte, l'œuvre contribuera à forger la valeur symbolique et identitaire de la placette.





## **Hommage et élément participatif**

À l'occasion du centième anniversaire de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec en 2020, notre proposition se veut un hommage à l'histoire et à la pratique des soins infirmiers. Une profession fondamentale, dont la contribution est parfois oubliée, et qui accompagne intimement les soins du corps et de l'esprit du début jusqu'à la fin de la vie. Cette profession, liée inévitablement à l'histoire des femmes, et assurant le bien-être des personnes et des communautés, sera mise en lumière et célébrée avec chaleur et poésie.

Dans la continuité d'un esprit d'hommage, une douzaine d'infirmier·ère·s seront invités à participer à la réalisation de l'œuvre lors d'un atelier de moulage. L'atelier, qui sera filmé par la réalisatrice, sera l'occasion d'échanger et de mouler une main des soignant·e·s. Cette main, qui prendra une position déterminée pour la chorégraphie des sculptures, sera ensuite coulée en bronze et intégrée à l'œuvre. Des infirmier·ère·s de différents âges, genres, horizons culturels, statuts (actifs/retraités) et secteurs d'activité seront invité·e·s. Avec cette participation, nous souhaitons renforcer la symbolique de l'hommage à la profession et créer un sentiment d'appartenance entre l'œuvre et les professionnels.



Logo de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

« Le logo de l'Ordre, réalisé en 1971 et encore en fonction aujourd'hui, représente le cœur (rond central), la tête (losange) et les mains (les quatre coins), soit l'âme, l'esprit et le corps de la profession. »<sup>4</sup>

---

<sup>4</sup> Archives de l'OIIQ, présentées au Musée des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal.

## Le geste, le tissu et le souffle de vie



Formes centrales dans le vocabulaire de l'œuvre, les mains et le tissu évoquent tour à tour les gestes de soin et le tissu social (soutenu par ces mêmes mains). Avec les formes de tissu, organiques et ondulantes, nous souhaitons exprimer les liens sociaux qui nous connectent, nous protègent et tissent la toile sociale. Suggérant des mouvements engendrés doucement par le vent, le tissu respire au rythme d'un souffle imaginaire, ce souffle collectif de vie qui nous anime, nous unit et nous transcende, par-delà le temps et les époques.

Avec la présence des mains et leurs actions, nous voulons souligner et rendre visible la position de première ligne des infirmier·ère·s – elles/ils portent et supportent le tissu social. Les gestes et le tissu, nous les avons imaginés doux et protecteurs, délicats et élégants, chaleureux et surprenants.

Dans l'esprit de la profession, nous proposons un travail sculptural qui sera entièrement réalisé à la main, un labeur en hommage aux gestes de soin mille fois répétés par ces professionnels. Avec le tissu et le bronze, nous utilisons intentionnellement des formes et une matière traditionnelle profondément ancrées dans l'histoire de l'art et de la sculpture, tout en proposant une approche inattendue et contemporaine – à l'image de l'histoire de cette profession enracinée dans l'histoire et en constante évolution.

## Les trois tableaux sculpturaux : *Hospitalité, Transmission et Soin*

### *Hospitalité*



*Notre souffle par-delà, vue montrant le tableau *Hospitalité*, comprenant 5 mains moulées*

Évoquant la forme d'un portail et d'une arche, ce tableau s'inspire du thème de l'hospitalité et du jardin historique de l'Hôtel-Dieu. D'une part, la sculpture s'inscrit en correspondance avec un détail architectural de l'entrée du jardin; juste en biais de l'autre côté de l'avenue des Pins, une arche dans le mur de pierre de la Cité indique le passage vers l'entrée du jardin historique. Dans un écho et une continuité, ce tableau sculptural invite à tracer un lien entre le jardin patrimonial et le site d'implantation de l'œuvre. La placette et l'œuvre peuvent ainsi devenir une extension, un jardin imaginaire qui rêve la suite de l'histoire.



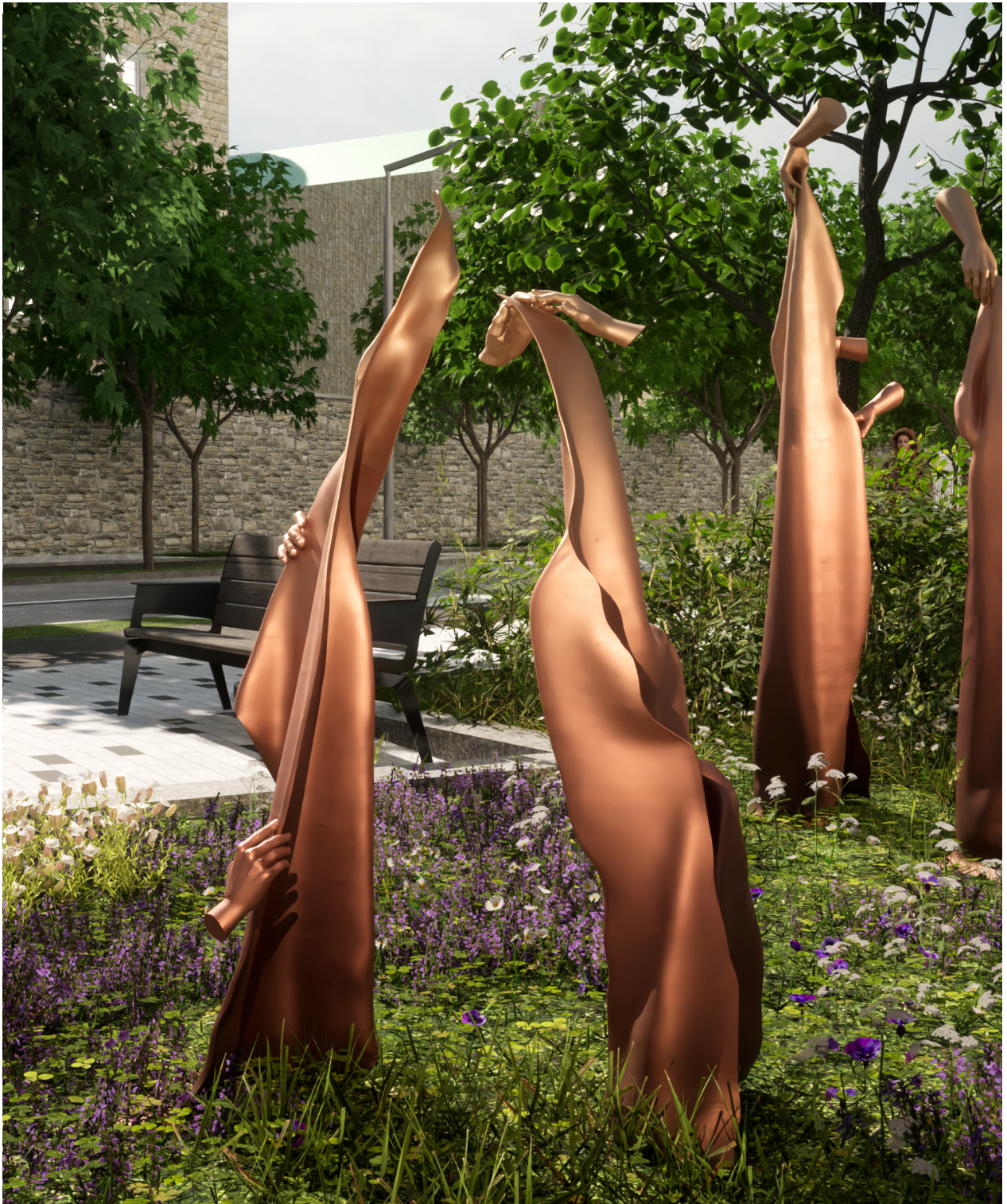
D'autre part, l'arche évoque symboliquement cette fonction de portail et de passerelle, qu'occupe la profession infirmière, vers les soins dans la communauté. La profession est la première porte sociale qui s'ouvre et accueille, sans jugement et distinction, celui ou celle qui est dans le besoin. Portail global pour la santé tant physique que psychologique, les infirmier·ère·s sont sur la ligne de front et incarnent cette notion d'hospitalité et de solidarité sociale.



Vue du portail de l'entrée du jardin de la Cité-des-Hospitalières (sur l'avenue des Pins)



## Transmission



Notre souffle par-delà, vue montrant le tableau *Transmission*, comprenant 4 mains moulées



Suggérant une forme humaine avec des mains positionnées vers l'avant et vers l'arrière, ce tableau évoque les thèmes de la transmission, de l'héritage et de la rencontre des temps. Dans le partage du souffle des savoirs, des mains propulsent, protègent et accueillent une figure poétique. Figure mythologique qui voyage entre les époques, elle évoque subtilement un archétype (un·e héros·ine, une sage-femme médiévale, un·e religieux·se, un pèlerin ou encore un·e magicien·ne) sans en définir précisément le genre, l'identité ou la provenance. Cette figure neutre et ouverte, dont le costume de cape rappelle celui d'époque antérieure à la nôtre, actualise l'héritage du passé et ouvre sur les possibles de l'avenir. Elle célèbre ceux et celles qui, avant nous et devant nous, veillent sur le monde et transmettent les savoirs.



Deux infirmières dans les jardins de l'hôpital Hôtel-Dieu de Montréal, vers 1950.

Source : Musée des Hospitalières.

À noter : la présence de la cape et de l'arche (arche toujours présente dans le jardin)

## Soin



*Notre souffle par-delà, vue montrant le tableau Soin, comprenant 6 mains moulées*  
La vue montre également la position des deux mains en écho avec la sculpture de Jeanne-Mance

Se liant plus spécifiquement au thème du soin, ce tableau présente plusieurs mains en relation et en interaction les unes avec les autres, ainsi qu'avec une forme de tissu. Évoquant la relation à l'autre, les gestes suggèrent le soutien, la compassion et le réconfort. La position des deux mains au centre de la forme s'inspirent directement de la gestuelle de la sculpture de 1909 de Jeanne Mance devant l'Hôtel-Dieu, avec une main posée sur l'épaule d'un patient et l'autre soutenant son bras. Ce clin d'œil historique à la sculpture de bronze de Louis-Philippe Hébert et à cette représentation de la première infirmière laïque au Canada, souhaite tracer un lien avec l'histoire tout en illustrant les métamorphoses de la profession.



Monument de Jeanne Mance devant l'Hôtel-Dieu  
Bronze de Louis-Philippe Hébert, 1909

**Lieu de création du projet participatif : la Cité-des-Hospitalières**

À l'été 2017, la Ville de Montréal a fait l'acquisition de la propriété des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph. Le legs de la Cité-des-Hospitalières représente une occasion unique de mettre en valeur ce lieu identitaire, hautement significatif pour la collectivité montréalaise. Au moment de l'acte de vente de 2017, les parties ont établi cinq principes directeurs sur lesquels devra s'appuyer le projet de requalification :



- La préservation de l'esprit du lieu
- La protection de la Congrégation et de sa mission spirituelle
- Le respect des valeurs de la Congrégation et de sa mission spirituelle
- La cohérence avec l'histoire du site
- L'ouverture sur la collectivité et une réponse à ses besoins

Dans la suite de la transition vocationnelle du bâtiment patrimonial, la Ville de Montréal permet l'occupation temporaire de locaux dans la Cité pour des projets spécifiques. Les projets d'occupation doivent être en correspondance avec les valeurs établies et les critères d'appréciation du programme : <sup>5</sup>

### **Critères d'appréciation des occupations ponctuelles**

Suite à l'évaluation de l'admissibilité générale des initiatives proposées, le comité aviseur analysera si l'occupation ponctuelle est cohérente avec les lignes directrices du projet de mise en valeur de la Cité et si elle s'inscrit dans un ou plusieurs éléments suivants:

- 1** **L'hospitalité -**  
L'accueil, le soutien et l'entraide
- 2** **L'enseignement -**  
La transmission des savoirs, des savoir-faire et le développement des compétences
- 3** **La guérison et la reconnection -**  
L'intériorité, la contemplation, le recueillement, le silence et la lenteur
- 4** **Le bien commun -**  
Les rencontres, le partage, la solidarité et l'économie sociale
- 5** **La créativité -**  
La recherche, la création et la diffusion artistique et culturelle
- 6** **La réconciliation -**  
La reconnaissance, le respect, la coopération
- 7** **Le leadership des femmes -**  
L'engagement, la promotion et l'affirmation



C'est dans ce contexte que nous souhaitons occuper pour environ deux semaines un espace à la Cité pour la réalisation de l'atelier de moulage avec les infirmier·ère·s participant·e·s. Ce riche contexte historique sera un lieu de création symbolique pour la réalisation d'une partie de l'œuvre ainsi qu'une occasion pour les participants de connecter avec l'histoire de leur profession. Cet événement social et communautaire pourra ouvrir vers un espace d'échange et de rencontre stimulant tant pour notre équipe que pour les participant·e·s et la réalisatrice qui nous accompagnera.

<sup>5</sup> « Cité des Hospitalières en transition – Dossier d'appel à initiatives Hôtel à projets » Ville de Montréal, 2021. [https://cdhentransition.ca/wp-content/uploads/2021/09/2021\\_09\\_24\\_appel-a-initiatives-Hotel-a-projets.pdf](https://cdhentransition.ca/wp-content/uploads/2021/09/2021_09_24_appel-a-initiatives-Hotel-a-projets.pdf)

## **Volet filmique : court-métrage**

Parallèlement aux phases clés de la création de l'œuvre, nous travaillerons à la création d'un film à la fois artistique et documentaire avec une réalisatrice d'expérience et de grand talent. Objet satellite et autonome, ce court-métrage sera envisagé comme une œuvre en soi, un complément à la sculpture qui participera à la diffusion du projet, l'histoire de l'œuvre et l'hommage à la profession infirmière. Le film donnera ainsi voix aux participant·e·s avec des échanges filmés et témoignera du processus de création de l'œuvre dans son ensemble. Avec l'accord des participant·e·s, nous filmerons la session de moulage des mains ainsi que des entretiens axés sur les trois thèmes de l'œuvre : hospitalité, transmission et soin. Avec l'image et les paroles, nous souhaitons dresser un portrait des participant·e·s et de leur profession et renforcer l'esprit de l'hommage. Filmé dans les salles lumineuses et cinématographiques de la Cité des Hospitalières, nous créerons un regard contemporain sur les participant·e·s dans un lieu historiquement lié à leur profession.

Pour réaliser cette composante du projet, nous avons approché la réalisatrice et artiste en art visuel Anna Lupien comme partenaire. Intéressée par la création artistique et les questions de société, sa vaste expérience avec son approche propice à l'échange ainsi que son intérêt pour les dynamiques sociales en font une réalisatrice idéale pour ce projet. Avec un parcours prolifique, elle a réalisé des courts métrages présentés en salle, en ligne et dans des espaces muséaux. Ses projets antérieurs axés sur le portrait sont notables, par exemple, *40 ans de vues rêvées*, composé d'une série de portraits de cinéastes québécoises, ainsi que *La porte sera débarrée*, qui évoquent les rencontres entre les êtres et les peuples au Nunavik. Pour consulter la biographie complète d'Anna, veuillez consulter l'annexe 5. D'autres partenaires potentiels de production et de diffusion pour le documentaire inclus : la Fabrique Culturelle, la SODEC et la Ville de Montréal.

## **La palette des couleurs**

La couleur des sculptures présente un dégradé, passant (du bas vers le haut) d'une couleur plus foncée à des teintes plus pâles. Entremêlée au dégradé – d'un bronze naturel brun à un bronze naturel brossé et doré – une patine orangée-rosée s'intègre et amène une teinte chaleureuse, organique et contemporaine aux sculptures.

Les couleurs des mains suivent également le dégradé des sculptures tout en étant légèrement plus pâles afin d'accentuer leur présence. L'effet de dégradé et la position des mains à différentes hauteurs dans les sculptures permettent de présenter des mains d'une diversité de couleur.



Bronze naturel brillant

Patine orangée-rosée (clair)

Patine orangée-rosée (+ foncé)

Bronze naturel (+ foncé)

Palette des couleurs pour la patine de l'oeuvre *Notre Souffle par-delà*

### **Approche fait main et écologique**

Le mode de fabrication de la sculpture fait partie intégrante du concept de l'œuvre et renforce sa symbolique. L'œuvre sera faite, à la base, à partir de matière recyclée et avec un minimum de production de résidus pour les phases de coulage du métal. Le modèle original de l'œuvre, qui sera ensuite coulé en bronze à modèle perdu, sera ainsi réalisé à partir de toile de coton et de cire de fonderie recyclée. De plus, la technique du modèle perdu est un procédé qui minimise la production de déchets (voir la description détaillée à la page 24 de la section technique).

En plus de ses avantages écologiques, cette technique apporte une dimension esthétique unique à l'œuvre, la distinguant de tout procédé industrialisé. Le travail manuel et les détails du fait main sont célébrés par la transformation en métal. Pour *La Société des archives affectives*, le processus du modèle perdu correspond également à un engagement poétique et écologique avec la matière. La technique utilise des matériaux naturels tout en minimisant les résidus engendrés par la production de moules. D'un point de vue conceptuel, le processus du modèle perdu évoque des notions au cœur des préoccupations de notre démarche : la transformation, la disparition et le « retour du même ». La matière organique disparaissant dans le moule fera place à son propre retour dans une version immortalisée.



**Gauche** : modèle de cire original fait de toile et de cire recyclée

**Droite** : modèle transformé en bronze avec finition – échantillon 1:1 qui présente la palette des couleurs du projet

### Aménagement paysager

Dans la continuité du jardin des Hospitalières et des thèmes de l'hospitalité, de la transmission et des soins, nous souhaitons conserver les végétaux proposés par l'architecte paysagiste, mais proposons quelques suggestions et modifications mineures.

En complément avec les végétaux déjà prévus, nous proposons de remplacer, dans la catégorie des arbustes, l'Hydrangea par le Rosier inerme (ou la *Rosa blanda*).<sup>6</sup> L'utilisation de cet arbuste viserait à faire un rappel et tracer un lien avec les rosiers déjà présents, juste de l'autre côté de l'arche de pierre, à l'entrée du jardin de l'Hôtel-Dieu. La couleur et l'odeur agréable de cet arbuste sont également des éléments qui motivent cette proposition. Les trois arbres seront conservés tels que prévu dans la placette et positionnés de manière cohérente avec les sculptures. Ces propositions restent des suggestions et nous sommes ouvertes à la collaboration avec l'architecte paysagiste.

---

<sup>6</sup> *Rosa blanda* est sur la liste des plantes recommandées dans les aménagements du site patrimonial du Mont-Royal.



On peut voir sur cette image la présence de rosiers à l'entrée de la Cité en direction du jardin

Pour le recouvrement du sol dans les sections côtoyant de près les bases des sculptures, nous proposons l'utilisation d'une plante couvre-sol mesurant de 5 à 10 cm de hauteur dans un rayon d'environ 2 à 3 pieds (comme la *Houstonie bleue*, la *Potentille ansérine* ou encore la *Saxifrage cespiteuse* – à discuter avec l'architecte). Ce choix vise à dégager le sol pour ne pas obstruer la vue sur les sculptures tout en s'assurant de conserver l'aspect « jardin verdoyant » de la placette. Le reste des végétaux sur l'espace de la placette pourrait être positionné dans le même esprit, c'est à dire en créant des points de vue où les végétaux et les sculptures se côtoient d'une manière harmonieuse.

Pour développer le plan de l'aménagement en détail, nous serions plus qu'enchantées de collaborer avec l'architecte paysagiste de la Ville. L'élaboration du concept et le placement précis des plantes pourraient ainsi se faire dans un mode collaboratif qui maximise notre vision et l'expertise de l'architecte paysagiste.



Exemple du *Rosa blanda*

## Conclusion

Pour notre collectif, ce serait un grand honneur de créer une œuvre pour un projet développé à partir de la vision et de la volonté d’infirmières et rendu possible grâce aux contributions de nombreux citoyens et partenaires communautaires. Avec *Notre souffle par-delà*, nous souhaitons inscrire un repère visuel et poétique dans le paysage et proposer une œuvre à la fois forte et délicate, en harmonie avec les formes et les couleurs de la nature ainsi qu’avec la trame patrimoniale du site. L’œuvre pourra être un repère d’orientation physique et aussi imaginaire, rappelant l’histoire et la position fondamentale qu’occupent les infirmier·ère·s dans nos communautés.

Par cette œuvre, sa dimension participative et la réalisation d’un court-métrage artistique et documentaire, nous souhaitons faire un hommage qui marquera délicatement et harmonieusement le paysage physique et social. Dans une époque où nous cherchons les directions de notre futur et de nouvelles manières d’imaginer l’avenir, notre collectif souhaite ainsi proposer un repère porteur et inspirant qui invite à l’espoir, la réflexion et l’émerveillement.



## **FABRICATION, ASSEMBLAGE ET FINITION**

### **Moulage en bronze : technique du modèle perdu**

Le modèle original de la sculpture – qui sera ensuite coulé en bronze – sera créé à partir de formes de toile de coton recouvertes de cire de fonderie. La cire permettra de solidifier les formes en tissus et aussi d'atteindre les épaisseurs désirées (de 1/4" à 1"). Elle est également une matière essentielle dans le processus de fonderie (pour la combustion et le « dé-cirage » des moules).

Pour leur part, les 15 mains seront moulées avec les participant·e·s en utilisant de l'alginat. Cette matière sécuritaire, qui permet un moulage en détail, est rapide et facile pour le modèle. La cire de fonderie sera coulée directement dans les moules d'alginates ce qui permettra d'obtenir une main en cire prête pour le moulage en bronze.

Les pièces de tissu et de cire seront utilisées en fonderie selon la technique du modèle perdu. Cette technique permet de créer des modèles qui seront ensuite brûlés directement dans le moule qui recevra le bronze. Cette technique permet de faire des pièces uniques, offre une grande flexibilité pour les formes et les textures et réduit l'utilisation des matériaux et la production de déchets.

L'œuvre en bronze « L'Étreinte des temps », réalisée par La Société des archives affectives en 2015-2018 pour le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, a été fabriquée avec cette technique du modèle perdu à la fonderie Atelier du bronze. Cette fonderie, qui possède une expertise avancée de cette technique ainsi que des projets d'art public en général, est un collaborateur précieux et de confiance avec qui nous travaillons depuis plus de 7 ans.

### **Assemblage et enjeux techniques**

Le modèle original de chaque sculpture sera moulé en bronze et assemblé par soudure, il formera donc une pièce unique et très solide. Les mains en bronze seront également jointes aux sculptures par soudure.

Au niveau de la base des sculptures, un épaissement de la matière composant la sculpture assurera une solidité accrue au niveau des points d'ancrage. Des épaisissements de la matière pourront également être réalisés à des endroits stratégiques afin d'assurer la solidité des sculptures.

Les formes et les angles des sculptures seront étudiés et réalisés afin de permettre un écoulement facile de l'eau. Si nécessaire, de minuscules petits trous pourront être réalisés dans la matière afin de faciliter l'écoulement de l'eau.

## **Couleur et fini de la sculpture**

La finition de la sculpture sera également réalisée par l'Atelier du Bronze qui a l'habitude des projets d'art public d'envergure. D'une teinte dorée mettant en valeur la couleur naturelle du bronze, le fini de l'œuvre présentera un aspect métallique brillant vers le haut et des légères teintes de patine plus orangées-rosées vers la base. Le bronze sera recouvert d'une cire résistante permettant de stabiliser la couleur et de protéger le bronze de l'oxydation (voir fiche technique dans les annexes).



### Échantillon 1:1



L'échantillon 1:1  
Bronze avec finition - à l'échelle de la sculpture et présente les couleurs réelles

## CALENDRIER DE RÉALISATION

Automne 2022 Octroi du contrat

Réunion de démarrage avec la Ville et procuration des assurances

Nov 2022 Rencontre de travail préparatoire et réalisation d'un plan de travail détaillé pour la construction de l'œuvre, validation avec l'ingénieur et la fonderie

Rencontre avec l'architecte paysagiste de la Ville pour développer en détail la conception de l'aménagement

Rencontre de travail préparatoire avec la documentariste invitée et réalisation d'un plan de travail détaillé pour le documentaire vidéo

Rencontre de travail préparatoire et réalisation d'un plan de travail détaillé avec l'assistant de moulage

Contact et organiser un calendrier avec les participants du projet dont les mains seront moulées

Dépôt de candidature pour une résidence de création et l'occupation d'un local à la Cité des Hospitalières

Dec 2022 Acquisition des matériaux et des outils pour le moulage et la construction de l'œuvre

Confirmation d'un espace à la fonderie pour la construction de la sculpture (espace couvert de grande dimension)

Organisation et préparation de la maquette pour La fondation St-Mary's

Jan 2023 Résidence de création à la Cité des Hospitalières : mouler les mains des participants ainsi que documentation vidéo et photo du processus

Dépôt du plan d'ingénieur à la Ville

Fév 2023 Préparation pour la construction du modèle original de l'œuvre

Rencontre et suivi avec le documentaire vidéo

Mars 2023 La construction du modèle original (tissu et cire) de l'œuvre débute à la fonderie

Réunion avec l'ingénieur et Pierre-Andrée Gagnon de la fonderie pour évaluer l'évolution de l'œuvre

Validation du modèle de l'œuvre avant sa transformation en bronze

Avril 2023 Préparation pour la transformation en bronze : découpage de la sculpture et numérotation des morceaux

Début du processus de moulage par la fonderie, la durée totale est de 4 mois (préparation des pièces et des chemins de coulées, réalisation des moules de céramique, coulage, nettoyage et brossage des pièces, assemblage et finition)

Mai 2023 Coordination de l'installation de l'œuvre avec la Ville

Construction de la dalle de fondation

Présentation des plans et devis pour permis (plan de maintien de circulation et occupation temporaire du domaine public et signalisation temporaire)

Rencontre et suivi avec le documentaire vidéo

Juin 2023 Suivi avec la fonderie

Sept 2023 Installation de l'œuvre :

Travaux préparatoires (à confirmer : excavation, retrait de la terre, clôture de chantier)

L'œuvre est emballée et transportée sur le site par l'Atelier du bronze

Installation de l'œuvre par l'Atelier du bronze

Aménagement réalisé par la Ville de Montréal

Remise d'un dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution, des photographies des différentes étapes de la fabrication et un guide d'entretien

Remise de la maquette de l'œuvre à la fondation St-Mary's

Documentation de l'œuvre d'art installée et communication avec les partenaires du projet et les participants.

Lancement et diffusion du documentaire vidéo

## Budget

<b>Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière - future placette (Jeanne-Mance et des Pins) - le Plateau-Mont-Royal</b>		Provisoire	Actuel
<b>A.</b>	<b>Préparation de l'emplacement</b>		
	Travaux préparatoires (excavation, retrait de la terre, déplacement et entreposage temporaire, clôture de chantier)	\$0.00	Ville de Montréal
	Construction des fondations et ancrage (préparation du sol, coffrage, armature et coulée de béton, fourniture et installation de l'isolant)	\$0.00	Ville de Montréal
	Permis (plan de maintien de circulation et occupation temporaire du domaine public) et signalisation temporaire	\$1,000.00	
	Remblayage et remise en état du terrain	\$0.00	Ville de Montréal
	<b>sous-total</b>	<b>\$1,000.00</b>	
<b>B.</b>	<b>Honoraires des professionnels</b>		
	Ingénieur en structure (conception, plans et suivi)	\$5,500.00	
	Plans préliminaires, devis, estimations des coûts	\$1,500.00	
	Vidéaste: court film documentaire sur la réalisation de l'oeuvre	\$3,000.00	
	<b>sous-total</b>	<b>\$10,000.00</b>	
<b>C.</b>	<b>Oeuvre</b>		
	Location d'un atelier à la Cité-des-Hospitalières	\$600.00	
	Matériaux et accessoires de moulage et d'assemblage: 40lbs alginate, chaudron pour chauffer la cire, tissu, structures de base, outils et frais de	\$3,860.00	
	Main-d'œuvre: fabrication des moules des mains des participants (3 personnes x 45\$/h x 5 jours)	\$5,400.00	
	Cadeau/souvenir pour les participants	\$500.00	
	Main-d'œuvre: fabrication et assemblage du modèle original de l'oeuvre en tissu et cire (3 personnes x 45\$/h x 12 jours)	\$12,880.00	
	Emballage et transport de l'oeuvre à la fonderie	\$1,000.00	
	Fabrication et assemblage (bronze, fonderie, soudures, joints mécaniques, plaques d'ancrage)	\$81,000.00	
	Finition (incluant les étapes de nettoyage, frottage, patine et cire)	\$5,000.00	
	Emballage, transport et installation sur le site par L'Atelier du Bronze	\$8,500.00	
	<b>sous-total</b>	<b>\$118,740.00</b>	
<b>D.</b>	<b>Autres</b>		
	Honoraires des artistes (10% pour les deux artistes du collectif)	\$21,450.00	
	Droits d'auteur des artistes (10% pour les deux artistes du collectif)	\$21,450.00	
	Frais généraux, gestion et administration	\$9,750.00	
	Assurances AssurArt (de sept 2022 à oct 2023, avec garantie trois ans)	\$4,660.00	
	Frais relatifs aux déplacements et rencontres avec les sous-traitants	\$2,000.00	
	Maquette pour la Fondation St-Mary's	\$2,500.00	
	Médiation et diffusion de l'oeuvre (non commerciales)	\$1,000.00	
	Dossier complet de l'oeuvre comprenant les plans conformes à l'exécution, des photographies des différentes étapes de la fabrication et un guide d'entretien	\$500.00	
	Frais pour imprévus (10%)	\$21,450.00	
	<b>sous-total</b>	<b>\$84,760.00</b>	
	<b>TOTAL AVANT TAXES</b>	<b>\$214,500.00</b>	

## Lettre d'engagement de l'ingénieur



Le 6 juin 2022.

**Objet :**            **Concours d'œuvre d'art public**  
                         **Hommage à la profession d'infirmière**  
                         **Placette Jeanne-Mance**  
                         **Proposition de La Société des archives affectives (Fiona Annis**  
                         **& Véronique La Perrière M)**  
                         **N/D 1022**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous attestons que la proposition de la Société des archives affectives (Fiona Annis et Véronique La Perrière M) est réalisable et que notre firme assurera l'expertise nécessaire en tant qu'ingénieur en structure pour le projet mentionné en rubrique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Franz Knoll, ing.



## Fiches techniques des matériaux (Bronze)

The Federal Metal Compe

# CERTIFICATE OF ANALYSIS

**Copper-Based Ingot**  
**ALLOY :** C87300  
**HEAT :** E18498

Atelier Du Bronze  
11-4-15

---

Copper	94.7%
Lead	.00%
Zinc	.06%
Iron	.00%
Silicon	4.09%
Manganese	1.2%

CERTIFIED BY: Kyle Krakora, Lab Manager

"To the best of our knowledge, this material is considered mercury free."

[www.federalmetal.com](http://www.federalmetal.com)

## Fiches techniques des matériaux (Patines)

Produits utilisés pour la patine:

- **Sulfure de potassium** pour les parties plus foncées de la sculpture, frotter pour donner des ombrages.
- **Nitrate de fer** dans l'ensemble de la sculpture et à des concentrations différentes pour donner les teintes de orangé-rosé au doré presque bronze.
- Terminer avec la cire de protection pour l'extérieur.

Personne ressource:

Marilène Gagnon  
Atelier du Bronze Inc.  
Galerie Denis Gagnon  
1905, Ch. Dublin  
Inverness, Qc. G0S 1K0  
Tél.: (418) 453-2251 #3  
Cell.: (418) 333-3292

Fondeur d'art  
depuis 1989 **ATELIER**  
**DU BRONZE**

**Fiches techniques des matériaux  
(Cire)**

**Museum service corporation**

Company: Product name: Description:

Museum service corporation (USA) Outdoor sculpture wax

A blend of waxes for the coating and treatment of outdoor sculptures. Wax is melted and brushed on, then buffed to a thin finish. Blended using white Victory wax, Polywax 2000, Cosmoloid 80H and Benzotriazole.



## Liste de fabricants, fournisseurs et conseillers

- **Fonderie de Bronze**

L'Atelier du Bronze  
Contact : Pierre-André Gagnon  
1905 Dublin, Inverness (Québec) G0S 1K0  
Téléphone : 418 453-2251  
<http://www.atelierdubronze.com/>

- **Ingénieur**

NCK Inc.  
Contact : Franz Knoll ing.  
1200 avenue McGill College, Bureau 900, Montréal, (Québec) H3B 4G7  
[franzknoll514@gmail.com](mailto:franzknoll514@gmail.com)

- **Cité des Hospitalières (espace d'atelier pour l'aspect participatif du projet)**

251 avenue des Pins Ouest, Montréal  
Appel à initiatives ponctuelles  
[contact@cdhentransition.ca](mailto:contact@cdhentransition.ca)

- **Musée des hospitalières de l'Hôtel Dieu de Montréal**

201 avenue des Pins Ouest, Montréal  
Téléphone : 514 849-2919  
[www.museedeshospitalieres.qc.ca](http://www.museedeshospitalieres.qc.ca)

- **Réalisatrice invitée**

Anna Lupien  
514 576-9169  
[annalupien@yahoo.ca](mailto:annalupien@yahoo.ca)  
[annalupien.com](http://annalupien.com)

## **Biographie de la réalisatrice invitée**

Après des études en cinéma, **Anna Lupien** a complété une maîtrise en sociologie à l'UQAM. Intéressée autant par la création artistique que par les questions de société, elle se dédie tour à tour à la réalisation, à la recherche, à l'écriture et au travail de l'image.

Anna Lupien s'intéresse à l'art et aux gens, aux enjeux de société et à la création comme mode d'appréhension du monde ou comme moteur de transformation sociale. Elle réalise plusieurs séries de courts métrages présentés en ligne, en salle et dans des espaces muséaux.

Comme artiste-documentariste, elle a créé *La porte sera débarrée*, une série de photos et de diptyques filmiques réalisés au Nunavik qui évoquent les rencontres entre les êtres et les collisions entre les peuples. Les photographies sont au cœur d'un livre publié à l'automne 2019 chez Possibles Éditions.

Comme photographe, elle a également créé une série de portraits des 57 cinéastes québécoises actives depuis 1972 pour le livre *40 ans de vues rêvées*. La série a également donné lieu à des expositions à la Cinémathèque québécoise et à la galerie torontoise Artscape Yougplace. Elle a aussi œuvré comme directrice photo, non seulement pour ses propres projets mais aussi pour ceux de collègues cinéastes.

Engagée pour la cause des réalisatrices, Anna travaille et milite depuis plusieurs années avec l'organisme Réalisatrices Équitables (RÉ) pour que la vision des femmes soit justement représentée dans le paysage cinématographique québécois. À ce titre, elle a mené avec RÉ trois études sociologiques destinées d'abord à débusquer les obstacles rencontrés par les femmes dans le milieu du cinéma, puis à comprendre comment la sous-représentation des réalisatrices restreint la diversité des points de vue, des histoires et des personnages qui animent nos écrans et nourrissent notre imaginaire collectif.

Son travail en sociologie a également donné lieu à *De la cuisine au studio*, essai inspiré des parcours de douze artistes québécoises de trois générations (femmes signataires du manifeste Refus Global, premières cinéastes de l'ONF au Studio D et jeunes artistes médiatiques membres du Studio XX). Elle a par ailleurs œuvré comme réalisatrice du contenu vidéo de la plateforme EducArt du Musée des beaux-arts de Montréal, agi comme formatrice d'ateliers de cinéma dans le milieu communautaire montréalais et avec des sans-emplois de Buenos Aires et donné plusieurs conférences dans des cégeps et universités, toujours intéressée à investir l'art comme espace de transformation sociale.

## Devis d'entretien de l'œuvre

**ATELIER**  
Fondeur d'art  
depuis 1989  
**DU**  
**BRONZE**

1905, chemin Dublin, Inverness, QC G0S 1K0  
T : 418 453-2251 · F : 418 453-2441  
C : fonderie@atelierdubronze.com  
W : www.atelierdubronze.com

### Entretien des bronzes extérieurs

L'entretien des bronzes devrait s'effectuer dans un contexte idéal deux fois par année. Soit au printemps pour enlever les résidus laissés par l'hiver (calcium et sel des rues...) et redonner un bel éclat pour l'été et à l'automne pour prévenir les dommages causés l'hiver. L'entretien du printemps demeure le plus important.

Toujours éviter les brosses métalliques, les outils rotatifs (grinder), et les tampons abrasifs trop rudes qui pourraient rayer la surface du bronze et enlever la patine désirable qui sert à protéger le métal contre la corrosion. Une laine d'acier de grade 0000 peut être utilisée avec une très grande précaution pour enlever l'apparition d'oxyde superficiel poudreux par-dessus la patine. Aussi à éviter sont les produits de nettoyages commerciaux. Ces produits sont souvent à la base des acides ou caustiques qui peuvent provoquer les dommages irréversibles.

COMMENCER AVEC L'ENTRETIEN :

- 1- Préparer la solution d'eau savonneuse (dans un seau, mélanger 1 à 2 ml de savon pour chaque litre d'eau).
- 2- Mouiller la surface du bronze avec l'eau du robinet (arrosage et pistolet à jardin) pour enlever les saletés non-adhérentes. Si vous utilisez une laveuse à l'eau à pression (MOINS de 1000psi) assurez-vous que le jet d'eau est en forme d'éventail pour éviter les dommages potentiels sur la surface.
- 3- Commencer de haut en bas et travailler en petites sections; laver la surface du bronze avec de l'eau savonneuse et frotter soigneusement avec une brosse de fibres végétales. Regarder souvent la surface pour s'assurer qu'elle ne s'endommage pas.
- 4- Rincer souvent la surface à grande eau, toujours de haut en bas. Ne pas laisser l'eau savonneuse sécher sur la surface du métal et assurez-vous qu'elle soit bien rincée.
- 5- Laisser la surface du bronze sécher. Essuyer la surface avec les chiffons propres au besoin dans les zones où l'eau s'accumule. La surface doit être parfaitement sèche pour appliquer la cire.
- 6- Dégraisser la surface à l'aide d'essence minérale sans odeur, juste avant d'appliquer la première couche de cire. Cette étape sert aussi à solubiliser la surface de la couche de cire existante pour améliorer l'adhérence de la nouvelle cire.
- 7- Appliquer une mince couche de cire à l'aide d'un pinceau sur toute la surface du bronze. Ne pas laisser la cire s'accumuler dans les creux. Pour les plaques et près des socles, faites attention de ne pas déborder sur la pierre; la cire pourrait laisser des taches.
- 8- Quand la cire est sèche, polir légèrement la surface du bronze avec un chiffon propre appliquez une deuxième couche de cire.
- 9- Une fois séchée, donner de la brillance finale à la surface à l'aide d'un chiffon ou une brosse avec les fibres végétaux.

## ANNEXE 2

# Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public pour  
un hommage montréalais à la  
profession infirmière

<b>1. Le contexte administratif</b>	<b>1</b>
<b>2. Le contexte du projet</b>	
2.1 Le site patrimonial déclaré du Mont-Royal	1
2.2 Le projet de réaménagement de l'avenue des Pins	2
2.3 La nouvelle placette Jeanne-Mance	2
<b>3. Le concours d'art public</b>	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	2
3.3 Programme de l'œuvre d'art	3
<b>4. Les contraintes</b>	
4.1 Contraintes du site	3
4.2 Contraintes de l'œuvre	3
<b>5. La sécurité</b>	4
<b>6. Le calendrier</b>	4
<b>7. Le budget</b>	5
<b>8. L'échéancier du concours et la date de dépôt</b>	6
<b>9. Le dossier de candidature</b>	
9.1 Contenu	6
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel	7
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	7
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste	7
<b>10. Le contexte administratif</b>	
10.1 Admissibilité	8
10.2 Exclusion	8
<b>11. La composition du jury de sélection</b>	8
<b>12. Le déroulement du concours</b>	
12.1 Rôle du responsable du concours	9
12.2 Étapes du concours	9
<b>13. Le contexte administratif</b>	
13.1 Rôle du jury	10
13.2 Rôle du comité technique	10
13.3 Critères de sélection	10
<b>14. La présentation des propositions des finalistes</b>	11
<b>15. Les indemnités</b>	
15.1 Appel de candidatures	11
15.2 Prestations des finalistes	11
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	12
<b>16. Les suites du concours</b>	
16.1 Approbation	12
16.2 Mandat de réalisation	12
<b>17. Les dispositions d'ordre général</b>	
17.1 Clauses de non-conformité	12
17.2 Droits d'auteur	13
17.3 Clause linguistique	13
17.4 Consentement	13
17.5 Confidentialité	13
17.6 Examen des documents	14
17.7 Statut du finaliste	14
<b>Annexe 1. Fiche d'identification du candidat</b>	<b>15</b>
<b>Annexe 2. Plan du lieu ou du projet</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 3. Plan du site retenu pour l'œuvre</b>	<b>17</b>

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

## 1. Le contexte administratif

Le présent concours découle d'une initiative de quatre diplômées de l'école des infirmières de l'Hôpital St.Mary's qui ont mobilisé divers acteurs de la communauté montréalaise afin d'offrir un cadeau aux Montréalais-es. Les initiatrices de ce projet ont réalisé une campagne de financement afin de constituer un fonds destiné au lancement d'un concours et à la production d'une œuvre d'art public en hommage à la profession infirmière et ce, à l'occasion du centième anniversaire, en 2020, de la fondation de l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec (AGMEPQ) qui deviendra l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ).. Ce concours s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue des Pins. Le réaménagement est réalisé sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal, en collaboration avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Pour ce projet de donation, le Bureau d'art public met à profit son expertise en organisant le processus de concours, puis en accompagnant l'artiste retenu-e pour la réalisation et l'installation de l'œuvre jusqu'à son inauguration. Cette œuvre s'intégrera à la Collection d'art public de la Ville de Montréal dont le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnel-le-s.

## 2. Le contexte du projet

L'œuvre qui sera sélectionnée dans le cadre de ce concours s'implantera dans un secteur significatif pour cet hommage aux infirmières et aux infirmiers, dont l'apport à la communauté a été particulièrement important en contexte de pandémie.

### 2.1 Le site patrimonial déclaré du Mont-Royal

Lieu historique de rassemblement, de détente et de recueillement, oasis culminante au cœur de la cité et repère visuel incontournable, le mont Royal constitue un territoire d'une grande valeur identitaire et emblématique. Le site patrimonial déclaré du Mont-Royal est d'une superficie d'environ 750 hectares. Son périmètre englobe les trois sommets du mont Royal, soit le sommet Mont-Royal qui culmine à 232 mètres, le sommet Outremont et le sommet Westmount, ainsi qu'une portion de ses flancs. Les flancs de la Montagne sont ceinturés par des bâtiments institutionnels et des zones d'habitation construites du XIXe siècle à nos jours. Le site patrimonial déclaré du Mont-Royal regroupe des institutions religieuses et éducatives, des complexes hospitaliers, des lieux de culte, des quartiers, des cimetières et des parcs publics incluant le parc du Mont-Royal.

Il présente un intérêt notamment pour ses valeurs historique, paysagère et emblématique. L'histoire du lieu est en effet étroitement liée à celle de Montréal et du Québec. De tout temps, l'endroit a été apprécié comme point de repère et d'observation exceptionnel.

Par ailleurs, le territoire de l'actuel site patrimonial déclaré du Mont-Royal est parcouru et exploité depuis plus de 5000 ans par les peuples des Premières Nations. Depuis 2400 ans et jusqu'au 16<sup>e</sup> siècle, les Premières Nations profitent des conditions propices sur les versants de la montagne notamment pour bâtir des villages et pour cultiver les trois sœurs – maïs, haricot, courge<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> L'histoire. -3000 au 16e siècle, *Le site officiel du Mont-Royal*. Récupéré de <https://ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal/histoire/3000-au-16e-siecle>

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

## 2.2 Le projet de réaménagement de l'avenue des Pins

La Ville de Montréal compte profiter de la réfection des infrastructures de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour bonifier significativement l'aménagement du domaine public et implanter des pistes cyclables en site propre. Dans ce contexte, le projet de réaménagement de l'avenue de Pins a pour objectif de :

- Améliorer la sécurité, le confort et l'expérience des piétons, des cyclistes et des usagers du transport collectif;
- Augmenter le verdissement;
- Réaliser des aménagements esthétiques et faciles à entretenir;
- Mettre en valeur les sites patrimoniaux et culturels bordant l'avenue.

Ce projet est situé à l'intérieur du flanc sud-est du parc du Mont-Royal. À terme, les travaux de réaménagement de l'avenue des Pins auront revitalisé la portion reliant l'Hôtel-Dieu, la plus vieille institution de Montréal, jusqu'à l'Hôpital Royal-Victoria.

Il est à noter que ce secteur du site patrimonial déclaré du Mont-Royal est caractérisé par la présence de plusieurs établissements historiquement liés aux soins comme l'Institut Allan Memorial, l'Hôpital Royal-Victoria, l'université McGill, l'ensemble de l'Hôtel-Dieu de Montréal composé de la Cité des Hospitalières de Saint-Joseph et du CHUM.

## 2.3 La nouvelle placette Jeanne-Mance

Cette nouvelle placette contribuera à répondre aux grands objectifs du projet de réaménagement de l'avenue des Pins. Située au pied du mont Royal, la proximité visuelle de la placette avec l'Hôtel-Dieu de Montréal, second hôpital fondé à l'époque de la Nouvelle-France est à souligner.

Située dans l'axe de la rue Jeanne-Mance, tout près de l'intersection des avenues du Parc et des Pins, la placette est bordée d'une piste cyclable et de trottoirs mieux adaptés à la mobilité active. Cet espace verdi à proximité d'une intersection hautement fréquentée est conçu à l'échelle humaine et offrira ainsi aux passants un temps d'arrêt. Dans cet esprit, du mobilier urbain est prévu pour permettre de s'y déposer et de contempler la vue d'intérêt vers le mont Royal. De plus, en intégrant une œuvre en hommage à la profession infirmière, cet aménagement permettra de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du secteur.

## 3. Le concours d'art public

### 3.1 Enjeux du concours

Ce concours est le résultat d'une mobilisation de divers milieux et intervenant-e-s : résident-e-s, congrégations religieuses, fondations de bienfaisance, citoyens corporatifs, philanthropes, etc. Ainsi, c'est au nom de l'ensemble de la communauté montréalaise que cette œuvre rendra hommage à tous les infirmiers et les infirmières qui ont façonné la profession et qui ont contribué au bien collectif.

### 3.2 Site d'implantation de l'œuvre

Le lieu d'implantation pour l'œuvre d'art est dans la zone végétalisée située au centre de la placette en pavé. La zone délimitée qui accueillera l'œuvre (voir annexe) est d'une superficie approximative de 56 m<sup>2</sup>. Sa localisation, dans l'axe de la rue Jeanne-Mance, offrira une vue privilégiée sur l'œuvre qui sera également appréciable de plusieurs points de vue. La placette est adjacente au nouveau parc Lucia-Kowaluk; il est prévu qu'un sentier soit aménagé afin de relier ces deux espaces publics.



# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

Longeant l'avenue des Pins et sa piste cyclable, la placette fait face à l'entrée de la Cité des Hospitalières de Saint-Joseph, partiellement ceinturée d'un muret de pierres. Ce secteur de mobilité active offre des trajectoires riches en expériences, dévoilant l'histoire, le patrimoine et la culture. Un banc sera installé le long de la bordure en périphérie de l'espace végétalisé, face au pied de la montagne afin de mettre en valeur cette vue d'intérêt vers le mont Royal (voir annexe).

## 3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une œuvre de nature sculpturale constituée d'un ou de plusieurs éléments. Bien qu'elle sera perceptible des automobilistes, elle s'adressera d'abord aux piéton-ne-s. L'œuvre devra être à échelle humaine et appeler à un temps d'arrêt, en cohérence avec la profession infirmière, l'humanisme qui la caractérise, le lien intime qui relie ces professionnel-le-s avec les personnes soignées et l'altruisme incarné par la profession.

L'œuvre n'aura pas un rôle signalétique; elle devra plutôt être intégrée finement au site, au paysage et au contexte de manière à respecter l'environnement dans lequel la placette est enchâssée. Pour leur concept, les artistes finalistes pourront conserver les végétaux proposés par l'architecte-paysagiste du projet des Pins ou faire leur propre proposition de végétaux dans l'aménagement prévu pour accueillir l'œuvre. L'utilisation de végétaux est cependant facultative, mais encouragée.

L'œuvre devra également refléter le caractère patrimonial et prestigieux du mont Royal et ainsi participera à forger la valeur symbolique et identitaire de la placette. Elle devra être appréciée en toute saison, de jour comme de soir.

## 4. Les contraintes

### 4.1 Contraintes du site

L'œuvre devra s'intégrer dans la zone délimitée à l'intérieur du polygone végétalisé. Il est prévu que trois arbres soient plantés, dont un arbre dans l'espace réservé pour l'œuvre afin de créer une zone d'ombre améliorant le confort de la placette; les arbres pourront être déplacés et deux des trois arbres retirés au besoin, selon le concept retenu pour l'œuvre et la localisation de l'œuvre. Toutefois, il est essentiel que la présence minimale d'un arbre soit maintenue. Afin d'assurer une cohabitation des arbres et de l'œuvre, l'artiste devra considérer la couronne des arbres à maturité par rapport à la hauteur de l'œuvre et un dégagement d'un (1) mètre afin de ne pas affecter leur tronc et leur système racinaire.

L'œuvre devra s'intégrer discrètement aux caractéristiques paysagères du lieu. Ainsi, l'œuvre ne doit pas nuire aux vues vers le mont Royal, dominer le paysage et dépasser la hauteur des arbres avoisinants. De plus, l'œuvre ne doit pas impacter la survie des arbres présents sur le site. Un banc sera installé dans l'axe de la vue d'intérêt vers le mont Royal et ne pourra pas être déplacé. La réalisation de la dalle de fondation de l'œuvre sera prise en charge par la Ville (voir section 7).

### 4.2 Contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau et de la lumière dans les composantes de l'œuvre d'art. Toutefois, l'artiste pourra prévoir un éclairage discret pour la mise en valeur de l'œuvre si l'éclairage de rue n'est pas jugé suffisant. Si l'artiste prévoit un éclairage supplémentaire, la lumière ne doit pas nuire aux habitats naturels aux abords du mont Royal. Des précisions à cet effet seront apportées en rencontre d'information des finalistes. La proposition d'éclairage devra être approuvée par la Ville de Montréal.

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites. Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur. Les matériaux réfléchissants sont proscrits afin d'éviter d'éblouir les automobilistes et cyclistes.

Concernant l'implantation de végétaux dans le concept de l'œuvre, il est à noter qu'ils sont complémentaires à l'œuvre qui devra être autonome et appréciable avec ou sans leur présence. Par ailleurs, dans leur choix des végétaux, les artistes finalistes devront prendre en considération :

- les plantes envahissantes interdites d'utilisation;
- la rusticité requise des végétaux en regard des conditions urbaines (proximité avec la rue et embruns salins, par exemple);
- la valeur symbolique et la proximité au réseau écologique de la montagne, en privilégiant des essences indigènes au mont Royal;
- un entretien minimal.

Ainsi, l'architecte paysagiste du projet des Pins et la Ville de Montréal se réservent la possibilité de proposer des modifications aux végétaux choisis par l'artiste.

Tous autres végétaux soumis et ne faisant pas partie de la Liste des plantes recommandées dans les aménagements du Réseau écologique du site patrimonial du Mont-Royal devront faire l'objet d'une justification et d'une démonstration de viabilité par l'artiste.

## 5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

## 6. Le calendrier\*

Date limite de dépôt des candidatures	<i>jeudi 27 janvier, midi</i>
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	<i>semaine du 14 février 2022</i>
Envoi des réponses aux candidats	<i>semaine du 14 février 2022</i>
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	<i>semaine du 28 février 2022</i>
Annonce publique des finalistes	<i>semaine du 28 février 2022</i>
Dépôt des prestations des finalistes	<i>lundi 20 juin 2022</i>
Rencontre du comité technique	<i>semaine du 27 juin 2022</i>

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

Rencontre du jury pour le choix du lauréat	<i>semaine du 18 juillet 2022</i>
Envoi des réponses aux finalistes	<i>semaine du 18 juillet 2022</i>
Octroi de contrat par la Ville	<i>automne 2022</i>
Dépôt du plan d'ingénieur de l'artiste lauréat.e	<i>janvier 2023</i>
Construction de la dalle de fondation	<i>printemps 2023</i>
Installation prévue de l'œuvre	<i>automne 2023</i>

\*Outre la date limite du dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

## 7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **214 500,00 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre, mais également pour un plan de maintien de circulation si nécessaire pour l'exécution des travaux d'installation);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure, d'un ingénieur civil et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le matériel et les installations d'alimentation et de raccordement électrique le cas échéant;
- La conception des fondations de l'œuvre en sous-sol par un-e ingénieur-e;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- Les frais de communications liés au projet;
- La réalisation de la dalle de fondation de l'œuvre conformément aux dessins de l'ingénieur-e de l'artiste, jusqu'à un coût maximal de 25 000 \$
- L'achat et la plantation des végétaux proposés par l'artiste, le cas échéant.

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

## 8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2) et au plus tard le **jeudi 27 janvier à midi** à l'adresse: [sara.savignacrousseau@montreal.ca](mailto:sara.savignacrousseau@montreal.ca) avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public en hommage à la profession infirmière ».

## 9. Le dossier de candidature

### 9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;
2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
  - La formation
  - Les expositions solos
  - Les expositions de groupe
  - Les collections
  - Les projets d'art public
  - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
  - Les publications
3. Démarche et intention (Annexe 2)
  - Cette section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours.
  - Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts pour le concours.
  - Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni ne sera présenté au jury à cette étape du concours.

### 4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
  - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
  - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.), mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables.

## 5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et elle comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

## **9.2. Conseil pour la présentation du dossier visuel**

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps lors de la sélection des artistes, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Votre dossier devrait démontrer votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public et témoigner de votre professionnalisme;
- Tenez compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Portez une attention particulière à la présentation de l'œuvre et à son contexte de présentation. L'œuvre choisie devrait être mise en avant-plan et être dégagée, préférablement, de tout objet ou élément pouvant nuire à sa lecture (mobilier, affichage, etc.).

## **9.3. Format, présentation et envoi du dossier de candidature**

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

## **9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste**

Le formulaire et son contenu ne seront **pas présentés ou dévoilés jury. Il doit être envoyé séparément des éléments 1 à 5 à fournir.** Le formulaire d'auto-identification à télécharger séparément du document de concours vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

## 10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

### 10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

### 10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

## 11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un (1) représentant de l'arrondissement;
- Un (1) représentant du projet d'aménagement;
- Un (1) représentant des donateurs;
- Un (1) représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

## 12. Le déroulement du concours

**Note importante :** Les mesures de distanciation physique et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple, sous forme de visioconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

### 12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel  
Bureau d'art public  
Courriel : [sara.savignacrousseau@montreal.ca](mailto:sara.savignacrousseau@montreal.ca)

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

### 12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

#### Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de trois (3) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

#### Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique et prend connaissance des prestations;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. Le chargé de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

## 13. Le processus de sélection

### 13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

### 13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

### 13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

#### Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

#### Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :



## Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

- Intérêt de l'approche conceptuelle avec le programme de concours;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

\*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19 ;

### 14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoqué-e-s afin de présenter leur proposition aux membres du jury (formule adaptée au contexte actuel déterminée ultérieurement).

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent produire, en sept (7) exemplaires, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (liste des matériaux et fiches techniques si nécessaire, traitement choisi et finition, mode de fabrication et d'assemblage). Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre qui devra être réalisé par l'artiste en collaboration avec un restaurateur ou un expert qualifié pour les spécificités du projet. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

### 15. Les indemnités

#### 15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

#### 15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille cinq cents (4 500 \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

## 15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes. Cette étape pourrait être modifiée dans le contexte de la COVID-19.

## 16. Les suites du concours

### 16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

### 16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

## 17. Les dispositions d'ordre général

### 17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

## 17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

## 17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

## 17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom (que sa candidature soit retenue ou non);
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

## 17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

## Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

### 17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

### 17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

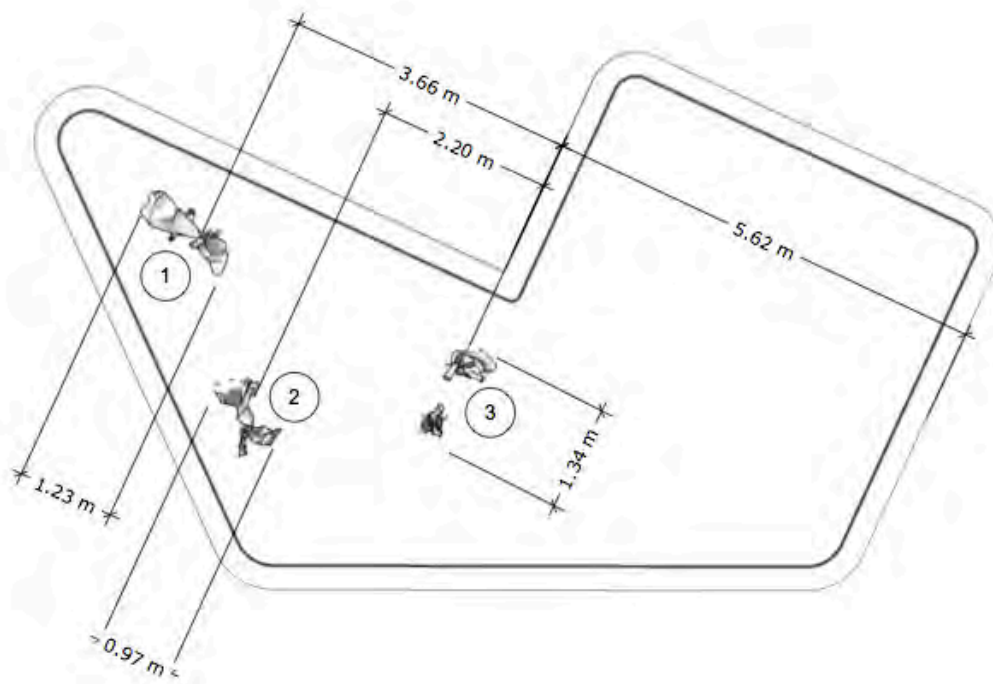
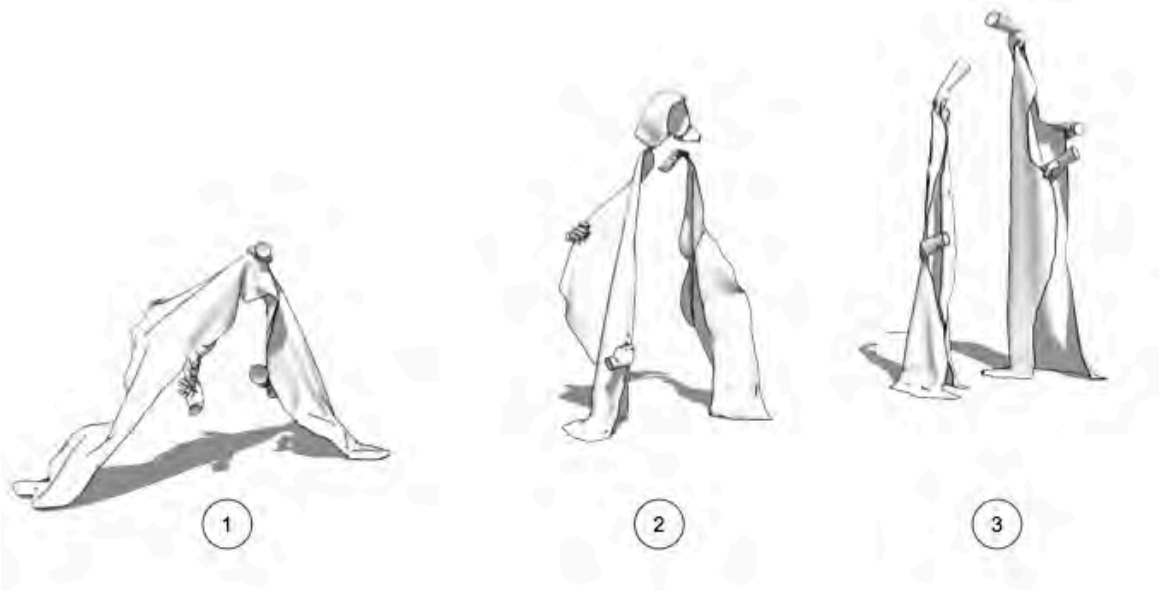
- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

### ANNEXE 3 PLAN DE LOCALISATION

#### DESCRIPTION TECHNIQUE

L'œuvre est composée de trois tableaux sculpturaux (1 : *Soin*, 2 : *Transmission*, 3 : *Hospitalité*) prenant place sur la placette Jeanne Mance. Les sculptures sont faites en bronze coulé à partir de la technique du modèle perdu en fonderie.

#### Plan de localisation



Plan à l'échelle montrant l'emplacement des 3 sculptures

## Rencontre du comité technique

### Concours d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

Projet : Donation – hommage à la profession infirmière – projet des Pins

Lieu : future placette située à l'intersection Jeanne-Mance et des Pins

Arrondissement : Le Plateau-Mont-Royal

**Date :** 11 juillet, 9h30 à 12h45

**Lieu :** Service de la culture de la Ville de Montréal  
801 Brennan, salle 5141

### Synthèse des commentaires du comité technique pour chaque projet

#### 1. Société des archives affectives, *Notre souffle par-delà*

##### a. Commentaires concernant le budget

**Question :** Est-ce qu'une licence pour les droits de diffusion pour la vidéo / documentaire sera octroyée à la Ville ainsi qu'à la Fondation St-Mary's ? Est-ce que ceci est prévu au budget ?

Une licence pour les droits de diffusion de la vidéo sera accordée à la Ville et à la Fondation St-Mary's sans autres frais supplémentaires. Veuillez noter que nous avons prévu dans le budget un montant de 3 000\$ pour la réalisation du documentaire et que, dans l'éventualité que nous réalisons le projet, nous prévoyons chercher d'autres sources de financement pour possiblement doubler ce montant, par exemple auprès de la SODEC, de la Fabrique Culturelle ou de la Ville de Montréal.

**Question :** Est-ce que l'assurance prévue pour trois ans inclut la malfaçon (ceci n'est pas spécifié dans le document)?

Nous confirmons que l'assurance prévue de trois ans inclut la malfaçon.

##### b. Analyse du calendrier de réalisation

**Question :** Une confirmation de participation a-t-elle été obtenue de l'Ordre des infirmières ?

À cette étape du projet, nous n'avons pas contacté l'Ordre des infirmières, mais si nous réalisons l'oeuvre, nous partagerons le projet et serons heureuses de travailler avec eux et/ou de réserver des places de participation s'il souhaite proposer des candidats. De notre côté, nous aimerions que la douzaine d'infirmier-ère-s participant-e-s présentent une diversité d'âge, de genre, d'horizon culturel, de statut (actifs/retraités) et de secteur d'activité. Nous avons dans notre réseau quelques infirmier-ère-s particulièrement significatif-ve-s et inspirant-e-s que nous aimerions solliciter. Nous sommes également très enthousiastes à la perspective de rencontrer d'autres infirmier-ère-s si nous venons à réaliser le projet.

**Question :** Est-ce que des démarches ont été entamées et confirmées de la part de la Cité des hospitalières ?

Nous avons examiné en détail le programme d'occupation temporaire de la Cité des Hospitalières et envisageons de déposer une demande dans l'éventualité où notre proposition est retenue. Nous pensons que le projet d'atelier de moulage rencontre d'une manière significative les lignes directrices du programme et nous avons confiance qu'il pourra susciter l'intérêt du comité avisé.

Selon les étapes d'application du programme (SVP voir le PDF en annexe), les demandes reçoivent une réponse dans un délai de 3 semaines, ce qui permettrait, selon la réponse, de rapidement s'organiser en début de projet. Dans le cas improbable qu'il soit impossible de réaliser l'atelier à la Cité des Hospitalières, nous pensons que cet aspect du projet pourrait être réalisé dans un autre lieu, comme à notre atelier, et demeurer significatif pour l'oeuvre dans son ensemble.

**Question :** Est-ce qu'il y a possibilité de faire la rencontre de démarrage en début octobre ?

Oui, nous serons disponibles pour une rencontre de démarrage au début d'octobre.

**c. Faisabilité technique (matériaux, assemblage, ancrage, procédures d'installation)**

**Question :** Deux informations différentes sont présentes dans le document : dalle de 200mm et 250mm inscrits plus loin dans le document. Qu'est-il envisagé ?

Nous envisageons bien une dalle de 200mm (nous aurions dû écrire 200mm plutôt que 250mm)

**d. Commentaires en regard de la réglementation dans les espaces publics**

**Question :** Est-ce ces 3 ensembles peuvent supporter le poids d'une personne dans le cas où des gens tenteraient de grimper sur ceux-ci ?

En consultation avec nos partenaires de la fonderie, nous confirmons que les sculptures pourront supporter de manière très sécuritaire le poids d'une ou de plusieurs personnes. L'épaisseur du bronze (1/4" à 3/8" dans l'ensemble et 3/4" à 1" au niveau des bases) combinée avec les formes présentant des plis et des courbes assure une solidité accrue. Des épaissements de la matière à des endroits précis, suivant les indications de notre ingénieur, renforceront aussi cet aspect de sécurité. Pour les deux sculptures plus en hauteur, les formes particulièrement évasées à la base des pièces assurent également une grande solidité.

**e. Commentaires sur les exigences d'entretien de l'oeuvre**

**Question :** tel que précisé au document de concours, « *les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal* ». Ainsi, l'entretien deux fois par année recommandée est peu plausible. Est-ce que les artistes acceptent que la couleur et les dégradés se modifient avec le temps ?

Nous avons effectivement choisi un fini et une patine en gardant à l'esprit les modifications qu'ils subiront dans le temps. Nous pensons que le bronze est une matière qui s'enrichira dans le temps même en l'absence d'entretien. L'entretien proposé par la fonderie est dans un contexte idéal et nous ne nous attendons pas à ce que la Ville réalise un entretien régulier.

**Question :** Est-ce que la Fonderie ou les artistes conserveront certains moules en vue d'une réutilisation future si des parties de l'oeuvre devaient être endommagées ou découpées?

Comme nous travaillerons à modèle perdu (tant pour le moulage des mains que pour les formes des sculptures), il n'y aura pas à proprement parler de moules pouvant être conservés, car ceux-ci doivent être brisés pour le démoulage. Nous privilégions la technique du modèle perdu car, en réduisant l'utilisation de matériaux et les coûts de production, elle est beaucoup plus écologique et permet d'envisager des sculptures de plus grande ampleur. Par contre, au moment du concours, des numérisations 3D précises des formes principales ont été réalisées et sont conservées comme référence si des parties de l'oeuvre devaient être refaites.

MP

85/87

**Question :** Certaines dimensions ne sont pas inscrites dans le document de concept. Est-ce que l'ouverture/portail pour chaque ensemble est suffisamment large pour accéder à l'œuvre afin d'entretenir toutes ses surfaces ?

Dans le contexte du concours et de la création des formes, nous avons eu l'occasion de réaliser en tissu et à l'échelle réelle chacune des sculptures. Nous confirmons que l'ensemble des ouvertures et des portails des sculptures présente des accès suffisants pour l'entretien des surfaces.

**f. Autres questionnements à soumettre à l'artiste**

**Question :** Est-ce que l'atelier de moulage nécessite des installations particulières ? Est-ce qu'il y a un risque d'endommager l'espace ?

L'atelier impliquera un processus de moulage simple qui ne nécessite pas d'installation particulière autre qu'un accès à l'eau et à l'électricité. Nous apporterons l'équipement requis pour le processus (l'alginate qui doit être mélangé avec de l'eau, les récipients pour mélanger et couler l'alginate ainsi qu'un réchaud électrique pour la cire) et prendrons soin de ne pas laisser de traces dans le lieu. Les matériaux qui doivent être lavés seront rapportés à notre atelier d'artiste à chaque fin de journée de travail. Le sol et les surfaces seront protégés avec des plastiques et des tissus et nous disposerons de manière adéquate des résidus de moulage. Les participants seront reçus un à la fois par notre équipe de 4 personnes responsables (les deux artistes, l'assistant au moulage et la vidéaste). Nous souhaitons réaliser l'atelier dans une atmosphère calme, organisée et chaleureuse où chaque étape a été prévue en détail afin de créer un contexte attentif au confort du participant et propice aux échanges.



**Dossier # : 1227722005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art au collectif d'artistes La Société des archives affectives pour la réalisation de l'oeuvre d'art « Notre souffle par-delà » dans le cadre de la donation pour un hommage à la profession infirmière - Dépense totale de 269 619,12 \$ taxes incluses (Contrat 246 621,38 \$ taxes incluses + Contingences 22 997,74 \$ taxes incluses) / Approuver le projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1227722005.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-3580**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-08

Julie NICOLAS  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél : 514 872-7660**  
**Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -**  
Point De Serv. Brennan



**Dossier # : 1221019003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de la modification du système d'avertissement - sans subvention, entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), Renouveau La Fontaine (RLF) et la Ville de Montréal dans le cadre de la réalisation du projet de réfection majeure du tunnel Louis-H.-La Fontaine.

Il est recommandé :  
d'approuver la convention de la modification du système d'avertissement - sans subvention, entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), Renouveau La Fontaine (RLF) et la Ville de Montréal afin que RLF et CN puissent apporter des modifications (feux temporaires et préemption) permettant de sécuriser les intersections Dubuisson / Honoré-Beaugrand et Souigny / Honoré-Beaugrand dans le contexte des chemins de détours mis en place pour le projet de réfection majeure du tunnel Louis-H.-La Fontaine.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-09-19 11:56

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1221019003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de la modification du système d'avertissement - sans subvention, entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), Renouveau La Fontaine (RLF) et la Ville de Montréal dans le cadre de la réalisation du projet de réfection majeure du tunnel Louis-H.-La Fontaine.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (TLHL) génère plusieurs entraves à la circulation sur le réseau supérieur. Dans ce contexte, les fermetures de diverses bretelles de l'échangeur Souigny impliquent d'implanter un chemin de détour sur le réseau local par l'avenue Souigny et la rue Honoré-Beaugrand.

Le concept retenu pour le secteur Honoré-Beaugrand / Souigny prévoit la mise à sens unique de la rue Honoré-Beaugrand en direction nord entre l'avenue Souigny et la rue Hochelaga et en direction sud entre l'avenue Souigny et l'avenue Dubuisson. Il est important de souligner que la proximité des intersections avenue Dubuisson et avenue Souigny sur le segment de la rue Honoré-Beaugrand est problématique autant par rapport à sa capacité à absorber la demande véhiculaire que par rapport à la sécurité des déplacements.

En lien avec ce détour, Renouveau La Fontaine (RLF), mandataire du Ministère des transports (MTQ) pour réaliser le projet de réfection majeure du TLHL, propose un ajout temporaire de feux de circulation à l'intersection Souigny / Honoré-Beaugrand. En ajoutant des feux de circulation temporaires et en mettant la rue Honoré-Beaugrand en partie à sens unique, il devient possible de sécuriser significativement l'intersection. En effet, le concept de feux proposé permet de desservir à chaque cycle les traverses Nord et Est fréquentées par les usagers du Réseau Express Vélo (REV) tout en assurant la desserte des mouvements véhiculaires. De plus, la mise en place de ces mesures permet, non seulement de faciliter les détours passant par l'axe Notre-Dame pour les usagers à destination de l'autoroute 25 Nord, mais permet également de limiter l'impact sur le réseau municipal avoisinant les intersections Dubuisson / Honoré-Beaugrand et Souigny/Honoré-Beaugrand.

Un système de préemption pour train, sans feux de circulation, existe depuis 1959. Toutefois, compte tenu des modifications temporaires proposées dans le cadre du chantier du TLHL, il devient nécessaire que le CN installe un système de préemption interconnecté aux feux de circulation temporaires proposé par RLF pour rendre sécuritaire et fonctionnelle cette intersection. Cette modification est spécifique au passage à niveau croisant la rue Honoré-Beaugrand, au point milliaire 6.39 de la subdivision de Longue-Pointe du Chemin de fer, sur le territoire de la Ville de Montréal.

La fermeture de la bretelle Souigny a été déployée au printemps 2022 par RLF pour les besoins du projet de réfection du Tunnel Louis.-H.- La Fontaine et la rue Honoré-Beaugrand entre les avenues Souigny et Du Buisson est demeurée fermée à la circulation étant donné que les travaux du CN étaient requis pour la mise en service de la préemption. Pour réaliser les travaux de préemption, une entente entre les parties est nécessaire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet l'approbation d'une entente tripartite entre le CN-RLF-Ville de Montréal afin de permettre d'effectuer une installation temporaire de feux de circulation adaptés à un passage à niveau en tenant compte des normes de conception adaptées à ce contexte.

Dans ce contexte, l'entente spécifie les responsabilités de chacune des parties en lien avec la portée des travaux:

- RLF doit concevoir et mettre en place des feux de circulation temporaires interconnectés aux intersections Dubuisson / Honoré-Beaugrand et Souigny / Honoré-Beaugrand ;
- CN doit finaliser les travaux en lien avec la modification du système d'avertissement (préemption).

La totalité des frais de conception et de réalisation de ces travaux sera assumée par RLF.

## **JUSTIFICATION**

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de sécuriser les intersections Dubuisson / Honoré-Beaugrand et Souigny / Honoré-Beaugrand dans le contexte des chemins de détours mis en place pour le projet de réfection majeure du TLHL et de la présence du REV, il est recommandé de conclure une entente tripartite pour permettre l'installation de feux de circulation temporaires et la modification du système d'avertissement pour un système de préemption pour train adapté au passage à niveau.

La faisabilité des modifications proposées est conditionnelle à une entente tripartite entre le CN, le promoteur (RLF) et la Ville de Montréal. L'entente est nécessaire pour convenir des responsabilités des parties. Le CN effectuera les travaux de préemption tandis que RLF effectuera les travaux relatifs à l'implantation de feux temporaires. La totalité des coûts de modification décrits dans le devis de RLF et, le cas échéant, toute rectification ou adaptation seront assumées entièrement et uniquement par le promoteur (RLF). La Ville n'est aucunement impliquée dans l'une ou l'autre des phases de modifications. Toutefois, la Ville doit être signataire de l'entente conformément à une ordonnance de l'Office des transports du Canada intervenue en 2003 entre l'administration routière (Ville) et le chemin de fer (CN) afin de modifier le système d'avertissement actuel et d'en assurer l'entretien.

L'entente reconnaît que la Ville n'encourt aucune obligation ni responsabilité pouvant découler directement ou indirectement de la réalisation des modifications proposées.

Considérant le contexte particulier de l'entente, le promoteur (RLF) renonce, par sa signature, à toute réclamation contre l'administration routière (Ville de Montréal), ses préposés, employés ou mandataires qui découle de la convention. De plus, RLF garantit et tient indemne la Ville de Montréal, ses préposés, employés ou mandataires de toutes réclamations, dépenses, pertes, tous dommages ou toutes condamnations de quelque nature

que ce soit résultant directement ou indirectement de la présente convention et, le cas échéant, les indemnisent de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre eux et de toutes sommes que la Ville pourrait être appelée à déboursier avant ou après jugement en raison de ce qui précède et acquitter tout règlement intervenu, en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant sauf dans le cas où ledit jugement conclut qu'il y a faute lourde de la part de la Ville ou de ses préposés, employés ou mandataires.

La concertation entre la Ville, RLF et CN mise en place pour conclure la présente entente tripartite constitue un moyen déployé dans le but d'atténuer les impacts du projet de réfection majeure du TLHL sur la qualité de vie des citoyen(ne)s du secteur en limitant le transit dans les rues locales et dans le but d'augmenter la sécurité des déplacements actifs dans le secteur Dubuisson / Honoré-Beaugrand / Souigny, notamment en lien avec la présence du REV.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entente proposée pour adoption n'a aucun impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une décision de nature administrative.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier impliquerait que la rue Honoré-Beaugrand devrait rester fermée en direction Sud à la hauteur de Souigny tant que l'entente n'est pas finalisée et causerait des impacts majeurs à la mobilité dans ce secteur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue ou requise en lien avec la présente approbation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du comité exécutif : septembre 2022

Début de la mesure de mitigation : Déjà en place pour des enjeux de sécurité

Fin de la mesure de mitigation : fin des travaux du TLHL

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée ASSELIN  
Cheffe de section - portefeuille 4 / Grands  
projets partenaires

**Tél :** 514 458-9674  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-15

Isabelle LEBRUN  
Cheffe de division - Grands projets  
partenaires

**Tél :** 514 229-0802  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

David THERRIEN  
Directeur - Direction des grands projets  
de transport en partenariat

**Tél :** 514 872-7092  
**Approuvé le :** 2022-09-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
Directrice - Service de l'urbanisme et de la  
mobilité

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-09-19

**Dossier # : 1221019003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de la modification du système d'avertissement - sans subvention, entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), Renouveau La Fontaine (RLF) et la Ville de Montréal dans le cadre de la réalisation du projet de réfection majeure du tunnel Louis-H.-La Fontaine.

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

La présente intervention ne concerne que la convention. L'Annexe 1 est document strictement technique dont le contenu a été vu par le service client. Quant à l'Annexe 2, il s'agit d'une ordonnance de l'Office des transports du Canada.

---

**FICHIERS JOINTS**

2022-09-16 - VF - Convention tripartite - Modification système d'avertissement - Sans subvention.pdf



Annexe 1 - Devis estimatif no. LPT-6.39 -Phases 1 et 2 - 28 janvier 2022.pdf



Annexe 2 - Ordonnance no. 2003-AGR-334.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Denis DUROCHER  
avocat  
**Tél :** 514-868-4130

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-16

Denis DUROCHER  
Avocat  
**Tél :** 514-868-4130  
**Division :** Droit contractuel

*Handwritten signature*

APPROUVÉ  
QUANT À SA VALIDITÉ  
ET À SA FORME  
16 SEP. 2022  
POUR  
DIRECTEUR  
ET AVOCAT EN CHEF  
Service des affaires juridiques

**CONVENTION - MODIFICATION DU SYSTÈME D'AVERTISSEMENT**  
**SANS SUBVENTION**

**ENTRE:** **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**, société prorogée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions dont le siège social est situé au 935, rue de La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 2M9, agissant et représentée par Madame Martita Mullen, ingénieure en chef adjointe, design et construction, dûment autorisée aux fins de la présente convention, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée le «Chemin de fer»

**ET:** **RENOUVEAU LA FONTAINE C-C s.e.n.c.**, société en nom collectif constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 200-1550, rue Ampère, Boucherville, Québec, J4B 7L4, agissant et représentée par Monsieur Xavier Gruson, directeur de projet, dûment autorisé aux fins de la présente convention, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le «Promoteur»

**ET:** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;;

Ci-après appelée l'«Administration routière»

Le Chemin de fer, le Promoteur et l'Administration routière sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une «Partie» ou les «Parties»;

**ATTENDU QUE** l'ordonnance n° 97308 de la Commission des Transports du Canada, datée du 6 mars 1959, ordonne au Chemin de fer d'installer un système d'avertissement constitué de feux clignotants et d'une sonnerie, au passage à niveau croisant la voie publique nommée Honoré-Beaugrand, au point milliaire 6.39 de la subdivision de Longue-Pointe du Chemin de fer, sur le territoire de l'Administration routière, (ci-après le «**Passage à niveau**» et le «**Système d'avertissement**» respectivement);

**ATTENDU QUE** l'ordonnance n° R-5469 de la Commission canadienne des transports, datée du 28 avril 1969, ordonne au Chemin de fer d'améliorer le Système d'avertissement en modifiant les circuits de voie et en ajoutant huit feux clignotants supplémentaires;

**ATTENDU QUE** l'ordonnance n° R-16912 de la Commission canadienne des transports, datée du 11 juillet 1973, ordonne au Chemin de fer de modifier le Système d'avertissement afin de déplacer et remplacer le signal dans le quadrant sud-est du Système d'avertissement;

*Handwritten signature*



**ATTENDU QUE** l'ordonnance n° R-38178 de la Commission canadienne des transports, datée du 31 mai 1985, ordonne au Chemin de fer de modifier le Système d'avertissement afin d'ajouter des structures de cantilever et d'unités lumineuses supplémentaires;

**ATTENDU QUE** l'ordonnance n° 2003-AGR-334 (Annexe 2) de l'Office des transports du Canada (ci-après l'«**Office**»), datée du 29 mai 2003, assimile à une ordonnance de l'Office une entente intervenue entre l'Administration routière et le Chemin de fer afin de modifier le Système d'avertissement en ajoutant des barrières et afin de prévoir la répartition des coûts reliés à l'entretien du Système d'avertissement ainsi modifié (ci-après l'«**Entente**»);

**ATTENDU QUE** le Promoteur doit, en vertu d'un contrat intervenu avec le ministère des transports du Québec, procéder à la réfection du Pont-tunnel L.H. Lafontaine et l'échangeur Souigny (ci-après le «**Projet**») ce qui a pour conséquence d'engendrer la nécessité de modifier le Système d'avertissement visé et décrit dans les ordonnances mentionnées aux paragraphes précédents;

**ATTENDU QUE** pour honorer ses obligations contractuelles auprès du ministère des Transports du Québec, le Promoteur doit modifier le Système d'avertissement affecté par son Projet en y ajoutant une préemption avancée interconnectée (ci-après la «**Préemption**») et des feux de circulation routiers temporaires (ci-après les «**Feux de circulation temporaires**»; la Préemption et les Feux de circulation temporaires ci-après collectivement les «**Modifications**»); le tout en conformité avec le devis estimatif détaillé n° LPT-6.39, phases 1, et 2, daté du 28 Janvier 2022 préparé et produit par le Promoteur dont copie est jointe à la présente convention en tant qu'Annexe 1 (ci-après le «**Devis**»);

**ATTENDU QUE** le Chemin de fer et l'Administration routière, dans le cadre de la présente convention, reconnaissent que l'ordonnance n° 2003-AGR-334 et l'Entente (Annexe 2) continuent à régir leurs droits et obligations respectives étant entendu que la réalisation du Projet du Promoteur ne peut ni ne doit être interprétée comme une quelconque modification desdits droits et obligations;

**ATTENDU QUE** l'Administration routière n'a rien à voir et n'est pas impliquée dans l'une ou l'autre des phases des Modifications suscitées par le Projet du Promoteur de sorte que ce dernier est entièrement responsable de la conception et de la réalisation de ces dernières et des conséquences que celles-ci pourrait engendrer notamment par leur fonctionnement et utilisation;

**ATTENDU QUE** le Chemin de fer et le Promoteur conviennent qu'en dépit de sa participation à la présente convention, l'Administration routière n'encourt aucune obligation ni responsabilité pouvant découler directement ou indirectement de la réalisation des Modifications étant entendu que sa signature ne peut ni ne doit être interprétée comme une quelconque autorisation, adhésion ou ratification liée directement ou indirectement à la conception et la réalisation de ces dernières et sans limiter la généralité de ce qui précède, y compris le fonctionnement ou l'utilisation du Système d'avertissement au moment que lesdites Modifications auront été complétées et mises en fonction;

**ATTENDU QUE** l'Administration routière participe à la présente convention uniquement à la demande des autres Parties et que ses obligations concernant le Système d'avertissement se limitent strictement et uniquement à celles prévues à l'ordonnance n° 2003-AGR-334 et l'Entente (Annexe 2); lesquelles demeurent en vigueur en dépit du Projet du Promoteur;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, les travaux projetés par le Devis du Promoteur ne sont pas admissibles à une subvention;

**ATTENDU QUE** l'Administration routière a adopté un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux autres Parties.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

1. Le préambule et les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut, le cas échéant, sur toute disposition de l'annexe 1 qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. Le Chemin de fer effectuera les travaux associés à la Prémption et le Promoteur effectuera les travaux associés aux Feux de circulation temporaires.
3. La totalité du coût des Modifications décrites dans le Devis du Promoteur et, le cas échéant toute rectification, adaptation ou retrait de l'une ou l'autres desdites Modifications, est assumée entièrement et uniquement par le Promoteur.
4. Le Promoteur convient que le Chemin de fer ne peut pas garantir l'échéancier de mise en service du système d'avertissement visé en avril 2022. Advenant une annulation des Modifications, seul le Promoteur assumera les coûts réels encourus par le Chemin de fer conformément aux dispositions des articles 3 et 7 de la présente convention.
5. Nonobstant la présente convention qui concerne la réalisation Projet du Promoteur, en ce qui concerne l'Administration routière, les frais d'entretien du Système d'avertissement continueront d'être régis strictement et uniquement par l'ordonnance n° 2003-AGR-334 et par l'Entente (Annexe 2) étant entendu que tous les frais non prévus à ces dernières ne peuvent lui être réclamées d'une manière ou d'une autre par Chemin de fer ou le Promoteur.
6. Sans limiter la généralité de l'article 5 de la présente convention, les frais relatifs à l'entretien, l'installation et le retrait des Feux de circulation temporaires et de la Prémption sont assumés entièrement et exclusivement par le Promoteur.
7. Le Chemin de fer établit tous ses comptes pour les travaux d'installation et d'entretien qu'il exécute conformément aux prix figurant dans la version la plus récente du *Guide des frais ferroviaires pour l'entretien et la construction des franchissements* publié (ci-après le «Guide») par l'Office. Toutefois, si l'Office cesse de publier le Guide, les comptes sont établis en fonction des coûts réels du Chemin de fer, y compris ses frais généraux étant entendu qu'il doit fournir au soutien de sa facture toutes ses pièces justificatives, et ce, à la satisfaction raisonnable de la Partie facturée.

8. Il est entendu que la responsabilité financière respective de l'Administration routière et du Promoteur en lien avec le passage à niveau inclut les frais associés à la protection par signaleur, qui sont calculés d'après la version la plus récente du Guide ou conformément aux dispositions prévues par les Parties concernées dans le permis de travail.
9. Au moment de la signature de la présente convention, le Promoteur aura payé au Chemin de fer un montant de deux cent vingt mille deux cent soixante-dix-sept dollars (223 277 \$); laquelle somme représente environ 100% du total du coût estimatif de l'installation des Modifications. Il est entendu que ce montant sera déduit des comptes définitifs établis conformément aux modalités prescrites par l'article 7 de la présente convention.
10. Si, à un moment quelconque, pendant la durée de la présente convention, les Parties conviennent qu'il est nécessaire de modifier le Système d'avertissement autrement que par les Modifications, les modalités relatives à une telle modification feront l'objet d'une entente distincte.
11. L'Administration routière ne donne aucune garantie concernant la conception et la réalisation des Modifications de même que le fonctionnement et l'utilisation du Système d'avertissement au moment où les Modifications auront été complétées par le Promoteur.
12. Considérant le contexte particulier de la présente convention, Le Promoteur renonce à toute réclamation contre l'Administration routière, ses préposés, employés ou mandataires qui découle de la présente convention. Le Promoteur garantit et tient indemnes l'Administration routière, ses préposés, employés ou mandataires de toutes réclamations, dépenses, pertes, tous dommages ou toutes condamnations de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de la présente convention et, le cas échéant, les indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre eux et de toutes sommes que l'Administration routière pourrait être appelée à déboursier avant ou après jugement en raison de ce qui précède et acquitter tout règlement intervenu, en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant sauf dans le cas où ledit jugement conclut qu'il y a faute lourde de la part de l'Administration routière ou de ses préposés, employés ou mandataires.»;
13. La présente convention est régie par les lois et règlements du Québec, ainsi que par toutes les lois et tous les règlements fédéraux applicables.
14. Aucune Partie ne peut céder ses droits ou ses obligations en vertu de la présente convention sans l'accord préalable écrit des autres Parties, lequel accord ne sera pas refusé sans motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, si le Chemin de fer cède sa ligne pour que son exploitation soit continuée par un tiers, il a le droit de céder ses droits et obligations en vertu de la présente convention à tout futur propriétaire. Également, l'Administration routière peut céder la responsabilité de la voie publique à une autre administration routière à condition que la voie en question conserve son statut de voie publique.
15. La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties à signer et elle demeure en vigueur jusqu'à la première survenance de l'un ou l'autre des événements suivants: (i) le Chemin de fer procède au retrait de la Préemption; (ii) la propriété des Feux de circulation temporaires est transférée du promoteur à l'Administration routière par une entente distincte signée entre ces Parties; (iii) le Chemin de

fer met fin à son exploitation du Passage à niveau; (iv) l'Administration routière ferme la voie publique au Passage à niveau, ou (v) par une convention écrite signée par toutes les Parties.

16. Les Parties s'entendent, en cas de différend, à procéder par voie de négociation. Advenant un échec des négociations, une demande peut être adressée à l'Office afin qu'il règle le différend si la question relève de sa compétence. Pour les questions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Office, les Parties peuvent s'adresser à un tribunal compétent.
17. Le Chemin de fer peut déposer la présente convention auprès de l'Office après sa son entrée en vigueur.
18. Sous réserve des paragraphes 17 et 19, la présente convention est confidentielle et les Parties ne peuvent en divulguer sa teneur à un tiers sauf dans le cas où la loi l'exige ou sur obtention du consentement écrit des autres Parties. L'Administration routière informe les autres parties qu'en cette matière, elle est notamment régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), lesquelles sont d'ordre public.
19. Nonobstant l'article 18 de la présente convention, le Chemin de fer consent à ce que le Promoteur divulgue la présente convention uniquement à de tierces parties dans le cadre du Projet dans la mesure où les conditions suivantes sont réunies: (i) elles ont besoin de l'information en lien avec le Projet; (ii) elles ont été dûment informées par le Promoteur de la nature confidentielle de la présente convention; et (iii) elles s'engagent à respecter les obligations de confidentialité, d'utilisation et de non-divulgateion du Promoteur aux termes de la présente convention au Ministère des transports du Québec. Le Promoteur demeure responsable pour tout bris de confidentialité des tierces parties.
20. La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Signatures volontairement reportées à la page suivante]



**EN CONSIDÉRATION DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE:**

**COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX  
DU CANADA**

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom: Madame Martita Mullen, ingénieure en chef  
adjoite, design et construction

\_\_\_\_\_  
Date

**RENOUVEAU LA FONTAINE C-C s.e.n.c.**

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom: Monsieur Xavier Gruson, directeur de projet

\_\_\_\_\_  
Date

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

\_\_\_\_\_  
Date



**ANNEXE 1**

**DEVIS ESTIMATIF**

**ANNEXE 2**

**ORDONNANCE No. 2003-AGR-334 ET ENTENTE**

Annexe I

**DEVIS ESTIMATIF**



ESTIMATE/DEVIS ESTIMATIF Phase 1			
ESTIMATE/DEVIS ESTIMATIF NO:	LPT-6.39 phase 1	DATE:	28-Jan-22
MILEAGE POINT/POINT MILLIAIRE :	6.39	SUBDIVISION:	St Laurent
LOCATION:	Montréal	PROVINCE:	QC
DESCRIPTION:	Ajouter préemption au passage à niveau de la rue Honoré Beaugrand - Longue-Pointe 6.39		
<b><u>MATERIAL/MATÉRIEL:</u></b>			
Total material / Matériel total			\$58,989
TOTAL MATÉRIEL:			\$58,989
Material Overhead / Frais Généraux de Matériel =	18%		\$10,618
<b><u>LABOUR &amp; EQUIPMENT/MAIN D'ŒUVRE &amp; ÉQUIPEMENT:</u></b>			
Labour/Main d'oeuvre S&C			\$27,334
Labour Testing all modification / Vérification des dispositifs de signalisation main d'oeuvre			\$7,016
Track Labour / Main d'oeuvre voie			\$4,000
Unproductive factor / Facteur Improductif =	29%		\$11,122
Labour Overhead / Frais généraux de main d'oeuvre =	63%		\$31,167
Living Allowance / Dépenses d'allocations			\$17,952
Rental Equipment / Location d'équipement / excavation			\$4,326
Rental Equipment / Location d'équipement /transport			\$2,884
Other / Autres			\$4,326
Design / Conception			\$14,420
Contingencies/Imprévus =	15%		\$29,123
		<b>TOTAL</b>	<b>\$223,277</b>
Les Taxes si applicables sont exclues			
Taxes, if applicable are excluded			
Eastern Division Engineering/Division de l'ingénierie de l'Est Montréal, Québec			

\*

ESTIMATE/DEVIS ESTIMATIF - Phase 2			
ESTIMATE/DEVIS ESTIMATIF NO:	LPT-6.39 phase 2	DATE:	28-Jan-22
MILEAGE POINT/POINT MILLIAIRE :	6.39	SUBDIVISION:	St Laurent
LOCATION:	Montréal	PROVINCE:	QC
DESCRIPTION:	Retirer préemption au passage à niveau de la rue Honoré Beaugrand - Longue-Pointe 6.39		
<b><u>MATERIAL/MATÉRIEL:</u></b>			
Total material / Matériel total			\$36,750
TOTAL MATÉRIEL:			\$36,750
Material Overhead / Frais Généraux de Matériel =	18%		\$6,615
<b><u>LABOUR &amp; EQUIPMENT/MAIN D'ŒUVRE &amp; ÉQUIPEMENT:</u></b>			
Labour/Main d'oeuvre S&C			\$16,713
Labour Testing all modification / Vérification des dispositifs de signalisation main d'oeuvre			\$6,012
Track Labour / Main d'oeuvre voie			\$4,000
Unproductive factor / Facteur Improductif =	29%		\$7,750
Labour Overhead / Frais généraux de main d'oeuvre =	63%		\$21,719
Living Allowance / Dépenses d'allocations			\$8,976
Rental Equipment / Location d'équipement / excavation			\$4,326
Rental Equipment / Location d'équipement /transport			\$2,884
Other / Autres			\$2,884
Design / Conception			\$7,210
Contingencies/Imprévus =	15%		\$18,876
		<b>TOTAL</b>	<b>\$144,716</b>
Les Taxes si applicables sont exclues			
Taxes, if applicable are excluded			
Eastern Division Engineering/Division de l'ingénierie de l'Est Montréal, Québec			

✱



4710-2A  
Jm  
2003-09-05

Office  
des transports  
du Canada



Canadian  
Transportation  
Agency

4710-20601-006-30

STL 131.30  
LPT 6.39

ARRÊTÉ N° 2003-AGR-334

ORDER NO. 2003-AGR-334

le 29 mai 2003

May 29, 2003

**RELATIF** à une entente entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal conformément au paragraphe 101(2) de la *Loi sur les transports au Canada*, L.C. (1996), ch. 10, concernant la modification et l'entretien du système d'avertissement au franchissement routier où se croisent la rue Honoré-Beaugrand et l'épi Longue-Pointe (point milliaire 6,39), prenant naissance au point milliaire 0,00 de l'épi Dobell, prenant naissance au point milliaire 131,30 de la subdivision Saint-Laurent, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec.

**IN THE MATTER OF** an agreement between the Canadian National Railway Company and Ville de Montréal pursuant to subsection 101(2) of the *Canada Transportation Act*, S.C., 1996, c. 10, relating to the alteration and maintenance of the crossing warning system at Honoré-Beaugrand Street and mileage 6.39 Longue-Pointe Spur, off mileage 0.00 Dobell Spur, off mileage 131.30 Saint-Laurent Subdivision, in the city of Montréal, in the province of Quebec.

Référence n° R8050/642-S00.00

File No. R8050/642-S00.00

Le 9 mai 2003, l'Office des transports du Canada (ci-après l'Office) a reçu une lettre de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada en date du 30 avril 2003, à laquelle était jointe une copie de l'entente qu'elle a conclue avec la Ville de Montréal, relativement aux travaux visés dans l'intitulé.

On May 9, 2003, the Canadian Transportation Agency (hereinafter the Agency) received a letter from the Canadian National Railway Company dated April 30, 2003, which enclosed a copy of an executed Agreement entered into by itself and Ville de Montréal, with respect to the work set out in the title.

Conformément au paragraphe 101(2) de la *Loi sur les transports au Canada* (ci-après la LTC), l'entente susmentionnée est assimilée à un arrêté de l'Office autorisant la construction ou l'entretien du franchissement, ou répartissant les coûts afférents, comme le prévoit l'entente.

Pursuant to subsection 101(2) of the *Canada Transportation Act* (hereinafter the CTA), the above-noted Agreement becomes an order of the Agency authorizing the parties to construct or maintain the crossing, or apportioning the costs, as provided for in the Agreement.

Par conséquent, conformément au paragraphe 101(2) de la LTC, l'entente susmentionnée constitue un arrêté de l'Office ayant pris effet le 9 mai 2003.

Accordingly, pursuant to subsection 101(2) of the CTA, the above-noted Agreement is an Order of the Agency as of May 9, 2003.

(Signature)

(signed)

---

André Desrochers

pour/for

Secrétaire

Secretary



CONVENTION TYPE - MODIFICATIONS AU SYSTÈME D'AVERTISSEMENT DE PASSAGE À  
NIVEAU NON-SUBVENTIONNÉ

LA PRÉSENTE CONVENTION prend effet le 10 jour de FÉVRIER, DEUX MILLE TROIS.

ENTRE :

LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

(ci-après le «Chemin de fer»)

- et -

VILLE DE MONTRÉAL  
700, rue Saint-Antoine Est  
Montréal (Québec)  
H2Y 1A6

(ci-après l'«Administration routière»)

ATTENDU QUE l'arrêté No. 97308 de la Commission des transports du Canada, en date du 6 mars 1959, autorise le Canadien National à installer un système d'avertissement de passage à niveau constitué de feux clignotants et sonnerie, au passage à niveau de la rue Beaugrand, au point milliaire 6.39, de la subdivision de Longue Pointe, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec.

ATTENDU QUE l'arrêté No. R-5469 de la Commission canadienne des transports, en date du 28 avril 1969, autorise le Canadien National à améliorer le système d'avertissement de passage à niveau en modifiant les circuits de voie et en ajoutant huit feux clignotants au système existant, au passage à niveau de la rue Beaugrand, au point milliaire 6.39, de la subdivision Longue Pointe, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec.

ATTENDU QUE l'arrêté No. R-16912 de la Commission canadienne des transports, en date du 11 juillet 1973, autorise le Canadien National à déplacer et à réviser le signal clignotant dans l'angle sud-est du système d'avertissement, au passage à niveau de la rue Beaugrand, au point milliaire 6.39, de la subdivision Longue Pointe, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec.

ATTENDU QUE l'arrêté No. R-38178 de la Commission canadienne des transports, en date du 31 mai 1985, autorise le Canadien National à ajouter des feux clignotants sur une structure en porte-à-faux au système d'avertissement, au passage à niveau de la rue Beaugrand, au point milliaire 6.39, de l'embranchement Longue Pointe, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec.

ATTENDU QUE le Chemin de fer a l'intention de déplacer la voie ferrée au passage à niveau de la rue Honoré-Beaugrand, au point milliaire 6.39, de l'embranchement Longue Pointe, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec.

Initiales: CN: an  
AR: SP

Page 1 de 3

ATTENDU QUE le Chemin de fer a l'intention d'augmenter la vitesse des trains circulant sur l'embranchement Longue Pointe.

ET ATTENDU QUE les parties conviennent qu'il est nécessaire de modifier le système d'avertissement de passage à niveau en ajoutant des barrières (ci-après le «système d'avertissement»), au passage à niveau de la rue Honoré-Beaugrand, au point milliaire 6.39 de l'embranchement Longue Pointe, se raccordant au point milliaire 0.00 de l'embranchement Dobell se raccordant au point milliaire 131.30 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec.

LES PARTIES CONVIENNENT QUE, compte tenu des engagements et des ententes figurant dans la présente convention, et sous réserve des modalités que celle-ci contient :

1. Le Chemin de fer effectue les travaux projetés.
2. La totalité des coûts de modification du système d'avertissement de passage à niveau, indiquée au plan no. SLP-6.39B révisé le 28 mars 2002 est assumée par le Chemin de fer.
3. Les frais d'entretien du système d'avertissement sont assumés dans une proportion de 50 % par l'Administration routière et de 50 % par le Chemin de fer.
4. Si, à un moment quelconque, pendant la durée de la présente convention, les parties conviennent qu'il est nécessaire de modifier le système d'avertissement, elles en établissent les modalités par écrit.
5. Le Chemin de fer établit tous ses comptes conformément aux prix figurant dans les dernières directives de l'«annexe A» publiées par l'Office des transports du Canada. Toutefois, si l'Office cesse de les publier, les comptes sont établis en fonction de taux normalisés adoptés par l'industrie ferroviaire au Canada, ou en l'absence de ceux-ci, en fonction de taux normalisés adoptés par le Chemin de fer. Par contre, si nuls taux normalisés n'existent pour les travaux effectués par le Chemin de fer, les comptes sont établis en fonction des frais réels auxquels s'ajoutent les frais généraux du Chemin de fer.
6. La présente convention est régie par les lois de la province de Québec, ainsi que par toutes les lois et tous les règlements fédéraux applicables, et est interprétée selon ces lois et règlements.
7. La présente convention ne peut être cédée sans l'accord préalable écrit des deux parties, accord qui n'est pas refusé sans motif valable. Nonobstant ce qui précède, si le Chemin de fer cède sa ligne pour qu'en continue l'exploitation, il a le droit de céder la présente convention à tout futur propriétaire.
8. La présente convention prend effet à la date figurant en page 1 des présentes et demeure en vigueur jusqu'à ce que le Chemin de fer mette fin à son exploitation ou que l'Administration routière ferme la voie publique à l'endroit en cause, ou sur consentement écrit des deux parties.
9. À l'expiration de la convention, le Chemin de fer démonte, à ses frais, le système d'avertissement.

Initiales: CN: ah  
AR: SP

Page 2 de 3

- 10. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation des clauses de la présente convention doit être résolu conformément à la loi sur l'arbitrage de la province dans laquelle le système d'avertissement est situé.
- 11. Le Chemin de fer peut déposer cette convention auprès de l'Office des Transports au Canada après sa passation.
- 12. Sous réserve de l'article 11, cette convention est confidentielle et nul ne peut en divulguer la teneur à une tierce partie, à toute autre personne ou toute autre association sauf dans le cas où la loi l'exige ou sur obtention du consentement écrit de chacune des parties.
- 13. Les attendus de la présente convention en font partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, les parties ont conclu la présente convention à la date indiquée au début du présent document, par l'entremise de représentants dûment autorisés par les présentes, ainsi qu'ils l'attestent.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

*Dan Hamel*  
 Signataire autorisé,

Directeur général  
 District de Champlain  
 Titre,

*Paul Savard*  
 Témoin,

Agent SERVICES PUBLICS  
 Titre,



10 FEVRIER 2003  
 Date

VILLE DE MONTRÉAL

*Germain Fugère*  
 Signataire autorisé,

Chef de division  
 Titre,

*Sylvain G.*  
 Témoin,

ingénieur  
 Titre,

20/01/03  
 Date

Initiales: CN: *ah*  
 AR: *PS*





**Dossier # : 1225361001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'Association des pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) afin de procéder à la restauration d'un véhicule antique motorisé de type cantine pour les années 2022 à 2025, dans le cadre de la participation du Service de sécurité incendie de Montréal au projet de restauration

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'Association des pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) afin de procéder à la restauration d'un véhicule antique motorisé de type cantine pour les années 2022 à 2025, dans le cadre de la participation du Service de sécurité incendie de Montréal au projet de restauration.

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-09-09 15:26

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1225361001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'Association des pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) afin de procéder à la restauration d'un véhicule antique motorisé de type cantine pour les années 2022 à 2025, dans le cadre de la participation du Service de sécurité incendie de Montréal au projet de restauration

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plus de 75 ans, les Pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) forment une organisation de bénévoles ayant comme objectif d'apporter de l'aide et du réconfort auprès des citoyens et des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), lors des incendies. Également, ils participent à différentes activités qui se veulent à la fois éducatives et sociales au sein de la communauté montréalaise. Ils participent à des défilés, des expositions de véhicules antiques et à des journées citoyennes. Il est important d'ajouter qu'ils apportent leur soutien à tous les événements protocolaires et éducatifs du SIM. De plus, ils sont les conservateurs d'histoire du Musée des pompiers de Montréal. Leurs tâches constituent d'étudier, de conserver, d'entretenir et de mettre en valeur le patrimoine du musée.

Le 15 avril 1953, le SIM a donné aux PAM une cantine motorisée de marque Dodge modèle « Fargo Route Van ». Ce véhicule était muni d'armoires de rangement pour les provisions, d'un lavabo, d'un réservoir d'eau potable et d'équipements qui permettaient de servir du café et d'autres breuvages chauds ou froids selon la saison. Cette cantine a servi pendant 18 ans et a été mise hors service en 1971.

L'objectif des PAM est de redonner la beauté d'antan de ce véhicule afin qu'il puisse participer aux différentes activités protocolaires, éducatives et sociales du SIM et de la Ville de Montréal. La mise en oeuvre de ce projet de restauration est estimée à 100,000.00 \$. Ce projet nécessite la combinaison de multiples moyens qu'ils soient d'ordre financier, matériel ou humain afin de réaliser les travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0534 - Le 3 avril 2019 - Accorder un soutien financier de 5 000 \$ pour l'année 2019, à l'Association des pompiers auxiliaires (PAM) dans le cadre de la tenue des festivités entourant leur 75e anniversaire, qui aura lieu à Montréal du 25 juin au 30 juin 2019.

CE18 0257 - Le 14 février 2018 - Accorder un soutien financier de 5 000 \$ pour l'année 2018, à l'Association des pompiers auxiliaires (PAM) dans le cadre de la tenue des festivités entourant leur 75e anniversaire, qui aura lieu à Montréal du 25 juin au 30 juin 2019.

CE17 1350 - Le 9 août 2017 - Accorder une contribution financière de 5 000 \$ pour 2017 à l'Association des pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) dans le cadre de la tenue des festivités entourant leur 75e anniversaire, à Montréal, et ce, du 25 au 30 juin 2019.

#### DESCRIPTION

À la suite de l'approbation du directeur du Service de sécurité incendie de Montréal, le SIM accorde un financement de 20 000 \$ réparti en quatre versements annuels de 5 000 \$, soit pour les années 2022-2023-2024 et 2025 en vue de restaurer le véhicule antique.

#### JUSTIFICATION

C'est dans un esprit de conservation et de mise en valeur que le SIM souhaite contribuer au projet de restauration complète de ce véhicule.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Association des pompiers auxiliaires de Montréal (PAM)	2022	2023	2024	2025	Soutien recommandé
Restauration d'un véhicule antique (type cantine)	5000 \$	5000 \$	5000 \$	5000 \$	20 000 \$
Pourcentage (%) de la valeur du soutien au projet global	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

#### MONTRÉAL 2030

Le dossier ne fait pas état des éléments de Montréal 2030.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il serait souhaitable que la somme de 5 000 \$, pour l'année 2022, soit octroyée avant le 31 octobre afin que la dépense soit ajoutée au budget de l'année en cours.

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Au besoin, le projet sera adapté aux mesures sanitaires qui seront en place.

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en oeuvre pour promouvoir le projet.

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'aide financière permettra le financement de dépenses du projet entre 2022 et 2025.

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe GAUTHIER  
Directeur adjoint par interim

**Tél :** 514-872-4304

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-26

Alexandre MIZOGUCHI  
Directeur adjoint

**Tél :**

514-872-4304

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alexandre MIZOGUCHI  
directeur adjoint - securite incendie

**Tél :** 514-872-4304

**Approuvé le :** 2022-09-09

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN  
Directeur

**Tél :** 514 872-4298

**Approuvé le :** 2022-09-09





6/7



**Dossier # : 1225361001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , -
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'Association des pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) afin de procéder à la restauration d'un véhicule antique motorisé de type cantine pour les années 2022 à 2025, dans le cadre de la participation du Service de sécurité incendie de Montréal au projet de restauration

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière - GDD 1226232001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Abdelkodous YAHYAOUI  
Agent de gestion des ressources financières  
**Tél :** (514) 872-2774

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-30

Guy AUCOIN  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-4231  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1227883004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un remboursement totalisant 28 439,43 \$ à l'organisme Association des Tunisiens aux Amériques pour leurs dépenses liées à l'événement ayant eu lieu le 9 août 2022 au Théâtre de Verdure.

Il est recommandé :

1. d'accorder un remboursement totalisant 28 439,43 \$ à l'organisme Association des Tunisiens aux Amériques pour leurs dépenses liées à l'événement ayant eu lieu le 9 août 2022 au Théâtre de Verdure ;

Association des Tunisiens aux Amériques	fournisseurs / services	Montants à rembourser
1.	Facture artiste et travail graphique en CAN	4 524,63\$
2.	FM évènements (artistes)	18 166,05\$
3.	Radio Maghreb - Publicité	5 748,75\$
	<b>total :</b>	<b>28 439,43\$</b>

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2022-09-09 15:17

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION** Dossier # :1227883004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un remboursement totalisant 28 439,43 \$ à l'organisme Association des Tunisiens aux Amériques pour leurs dépenses liées à l'événement ayant eu lieu le 9 août 2022 au Théâtre de Verdure.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la culture, par le biais de la Division festivals et événements (DFE), a accompagné les 8 organismes qui devaient présenter des activités dans le cadre des WEM 2022 afin de trouver des alternatives pour chacun d'eux. La Ville s'est engagée auprès de tous les organismes à leur offrir une compensation financière pour les dépenses encourues suite à la suspension des WEM 2022.

Le présent dossier vise à rembourser les coûts associés aux dépenses encourues par l'organisme Association des Tunisiens aux Amériques qui ont organisé un événement le 9 août au Théâtre de Verdure.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 1084, du 22 juin 2022 - Accorder un soutien financier de 17 588,02 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues à la suite de la suspension des Week-ends du monde en juillet 2022.

CE21 1536, du 1er septembre 2021 - Accorder un soutien financier de 81 582 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues à la suite de l'annulation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2021.

CM20 1025, du 19 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 12 662,50 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues à la suite de l'annulation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2020 / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

**DESCRIPTION**

Afin d'accompagner les organismes qui n'ont pu tenir leur événement aux WEM comme prévu, la Ville a discuté avec ceux-ci afin de les aider à trouver un endroit et une date afin qu'ils

puissent tenir une activité de remplacement. La DFE a donc organisé des rencontres avec les 8 organismes pour discuter des options proposées, le tout dans le but de trouver des solutions qui convenaient à chaque organisme.

Après les rencontres et discussions, l'organisme Association des Tunisiens aux Amériques a choisi de faire une soirée de spectacles au Théâtre de Verdure le 9 août 2022.

## JUSTIFICATION

Le montant versé à l'organisme Association des Tunisiens aux Amériques pour 2022 vise à pallier les différentes dépenses encourues pour la planification de son événement aux WEM et à rembourser les frais liés au nouveau projet du 9 août dernier qui a eu lieu au Théâtre de Verdure, en collaboration avec la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 28 439,43 \$, sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction Cinéma - Festivals - Événements du Service de la culture.

	2020	2021	2022
Contribution Ville de Montréal	12 662,50 \$	81 582 \$	17 588,02 \$

Ce montant sera versé à l'organisme ci-dessous, et vise à pallier les différentes dépenses encourues pour l'organisation et la présentation de leur événement du 9 août dernier au Théâtre de Verdure.

Association des Tunisiens aux Amériques	fournisseurs / services	Montants à rembourser
1.	Facture artiste et travail graphique en CAN	4 524,63\$
2.	FM événements (artistes)	18 166,05\$
3.	Radio Maghreb - Publicité	5 748,75\$
	<b>total :</b>	<b>28 439,43\$</b>

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien financier suit les orientations « Stimuler l'innovation et la créativité » et Renforce la solidarité, l'équité et l'inclusion à travers les priorités :

- no 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- no.9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- no.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce financement sert à pallier les dépenses encourues par les organismes pour les activités de remplacement ou pour rembourser les frais encourus suite à la suspension des WEM 2022.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans des environnements adaptés aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement des activités. Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie. Dans la situation actuelle, la Ville et les Organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie GOUDREAU  
Commissaire - Festivals et événements

**Tél :** 514-774-4100  
**Télécop. :** 514-872-1153

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-31

Bianelle LEGROS  
chef(fe) de division - Festivals et événements

**Tél :** 438-820-0182  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Kevin DONNELLY  
Directeur- Cinéma- Festivals et événements  
**Tél :** 514-809-3070  
**Approuvé le :** 2022-09-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Ivan FILION  
Directeur du Service de la culture  
**Tél :** 514.872.9229  
**Approuvé le :** 2022-09-09

<b>Organisme</b>	<b>fournisseurs /services</b>	<b>Montant demandé</b>
Association des tunisiens aux Amériques		
1.	Facture artiste et travail graphique en CAN	4 524,63\$
2.	FM évènements (artistes)	18 166,05\$
3.	Radio Maghreb - Publicité	5 748,75\$
	<b>total :</b>	<b>28 439,43\$</b>



## FACTURE N°01052022/01

### Association des Tunisiens aux Amériques

Adresse: 12489 Crevier  
Montreal, H4K 1R3  
Téléphone: 514 2969870  
Email: hechmi.khelifi@a-t-a.info

Date: 5/23/2022

#### CLIENT :

Société du parc Jean-Drapeau  
1 circuit Gilles Villeneuve  
Montréal Qc Canada  
H3C 1A9

PRESTATION	MONTANT (CAD)	TOTAL
Travail graphique pour le festival(3M&H INC.)	1724.63	1724.630
Assistance en Immigration, négociation artistes et avance sur cachet (Bonjour Canada)	2272.000	2272.000
Frais de gestion, divers	528.000	528.000
	Total HT	4,524.63
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>4,524.63</b>

La présente facture est arrêtée à la somme de 4524.63 dollars canadiens



## FM ÉVÈNEMENT

**Client : Association des Tunisiens aux Amériques**

**Numéro de facture : 20220721**

DESCRIPTION	TOTAL CAD
Troupe musical 8 musiciens	4 000.00\$
Artiste international M. Jebali	7 000.00\$
Dj Khalil Ogene	1 000.00 \$
3 chanteurs locaux (1ere partie : Adel Jouini Emna Belhadi Sofien Ghali)	3 000.00\$
Directeur technique	800.00
TPS 766276893RT0001 : (5%)	790
TVQ 1223852251TQ0001: (9.975%)	1 576.05
<b>TOTAL DOLLARS CAN \$ 18 166.05</b>	

Le paiement se fera comme suit à raison de 50% à la réception de ce présent et le restant 72h avant la date prévue du festival

FM ÉVÈNEMENT  
154 Rue Charlotte, Suite 400  
H2X 4A2 Montréal  
Tel : 514 476 0076  
info@fmevenement.ca



**Radio Maghreb**  
2348 Rue Jean Talon Est, Suite 406  
H2E 1V9 Montréal  
Tel: 438 350 4804

## FACTURE

DATE	20 07 2022
N° Facture	20022200722

Client	Association des Tunisiens aux Amériques
--------	---

DESCRIPTION	TOTAL CAD
Campagne publicitaire spot citation affichage digital	2 000.00 \$
Couverture en direct le jour du festival	1 500.00\$
Éléments vidéo et album photo	1 500.00\$
TPS- 769603549RT0001.....	250.00\$
TVQ- 12268255602TQ0001.....	498.75\$
<b>TOTAL DOLLARS CAN</b>	<b>\$ 5 748.75</b>

le apaiement se fera par cheque ou par virement interac a l'adresse suivante:  
radiomaghrebmtl@gmail.com au plus tard le 31 07 2022.



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227883004

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction Cinéma - Festivals - événements, Division Festivals et événements

Projet : Accorder un remboursement totalisant 23 914,80 \$ à l'organisme Association des tunisiens aux amériques pour pallier leurs dépenses liées à l'événement de remplacement du 9 août 2022.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  - no 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous  - no.9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;  - no.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien financier suit les orientations Stimuler l'innovation et la créativité et Renforce la solidarité, l'équité et l'inclusion par le biais des actions suivantes :

Les montants versés aux organismes pour 2022 visent à pallier les différentes dépenses encourues pour la planification de leurs événements aux WEM. Ce sont des organismes de la diversité et dont les événements sont à la base destinés à tous les publics, à Montréal, dans des endroits accessibles, favorisant la découverte de nouvelles cultures. De plus, le soutien financier permet de soutenir les organismes socio-culturels, des artistes et des travailleurs culturels

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227883004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Objet :</b>	Accorder un remboursement totalisant 28 439,43 \$ à l'organisme Association des Tunisiens aux Amériques pour leurs dépenses liées à l'événement ayant eu lieu le 9 août 2022 au Théâtre de Verdure.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds .xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-01

Julie NICOLAS  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-7660  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1218320003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Approuver l'acte de consentement à la modification cadastrale pour la renumérotation des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal,; approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière, autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de Réseau Habitation Femmes de Montréal (l'Organisme), l'acte de consentement à la modification cadastrale.

Il est recommandé :

- d'Approuver l'acte de consentement à la modification cadastrale pour la renumérotation des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- d'Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de Réseau Habitation Femmes de Montréal, l'acte de consentement à la modification cadastrale.
- d'Approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2022-09-16 16:06

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

---

Séance ordinaire du mercredi 27 octobre 2021

Résolution: CE21 1855

---

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la cession de rang hypothécaire par laquelle la Ville cède son rang en faveur d'une institution financière autorisée à faire affaire au Québec, dans le cadre de l'aide financière de 10 865 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Réseau Habitation Femmes de Montréal (RHF), pour l'acquisition de trois immeubles situés dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension et la réalisation d'un projet de 26 unités, dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL)(CE21 0442);
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de cession de rang hypothécaire conditionnellement à ce que les conditions prévues au présent dossier décisionnel soient respectées.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1218320003  
/nm

Benoît DORAIS

---

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

---

Assistant-greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Yves SAINDON  
Assistant-greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 octobre 2021

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218320003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Approuver l'acte de consentement à la modification cadastrale pour la renumérotation des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal,; approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière, autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de Réseau Habitation Femmes de Montréal (l'Organisme), l'acte de consentement à la modification cadastrale.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Comité Exécutif du 24 mars 2021 (CE21 0442), a autorisé l'octroi d'une contribution financière 10 865 000 \$ à l'Organisme, dans le cadre de la première phase l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL).

Une convention entre la Ville et l'Organisme a été conclue afin de définir les modalités et les conditions du versement de cette contribution financière. Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans cette convention de contribution financière (Convention), un acte de garantie hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang en faveur de la Ville a été consenti par l'Organisme.

L'objectif du présent sommaire est d'approuver, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, le projet de consentement à l'opération cadastrale ainsi que l'addenda 1 à la convention de contribution financière afin de tenir compte nouveaux développements depuis l'adoption de la convention initiale par le Comité exécutif.

D'abord, pour assumer le dépassement des coûts rencontrés dans le cadre de la réalisation du projet, l'Organisme a contracté un prêt intérimaire d'un million trois cent mille dollars (1 300 000\$) garanti par une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble en



faveur de la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins.

Aux termes de la résolution CE21 1855 adoptée par le comité exécutif le 27 octobre 2021, la Ville a accepté de céder son premier rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, afin que l'Organisme puisse obtenir le financement additionnel nécessaire pour lui permettre d'assumer le dépassement des Coûts de réalisation.

En raison de cette cession de rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, la Ville souhaite imposer à l'Organisme certaines obligations en lien avec ce financement additionnel.

De plus, l'Organisme a procédé à une opération cadastrale dans le cadre de son projet, laquelle nécessite un consentement de la Ville à titre de créancière hypothécaire.

### **1- Autorisation d'opération cadastrale**

La Convention initiale porte sur les lots 2 216 560 (ci-après, le « Lot 1 »), 2 216 559 (ci-après, le « Lot 2 ») et 2 216 571 (ci-après, le « Lot 3 ») du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal acquis par l'Organisme le 8 avril 2021.

Dans le cadre de son projet, l'Organisme a procédé au remplacement des lots susmentionnés par le lot 6 440 001 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. En effet, un permis de lotissement pour la fusion et remplacement de ces lots a été émis le 20 juin 2022 par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Normalement, l'arpenteur-géomètre ne peut déposer des plans de remplacement au Ministère des Ressources naturelles avant d'obtenir le consentement écrit des créanciers hypothécaires des lots visés par l'opération cadastrale. Toutefois, en l'espèce, le plan cadastral a été déposé par l'arpenteur-géomètre le 26 juillet 2022, avant d'obtenir le consentement de la Ville. L'officier de la publicité des droits a donc déjà établi au Registre foncier la nouvelle fiche immobilière exigée en raison de la renumérotation des lots 1, 2 et 3. Ces lots sont donc dorénavant désignés comme étant le lot 6 440 001 cadastre du Québec.

Le présent sommaire vise à approuver le projet de consentement à la modification cadastrale préparé par Me Rachel Couture, notaire, par lequel la Ville reconnaît et confirme son consentement à l'opération cadastrale déjà effectuée et vise à autoriser la directrice du Service de l'habitation à le signer au nom de la Ville.

### **2 - Approuver l'Addenda 1 à la convention**

D'abord, en lien avec la modification cadastrale, il y a lieu de modifier la signification du terme « Immeuble » prévu dans la Convention.

En effet, dans la Convention l'Immeuble est désigné par les lots suivants : 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571.

L'Addenda 1, vise donc à modifier le terme « Immeuble » dans la Convention afin qu'il désigne dorénavant le lot numéro 6 440 001 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ainsi que le Bâtiment, tel que ce terme est défini dans la

Convention;

Ensuite, quant au financement hypothécaire obtenu par l'Organisme afin d'assumer le dépassement des coûts de réalisation afférents au projet et pour lequel la Ville a cédé son premier rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins (ci-après, « Prêt intérimaire») il y a lieu d'indiquer dans le cadre de cet Addenda, les obligations imposées à l'Organisme à l'égard de ce Prêt intérimaire.

En lien avec le Prêt intérimaire qu'il a obtenu, l'Organisme s'engage donc, dans le cadre de l'Addenda 1, à :

- respecter tous les termes et conditions du contrat afférent au Prêt intérimaire conclu avec la Caisse d'économie solidaire Desjardins;
- utiliser le Prêt intérimaire exclusivement dans le cadre de la réalisation du projet et uniquement pour les coûts de réalisation afférents à celui-ci. En aucun cas la contribution financière versée par la Ville en vertu de la Convention ne peut servir à rembourser le capital ou à payer les intérêts ou les frais afférents au Prêt intérimaire;
- ce que le montant de l'hypothèque en faveur de la Caisse d'économie solidaire ne soit pas modifié sans le consentement écrit de la Ville;
- ce que le solde du Prêt intérimaire soit converti en un prêt à terme amortissable, au plus tard, à la Date de livraison du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 4.3.1 de la Convention.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

## RESPONSABLE DU DOSSIER

Joelle SIMARD  
conseiller(-ere) en developpement - habitation

000-0000

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1218320003**

**Unité administrative responsable :** Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable

**Objet :** Approuver l'acte de consentement à la modification cadastrale pour la renumérotation des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;; approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière, autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de Réseau Habitation Femmes de Montréal (l'Organisme), l'acte de consentement à la modification cadastrale.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



2022-09-14\_Addenda convention\_v.finale visée.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane BÉLANGER  
Avocate

**Tél :** 514 475-9934

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-15

Ariane BÉLANGER  
Avocate

**Tél :** 514 475-9934  
**Division :** Droit contractuel



## ADDENDA 1

### CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE FÉDÉRALE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **RÉSEAU HABITATION FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 1060 avenue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 1, Montréal, Québec H2X 3A6 agissant et représentée par Sandra Babin, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention de contribution financière pour l'exploitation de logements dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements, laquelle a été approuvée par le comité exécutif en vertu de la résolution CE21 0442 adoptée le 24 mars 2021 (ci-après, la « **Convention initiale** »);

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la réalisation du projet visé par la Convention initiale (ci-après, le « **Projet** » tel que ce terme est plus amplement défini dans la Convention initiale), l'Organisme a acquis trois (3) immeubles adjacents connus et désignés comme étant les lots 2 216 560 (ci-après, le « **Lot 1** »), 2 216 559 (ci-après, le « **Lot 2** ») et 2 216 571 (ci-après, le « **Lot 3** ») du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Projet, l'Organisme a unifié les Lot 1, Lot 2 et Lot 3 entraînant la renumérotation et une nouvelle désignation de l'Immeuble, tel que ce terme est défini dans la Convention initiale;

**ATTENDU QUE** l'Immeuble est dorénavant désigné comme étant le lot numéro 6 440 001 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal suivant la modification cadastrale, et ce, conformément au plan cadastral parcellaire préparé par Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre, en date du 20 avril 2021 sous le numéro 3236 de ses minutes et tel qu'il appert à la fiche immobilière établie par l'officier de la publicité des droits suivant l'unification des Lots 1, 2 et 3;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la réalisation du Projet, il y a eu un dépassement des Coûts de réalisation, tel que ce terme est défini dans la Convention initiale;

**ATTENDU QUE** pour assumer le dépassement des Coûts de réalisation, l'Organisme a contracté un prêt intérimaire d'un million trois cent mille dollars (1 300 000\$) garanti par une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble en faveur de la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins, aux termes d'un acte reçu par Me Rachel Couture, notaire, le 5 juillet 2022, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 391 559;

**ATTENDU QU'**aux termes de la résolution CE21 1855 adoptée par le comité exécutif le 27 octobre 2021, la Ville a accepté de céder son premier rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, afin que l'Organisme puisse obtenir le financement additionnel nécessaire pour lui permettre d'assumer le dépassement des Coûts de réalisation;

**ATTENDU QU'**en raison de cette cession de rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, la Ville souhaite imposer à l'Organisme certaines obligations en lien avec ce financement additionnel;

**ATTENDU QU'**en raison de ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda 1 (ci-après, l'« **Addenda 1** »);

**POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS**

Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.

Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda 1.

## 2. MODIFICATION

Étant donné que l'officier de la publicité des droits a établi au registre foncier la fiche immobilière exigée en raison de la renumérotation et l'unification des Lot 1, Lot 2 et Lot 3, le terme « **Immeuble** » utilisé dans la Convention initiale désignera, dès à présent, le lot numéro 6 440 001 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et non plus les Lots 1, 2 et 3, ainsi que le Bâtiment, tel que ce terme est défini à la Convention initiale.

## 3. AUTRES DISPOSITIONS

**3.1** Afin d'assumer le dépassement des Coûts de réalisation requis pour la réalisation du Projet, l'Organisme a contracté un prêt hypothécaire d'un montant maximal d'un million trois cent mille dollars (1 300 000\$) auprès de la Caisse d'économie solidaire Desjardins (ci-après, le « **Prêt intérimaire** ») garanti par une hypothèque de premier rang au montant d'un million trois cent mille dollars (1 300 000\$) sur l'Immeuble en faveur de cette dernière institution financière (ci-après, l'« **Hypothèque Desjardins** »). Les Parties conviennent que le Prêt intérimaire sera déboursé sous la forme de déboursements progressifs, en fonction des besoins de financement réels de l'Organisme pour lui permettre d'assumer le dépassement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet.

**3.2** En lien avec le Prêt intérimaire, l'Organisme s'engage à :

3.2.1 respecter tous les termes et conditions du contrat afférent au Prêt intérimaire conclu avec la Caisse d'économie solidaire Desjardins;

3.2.2 utiliser le Prêt intérimaire exclusivement dans le cadre de la réalisation du Projet et uniquement pour les Coûts de réalisation afférents à celui-ci. En aucun cas la contribution financière versée par la Ville en vertu de la Convention initiale ne peut servir à rembourser le capital ou à payer les intérêts ou les frais afférents au Prêt intérimaire;

3.2.3 ce que le montant de l'Hypothèque Desjardins ne soit pas modifié sans le consentement écrit de la Ville;

3.2.4 ce que le solde du Prêt intérimaire soit converti en un prêt à terme amortissable, au plus tard, à la Date de livraison du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 4.3.1 de la Convention initiale.

**3.3** Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale. Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 1 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.





**Dossier # : 1218320003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
<b>Objet :</b>	Approuver l'acte de consentement à la modification cadastrale pour la renumérotation des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal,; approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière, autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de Réseau Habitation Femmes de Montréal (l'Organisme), l'acte de consentement à la modification cadastrale.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'acte de consentement à la modification cadastrale ci-joint, préparé par Me Rachel Couture, notaire. N.D: 22-001403

---

**FICHIERS JOINTS**



Projet de consentement à modification cadastrale (Intervention).rtf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Caroline SILVA  
Notaire

**Tél :** 438 349-0828

**ENDOSSÉ PAR**

Caroline SILVA  
Notaire

**Tél :** 438 349-0828  
**Division :**

Le : 2022-09-15

NC2739

21C08280015-D25(II)

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

LE

Devant Me Rachel COUTURE, notaire à Montréal, Québec, Canada.

COMPARAIT:

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, directrice, Service de l'habitation, dûment autorisée en vertu de la Charte et de la résolution numéro CE22\_\_\_\_\_, adoptée par le comité exécutif à sa séance du

, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée "le Créancier"

LEQUEL déclare ce qui suit:

1) Le premier avril deux mille vingt-et-un (1<sup>er</sup> avril 2021), RÉSEAU HABITATION FEMMES DE MONTRÉAL, a hypothéqué en faveur du Créancier, aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Rachel Couture, notaire, sous le numéro 26 139 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 184 332, l'immeuble suivant:

**DESIGNATION**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS DEUX CENT SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE (2 216 560)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS DEUX CENT SEIZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF (2 216 559)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS DEUX CENT SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (2 216 571)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après collectivement nommés l'«immeuble»

2) RESEAU HABITATION FEMMES DE MONTRÉAL a acquis l'immeuble aux termes d'un acte de vente publié sous le numéro 26 199 984.

3) RESEAU HABITATION FEMMES DE MONTRÉAL a procédé à la renumérotation des immeubles ci-dessus décrits au paragraphe 1 des présentes, lesquels sont désormais désignés comme suit :

#### **NOUVELLE DÉSIGNATION**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE ET UN (6 440 001)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

4) Le lot désigné au paragraphe 3 des présentes a fait l'objet d'un plan cadastral parcellaire préparé par Jean-Philippe GIGUÈRE, arpenteur-géomètre, en date du vingt (20) avril deux mille vingt et un (2021) sous le numéro 3236 de ses minutes,

5) CECI ETANT EXPOSE et conformément à l'article 3044 du Code Civil du Québec, le Créancier consent à cette modification cadastrale, laquelle a entraîné la renumérotation susmentionnée, le Créancier se réservant contre le nouveau lot, l'hypothèque conférée par l'acte cité au paragraphe 1 des présentes.

Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits antérieurs.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, le Créancier déclare accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 22-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifie et reconnaît véritablement les informations portées sur les annexes, puis signe à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

---

Par: Clotilde TARDITI, directrice, Service de l'habitation

---

Me Rachel COUTURE, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par arrêté du ministre de la Justice et dont j'assume la conservation.

Me Rachel Couture, notaire



**Dossier # : 1218320003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Autoriser la cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur d'une institution financière autorisée à faire affaires au Québec, dans le cadre de l'aide financière de 10 865 000,00 \$ à l'organisme à but non lucratif Réseau Habitation Femmes de Montréal, pour l'acquisition de trois immeubles situés dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension et la réalisation d'un projet de 26 unités, dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL)(CE21 0442) / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de cession de rang hypothécaire conditionnellement à ce que les conditions prévues au présent sommaire soient respectées

Il est recommandé:

1- d'autoriser la cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur d'une institution financière autorisée à faire affaires au Québec, dans le cadre de l'aide financière de 10 865 000,00 \$ à l'organisme à but non lucratif Réseau Habitation Femmes de Montréal, pour l'acquisition de trois immeubles situés dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension et la réalisation d'un projet de 26 unités, dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL)(CE21 0442);

2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de cession de rang hypothécaire conditionnellement à ce que les conditions prévues au présent sommaire soient respectées.

**Signé par** Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-10-18 08:39

**Signataire :** Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

---

Séance extraordinaire du mercredi 24 mars 2021

Résolution: CE21 0442

---

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 865 000 \$ au Réseau Habitation Femmes de Montréal, pour l'acquisition de trois immeubles situés aux 7415-7417, 7457-7461 et 7469-7475, 18<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Villeray—St-Michel—Parc-Extension et la réalisation d'un projet de 26 unités, dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire prévoyant les modalités et conditions du déboursement du premier versement de la contribution financière, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que de tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1218320003  
/mt

Benoit DORAIS

\_\_\_\_\_  
Président du comité exécutif

Yves SAINDON

\_\_\_\_\_  
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

\_\_\_\_\_  
Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 mars 2021

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218320003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Autoriser la cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur d'une institution financière autorisée à faire affaires au Québec, dans le cadre de l'aide financière de 10 865 000,00 \$ à l'organisme à but non lucratif Réseau Habitation Femmes de Montréal, pour l'acquisition de trois immeubles situés dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension et la réalisation d'un projet de 26 unités, dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL)(CE21 0442) / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de cession de rang hypothécaire conditionnellement à ce que les conditions prévues au présent sommaire soient respectées

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Comité Exécutif du 24 mars 2021 (CE21 0442), a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 10 865 000 \$ à l'Organisme, dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL).

Une convention entre la Ville et l'Organisme a été conclue afin de définir les modalités et conditions du versement de cette contribution financière. Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans cette convention de contribution financière (Convention), un acte de garantie hypothécaire de 1er rang en faveur de la Ville a été consenti par l'Organisme.

L'objectif du présent sommaire est d'approuver, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, la cession de rang afin de permettre à l'Organisme d'obtenir une hypothèque de 1er rang.

La Convention prévoyait que la Ville pouvait céder son rang hypothécaire dans l'éventualité où l'Organisme devait contracter un prêt hypothécaire afin d'assumer un dépassement des coûts pour la réalisation du projet et afin d'assurer sa viabilité, sous réserve de toutes conditions qu'elle jugerait nécessaires et appropriées.



Compte tenu du contexte actuel de hausse des coûts de construction notamment en raison de la pandémie, le projet connaît un dépassement de coûts d'environ 1 100 000\$.

L'Organisme a donc déposé des demandes de financement pour couvrir ce dépassement des coûts afin d'obtenir un financement intérimaire ne pouvant excéder 1 300 000\$. Ce financement devra être obtenu auprès d'une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec.

Compte tenu du financement à venir, le présent sommaire vise à autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer un acte de cession de rang par lequel la Ville cèdera son premier rang hypothécaire, conditionnellement à ce que l'hypothèque pour laquelle la Ville cède son rang respecte les conditions suivantes :

- Financement intérimaire d'un montant maximum de 1 300 000\$ garanti par une hypothèque en faveur d'une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec ne pouvant excéder ce montant;
- Financement intérimaire ne pouvant être utilisé que dans le cadre de la réalisation du Projet et uniquement pour les Coûts de réalisation afférents à celui-ci, tel que ces termes sont définis à la Convention;
- Au plus tard à la Date de livraison, tel que ce terme est défini à l'article 4.3.1 de la Convention, le solde du financement intérimaire devra être refinancé par un prêt à terme amortissable.

La créance hypothécaire de la Ville passera alors en 2e rang, après celle de l'institution financière de l'Organisme en faveur de qui la Ville aura cédé son rang.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hafsa DABA  
Conseiller en développement de l'habitation

514-868-7688

**Tél :**

**Télcop. :** 000-0000



**Dossier # : 1218320003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Autoriser une aide financière de 10 865 000,00 \$ à l'organisme à but non lucratif Réseau Habitation Femmes de Montréal, pour l'acquisition de trois immeubles situés au 7415-7417, 7457-7461 et 7469-7475, 18e Avenue, arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension et la réalisation d'un projet de 26 unités, dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL); approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme Réseau Habitation Femmes de Montréal

Il est recommandé :

ÿ d'autoriser une aide financière de 10 865 000,00 \$ à l'organisme à but non lucratif Réseau Habitation Femmes de Montréal, pour l'acquisition de trois immeubles situés au 7415-7417, 7457-7461 et 7469-7475, 18e Avenue, arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension et la réalisation d'un projet de 26 unités, dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);

ÿ d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme Réseau Habitation Femmes de Montréal;

ÿ d'autoriser la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire prévoyant les modalités et conditions du déboursement du premier versement de la contribution financière, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que de tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD Le 2021-03-19 12:47

**Signataire :**

Diane DRH BOUCHARD

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** Dossier # :1218320003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Autoriser une aide financière de 10 865 000,00 \$ à l'organisme à but non lucratif Réseau Habitation Femmes de Montréal, pour l'acquisition de trois immeubles situés au 7415-7417, 7457-7461 et 7469-7475, 18e Avenue, arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension et la réalisation d'un projet de 26 unités, dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL); approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme Réseau Habitation Femmes de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En réponse à l'accroissement du phénomène de l'itinérance dans les grandes villes canadiennes, aggravé par la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer une somme de 1 milliard \$ (1 G\$) pour la réalisation de projets destinés à cette clientèle dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Les détails de l'ICRL ont été rendus publics le 27 octobre dernier par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

La Ville de Montréal a soumis, en novembre 2020, une demande de financement à l'ICRL. 12 des projets soumis, comptant au total 263\* logements, ont été retenus par la SCHL, dont celui élaboré par l'organisme Réseau Habitation Femmes.

L'entente convenue entre la SCHL et la Ville de Montréal le 28 janvier 2021, confirme le versement à la Ville d'une contribution d'un montant global de 56 798 417\$, et permet à la Ville de conclure avec les organismes retenus pour la réalisation des projets ICRL toute convention définissant les droits et obligations des parties.-La signature de cette convention permet à la Ville de s'assurer du respect de l'ensemble de ses engagements dans cadre de l'entente ICLR et permet à l'Organisme d'accéder aux fonds prévus pour la

réalisation de leur projet.

Le présent sommaire décisionnel vise en ce sens à autoriser la signature de la convention avec l'organisme Réseau Habitation Femmes.

\*En date de la présente, un des projets ayant été abandonné, le portefeuille ICRL comprend 11 projets totalisant 251 unités.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE21 0245** (18 février 2021). Autoriser une contribution financière maximale de 50 000 \$ par projet, pour un montant total de 600 000 \$, en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL).

**CG21 0053** (28 janvier 2021). Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL).

**CG21 0045** (28 janvier 2021). Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 \$ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$.

**CE20 2091** (31 décembre 2020). Autorisation accordée au directeur général à signer la convention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération conditionnellement à l'obtention du décret d'autorisation, avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) et encaisser la somme de 56 798 417 \$ destinée à des projets d'habitation pour personnes sans-abri ou vulnérables ; autorisation de demander à la SCHL d'accepter exceptionnellement que le pouvoir de livrer et d'exécuter les obligations de la convention soit autorisé au plus tard le 28 janvier 2021 (1200640001).

**CE20 1874** (27 novembre 2020). Autorisation du dépôt d'un Plan sommaire d'investissement dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement et approbation de la stratégie de présentation de la Ville auprès de la SCHL (1208320004).

## **DESCRIPTION**

### **L'organisme**

Réseau Habitation Femmes existe depuis 1988 et a pour mission d'améliorer la qualité de vie des femmes à faible revenu, seules et cheffes de familles monoparentales, en leur donnant accès à un logement décent, abordable et sécuritaire assorti d'un soutien communautaire. L'objectif est s'assurer aux femmes un milieu de vie favorisant la stabilité résidentielle, ainsi qu'un accompagnement dans leurs démarches de développement personnel et de réinsertion sociale.

### **Le projet immobilier**

L'Organisme prévoit faire l'acquisition d'un terrain occupé par des bâtiments de type

industriel, et procéder à la démolition, de ces bâtiments en vue de la réalisation d'une construction modulaire de 26 logements avec espaces communautaires.

Suite à l'acquisition de ce site, l'Organisme devra déposer une demande de modifications réglementaires pour un changement d'usage (plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)) dans le but d'obtenir le permis de construction.

### **La clientèle visée par le projet**

Le projet s'adresse à des femmes seules ou monoparentales à faible revenu, en situation ou à risque d'itinérance. Le projet est admissible au programme de supplément au loyer (PSL) qui permettra que les locataires ne défraient que 25% de leur revenu brut pour les frais de logement.

### **Les coûts du projet et l'aide financière**

Le budget de réalisation du projet est estimé à 11 000 000 \$, ce qui inclut le prix d'acquisition de l'immeuble de 1 525 000 \$ avant les taxes applicables (1 753 368 \$ avec taxes), les travaux de construction d'un montant estimé de 6 506 110 \$ (avant taxes) ainsi que tous les frais indirects tels que les honoraires d'architectes et d'ingénieurs.

Trois sources de financement sont prévues pour assurer la réalisation de ce projet, soit :

- 10 865 000 \$ provenant l'ICRL;
- 85 000 \$ provenant du financement initial SCHL;
- 50 000 \$ provenant de du Centre de transformation du logement communautaire (CTLC), un organisme mandaté par la SCHL pour soutenir les organismes coopératifs ou sans but lucratif qui gèrent ou développent des projets.

### **La convention**

Les conditions applicables à l'obtention de la contribution financière de l'ICRL sont inscrites dans une convention d'une durée de 20 ans et sont garanties par une hypothèque de premier rang en faveur de la Ville. L'acte hypothécaire sera signé et publié à la suite de la signature de la convention entre la Ville et l'organisme.

Les principales conditions incluses dans la convention se résument comme suit :

#### Conditions liées à la saine gestion de l'immeuble et à la clientèle visée :

- Abordabilité des loyers : maintien de loyers inférieurs ou égaux à 30% du revenu brut du ménage;
- Clientèle : maintien de la vocation pour personnes vulnérables (ayant des besoins graves en matière de logement);
- Réserve de remplacement immobilière et réserve de remplacement mobilière : sont exigées pour le maintien en bon état de l'immeuble;
- Inspections : première inspection cinq ans après la date de livraison du projet et tous les cinq ans par la suite. Réalisation des travaux requis.

#### Conditions financières et vente de l'immeuble :

La contribution financière sert exclusivement à la réalisation du projet et ne peut servir pour

l'exploitation ou pour la mission de l'organisme. L'Organisme assume les dépassements de coûts de réalisation du projet. Cependant, si l'Organisme doit contracter un prêt hypothécaire afin d'assumer tout dépassement des coûts, la Ville pourrait céder son rang hypothécaire afin d'assurer la viabilité du projet et sous réserve de toutes conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriés.

- L'organisme doit maintenir une viabilité financière du projet durant la période d'exploitation.

Vente de l'immeuble :

- Lors d'une aliénation, l'Organisme doit céder sans contrepartie financière l'immeuble à un organisme à but non lucratif (OBNL), à la condition que ce soit un OBNL dont la mission est compatible avec les termes de la convention conclue avec la Ville, que ce dernier soit approuvé par la Ville, et à condition qu'il accepte et assume l'hypothèque existante en faveur de la Ville et toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes de la convention.

S'il lui est impossible de vendre à un OBNL qui a une vocation compatible avec le projet, l'Organisme peut alors librement négocier avec un tiers. Étant entendu cependant que l'Organisme doit, au préalable, offrir de vendre l'immeuble à la Ville (qui détient un droit de préemption) à un prix correspondant au plus bas entre la valeur marchande de l'immeuble et le montant de la contribution financière perçue par l'Organisme. Le montant de la contribution versée est alors déduit du prix de vente. Si la Ville décide de ne pas se prévaloir de son droit, l'Organisme peut vendre l'immeuble à un tiers, pourvu que les conditions offertes ne soient pas plus avantageuses que celles offertes à la Ville. La totalité de la contribution financière versée sera alors remboursable à la Ville. Si le prix de vente de l'Immeuble est inférieur au montant de la contribution financière, l'Organisme devra rembourser l'actif net lié au Projet, l'actif net étant la différence entre le total de l'actif relatif au Projet moins le total du passif relatif au Projet.

- Avant la Date de livraison du Projet, l'Organisme aura la possibilité de se retirer du projet pour des motifs sérieux qui en compromettent la réalisation, tels que l'absence de budget pour le soutien et les services communautaires. De la même façon, la SCHL pourrait décider d'abandonner le projet pour des raisons valides qui compromettent la viabilité du projet. Dans ces deux cas, l'organisme devra céder l'Immeuble en faveur de la Ville sans contrepartie financière, sous réserve que l'organisme radie les charges qui pourraient grever l'immeuble au moment de la cession, et lui remettre toute somme non engagée de la contribution financière versée.

Reddition de compte :

Une reddition de compte est exigée chaque année (150 jours après la fin de l'année financière de l'Organisme) pour toute la durée de la convention et inclut notamment :

§ Les états financiers audités (indiquant, entre autres éléments, l'utilisation de la contribution, les loyers perçus, le nombre de suppléments au loyer (PSL) alloués au projet, les réserves de remplacement);

§ Le rapport d'activités annuel;

§ L'index aux immeubles confirmant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'immeuble et que ce dernier n'est pas grevé d'une hypothèque non autorisée par la Ville.

**JUSTIFICATION**



Le projet s'inscrit dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) qui vise à offrir du logement abordable à des populations vulnérables, afin d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais.

## **L'analyse préliminaire des risques**

### **a- Solidité de l'organisme**

L'analyse des états financiers des trois dernières années (2017-2018-2019) permet de constater que l'Organisme a une saine gestion financière et peut compter sur des liquidités suffisantes. Ces éléments démontrent sa capacité à faire face à ses engagements à court terme. L'organisme dispose d'un effet de levier qui pourrait être utilisé en cas de besoin de financement additionnel. Par ailleurs, l'Organisme peut compter, dans les immeubles dont il est propriétaire, de revenus récurrents provenant notamment du ministère de la Santé et des Services sociaux pour les effectifs d'intervention ainsi que d'aides de la Société d'habitation du Québec (Programme de Supplément au Loyer - PSL).

### **b- Viabilité du projet**

Le projet est en attente d'une confirmation d'allocation d'unités du Programme de Supplément au Loyer (PSL) pour l'ensemble de ses 26 unités. Cette aide financière assure l'abordabilité des logements et fait en sorte que le prix du loyer sera basé sur un taux d'effort de 25% des revenus des locataires.

Le projet demeure toutefois en attente d'une réponse du MSSS relativement au financement du soutien communautaire requis (une somme annuelle de 60 000\$ a été demandée à cette fin). En cas de délai pour obtenir cette réponse, l'Organisme devra compter sur les ressources dont il dispose déjà pour gérer le projet.

Selon les prévisions basées sur 20 ans et considérant les PSL et en présumant de l'obtention d'un budget pour le soutien communautaire, le projet présente une viabilité équilibrée et ne représente aucun risque financier.

### **c- Contamination**

Les résultats de l'étude de caractérisation des sols indiquent un niveau de contamination élevé sur certaines zones du terrain. Basés sur une estimation préliminaire des coûts, les frais de décontamination ont été inclus dans le budget initial. Il est à noter cependant que les contaminants pourraient avoir migrés sur les deux terrains voisins. C'est pourquoi l'Organisme prévoit inclure une clause de non-responsabilité dans l'acte de vente, afin de se protéger d'éventuels recours des voisins.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de subvention non récurrente totale maximale de 10 865 000 \$ qui sera financé entièrement par l'ICRL, dans le cadre de l'entente entre la Ville et la SCHL.

Cette dépense proviendra du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et notons que les subventions rattachées à ce projet concernent l'aide à l'itinérance et aux populations vulnérables, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La contribution financière servira pour l'acquisition de l'immeuble, la démolition des bâtiments actuels et la décontamination du site pour intégrer des constructions modulaires, et sera versée à l'organisme de la façon suivante :

ÿ Un premier versement de 1 814 365 \$, correspondant au prix de l'acquisition et aux frais afférents à celle-ci, pour l'acquisition de l'immeuble par l'Organisme. Ce montant sera déposé dans le compte en fidéicomis du notaire instrumentant la vente lequel s'engage à verser le montant conformément aux conditions prévues au contrat de services professionnels.

ÿ Les versements subséquents se feront mensuellement sur la base de prévisions de trésorerie mise à jour trimestriellement. À titre de référence pour l'Organisme prévoit 242 000 \$ pour le mois d'avril 2021, 2 115 000 \$ pour le mois de mai et 1 847 000 \$ pour le mois de juin. Ces montants seront versés à la demande de l'Organisme à titre d'avances. En juin, il y aura une mise à jour des montants réellement dépensés, et ce, basé sur les pièces justificatives et les factures remises par l'Organisme.

Les détails sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet développé par Réseau Habitation Femmes dans le cadre de ICRL permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, l'augmentation d'une offre résidentielle abordable, garante d'une réelle mixité sociale.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Au plan urbain, le projet permettra de revitaliser un secteur en consolidant la fonction résidentielle. Au plan social, le projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources pour femmes à risque ou en situation d'itinérance s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Cette initiative de la SCHL a été conçue notamment en réponse à la crise sanitaire de manière à répondre aux besoins croissants et pressants en matière de logements abordables. L'imposition de nouvelles mesures sanitaires des gouvernements québécois et canadiens pourraient avoir un impact sur les délais de livraison et les coûts du projet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est prévue par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec la SCHL.

Par ailleurs, l'ensemble des communications concernant le projet est encadré par le protocole de visibilité en annexe de la présente convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La Ville produira les attestations trimestrielles exigées par la SCHL afin de rendre compte de l'état d'avancement de la réalisation du projet ICRL de Réseau Habitation Femmes.

Une fois la réalisation du projet complétée, la Ville produira une attestation annuelle exigée par la SCHL pour les 20 prochaines années afin de rendre compte que le projet ICRL de Réseau Habitation Femmes répond aux exigences de l'ICRL.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 18 mars 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hafsa DABA  
Conseiller en développement de l'habitation

**Tél :** 514-868-7688

**Télécop. :** 514-872-3883

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-14

Jean-François MORIN  
c/d soutien projets gestion programmes  
habitation

**Tél :** 514 242-4923

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-François MORIN  
c/d soutien projets gestion programmes  
habitation

Délégation de la directrice du Service de  
l'habitation

**Tél :**

**Approuvé le :** 2021-03-19



**Dossier # : 1229232002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ à la Fondation Émergence inc, pour l'embauche d'une ressource chargée de mobiliser et de concerter les différents groupes concernés afin de coordonner la création d'un lieu hommage qui répond aux attentes des citoyens et plus particulièrement ceux membres des communautés LGBTQ2+ dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet. CF.O-SDIS-22-075

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Fondation Émergence inc., pour l'année 2022, afin de soutenir le projet de création d'un lieu d'hommage qui répond aux attentes des citoyens et plus particulièrement ceux membres des communautés LGBTQ2+ dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2022-09-16 16:06

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1229232002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ à la Fondation Emergence inc, pour l'embauche d'une ressource chargée de mobiliser et de concerter les différents groupes concernés afin de coordonner la création d'un lieu hommage qui répond aux attentes des citoyens et plus particulièrement ceux membres des communautés LGBTQ2+ dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet. CF.O-SDIS-22-075

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Entre les années 1950 et le milieu des années 1990, les membres LGBTQ2+ des Forces armées canadiennes, de la GRC et de la fonction publique fédérale ont été victimes de discrimination, de harcèlement et souvent licenciés pour politique et pratique sanctionnée. Dans ce qui est devenu connu sous le nom de « purge LGBT », les gens ont été suivis, interrogés, maltraités et traumatisés.

Les survivants de la Purge LGBT ont lancé un recours collectif contre le gouvernement canadien. Un règlement a été conclu en juin 2018 qui comprend des fonds pour l'indemnisation des survivants ainsi que des fonds pour la réconciliation et la commémoration. Une partie du Fonds Purge LGBT a été spécifiquement affectée pour rappeler la discrimination historique contre les Canadiens LGBTQ2+, y compris en ce qui concerne la Purge LGBT.

Outre l'indemnisation des victimes, la principale action réalisée par le Fonds Purge LGBT est l'érection d'un lieu commémoratif à Ottawa. Le Fonds Purge LGBT appuie aussi financièrement des activités et des actions commémoratives partout au Canada, d'où l'idée de créer un lieu Hommage à Montréal.

Les porteurs du projet, à savoir la Fondation Émergence inc. et la Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais, proposent d'ériger un lieu de commémoration et d'hommage des luttes menant à l'émancipation des communautés LGBTQ2+ et visant à rappeler des faits tels que la

Purge LGBT, des personnalités militantes incontournables et des pratiques, de même que des mouvements culturels significatifs. Ils souhaitent donner une plus grande visibilité aux communautés LGBTQ2+ en créant un espace commun partagé par toutes et tous.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CE21 0865 du 26 mai 2021**

Accorder un soutien financier de 5 000 \$, pour l'année 2021, à la Fondation Émergence inc. pour la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

### **CE20 0916 du 10 juin 2020**

Accorder un soutien financier de 5 000 \$, pour l'année 2020, à la Fondation Émergence inc. pour la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ainsi que pour son 20<sup>e</sup> anniversaire, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

### **CE19 1309 du 14 août 2019**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ pour 2020, aux différents organismes ci-après désignés, dont 60 000 \$ pour Fondation Émergence inc pour le projet « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux âgés inclusifs envers les personnes âgées LGBT », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2022).

## **DESCRIPTION**

Les communautés LGBTQ2+ font encore aujourd'hui partie des communautés les plus marginalisées, ostracisées et vulnérables à Montréal. Elles ont aussi été victimes de discrimination et de rejet par le passé, que ce soit entre autres par la criminalisation de l'homosexualité, la pathologisation médicale qui considérait l'homosexualité comme une maladie mentale légitimant des thérapies de conversion sur le territoire montréalais, la condamnation religieuse par l'Église, ainsi que par l'exclusion sociale (perte d'un emploi, d'un logement).

Afin de s'assurer que l'ensemble des membres de la communauté LGBTQ2+ soit partie prenante, de pouvoir les consulter sur l'approche à adopter, de coordonner le financement public et privé nécessaire pour réaliser un projet significatif, culturel, pédagogique, éducatif et porteur, la Fondation Émergence inc. souhaite obtenir l'appui financier de partenaires publics, dont la Ville de Montréal, pour démarrer le projet.

Ainsi, l'organisme souhaite démarrer dès cet automne le processus de mobilisation des parties prenantes avec le soutien de la Ville de Montréal.

### **Processus d'engagement des parties prenantes**

Ce processus vise à garantir que les survivants de la Purge, ainsi que les communautés LGBTQ2+ en général, participent à la définition de la vision du monument et de la programmation pédagogique associée. Ce processus aboutira à la rédaction d'un énoncé de vision clair qui constituera la base de la demande de propositions décrite dans un cahier de charge.

La Fondation Émergence inc. souhaite ainsi s'adjoindre les services d'une ressource dédiée au projet pour les consultations, la mobilisation communautaire et pour travailler en collaboration avec la Ville de Montréal pour la préparation, l'envoi de l'appel de propositions et l'analyse des propositions et du processus de sélection qui mèneront à la conception et à la construction du monument commémoratif.

La réalisation de ce projet permettra de :



- Comprendre et s'inspirer des meilleures pratiques quant à un lieu hommage tel que développées par le Fonds Purge LGBT en construction à Ottawa;
- Rencontrer les principaux représentants des regroupements et organismes LGBTQ2+ afin de présenter la démarche menant à la création du lieu hommage, canaliser leur vision et leurs attentes et colliger l'information recueillie;
- Présenter un énoncé de vision mobilisateur aux parties prenantes et accueillir leurs commentaires;
- Débuter les travaux de collaboration avec le Bureau Art Public de la Ville de Montréal vers la production et la diffusion d'un cahier de charge menant à la réalisation d'un monument hommage et à un lieu de commémoration pour les communautés LGBTQ2+

Échéancier : Le projet se déroulera cet automne et se terminera le 31 décembre 2022.

## JUSTIFICATION

Le soutien à la mobilisation qui est l'objet de cette contribution financière permettra aux porteurs du projet de Lieu Hommage de valider avec les parties prenantes sur le terrain les objectifs et les bénéficiaires qui entourent l'érection de ce lieu hommage et surtout de bien cerner les enjeux qui pourraient y être associés. Procéder à une mobilisation des acteurs permet de s'assurer que tous ont voix au chapitre concernant ce projet d'envergure qui les concerne tous.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 20 000 \$, est prévu au SDIS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale .

La recommandation de soutien financier à la Fondation Émergence inc. par la Ville de Montréal pour la réalisation de ce projet est présenté dans ce tableau :

Organisme	Soutien accordé			Soutien Recommandé
	2019	2020	2021	2022
Fondation Émergence inc				
Nom du Projet	« Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux inclusifs envers les personnes âgées LGBTQ2+ » (Ville-MTESS 2018-2023)	Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie 2020	Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie 2021	Embauche d'une ressource chargée de mobiliser et de concerter les différents groupes concernés afin de coordonner la création d'un lieu hommage qui répond aux attentes des citoyens et plus particulièrement ceux membres des communautés LGBTQ2+ dans Ville-Marie.
Montant de la subvention	60 000 \$	5 000\$	5 000 \$	20 000 \$
Pourcentage (%) de la				

valeur du soutien par rapport au projet global					13%
--	--	--	--	--	-----

## **MONTRÉAL 2030**

Le sommaire actuel s'inscrit dans l'atteinte de l'orientation #2, à savoir renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion. La priorité #8 qui s'énonce comme suit : lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous est particulièrement visée, car elle promeut comme la démarche d'adhésion ici exposée le respect des droits humains. Dans l'objectif de rester cohérent avec le déploiement de l'ADS+, le soutien au projet de la Fondation Emergence inc. vient placer la Ville de Montréal en cohérence dans sa posture sur les enjeux de diversité sexuelle et de genres. La reconnaissance des diversités sexuelles et de genres et la lutte pour les droits des personnes membres de ces communautés est en parfaite concordance avec l'implantation de l'ADS+ à la Ville de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En soutenant ce projet, la Ville reconnaît l'importance de sensibiliser, en amont, la population à ces réalités et de lutter contre les discriminations que les communautés LGBTQ2+ peuvent vivre. Le soutien de ce projet et des activités qui y sont reliées permet de positionner la Ville comme un partenaire important auprès des communautés LGBTQ2+.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce projet est adapté au contexte de gestion de crise liée à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2022 : Présentation au comité exécutif pour approbation

Octobre 2022 : Début du projet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

### **ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Stéphanie ROSE, Service de la culture  
Martin CRÉPEAU, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie ROSE, 15 septembre 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vanessa KANGA  
conseiller(ere) en planification

**Tél :** 514-641-4128  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-07

Marie-Josée MEILLEUR  
Cheffe de division - relations interculturelles et  
lutte contre les discriminations

**Tél :** 5148723979  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nadia BASTIEN  
Directrice

**Tél :** (514) 872-3510  
**Approuvé le :** 2022-09-15

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
GDD 1229232002**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **FONDATION ÉMERGENCE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), ayant sa place d'affaire au C.P. 55510 Succ. Centre Maisonneuve, Montréal, Québec, H1W 0A1, agissant et représentée par M. Laurent Breault, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 875907420 RT001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1208745898 DQ0001  
N° d'inscription d'organisme de charité : 875907420 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme pour informer et sensibiliser la population en général aux réalités des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et trans (LGBT);

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;



#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser de façon non récurrente la somme maximale de **VINGT MILLE** dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.1 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUINZE MILLE** dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (5 000 \$), au plus tard le 31 décembre 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.2 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.3 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile C.P. 55510 Succ. Centre Maisonneuve, Montréal, Québec, H1W 0A1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier



Par : \_\_\_\_\_  
Laurent Breault, directeur général

Cette convention a été approuvée par le ( ) de la Ville de Montréal, le ° jour  
de ..... 2022 (Résolution .....)

## **ANNEXE 1** **PROJET**



### **Agent.e de mobilisation** **Monument de commémoration à Montréal / Purge LGBTQI2+**

#### **La Fondation Émergence**

La Fondation Émergence a pour mission d'éduquer, d'informer et de sensibiliser la population aux réalités des personnes qui se reconnaissent dans la diversité sexuelle ainsi que la pluralité des identités et des expressions de genre. Cela inclut, mais ne se limite pas, aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles, trans (binaire et non-binaire), queer, intersexes, bispirituelles (2s), asexuelles et à l'ensemble des réalités non binaires.

À cet effet, la Fondation vise au Québec, au Canada et à

l'international à :

- Favoriser leur inclusion dans la société;

- Contrer l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie, la transphobie, et toute autre forme de discrimination, de préjugés, d'attitudes négatives envers la diversité sexuelle, la pluralité des identités et des expressions de genre;

- Promouvoir leur égalité juridique et sociale et le respect de leurs droits; •

Contribuer à leur bien-être et leur épanouissement, ainsi que celui de leurs proches tout au cours de leur vie;

- Identifier les enjeux et les besoins émergents afin d'y répondre.

#### **Contexte**

Afin de garantir que les survivants de la Purge, ainsi que les communautés LGBTQI2+ en général, participent à la définition de l'énoncé de vision du monument et de la programmation pédagogique associée, la Fondation Émergence, en collaboration avec la Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais, ont entamé un processus qui aboutira à la rédaction d'un énoncé de vision clair qui constituera la base de la demande de

propositions décrite dans un cahier de charge et qui sera produit en collaboration avec le Bureau d'Art Public de la Ville de Montréal.

La Fondation Émergence souhaite s'adjoindre les services d'une ressource dédiée au projet pour les consultations, la mobilisation communautaire et pour travailler en collaboration avec la Ville de Montréal pour la préparation, l'envoi de l'appel de propositions et l'analyse des propositions et du processus de sélection qui mèneront à la conception et à la construction du monument commémoratif.

Les activités s'organisent autour des points suivants :

- Identification les parties prenantes (regroupements et organismes, partenaires communautaires, publics et privés)
- Consultation et mobilisation
- Rédaction et validation de l'énoncé de vision
- Recherche partenariale

### **Description de tâches**

Les principales tâches de l'agent(e) de mobilisation consisteront à :

- Comprendre et s'inspirer des meilleures pratiques quant à un lieu hommage tel que développées par le Fonds Purge LGBT en construction à Ottawa;
- Rencontrer les principaux leaders des regroupements et organismes LGBTQI2+ afin de présenter la démarche du lieu hommage, canaliser leur vision et leurs attentes et colliger l'information recueillie;
- Rédiger et présenter un énoncé de vision mobilisateur aux parties prenantes et accueillir leurs commentaires;
- Accompagner le Bureau Art Public de la Ville de Montréal vers la production et la diffusion d'un cahier de charge menant à la réalisation d'un monument hommage et à un lieu de commémoration pour les communautés LGBTQI2+

### **Compétences**

- Expérience en gestion de projet et mobilisation communautaire et auprès de partenaires privés et publics

- Connaissance du milieu LGBTQI2+ local et national
- Connaissance des partenaires privés et publics qui appuient les initiatives LGBTQI2+ ▪ Capacité de synthèse et à cerner rapidement les contextes et les enjeux-clé
- Grandes habiletés d'écoute, de concertation et capacité à travailler avec divers groupes et organismes aux objectifs et intérêts variés
- Bilingue (français/anglais) un atout
- Maîtrise de la suite Office

### **Conditions**

Lieu de travail : Montréal

Horaire flexible – environ 30 heures / semaine

Entrée en poste souhaitée : Août 2022

Poste contractuel se terminant le 31 décembre 2022

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des

logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)

### 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

### 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse ([mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)



**Dossier # : 1229232002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ à la Fondation Emergence inc, pour l'embauche d'une ressource chargée de mobiliser et de concerter les différents groupes concernés afin de coordonner la création d'un lieu hommage qui répond aux attentes des citoyens et plus particulièrement ceux membres des communautés LGBTQ2+ dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet. CF.O-SDIS-22-075

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1229232002 \_ Fondation Emergence\_BF.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anca ENACHE  
Préposée au budget - SDIS  
**Tél :** 514-872-5551

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-12

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion en ressources financières  
**Tél :** 514 872-2598  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1221019004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la signature d'un engagement de la Ville de Montréal envers la Société de transport de Montréal (STM) relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et à la confidentialité dans le cadre de la réalisation du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

Il est recommandé :  
d'approuver la signature d'un engagement de la Ville de Montréal envers la Société de transport de Montréal relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et à la confidentialité dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-09-22 14:06

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1221019004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la signature d'un engagement de la Ville de Montréal envers la Société de transport de Montréal (STM) relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et à la confidentialité dans le cadre de la réalisation du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLBM) s'étend sur une longueur d'environ 6 km et comprend l'ajout de cinq nouvelles stations à l'est de la station Saint-Michel. Ce prolongement permettra à des milliers d'automobilistes de délaissier leur véhicule, notamment en périodes de pointe. Ce projet s'inscrit directement dans les objectifs de la Ville qui souhaite favoriser le transport collectif, réduire la congestion automobile et améliorer la mobilité. En plus de contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), le PLBM est également un important levier de transformation et de redéveloppement urbain qui contribuera à l'essor de l'Est de la métropole.

La Société de transport de Montréal (STM) s'est vu confier la responsabilité du PLBM par le gouvernement du Québec, et la Ville de Montréal est partenaire de sa réalisation de concert avec le ministère des Transports du Québec (MTQ), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Société québécoise des infrastructures (SQI). La Ville joue un rôle actif dans ses champs de compétences. Notamment, la Direction des grands projets de transport en partenariat, qui est responsable du projet pour la Ville, s'assure que les attentes municipales et les besoins des Montréalais soient pris en compte.

Par leur implication directe et étroite dans la mise en place et la réalisation du projet, les différents représentants de la Ville ont accès à des informations privilégiées et confidentielles.

Considérant que la STM doit s'assurer de l'intégrité et de la confidentialité des éléments non publics du projet, il est convenu que la signature d'un engagement relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et à la confidentialité liant les employés, dirigeants, administrateurs, conseillers professionnels, consultants et gestionnaires de la Ville attirés au PLBM est une mesure raisonnable. La signature d'un tel engagement est nécessaire pour les échanges d'informations sensibles et confidentielles entre la STM et la Ville.

Le PLBM est un projet dont le promoteur est la STM; il n'est donc pas assujetti au Cadre de

gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0506 - 25 août 2022 - Approbation du projet d'avenant 1 à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) (CG21 0211) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau - 1221019002.

CM22 0742 - 14 juin 2022 - Séance du conseil municipal du 13 juin 2022 - Autorisation, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau (CG21 0211), une dépense totale de 3 232 101,22 \$ (contrat : 2 394 149,05 \$ + contingences: 478 829,81\$ + incidences: 359 122,36\$), taxes incluses, pour le contrat à être octroyé par la STM à Les Excavation Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites secondaires (aqueduc et égout) dans le boulevard Viau, dans la portion Paisley à Baunard, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - 1211019003.

CG21 0211 - 22 avril 2021 - Approbation du projet d'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau - 1211019001.

CG21 0221 - 22 avril 2021 - Autorisation, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (CG21 0022), d'une dépense totale de 848 425,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour le contrat à être accordé par la STM à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - 1219059001.

CG21 0022 - 28 janvier 2021 - Approbation du projet d'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire - 1201019001.

CG19 0094 - 28 février 2019 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891004.

CM19 0218 - 25 février 2019 (séance tenue le 26 février 2019) - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891003.

CE19 0304 - 20 février 2019 - Appropriation de 345 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel [dont 160 000\$ aux fins du PLBM] - 1193827001.

## **DESCRIPTION**

Par sa participation aux différents comités de gouvernance mis en place entre les partenaires du projets (STM, MTQ, Ville, ARTM et SQI), la Ville et ses représentants ont accès à des

informations pouvant être stratégiques, sensibles et confidentielles. Plusieurs représentants de la Ville sont également impliqués dans les procédures de revue de conception et ont accès à des documents d'appels d'offres avant qu'ils ne soient rendus publics. Afin de faciliter l'échange d'information entre la STM et la Ville et afin que la STM puisse s'assurer de l'intégrité et de la confidentialité des éléments non publics du projet, il est convenu de signer un engagement de divulgation des conflits d'intérêts et de confidentialité liant les employés, dirigeants, administrateurs, conseillers professionnels, consultants et gestionnaires de la Ville attitrés au PLBM.

Tous les employés de la Ville qui auront accès, en tout ou en partie, aux informations liées au projet visés par l'engagement, devront être informés de l'engagement de confidentialité de la Ville intervenu avec la STM et qu'ils en ont pris connaissance du présent engagement et qu'ils s'engagent à le respecter.

## **JUSTIFICATION**

L'engagement de divulgation des conflits d'intérêts et de confidentialité servira à mieux contrôler l'information échangée entre la STM et la Ville et à maintenir confidentielle, non seulement l'information actuelle, mais aussi l'information bonifiée dans le cadre du PLBM. Ce processus est courant dans ce type de projet de grande envergure. L'engagement de divulgation des conflits d'intérêts et de confidentialité a été élaboré avec les Services des affaires juridiques de la STM et de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'engagement proposé pour approbation n'a aucun impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une décision de nature administrative.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La signature de l'engagement de la Ville envers la STM relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et de confidentialité faisant l'objet du présent dossier est essentielle à la pleine participation de la Ville au PLBM. Le défaut ou le retard dans la signature de cet engagement pourrait engendrer une plus grande difficulté pour la Ville d'exprimer sa vision et ses attentes dans le cadre du projet. Actuellement, des appels d'offres sont en cours de rédaction à la STM et la Ville en tant que partenaire doit participer à la lecture de certains de ces documents pour assurer que les intérêts de la Ville y soient intégrés. Sans cet engagement signée, la Ville ne recevra pas la documentation requise.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du comité exécutif : septembre 2022  
Signature des parties : septembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée ASSELIN  
Cheffe de section - portefeuille 4 / Division  
des grands projets partenaires

**Tél :** 514 458-9674  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-21

Isabelle LEBRUN  
Cheffe de division - Grands projets  
partenaires

**Tél :** 514 229-0802  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

David THERRIEN  
Directeur - Direction des grands projets de  
transport en partenariat

**Tél :** 514 872-7092  
**Approuvé le :** 2022-09-22

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
Directrice du service de l'urbanisme et de la  
mobilité

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-09-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1221019004

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des grands projets de transport en partenariat - Division des grands projets partenaires*

Projet : *Engagement relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et à la confidentialité dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  s.o.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1221019004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Objet :</b>	Approuver la signature d'un engagement de la Ville de Montréal envers la Société de transport de Montréal (STM) relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et à la confidentialité dans le cadre de la réalisation du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



2022-09-21 Engagement partenaire confidentialité - conflits POUR COMM VDM.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél :** 514-872-6886

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-22

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél :** 514-872-6886  
**Division :** Droit contractuel

## ENGAGEMENT DU PARTENAIRE RELATIF À LA DIVULGATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET À LA CONFIDENTIALITÉ (« L'ENGAGEMENT »)

### IDENTIFICATION :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(le « **Partenaire** »)

### MISE EN CONTEXTE

ATTENDU QUE la STM est responsable du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, incluant notamment les contrats liés au « *Communications-based train control* (CBTC) » (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le Partenaire collabore avec la STM dans la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la STM a la responsabilité des différents contrats du Projet et qu'à cet effet : elle prépare les documents d'appel d'offres incluant les plans et devis; et elle coordonne tout le processus menant à l'octroi des contrats et s'assure de sa conformité au cadre légal et son intégrité (le « **Processus** »);

ATTENDU QUE le Partenaire, afin de rencontrer certaines de ses obligations et responsabilités à l'égard du Projet, pourrait, dans le cadre du Processus, participer à certaines activités notamment, mais sans limitation, à des revues de conception, recevoir et commenter des documents d'appels d'offres avant leur publication;

ATTENDU QUE la STM doit s'assurer de la confidentialité des éléments non publics du Processus et de l'intégrité de celui-ci, et ce, conformément à son cadre normatif qui inclut notamment sa loi habilitante, le Code d'éthique de la STM, le code de conduite des fournisseurs de la STM et le Règlement R-175 concernant la gestion contractuelle<sup>1</sup>;

ATTENDU QUE dans le cadre de la collaboration entre la STM et le Partenaire à l'égard du Projet, des informations sensibles pourront être communiquées;

ATTENDU QU'UN engagement de confidentialité et un engagement à la divulgation des conflits d'intérêts des employés, dirigeants, administrateurs, conseillers professionnels, consultants et gestionnaires (les « **Intervenants** ») attirés au Processus sont des mesures raisonnables;

<sup>1</sup> Les documents peuvent être consultés sur les liens suivant :

**Code d'éthique de la STM** : [https://www.stm.info/sites/default/files/code\\_ethique.pdf](https://www.stm.info/sites/default/files/code_ethique.pdf)

**Code de conduite des fournisseurs de la STM** : [https://www.stm.info/sites/default/files/pdf/fr/code\\_conduite.pdf](https://www.stm.info/sites/default/files/pdf/fr/code_conduite.pdf)

**Règlement R-175 concernant la gestion contractuelle** :

<https://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/les-reglements-et-politiques/reglement-r-175>

## CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, LE PARTENAIRE CONVIENT DE :

### 1. PRIMAUTÉ DU PRÉSENT ENGAGEMENT

- 1.1. **Primauté.** Le présent Engagement rend caduque toute autre entente verbale ou écrite intervenue relativement à l'objet de l'Engagement.

### 2. DIVULGATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 2.1. **Engagement.** Le Partenaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chaque Intervenant se soit engagé à respecter la confidentialité des Informations qui lui sont remises ou auxquelles il a accès dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et, sauf dans les cas d'exceptions prévus à la présente, ne pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du représentant désigné de la STM. Le Partenaire s'engage en outre à ce que tout Intervenant divulgue toute situation d'apparence de conflits d'intérêts, de conflits d'intérêts potentiels ou de conflits d'intérêts en concurrence aux intérêts de la STM.
- 2.2. **Communication subséquente.** Le Partenaire s'engage à communiquer à la STM toute situation d'apparence de conflits d'intérêts, de conflits d'intérêts potentiels ou de conflits d'intérêts en concurrence aux intérêts de la STM dont elle pourrait apprendre l'existence.
- 2.3. **Droit de refus.** Le Partenaire reconnaît que la STM peut exiger le retrait de tout Intervenant qui fait l'objet d'un avis prévu à la clause 2.3 des présentes.

### 3. CONFIDENTIALITÉ

- 3.1. **Obligation de confidentialité.** Le Partenaire doit assurer la confidentialité des informations, renseignements, ou documents communiqués par la STM, ainsi que celles dont il aurait pu avoir connaissance (les « **Informations** ») dans le cadre du Processus et ce, que les Informations aient été communiquées verbalement ou par écrit (électroniquement ou sous toute autre forme).
- 3.2. **Droit de propriété.** Les Informations demeurent la propriété de la STM.
- 3.3. **Obligations.** Le Partenaire, ses préposés et ses représentants doivent s'assurer, en tout temps:
  - 3.3.1. de restreindre la divulgation des Informations qu'à ses Intervenants, le cas échéant, qui ont un besoin raisonnable de connaître l'information dans le cadre du Processus et qui ont signé la Déclaration;
  - 3.3.2. de la mise en place de mesures visant à protéger la nature confidentielle et éviter l'utilisation, la divulgation, la publication ou la diffusion non autorisée de l'Information;
  - 3.3.3. que les Informations ne soient utilisées que dans la réalisation du Processus;
  - 3.3.4. que les Informations ne soient pas conservées au terme du présent Engagement soit, selon le choix de la STM, en les détruisant ou en lui retournant l'Information. Il est toutefois entendu que le Partenaire aura le droit de conserver une copie de l'Information pour des fins de rétention juridique, réglementaire ou de conformité à ses processus internes. Dans ces cas, l'Information retenue demeurera sujette aux obligations de confidentialité du présent Engagement tant et aussi longtemps que l'Information sera conservée par le Partenaire.

- 3.4. **Exceptions.** La confidentialité des Informations ne s'applique pas à l'information :
- 3.4.1. qui doit être divulguée en fonction d'une loi applicable ou conformément aux exigences d'une agence gouvernementale ou d'une décision judiciaire;
  - 3.4.2. qui est connue du public au moment de sa divulgation ou le devient par la suite autrement que suite à une divulgation par la STM;
  - 3.4.3. qui a été légalement reçue d'une tierce partie indépendante sans violation de confidentialité par cette tierce partie, sans limitation et sans violation du présent engagement de confidentialité.
- 3.5. **Avis à la STM.** Le Partenaire doit aviser sans délai la STM de toute violation ou tentative de violation par toute personne de l'une ou l'autre des obligations relatives aux Informations.
- 3.6. **Interdiction de communication.** Aucune Information ne pourra être communiquée à quiconque ou rendue publique par le Partenaire à moins qu'elle n'en ait reçu l'autorisation écrite de la STM ou qu'il n'y soit obligé par une mesure législative ou une ordonnance judiciaire. Dans un tel cas, le Partenaire doit aviser sans délai la STM pour lui donner l'occasion de requérir, à ses frais, toutes les mesures ou ordonnances qu'elle juge nécessaires pour en restreindre la divulgation.
- 3.7. **Présomption.** Pour les fins du présent article, toute information transmise par la STM est considérée comme étant des informations confidentielles, sauf si la STM en convient autrement par écrit.

#### 4. RÈGLES DE GESTION CONTRACTUELLE

- 4.1. **Règlement R-175.** Le Partenaire comprend que la STM s'est dotée du Règlement R-175 concernant la gestion contractuelle afin d'assurer un haut niveau de transparence et une saine gestion des contrats au sein de la STM, lequel s'applique à l'ensemble des intervenants internes et externes. À cet effet, en raison de sa participation dans le Processus, le Partenaire s'engage à respecter l'article 3.1 du Règlement R-175 concernant la gestion contractuelle, le tout avec les adaptations requises.

#### 5. AVIS

- 5.1. Tout changement d'adresse ou tout avis écrit exigé en vertu de l'Engagement doit être fait par écrit et transmis en mains propres, par messenger, par courrier recommandé ou par courriel aux adresses suivantes :

POUR LA STM
Nom (ou département) : Pascal Bernatchez, ing. Titre : Directeur de projet Entreprise : STM Adresse : Place Bonaventure, 800 de la Gauchetière Ouest, bureau 7900 Téléphone : : (514) 350-0800, poste 85144 Courriel : : Pascal.bernatchez@stm.info
<i>Avec copie à :</i> Nom (ou département) : Me Sylvain Joly Titre : Secrétaire corporatif Entreprise : STM Adresse : Place Bonaventure, 800 de la Gauchetière Ouest, bureau 7900 Téléphone : (514) 350-0800, poste 85244 Courriel : sylvain.joly@stm.info

## 6. MODALITÉS CONCERNANT LA SIGNATURE

**Signature électronique.** L'Engagement peut être signé par voie électronique et les copies échangées de cette manière équivaudront à un original, sans autre nécessité d'en faire la preuve.

## 7. CLAUSE ILLÉGALE OU INVALIDE

7.1. **Respect des lois et règlements applicables.** Rien dans l'Engagement ne doit être interprété de manière à enfreindre toute loi ou réglementation applicable.

7.2. **Déclaration par un tribunal.** Toute clause jugée par un tribunal compétent comme étant invalide, inapplicable ou en conflit avec toute loi applicable doit être considérée comme étant :

7.2.1. dans ces circonstances, non écrite et inexistante, et son invalidité et caractère inexécutoire n'affectera pas les autres clauses, lesquelles demeureront valides et en vigueur comme étant divisibles de celle-ci; et

7.2.2. être applicable et avoir plein effet à l'encontre de toute personne et dans toute circonstance autre que celles pour lesquelles elle a été jugée invalide ou inapplicable.

## 8. AVIS JURIDIQUE INDÉPENDANT

8.1. Le Partenaire reconnaît et déclare avoir eu l'opportunité d'obtenir un avis juridique indépendant et confirme par la signature et la remise de l'Engagement qu'il l'a effectivement fait ou qu'il renonce au droit d'obtenir un tel avis.

## 9. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION EXCLUSIVE

9.1. **Lois applicables.** L'Engagement est conclu et exécuté à Montréal. Il est assujéti aux lois en vigueur dans la province de Québec, sans égard aux principes du droit international privé.

9.2. **Jurisdiction exclusive.** Le district judiciaire de Montréal est désigné exclusivement comme le lieu pour présenter une réclamation ou tenter un recours judiciaire.

## EN FOI DE QUOI LE PARTENAIRE A SIGNÉ :

**PARTENAIRE :**

\_\_\_\_\_  
Nom : Domenico Zambito

Titre : Greffier adjoint

Date : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

CE : 30.001

2022/09/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.002

2022/09/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1227999009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler le mandat de quatre administrateur(-trice)s et nommer une nouvelle administratrice au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable.

Il est recommandé :

1. de renouveler, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le mandat des quatre administrateur(-trice)s suivant(e)s au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable :
  - Maître André Goyer, pour une durée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2024;
  - Monsieur Benoît Bessette, pour une durée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2024;
  - Madame Sherazad Adib, pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2025;
  - Madame Catherine Morency, pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2025;
2. de nommer madame Vanessa Ngalli comme nouvelle administratrice de l'Agence, à compter du 10 octobre 2022, pour une durée de 15 mois jusqu'au 31 décembre 2023.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-09-19 08:31

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227999009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler le mandat de quatre administrateur(-trice)s et nommer une nouvelle administratrice au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Agence de mobilité durable (« l'Agence ») est une société paramunicipale relevant de la Ville de Montréal. Le 17 septembre 2018, le conseil municipal demandait au gouvernement du Québec de procéder à la constitution de l'Agence de mobilité durable (CM18 1148). Les lettres patentes créant l'Agence de mobilité durable ont été délivrées le 13 février 2019 et publiées dans la Gazette officielle du Québec le 4 mai suivant. L'Agence a pour objet d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville de Montréal en matière de stationnement et de mobilité, comme prévu aux lettres patentes la constituant. L'Agence a notamment pour objet le développement technologique relié à ses mandats, le développement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, la modulation de l'offre en stationnement afin d'améliorer la qualité de vie des citoyen(ne)s et la vitalité économique, ainsi que la mise en place de toute action qui favorise la mobilité durable par une meilleure intégration des modes de transport, la tarification, les systèmes d'information et l'aménagement de l'espace public.

Le conseil d'administration (« CA ») de l'Agence a été nommé par le conseil municipal lors de son assemblée du 17 septembre 2018. Il peut être composé d'un maximum de 11 membres plus 2 représentant(e)s de la Ville à titre d'observateur(-trice)s. En vertu des lettres patentes de l'Agence, le comité exécutif de la Ville doit précéder à la nomination des administrateur(-trice)s, déterminer la durée de leur mandat et désigner parmi ces personnes laquelle agira à titre de président(e) du conseil d'administration.

Les membres du CA, au nombre de six, ont commencé leur mandat le 20 juin 2019 pour une durée d'un an, en vertu de la référence à la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) contenue dans la résolution CM18 1148. Par conséquent, leur mandat est arrivé à échéance au mois de juin 2020. Selon les lettres patentes de l'Agence, tout(e) administrateur(-trice) demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, et ce, jusqu'à ce qu'il(elle) soit remplacé(e). En décembre 2020, le mandat de cinq des six administrateur(-trice)s du CA de l'Agence a été renouvelé pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Deux nouvelles administratrices ont également été nommées, dont la présidente du CA, pour une période de trois ans à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2021. En mai 2022,

un nouvel administrateur a été nommé au CA de l'Agence pour un total de huit membres.

Le 31 décembre 2022, le mandat de cinq des membres du CA de l'Agence arrivera à échéance. Lors de sa séance du 25 août 2022, le CA a résolu à l'unanimité de recommander au comité exécutif de la Ville de Montréal la candidature de madame Vanessa Ngalli à titre d'administratrice ainsi que le renouvellement du mandat de quatre administrateur(-trice)s arrivant à échéance. Depuis cette séance du CA, madame Renée Piette a décidé de mettre fin à son mandat d'administratrice le 31 décembre 2022 et ne souhaite donc pas que celui-ci soit renouvelé.

Le présent dossier décisionnel vise à renouveler le mandat de quatre membres et à nommer une nouvelle membre au CA de l'Agence.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE22 0835 - 11 mai 2022 - Nommer un administrateur et une représentante de la Ville à titre d'observatrice au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable, et ce, à compter du 16 mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
- CM21 0784 - 14 juin 2021 - Adopter le Plan stratégique organisationnel 2021-2030 de l'Agence de mobilité durable.
- CE20 2077 - 23 décembre 2020 - Nommer deux administratrices, dont la présidente, pour une période de trois ans, et renouveler le mandat de cinq administrateurs, pour une période de deux ans, au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- CE19 1958 - 11 décembre 2019 - Déterminer, conformément à la recommandation de l'Agence de mobilité durable, la rémunération des membres du conseil d'administration de cet organisme.
- CE19 1953 - 11 décembre 2019 - Approuver le Document d'orientations 2020-2022 ainsi que les mandats spécifiques pour l'année 2020, dans le cadre de la création de l'Agence de mobilité durable.
- CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de mobilité durable.
- CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement.

## **DESCRIPTION**

Étant donné que le mandat de cinq des administrateur(-trice)s actuel(le)s sera échu le 31 décembre 22, il est proposé de renouveler, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le mandat des administrateur(-trice)s suivant(e)s :

- Maître André Goyer, pour une durée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2024;
- Monsieur Benoît Bessette, pour une durée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2024;
- Madame Sherazad Adib, pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2025;
- Madame Catherine Morency, pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2025.

De plus, il est proposé de nommer madame Vanessa Ngalli comme nouvelle administratrice de l'Agence, à compter du 10 octobre 2022, pour une durée de 15 mois jusqu'au 31 décembre 2023.

Madame Ngalli est ingénieure diplômée en sciences et technologies du numérique, certifiée PMI en gestion de la transformation numérique, et détentrice d'une maîtrise en gestion des affaires. Elle travaille dans divers conseils en gestion et stratégie TI et affaires depuis plus de 20 ans, dont 12 ans pour des firmes de consultation, et à son compte depuis plus de 8 ans. Elle a accompagné et conseillé les gestionnaires de grandes entreprises internationales, d'organismes publics et d'organisations coopératives.

## **JUSTIFICATION**

Les lettres patentes de l'Agence déterminent la composition, le mode de nomination et la date d'entrée en fonction des membres du CA (article 5 des lettres patentes « Conseil d'administration et dirigeants »).

Afin de se conformer aux lettres patentes constituant l'Agence, il est recommandé de nommer une nouvelle membre, pour une période de 15 mois, et de renouveler le mandat de 4 membres, pour une période allant de 1 à 3 ans, à son CA.

L'alternance des mandats pour les renouvellements et la nomination des membres permettra d'assurer une certaine stabilité et une cohérence tout en favorisant l'apport d'idées nouvelles. L'alternance des mandats représente également une saine pratique de gestion au sein des conseils d'administration.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La rémunération des administrateur(-trice)s est déterminée par la Politique de rémunération de l'Agence qui a été approuvée par le comité exécutif de la Ville le 11 décembre 2019 (CE19 1958).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il vise à faire approuver la nomination de membres au conseil d'administration d'une société paramunicipale. Il s'agit d'une démarche purement administrative. La grille d'analyse Montréal 2030 figure parmi les pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 10 octobre 2022 : début du mandat de madame Vanessa Ngalli à titre d'administratrice
- 1<sup>er</sup> janvier 2023 : renouvellement du mandat de quatre administrateur(-trice)s
- 31 décembre 2023 : fin du mandat de madame Vanessa Ngalli
- 31 décembre 2024 : fin du mandat de maître André Goyer et de monsieur Benoît Bessette
- 31 décembre 2025 : fin du mandat de mesdames Sherazad Adib et Catherine Morency

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 9 septembre 2022

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marina FRESSANCOURT  
conseillère en aménagement, cheffe d'équipe

**Tél :** 438-925-1049  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pascal LACASSE  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2022-09-08

514-566-0658

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE  
Directeur de l'urbanisme par intérim

**Tél :** 514.953.4555

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2022-09-16

**Approuvé le :** 2022-09-19

---

## RÉSUMÉ DU PROFIL

---

Ingénieure en Sciences et Technologies du numérique, certifiée PMI en gestion de la transformation numérique, et détentrice d'une maîtrise en gestion des affaires, je travaille dans le conseil en gestion et stratégie TI et affaires depuis plus de 20 ans, dont 12 ans pour des firmes de consultation, et à mon compte depuis plus de 8 ans.

J'ai accompagné et conseillé les gestionnaires de grandes entreprises internationales, d'organismes publics et d'organisations coopératives, comme actuellement Desjardins.

J'ai géré des équipes multidisciplinaires en Amérique du Nord, Europe, Asie et Afrique.

### EXPERTISES ET COMPÉTENCES :

- Conseil stratégique en transformation numérique
  - Analyse du niveau de maturité en termes de culture, de capacités et de mentalité
  - Accompagnement d'experts dans :
    - L'analyse du marché
    - La mise en place de stratégies de réponse
    - La préparation et la priorisation de *uses cases* et de *business cases*
  - Élaboration de la feuille de route, du portefeuille, des processus et de la gouvernance
  - Planification, exécution et suivi de la transformation.
- Gestion de projets à dimension internationale
- Préparation et animation d'ateliers de travail
- Accompagnement dans la mise en place de plans de formation, transfert d'expertise et renforcement des capacités
- Conseil stratégique en gestion de portefeuilles de projets : mise en place des processus d'identification des projets, d'alignement entre les projets et les objectifs stratégiques, d'aide à la décision et de priorisation, de gouvernance et de mise en œuvre de la stratégie
- Conseil stratégique en suivi de la performance : gestion accès sur les résultats, identification et suivi d'indicateurs, élaboration de rapports et tableaux de bord BI

### ATOUS

- Solides compétences organisationnelles
- Interculturalisme
- Leadership
- Communication et relationnel
- Orientée client et résultats
- Aptitude à mobiliser
- Autonomie et polyvalence
- Aime relever des défis

### FORMATIONS

- Master's in European Business (MEB) à l'ESCP Europe entre Paris (France) et Oxford (Angleterre)
- ESIEA Paris École d'Ingénieur en Sciences et Technologies du Numérique, spécialisation en gestion et conduite d'entreprise

### CERTIFICATIONS

- Fonctionnement des instances d'organismes et procédures des assemblées de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec
- Gestion de la Transformation Numérique (PMI)
- Formations des Nations Unies Femmes sur l'égalité des genres
- Introduction à l'ACS+ (Analyse Comparative entre les sexes+)
- Introduction à la GAR (Gestion Axée sur les Résultats)

**LANGUES** Français (langue maternelle), Anglais (courant) et Espagnol (niveau intermédiaire)

**Chef de programme** chez Desjardins, Depuis décembre 2020

*Gérer un programme d'envergure et stratégique pour accompagner les membres et clients victimes de vol d'identité et dans la surveillance de leurs dossiers de crédit*

**Conseillère numérique** chez Diafora Conseil, Septembre 2019 – Juillet 2020

*Sensibiliser, conseiller et supporter plusieurs organisations dans la conception et la mise en œuvre d'initiatives en matière de technologies numériques*

- A appuyé l'ONG Mission Inclusion et 15 de ses partenaires en Asie, Afrique et Amérique latine dans la mise en œuvre du Fonds d'appui technologique et dans le renforcement des capacités numériques dans un contexte de crise liée à la COVID-19
- A réalisé un projet-pilote visant à soutenir l'entrepreneuriat des femmes au Cameroun
- A produit un rapport de recherche et d'analyse des solutions financières numériques comme levier de développement et d'autonomisation des femmes dans les pays en développement

**Conseillère stratégique en gestion de portefeuilles de projets et gestion de la performance** chez iA Industrielle Alliance Québec, Mai 2018 – Septembre 2019

*Concevoir et mettre en œuvre un processus d'aide à la décision dans la gestion du portefeuille de projets de la VP Exécutive Assurance individuelle, épargne, rentes et retraite individuelles. Implanter la gouvernance. Mettre en place les KPI ainsi que les outils d'évaluation et de suivi de la performance. Accompagner et conseiller les gestionnaires dans le processus.*

- A permis de réaligner les projets avec les objectifs stratégiques de la VP Exécutive
- A permis d'optimiser les investissements financiers et humains
- A aidé à ramener une culture du résultat et de la performance basée sur la notion de valeur d'affaires
- A amélioré la gouvernance et la transparence entre les différents niveaux de l'organisation
- A créé une meilleure collaboration et communication inter-VP

**Chargée de programme et Conseillère stratégique** chez iA Industrielle Alliance Québec, Septembre 2016 – Septembre 2019

*Gérer plusieurs projets d'intelligence d'affaires (BI) pour la VPE Assurance individuelle, épargne, rentes et retraite individuelles, et le soutien au réseau de distribution. Outiller les secteurs d'affaires pour la prise de décision, développer un actif informationnel au service des priorités stratégiques. Accompagner et conseiller les gestionnaires dans le positionnement stratégique du BI*

- A amélioré la gestion de la performance stratégique et opérationnelle des VP
- A augmenté la capacité des vendeurs de suivre en temps réel leurs ventes et leurs bonifications
- A augmenté l'autonomie des secteurs d'affaires dans l'exploitation des données
- A amélioré la pertinence et la performance des campagnes marketing
- A rehaussé le niveau de conformité des transactions et de sécurité des données
- A aidé à clarifier la mission et le positionnement du BI

**Chef de projets et Conseillère stratégique** à La Capitale Assurance, Québec, Mars 2014 – Décembre 2016

*Gérer plusieurs projets de moyenne à grande envergure et faire du conseil stratégique auprès de DP et VP, pour les VP Assurance générale, collective et individuelle, ainsi qu'au niveau groupe, parmi lesquels :*

- A accompagné le VP de l'assurance collective et son équipe de gestion dans la réflexion stratégique du projet d'acquisition de connaissances du pancanadien puis a géré le projet
- A accompagné la VP corpo et les RH dans la réflexion stratégique d'optimisation de la salle de reprographie d'un point de vue humain et matériel
- A géré l'implantation d'une gestion électronique des contrats avec relevés dans l'espace client
- A accompagné la revue de l'adhésion mobile pour l'un des produits de placement
- A accompagné l'actuariat dans la réflexion sur le remplacement ou non du système qui les supporte
- A accompagné le département des prêts hypothécaires dans l'analyse des solutions sur le marché
- A géré l'évolution du système de gestion des paiements pour l'assurance collective.

**Vanessa NGALLI**

**RÉSUMÉ EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES 2002 – 2013**

<b>Chef de projets</b>	CSPQ Québec	Sept. 2012 Mars 2013	Coordonner les essais utilisateurs, volet RH, du projet SAGIR Dépersonnaliser les données pour les essais utilisateurs
<b>Architecte d'affaires</b>	SHQ Québec	Janv. 2012 Sept. 2012	Accompagner le client dans la définition et la révision de processus métier Transférer l'expertise aux représentants des utilisateurs Définir des indicateurs de suivi des organismes à risque
<b>Conseillère</b>	Université Laval Québec	Nov. 2011 Mars 2012	Accompagner le client dans la réflexion en amont du lancement d'un appel d'offre : portée des solutions, progiciels pertinents, matrice de décision
<b>Chef de projets</b>	Euler Hermès Paris	Oct. 2010 Juin 2011	Gérer la mise en place de la solution CRM Salesforce.com à destination de la force de vente Accompagner le client dans la gestion du changement Définir la stratégie de déploiements dans 25 pays Gérer les déploiements en France, Angleterre, Canada et Etats-Unis avec coordination transversale des équipes affaires
<b>Chef de projets</b>	Moët Hennessy Paris	Juill. 2008 Oct. 2010	Gérer la mise en place des évolutions de l'outil CRM Siebel à destination de la force de vente, avec des équipes TI en France et en Inde Gérer les déploiements dans les filiales en Chine, Malaisie et Singapour avec coordination transversale des équipes affaires
<b>Chef de projets</b>	Air Liquide Paris	Mars 2007 Juin 2008	Gérer en parallèle plusieurs projets de mise en place de l'outil CRM Salesforce.com à destination de la force de vente et du service client pour les métiers Énergie et Santé, avec des équipes TI en France et en Inde Gérer les déploiements en Allemagne, Espagne, Portugal, France, Belgique, Suisse et Italie avec coordination transversale des équipes affaires
<b>Chef de projet</b>	Ministère de la Culture, Paris	Janv. 2007 Mars 2007	Gérer la mise en place d'un outil de gestion du courrier
<b>Conseillère</b>	Total Fina Elf Paris	Août 2006 Déc. 2006	Accompagner le client dans la mise en place du CRM Siebel de prospection et de gestion des clients Accompagner le client dans la définition des besoins Animer des ateliers d'expression des besoins
<b>Formatrice</b>	Ministère de la Défense, Paris	Janv. 2006 Juill. 2006	Former les formateurs (10) puis une partie des opérateurs (160) sur les nouvelles lois de finance
<b>PCO</b>	Ministère des Finances, Paris	Juill. 2005 Déc. 2005	Adapter l'outil de comptabilité suite à la mise en place de la Loi Organique relative aux Lois de Finances
<b>Chef de projets</b>	Renault Paris	Juin 2004 Juin 2005	Organiser les projets SI pour la paie, le service comptabilité et la force de vente Auditer les SI de la force de vente
<b>Chef de projets junior</b>	EDF (Électricité de France), Paris	Janv. 2004 Mai 2004	Organiser la mise en place d'un Projet SAP au sein du département Études et projets
<b>Conseillère</b>	IBM Global Services Londres	Juill. 2003 Déc. 2003	Mettre en place la stratégie partenaires et les offres du département Risk and Compliance pour Bâle II
<b>Conseillère junior</b>	Renault Paris	Mars 2002 Août 2002	Travail sur l'outil CRM Siebel (tests d'acceptation utilisateurs, création de manuels de formation et de guides utilisateurs en français et en anglais)





**Dossier # : 1224336002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 3 400 000 \$ pour permettre au Service de police de la ville de Montréal (SPVM) d'entamer les activités de logistique pour la phase de planification liée à la sécurité de l'évènement « 15e Conférence des parties (COP-15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies » qui se tiendra en décembre 2022

Il est recommandé :

- 1- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 3 400 000 \$ pour permettre au SPVM d'entamer les activités de logistique pour la phase de planification liée à la sécurité de l'évènement « 15e Conférence des parties (COP-15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies » qui se tiendra en décembre 2022;
- 2- d'accepter les revenus qui en découleront conformément aux modalités de remboursements du Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs du gouvernement du Canada.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2022-09-18 21:03

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224336002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 3 400 000 \$ pour permettre au Service de police de la ville de Montréal (SPVM) d'entamer les activités de logistique pour la phase de planification liée à la sécurité de l'évènement « 15e Conférence des parties (COP-15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies » qui se tiendra en décembre 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal sera l'hôte de la 15<sup>e</sup> Conférence des parties (COP-15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies qui se tiendra en décembre 2022. Cette conférence regroupera une dizaine de milliers de délégués internationaux et sera désignée comme événement international majeur par le Premier ministre du Canada.

La première partie de la 15<sup>e</sup> Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies avait eu lieu à Kunming, en Chine, à l'automne 2021. La rencontre s'était tenue selon une formule hybride, c'est-à-dire que des dirigeants y ont participé en ligne. La deuxième partie de la conférence devait se tenir au même endroit, mais les règles sanitaires et les confinements à répétition dans plusieurs villes chinoises ont forcé les Nations unies à envisager un autre endroit.

Le ministre Steven Guilbault a déclaré le 22 juin dernier que "les objectifs principaux viseront à protéger la nature et à mettre un terme à la perte de biodiversité partout dans le monde. Montréal héberge depuis toujours le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies. La présidence de la COP-15 sera toujours assumée par la Chine, tel que convenu par l'ensemble des membres de la Convention des Nations Unies. Étant donné que la Chine n'est pas en mesure d'accueillir la conférence sur place en raison de la pandémie de COVID-19, le Canada est prêt à assumer ce rôle."

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable

## DESCRIPTION

La 15e Conférence des Parties (COP-15) dont les objectifs principaux viseront à protéger la nature et à mettre un terme à la perte de biodiversité partout dans le monde constitue un événement prestigieux qui offrira un rayonnement exceptionnel au niveau du leadership environnemental international de la Ville de Montréal. La COP-15 accueillera plus de 12 000 délégué.e.s provenant de 185 pays ce qui générera des retombées économiques significatives qui contribuera à la vitalité de plusieurs autres secteurs d'activités de la ville, comme les hôtels, les restaurants, les commerces, les sites touristiques.

Dans le cadre de la tenue de cet événement, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) devra encourir des dépenses extraordinaires pour assurer la sécurité des participants et des citoyens. Le 24 août dernier, le ministère de la Sécurité (MSP) publique a officiellement avisé la Ville de Montréal que ces dépenses pourront, sous certaines conditions, être admissibles à un remboursement de la part du gouvernement du Canada en fonction des *Modalités du Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeur* joint en annexe, cet événement comporte 3 phases :

- Phase de planification
- Phase de déploiement
- Phase de démobilisation

À titre indicatif, les coûts admissibles jusqu'à 100 % dans les 2 premières phases incluent, entre autres, le personnel, la location et/ou l'acquisition d'équipements qui ne peuvent être loués, les primes d'assurances, les effectifs d'appoints, etc. Les dépenses non admissibles à 100% au remboursement seront assumées par le budget de fonctionnement du SPVM.

Ce présent GDD constitue donc une avance pour amorcer la Phase de la planification : celui-ci a pour objet de demander les sommes requises pour être en mesure d'entamer la logistique et de se procurer les outils nécessaires à la réalisation de cet événement d'envergure.

Actuellement, l'estimé préliminaire des coûts engendrés par cet événement s'élève à près de 25 000 000 \$. Ceux-ci sont basés sur des variables connues; à cela peut s'ajouter des coûts supplémentaires suite à des événements imprévisibles ou convenus par les organisateurs ultérieurement à la création de ce dossier.

Un second dossier décisionnel aura pour objectif de demander les crédits requis en revenus et en dépenses pour les 2 autres phases lorsque l'identification des besoins et des coûts seront plus précis et par conséquent, d'accepter les revenus qui y seront rattachés en fonction des modalités de remboursements administrés par le MSP.

## JUSTIFICATION

La majeure partie de tous les équipements additionnels requis fera l'objet de contrats de locations (radios mobiles, véhicules, barricades, locaux, stationnements, etc.). Également, la location de chambres d'hôtel pour le personnel policier offrant des services spécialisés en amont et tout au long de l'événement sera nécessaire. Ces équipes devront demeurer en permanence à proximité des lieux à sécuriser afin d'être mobilisable rapidement en tout temps.

Le SPVM doit procéder dès maintenant à la réservation de tous les équipements et services requis afin de s'assurer de leur disponibilité pour la période visée. La tenue à Montréal de cet événement non prévu à l'agenda des activités à avoir lieu à Montréal en 2022 fait en sorte que des sommes additionnelles sont indispensables afin de procéder à la réservations des fournitures et services auprès des fournisseurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

À ce stade-ci, l'estimé des besoins requis par le SPVM servira à couvrir les dépenses durant la phase de planification.

Les coûts ne visent pas à subventionner les responsabilités normales et continues du SPVM par conséquent, et conformément aux modalités du cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs, les dépenses non admissibles à 100 % au remboursement seront assumées par le budget de fonctionnement du SPVM.

Pour 2022, un ajustement budgétaire de 3 400 000 \$ pour les revenus et les dépenses est requis, et ce, sans impact sur le cadre financier global de la Ville et d'accepter les revenus qui y seront rattachés en fonction des modalités de remboursements administrés par le MSP.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées par le revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Il s'arrime avec 2 grandes orientations du plan stratégique (solidarité, équité et inclusion /innovation et créativité), et ce, en assurant la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et de tous.

La COP-15 est un événement qui fera rayonner la Ville de Montréal au niveau international. Il permettra au SPVM de démontrer sa très grande agilité et sa collaboration pour assurer la sécurité des citoyens, des participants, et des dignitaires qui seront présents sur le territoire. Tout sera mis en place pour permettre des opérations efficaces, et des interventions rapides au besoin. La collaboration avec d'autres corps policiers qui se joindront à nos équipes, permettra également un partage de connaissances et d'expertise, qui contribuera à offrir aux Montréalaises et Montréalais, le maintien d'un milieu de vie sécuritaire et de qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le pays hôte a habituellement plus d'un an de préparation afin d'arrimer tous les acteurs de liés à la sécurité d'un événement de cette envergure. Le fait que Montréal reçoive la COP-15 avec une si courte échéance complexifie grandement la préparation sous-jacente à un événement international comme celui-ci. Les premiers détails rendus disponibles par l'ONU furent partagés au SPVM le 6 septembre dernier. Le SPVM a donc 12 semaines pour planifier le tout.

La COP-15 a été déclarée événement international d'envergure par le gouvernement fédéral. Près de 185 pays y enverront une délégation de plus de 12 000 délégués. À cela se grefferont de nombreux chefs d'État qui nécessiteront également une forte protection policière. Le renseignement nous provenant des équipes spécialisées de la GRC catégorise cet événement à haut risque de perturbation. La dernière édition de la COP-15 a eu lieu en 2021 et a été ponctuée par de multiples manifestations majeures. Le Palais des congrès sera déclaré zone diplomatique et nécessitera un déploiement policier d'une rare ampleur pour en assurer sa protection 24/7. À cela s'ajoute la surveillance de 70 hôtels ainsi que tous les autres sites dans lesquels la ville de Montréal pourrait organiser des activités parallèles.

En bref, les montants demandés sont d'une nécessité absolue afin que le SPVM puisse faire face aux enjeux majeurs de sécurité liés à un événement représentant un tel risque de débordement. Déjà, l'analyse initiale, avec les variables connues, laisse présager le plus fort déploiement policier du SPVM depuis près de 20 ans. Les besoins en personnel dépassent la simple capacité du SPVM et la Sûreté du Québec ainsi que divers autres corps seront mobilisés à nos côtés. De plus, les compressions de temps et tous les délais supplémentaires avant d'avoir les fonds requis pour la logistique essentielle à cet événement, diminuent la capacité opérationnelle du SPVM à mettre en place des stratégies adaptées aux risques appréhendés.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable dans le contexte de ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif: 28 septembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Line DESJARDINS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Nicolas NAULT  
Inspecteur, Division des ressources matérielles  
et SST, SPVM.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie BEAUCHESNE  
pour Sébastien De Montigny, Inspecteur-chef,  
Service des ressources matérielles et

Le : 2022-09-15

technologiques, SPVM.

**Tél :** 514-518-4698  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 280-4000  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Vincent RICHER  
Directeur adjoint , Direction des services  
corporatifs, SPVM.

**Tél :** 514-280-2602  
**Approuvé le :** 2022-09-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie R ROY  
Directrice, SPVM.

**Tél :** 514-280-2005  
**Approuvé le :** 2022-09-16

Le 24 août 2022

Monsieur Martin Prud'homme  
Directeur général adjoint  
Sécurité urbaine et conformité  
Ville de Montréal  
155, Rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

**Objet : Remboursement des frais liés à la COP-15**

Monsieur le Directeur général adjoint,

La ville de Montréal sera prochainement l'hôte de la 15<sup>e</sup> Conférence des parties (COP-15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies. Cette conférence, qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 20 décembre 2022, regroupera une dizaine de milliers de délégués internationaux et sera désignée « événement international majeur » par le premier ministre du Canada.

À cet égard, certaines dépenses extraordinaires encourues par les municipalités en lien avec la sécurité de cet événement pourront être admissibles à un remboursement de la part du gouvernement du Canada, sous certaines conditions. De même, les dépenses engagées par les ministères et organismes gouvernementaux susceptibles d'être concernés par cet événement, et qui portent sur les aspects de sécurité, seraient aussi remboursées.

Le ministère de la Sécurité publique du Québec coordonnera la préparation et la consolidation de la réclamation financière auprès du gouvernement du Canada pour l'ensemble des dépenses liées à cet événement. Vous trouverez, en annexe, un document intitulé « Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs » contenant les détails sur l'admissibilité des coûts extraordinaires pouvant faire l'objet d'un remboursement, qui nous a été fourni par Sécurité publique Canada.

Dans un premier temps, le gouvernement du Québec doit rapidement fournir un premier estimé approximatif des coûts engendrés par cet événement. Ainsi, je vous invite à identifier les dépenses extraordinaires que votre ministère pourrait devoir engager, en lien avec la tenue de cet événement, en distinguant celles qui sont justifiables à l'égard des enjeux de sécurité et celles qui ne le sont pas, et à les faire parvenir, d'ici le 21 septembre 2022, à M. Simon Lacasse, chef d'équipe des réclamations au fédéral au Sous-ministériat de la sécurité civile et de la sécurité incendie. M. Lacasse peut être joint au 418 643-2433 ou par courriel : [simon.lacasse@msp.gouv.qc.ca](mailto:simon.lacasse@msp.gouv.qc.ca). Vous trouverez ci-joint un tableau que nous vous invitons à compléter afin d'identifier ces dépenses.

De plus, pour toutes questions axées sur le côté opérationnel et sur l'organisation de l'événement, ainsi que pour assurer le lien avec les partenaires, vous pouvez contacter la directrice régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie pour Montréal et Laval, M<sup>me</sup> Stéphanie Forest-Lanthier. Elle peut être rejointe au 514 873-1300, poste 42607, ou par courriel à l'adresse suivante : [stephanie.forest-lanthier@msp.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.forest-lanthier@msp.gouv.qc.ca).

Dans un deuxième temps, je vous saurais gré de compiler l'ensemble des dépenses extraordinaires engagées, le cas échéant, par votre ministère en lien avec la sécurité de cet événement et de conserver toutes les pièces justificatives.

Dans les prochaines semaines, d'autres informations vous seront transmises en lien avec la préparation de la réclamation.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général adjoint, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



pour :  
Brigitte Pelletier

p. j.    Modalités du Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs  
          Tableau des dépenses estimées en lien avec la COP-15

N/Réf. : 2022-12856





Sécurité publique Canada

Accueil → Lutte au crime → Services de police

→ Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs

→ Modalités du Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs

# Modalités du Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs

## 1. Objet

Le présent document vise à établir les *modalités du Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs* (ci-après « modalités ») pour un programme de contribution sous l'autorité de Sécurité publique Canada (ci-après « le Ministère ») afin de rembourser aux provinces, aux territoires et aux municipalités (ci-après les « administrations ») les dépenses admissibles relatives aux mesures supplémentaires, extraordinaires, justifiables et raisonnables en matière de police et de sécurité engagés dans le cadre d'un événement international qui se déroule au Canada sous la présidence du premier ministre ou d'un ministre (ci-après événement international majeur).

## 2. Définitions

Dans les présentes modalités :

**2.1** « Événement international majeur » s'entend d'un événement international qui se déroule au Canada sous la présidence du premier ministre ou d'un ministre, et désigné par le premier ministre comme étant admissible à une aide financière dans le cadre du programme de contribution.

**2.2** « Coûts de sécurité supplémentaires » s'entend des coûts admissibles, supplémentaires, extraordinaires, justifiables et raisonnables liés aux services de police et de sécurité, engagés par des administrations provinciales, territoriales et municipales en appui direct d'une opération de sécurité menée par la GRC dans le cadre d'un événement international .

**2.3** « Coûts inadmissibles à un remboursement » désigne les dépenses ordinaires qui auraient été faites même si l'événement international n'aurait pas eu lieu.

**2.4** Les « Administrations provinciales, territoriales et municipales » (administrations) comprennent les gouvernements provinciaux, territoriaux ou régionaux et les administrations locales et municipales qui fournissent des services de police et/ou des services liés à la sécurité

pour appuyer une opération de sécurité menée par la GRC dans le cadre d'un événement international.

## 3. Autorité

**3.1** Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (le ministre) a le pouvoir de créer un programme de paiements de transfert pour appuyer la mise en place et l'administration d'un programme de contribution pour les questions relatives à la sécurité publique et la protection civile, en vertu des alinéas 6(1)a) et b) de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile*, L.C., 2005, ch. 10.

**3.2** Le ministre est autorisé à négocier des ententes de contribution avec les administrations et à faire des paiements de transfert, conformément à l'alinéa 6(1)c) de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile*, L.C., 2005, ch. 10.

**3.3** Les ententes de contribution et les paiements de transfert doivent être administrés conformément à la *Politique sur les paiements de transfert* du Conseil du Trésor et à la *Directive sur les paiements de transfert* du Conseil du Trésor.

## 4. Description et objectifs du programme de contribution

**4.1** Dans le cadre de ce programme de contribution, le Ministère a le pouvoir de conclure une entente de contribution avec chaque administration admissible qui participe à l'exécution d'une opération de sécurité lors d'un événement international majeur.

**4.2** L'objectif général du programme de contribution est d'obtenir la collaboration des administrations lors de la prestation de services de police et de sécurité dans le cadre d'un événement international majeur désigné :

**4.2.1** en permettant aux juridictions de demander au gouvernement du Canada, en vertu d'entente de contribution négociées, de rembourser les coûts de sécurité supplémentaires admissibles liés aux services de police et de sécurité lors d'un événement; et

**4.2.2** en permettant au gouvernement du Canada de rembourser aux administrations, un moyen d'un programme de contribution, les coûts de sécurité supplémentaires admissibles liés aux services de police et de sécurité lors d'un événement.

**4.3** Le programme de contribution aide le Ministère à atteindre ses objectifs liés aux politiques sur les menaces pour la sécurité publique qui sont en constante évolution et à exercer son leadership continu au sein de la collectivité canadienne d'application de la loi.

**4.4** Il prévoit également une méthode favorisant la collaboration entre le Ministère et les administrations. Ceci permet également au ministère de donner des conseils plus opportuns, d'obtenir des estimations des coûts fiables, et de poursuivre l'élaboration et la coordination des stratégies ciblées afin d'atteindre les résultats escomptés dans les principaux domaines de politiques en matière d'application de la loi.

## 5. Bénéficiaires admissibles

Les administrations qui doivent adopter des mesures liées aux services de police et à la sécurité pour appuyer directement l'opération de sécurité menée par la GRC dans le cadre d'un événement international majeur sont les seuls bénéficiaires admissibles. Les ententes de contribution peuvent être conclues avec des administrations et avec des commissions ou des services de police établis par ces administrations si ces commissions ou ces services ont la capacité juridique de conclure une entente.

## 6. Activités admissibles

**6.1** Les activités admissibles sont les mesures supplémentaires, extraordinaires, justifiables et raisonnables liées aux services de police et de sécurité, y compris les services de gestion des urgences connexes, qui vont au-delà des sphères de compétences habituelles du bénéficiaire. De plus, les activités admissibles sont menées pour appuyer directement un événement international désigné, et elles sont jugées nécessaires par le Groupe Intégré de la Sécurité (GIS) dirigé par la GRC pour la prestation de l'ensemble des opérations de sécurité menées dans le cadre de l'événement.

**6.2** Afin de tenir compte des exigences particulières relatives à la sécurité d'un événement international, le programme de contribution reconnaît que les activités se dérouleront pendant les trois phases suivantes :

### 6.2.1 Phase de planification

Cette phase peut comprendre, entre autres, des activités ou des exercices nécessaires pour évaluer les exigences relatives à la sécurité et concevoir un plan opérationnel pour assurer la tenue en toute sécurité d'un événement international . Cela peut comprendre la collecte de renseignements conjoints, l'engagement communautaire en matière de planification de la sécurité opérationnelle et les activités logistiques visant à se procurer les matériaux, l'équipement et les services nécessaires pour appuyer l'opération de sécurité.

### 6.2.2 Phase de déploiement

Cette phase peut comprendre, entre autres, des activités associées au positionnement de personnel et de biens ainsi que l'exécution de l'opération de sécurité.

### 6.2.3 Phase de démobilisation

Cette phase peut comprendre, entre autres, des activités nécessaires au démantèlement et au transfert des biens et de l'équipement utilisés dans le cadre de l'événement international , à la préparation de rapports et de documents sur les leçons retenues, à l'appui du processus de vérification et à la conclusion des transactions administratives et financières afin de mettre fin à l'événement.

**6.3** Le Ministère consulte la GRC (l'organisme responsable) pour établir les échéanciers raisonnables associés à chaque phase pendant lesquelles des activités liées aux services de police et à la sécurité seront nécessaires. Les échéanciers seront ensuite communiqués aux administrations.

**6.4** Le Ministère peut soutenir le remboursement de dépenses (avant l'exécution) engagées admissibles pour des coûts supplémentaires liées aux services de police et à la sécurité encourus en lien avec un événement international avant la signature de l'entente de contribution. Étant donné que les bénéficiaires doivent entreprendre des activités de planification de la sécurité avant la négociation d'une entente de contribution, ils doivent par conséquent assumer les coûts directement liés à l'événement international. Les dépenses (avant l'exécution) peuvent être engagées par le bénéficiaire à partir de la date où les activités de planification de la sécurité sont entreprises à la suite de l'annonce officielle du premier ministre. Le remboursement des dépenses (avant l'exécution) engagées est conditionnel à l'obtention de l'approbation du financement du Ministère.

## **7. Limit sur le cumul**

**7.1** Dans le cadre du présent programme de contribution, l'aide gouvernementale totale (limite sur le cumul) (aide fédérale/provinciale/territoriale/municipale accordée pour les mêmes fins et les mêmes dépenses admissibles) ne de pas dépasser la totalité des coûts supplémentaires admissibles liés à la sécurité, de façon à ne pas donner d'avantage économique au bénéficiaire.

**7.2** Pour recevoir la contribution fédérale, le bénéficiaire doit divulguer toutes les sources de financement potentielles et confirmées liées à un événement international avant le début de l'événement et à la fin de celui-ci.

**7.3** Le Ministère veillera à ce que les paiements de transfert octroyés respectent ces conditions et à ce que la contribution fédérale soit fondée sur l'aide gouvernementale totale (aide fédérale, provinciale, territoriale et municipale reçue pour les mêmes coûts supplémentaires admissibles).

## **8. Exigences relatives à la demande**

**8.1** Le premier ministre doit désigner un événement comme un événement international majeur pour que les présentes modalités s'appliquent.

**8.2** Les bénéficiaires admissibles, définis à l'article 6, peuvent communiquer avec le Ministère pour obtenir une aide financière relativement à un événement international majeur.

**8.3** Chaque bénéficiaire admissible doit élaborer des plans opérationnels qui expliquent les mesures de sécurité qui doivent être mises en place dans le cadre de l'événement international majeur, préparer les estimations des coûts correspondantes et les documents justificatifs connexes afin de refléter les coûts de sécurité supplémentaires admissibles liés à la sécurité qu'ils s'attendent à engager pour mener l'opération de sécurité. Les estimations des coûts doivent correspondre aux hypothèses de planification de la GRC.

## **9. Critères de sélection et procédure d'examen**

**9.1** Les administrations admissibles qui organisent un événement doivent collaborer étroitement avec le GIS dirigé par la GRC, qui assume la responsabilité générale de planifier et de coordonner l'événement, en plus d'en assurer la sécurité.

**9.2** Le Ministère est chargé de la gestion et de l'application des modalités relatives à la remise d'une aide financière fédérale aux administrations qui organisent un événement international majeur. Ces responsabilités comprennent les négociations avec les administrations en vertu de ces modalités, la ratification d'ententes de contribution et le remboursement des coûts de sécurité supplémentaires admissibles à la suite d'une vérification des dépenses réclamées par le gouvernement fédéral. Plus particulièrement, le Ministère est chargé d'examiner chaque estimation de coût présentée et de jouer une fonction de remise en question à leur sujet pour assurer la conformité et déterminer si les coûts liés à la sécurité sont admissibles et conformes aux opérations de sécurité dirigées par la GRC dans le cadre de l'événement.

## **10. Établir un montant maximal pour les contributions**

**10.1** Un montant total pour les contributions versées dans le cadre de ce programme ne peut être établi, puisque chaque événement international majeur comporte des exigences particulières en matière de sécurité qui dépendent beaucoup d'éléments de coût uniques comme le moment où la tenue de l'événement est annoncée; l'endroit où il a lieu, la taille du périmètre de sécurité qui doit être créé; l'état des infrastructures dont celles liées aux télécommunications; les menaces et les risques propres à l'événement, le nombre de ressources humaines nécessaires pour assurer la sécurité; la taille des délégations, la durée de l'événement et son ordre du jour.

**10.2** À titre d'organisme responsable des services de police et de la sécurité lors de l'événement, la GRC évalue, planifie et coordonne les exigences en matière de sécurité avec le bénéficiaire. Le financement requis sera inclus dans l'entente de contribution lorsque le Ministère aura revu le caractère raisonnable des estimations des coûts présentées par le bénéficiaire.

## **11. Fonds disponibles par bénéficiaire**

**11.1** Aucun maximum n'a été établi en ce qui a trait aux fonds disponibles par bénéficiaire. Cependant, pour assurer un meilleur contrôle des coûts et une meilleure certitude les concernant, chaque entente de contribution doit contenir un cap monétaire relatif au remboursement qui sera fondé sur les estimations des coûts estimées. Cette somme sera fondée sur des discussions détaillées entre des représentants du Ministère et les administrations pour comprendre le contexte opérationnel des mesures de sécurité et pour déterminer si les coûts supplémentaires liés à la sécurité sont admissibles.

**11.2** La réception d'estimations des coûts ne constitue pas une approbation du remboursement des dépenses liées aux services de police et à la sécurité qui doivent faire l'objet d'une vérification du gouvernement fédéral avant d'être remboursées.

**11.3** Le Ministère peut demander l'aide d'un processus d'examen indépendant par les pairs composé d'au moins un spécialiste indépendants des services de police et de la sécurité qui menera un examen des dépenses proposées liées à des biens et à des services pour appuyer le plan intégré de sécurité sous la direction de la GRC, et pour valider les estimations de coûts indiquées dans les plans de sécurité des administrations.

## **12. Base du calcul et calendrier des paiements**

**12.1** Pour chaque bénéficiaire, les dates et les modalités relatives aux paiements, y compris les paiements intérimaires, sont négociées en se fondant sur les exigences relatives à la sécurité propres à l'événement international majeur, et elles sont précisées dans l'entente de contribution.

**12.2** Tous les paiements sont des paiements progressifs prenant la forme d'un remboursement des coûts de sécurité supplémentaires admissibles engagés à la lumière d'une demande et des rapports pertinents sur les activités présentés par le bénéficiaire.

**12.3** Tous les coûts soumis après que le paiement final ait été versé au bénéficiaire ne seront pas examinés aux fins de financement dans le cadre du programme de contribution.

## **13. Rapports sur les résultats atteints**

Les bénéficiaires doivent remettre au Ministère les rapports nécessaires qui expliquent les activités menées à l'appui des services de police et des opérations de sécurité. Les rapports doivent expliquer quels résultats ont été atteints avec le financement fourni dans le cadre du programme de contribution et quelles méthodes ont été utilisées pour assurer la mise en œuvre de mesures de sécurité efficaces (p. ex. processus d'approvisionnement efficaces). En outre, les bénéficiaires devront présenter un rapport financier détaillé présentant les coûts de sécurité supplémentaires admissibles engagés en raison de l'événement international majeur.

## **14. Coûts de sécurité supplémentaires admissibles**

Les coûts relevés dans cette section ne visent pas à subventionner les responsabilités normales et continues du bénéficiaire dans son administration. L'aide financière fédérale vise uniquement à rembourser les coûts de sécurité supplémentaires engagés directement pour appuyer l'opération de sécurité menée par la GRC dans le cadre d'un événement international majeur.

Sans égard à la liste des coûts admissibles présentée ci-dessous, le bénéficiaire doit faire tous les efforts possibles pour :

- choisir l'option la plus efficace pour répondre aux exigences temporaires liées à la sécurité de l'événement international majeur;

- trouver et utiliser tout l'espace disponible dans ses immeubles existants et abritant des infrastructures afin de répondre aux exigences associées à l'événement; et
- utiliser le plus possible les infrastructures opérationnelles et techniques existantes ainsi que l'équipement de bureau qui peut être rendu disponible afin de minimiser les coûts de sécurité supplémentaires de l'événement.

Comme des exigences particulières en matière de sécurité sont nécessaires lors de la mise en œuvre d'une opération intégrée de sécurité menée pendant un événement international majeur, la liste des coûts admissibles est établie en fonction des phases de planification, de déploiement et de démobilisation d'un événement.

## 15. Liste des coûts admissibles

### Coûts liés au personnel – Planification

**15.1** Les salaires réguliers, les coûts des heures supplémentaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe spécialisée de planification à temps plein qui a été mise sur pied pour appuyer directement les préparatifs de sécurité en prévision d'un événement international majeur. Les conditions suivantes s'appliquent à ces coûts admissibles :

**15.1.1** Le bénéficiaire doit montrer au Ministère que la taille, la portée et la durée de l'événement nécessitent qu'une équipe spécialisée de planification s'y consacre à temps plein et obtenir son approbation;

**15.1.2** Les membres de l'équipe spécialisée de planification à temps plein doivent consacrer toutes leurs heures de travail à la planification de la sécurité de l'événement;

**15.1.3** Le bénéficiaire doit montrer que les postes des employés nommés au sein de l'équipe spécialisée de planification à temps plein sont dotés par d'autres employés à l'administration centrale, à l'endroit où ils étaient en détachement ou dans leur organisme d'attache.

**15.2** Les heures supplémentaires effectuées par un employé à temps plein ou temporaire (temps partiel) qui ne fait pas partie de l'équipe spécialisée de planification à temps plein, pour offrir son expertise, au besoin, pour appuyer directement les préparatifs de sécurité en prévision de l'événement

(p. ex. planificateurs de police montée).

**15.3** Les coûts associés à des postes additionnels à temps plein ou temporaires (temps partiel) par l'intermédiaire de services contractuels pour mener les activités de planification associées à l'opération de sécurité menée lors d'un événement (p. ex. technologies de l'information).

**15.4** Les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent aux coûts admissibles décrits aux paragraphes 15.2 et 15.3 :

- Tous les salaires réguliers, toutes les heures supplémentaires effectuées et tous les avantages sociaux accordés doivent être conformes aux conventions collectives ou aux contrats d'emploi existants; et
- Des documents doivent être fournis pour préciser le nombre de postes dont les titulaires sont réaffectés, les coûts salariaux attribuables aux activités de planification et le temps réel consacré aux activités de planification en matière de sécurité.

**15.5** Si le modèle de l'équipe spécialisée de planification à temps plein est approuvé par le Ministère, les heures supplémentaires et les coûts liés au remplacement des employés détachés ou en poste à l'administration centrale ne sont pas admissibles à un remboursement.

**OU, Si le modèle de l'équipe spécialisée de planification à temps plein n'est pas approuvé par le Ministère, les coûts suivants sont admissibles :**

**15.6** Les heures supplémentaires et les avantages sociaux des employés à temps plein ou à temps partiel (personnel de bureau et sur le terrain) versés pour appuyer directement les activités de planification de l'événement; et

**15.7** Les salaires réguliers, les heures supplémentaires et les avantages sociaux des employés temporaires (poste de remplacement) embauchés (par contrat ou par l'intermédiaire d'une réaffectation interne) pour effectuer les tâches normales des employés à temps plein (personnel de bureau ou sur le terrain) et qui ont été réaffectés pour mener les activités de planification en prévision de l'événement.

**15.8** Les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent aux coûts admissibles décrits aux paragraphes 15.6 et 15.7 :

- Tous les salaires réguliers, toutes les heures supplémentaires effectuées et tous les avantages sociaux accordés doivent être conformes aux conventions collectives ou aux contrats d'emploi existants;
- Des documents doivent être fournis pour préciser le nombre de postes remplacés, de personnes employées et le temps réel travaillé; et
- Le bénéficiaire doit montrer qu'une augmentation de l'effectif global était nécessaire pour remplir les exigences en matière de planification.

### **Coûts liés au personnel – Déploiement et démobilisation**

**15.9** Les salaires réguliers, les heures supplémentaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe spécialisée de planification à temps plein (approuvée par le Ministère au paragraphe 15.1) et qui travaille maintenant directement à l'appui de l'opération de sécurité menée lors de la phase de déploiement et des activités de démobilisation.

**15.10** Heures supplémentaires et avantages sociaux des employés à temps plein et temporaires menant des activités de déploiement et/ou de démobilisation.

**15.11** Les salaires réguliers, les heures supplémentaires et les avantages sociaux des employés temporaires (poste de remplacement) embauchés (par l'intermédiaire d'un contrat ou d'une réaffectation interne) pour remplir les tâches normalement confiées aux employés à temps plein (personnel de bureau et sur le terrain) et qui ont été réaffectés pour mener des activités de déploiement ou de démobilisation en prévision de l'événement.

**15.12** Les conditions suivantes s'appliquent aux coûts admissibles décrits aux paragraphes 15.9, 15.10 et 15.11:

- Tous les salaires réguliers, toutes les heures supplémentaires effectuées et tous les avantages sociaux accordés doivent être conformes aux conventions collectives ou aux contrats d'emploi existants; et



- Des documents doivent être fournis pour préciser le nombre de postes dont le titulaire a été réaffecté à des activités de déploiement, de personnes employées comme remplaçantes et le temps réel travaillé pour mener les activités de déploiement.

**15.13 Phase de déploiement seulement** - Lorsque le bénéficiaire doit demander l'aide d'organisations contractantes (p. ex. services de police) pour accroître sa capacité dans le cadre d'une opération de sécurité liée à un événement international majeur, les salaires réguliers, les heures supplémentaires et les avantages sociaux des employés déployés.

### **Coûts admissibles jusqu'à 100 % – Toutes les phases (planification, déploiement, démobilisation)**

**15.14 Espace en location** – Coûts liés à l'hébergement temporaire de l'équipe spécialisée de planification à temps plein lorsque l'administration est incapable de l'accueillir dans les immeubles qu'elle occupe déjà en raison du manque d'espace.

**15.15 Espace d'entreposage en location** – Coûts engagés pour répondre aux exigences logistiques associés à l'entreposage de biens et d'équipement nécessaires à l'opération de sécurité lorsque l'administration est incapable de trouver un immeuble existant convenable pour entreposer les biens et l'équipement.

**15.16 Centre de commandement temporaire en location** – Coûts engagés pour permettre l'établissement d'un centre de commandement temporaire pour gérer l'opération de sécurité lorsque le centre de commandement existant de l'administration est insuffisant dans le cadre de l'événement international majeur et lorsque l'administration est incapable d'utiliser un autre immeuble faisant partie de ses infrastructures existantes.

**15.17 Centre de traitement des détenus temporaire en location** – Coûts engagés pour établir un centre de traitement des détenus temporaire pour détenir les personnes appréhendées lors de l'événement international majeur lorsque le centre de traitement des détenus existant de l'administration ne convient pas en raison de sa taille ou de l'endroit où il se trouve et lorsque l'administration est incapable d'utiliser un autre immeuble faisant partie de ses infrastructures existantes.

**15.18** Pour les coûts admissibles décrits aux paragraphes 15.14, 15.15, 15.16 et 15.17, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent : les améliorations aux immeubles nécessaires pour se conformer aux normes en matière de santé et de sécurité sont aussi admissibles. Lorsqu'il est nécessaire de configurer le centre de traitement des détenus loué, les coûts admissibles seront ceux associés à la conception la plus économique.

**15.19 Installations de télécommunications en location** – Coûts associés aux infrastructures et/ou à l'équipement jugés nécessaires pour permettre des communications appropriées lors de l'opération de sécurité menée pendant la phase de déploiement. L'administration doit montrer les exigences opérationnelles relatives aux infrastructures et à l'équipement de télécommunications qui vont au-delà de ses normes opérationnelles habituelles.

**15.20 Équipement de bureau en location** – Coûts associés aux ordinateurs de bureau, aux portables, aux imprimantes, aux photocopieurs et aux déchiqueteuses nécessaires à la création d'une équipe spécialisée de planification spécialisée à temps plein lorsque tous les efforts ont été faits par l'administration pour maximiser l'utilisation de l'inventaire interne existant.

**15.21 Indemnité de transport, de repas et d'hébergement** – Coûts engagés en déplacement pour mener des activités directement liées à l'événement international majeur, conformément aux conventions collectives ou aux contrats d'emploi existants.

**15.22 Location de véhicule et essence** – Coûts associés à des activités directement liées à l'événement international majeur.

**15.23 Contrats de services passés avec le secteur privé** – Coûts directement liés au mandat de l'administration d'établir ou de démobiliser des infrastructures et/ou de l'équipement de télécommunication, de l'équipement logistique ou opérationnel, un centre de commandement, un centre de traitement des détenus temporaire, une aire de préparation pour offrir les repas aux policiers, des installations temporaires aux fins d'entreposage et des services de déménagement pour l'équipement de sécurité.

**15.24 Messagerie** – Coûts associés au transport et à la livraison de documents papier ou de colis pour l'échange d'information nécessaire ou de documents liés aux activités de sécurité menées dans le cadre d'un événement international majeur.

**15.25 Frais de transport** – Coûts associés au transport d'un bien, d'équipement ou de matériel, loué ou acheté, en appui direct de la sécurité lors d'un événement international majeur.

**15.26 Fournitures opérationnelles** – Coûts associés aux articles dont le but est général et qui ont une durée de vie limitée, ou qui ne conviennent pas à une utilisation répétée (p. ex. affichage préparé par la police en prévision d'un événement en particulier et menottes en plastique).

**15.27 Services de bureau** – Coûts associés aux services de déchiquetage, d'impression, de copie et de traduction liés directement à l'événement international majeur.

**15.28** À la discrétion du ministre, d'autres coûts de sécurité supplémentaires raisonnables jugés nécessaires à l'opération de sécurité menée dans le cadre de l'événement.

### **Coûts admissibles jusqu'à 100 % – Phases de planification et de déploiement seulement**

**15.29 Équipement opérationnel en location** – Coûts associés aux biens et au matériel en location jugés nécessaires pour l'exécution de l'opération de sécurité. L'administration doit montrer qu'elle ne possède pas suffisamment d'équipement, de biens ou de matériel pour répondre aux exigences en matière de sécurité qui vont au-delà de ses normes opérationnelles habituelles.

**15.30 Formation spécialisée** – Coûts directement liés à l'opération de sécurité menée dans le cadre de l'événement international majeur et qui ne font normalement pas partie du programme régulier de perfectionnement professionnel de l'administration (p. ex. escortes motorisées et exercices conjoints menés par l'Unité de sécurité intégrée de la GRC).

**15.31 Services d'urgence** – Coûts attribuables aux préparatifs de sécurité associés aux mesures d'urgence comme les services d'incendie et le personnel paramédical pour appuyer directement les opérations de sécurité menées dans le cadre d'un événement international majeur et demandées expressément par l'administration organisatrice.

**15.32 Services intragouvernementaux** – Lorsque, dans le cadre des activités opérationnelles courantes, un bénéficiaire est assujéti à la réception d'une facture pour un service qu'il a

demandé de la part d'un autre ministère du même gouvernement (p. ex. transport par autobus, soutien aux technologies de l'information), lorsque les coûts associés à ce service représentent la solution la plus économique et que ce service est rendu dans le cadre de l'événement.

**15.33 Coûts administratifs** – Coûts encourus par une organisation contractante (c.-à-d. services de police) et qui sont associés à l'appui de la planification et du déploiement de ressources pour aider un bénéficiaire à remplir ses responsabilités lors de l'exécution de l'opération de sécurité menée dans le cadre d'un événement international majeur, et qui ne dépasse pas 3 % des coûts salariaux totaux réclamés en vertu d'ententes écrites conclues avec le bénéficiaire.

### **Coûts admissibles jusqu'à 100 % – Phase de déploiement seulement**

**15.34 Bien, équipement ou matériel acheté** – Article acheté lorsqu'il est impossible de le louer. L'article répond à une exigence obligatoire relative à la sécurité de l'événement, mais il n'est d'aucune autre utilité pour le bénéficiaire après celui-ci (p.ex. casques antiémeutes, systèmes de communication, armes à feu). L'article doit être remis au gouvernement du Canada et géré conformément au paragraphe 17.5, qui porte sur la gestion des biens et de l'équipement.

**15.35 Agent correctionnel** – Dépenses salariales supplémentaires et autres coûts associés aux agents correctionnels si on s'attend à des hausses importantes du nombre de détenus devant être traités en raison de perturbations et du nombre élevé d'arrestations nécessitant l'utilisation de palais de justice en dehors des heures de bureau.

**15.36 Prime d'assurance** – Prime d'assurance supplémentaire sur la police existante du bénéficiaire jugée nécessaire pour atténuer les responsabilités possibles associées à l'événement international majeur, telle que déterminée à l'aide d'une évaluation de la gestion du risque.

**15.37 Effectif d'appoint** – Coûts encourus par le bénéficiaire, pendant la phase de déploiement d'un événement international majeur et conformément à des ententes écrites avec une organisation contractante (c.-à-d. services de police), pour déployer des policiers supplémentaires à l'appui de l'opération de sécurité.

### **Coûts admissibles jusqu'à 50 % – Phases de planification et de déploiement seulement**

**15.38 Matériel de télécommunications acheté** – Infrastructure et/ou équipement jugé nécessaire pour permettre des communications appropriées pour l'exécution de l'opération de sécurité pendant la phase de déploiement. Les administrations doivent montrer l'existence d'un besoin opérationnel pour des infrastructures/de l'équipement de télécommunications qui vont au-delà de leurs normes opérationnelles habituelles.

**15.39 Équipement opérationnel acheté** – Équipement jugé nécessaire à la phase de déploiement de l'opération de sécurité. L'administration doit montrer les exigences opérationnelles qui vont au-delà de ces normes opérationnelles habituelles. Cette option peut être exercée seulement si la location est impossible ou si la part fédérale du prix d'achat est égale ou inférieure au coût de location (p. ex. matraque, bouclier, casque, veste et équipement de contrôle de foule comme des gaz lacrymogènes et des projectiles).

## **Coûts admissibles jusqu'à 50 % – Phase de planification seulement**

**15.40 Équipement de bureau acheté** – Ordinateurs de bureau/portables, imprimantes, photocopieurs et déchiqueteuses nécessaires à l'établissement d'un bureau de planification temporaire lorsque tous les efforts ont été faits par l'administration pour utiliser l'inventaire et l'équipement internes et pour maximiser l'utilisation d'un programme existant de gestion des biens lors de l'acquisition de l'équipement de bureau nécessaire. Cette option peut être exercée seulement si la location est impossible ou si la part fédérale du prix d'achat est égale ou inférieure au coût de location.

## **Coûts admissibles jusqu'à 50 % – Phase de planification seulement**

**15.41 Articles personnalités achetés** – Articles achetés par l'administration, précisément en prévision de l'événement international majeur, qui peuvent être conservés pour une utilisation à long terme au sein de l'organisation

(p. ex. bottes, vêtements ornés d'une insigne de police, vêtements qui ne seront plus utilisés lors d'une opération; insignes porte-nom pour les policiers).

**15.42 Équipement et mobilier de bureau acheté** – Articles que l'administration a achetés pour un centre d'opération mis sur pied pour un événement en particulier ou des centres de détention temporaires.

## **16. Dépenses inadmissibles au remboursement**

**16.1** Postes de remplacement des employés affectés à un événement international majeur en vertu d'ententes entre le bénéficiaire et une organisation contractante.

**16.2** Postes de remplacement des ressources contractuelles.

**16.3** Coûts liés aux urgences, aux services d'incendie et aux équipes paramédicales associés aux fonctions normales de gestion des incidents dont l'administration est chargée, contrairement aux coûts supplémentaires encourus directement pour appuyer l'opération de sécurité globale menée par la GRC dans le cadre de l'événement international majeur.

**16.4** Coûts médicaux encourus lors de la prestation de services par l'intermédiaire d'une infrastructure permanente en matière de santé et de ressources comme des hôpitaux, des cliniques et leur effectif régulier, contrairement aux coûts supplémentaires encourus directement pour appuyer l'opération de sécurité globale menée par la GRC dans le cadre de l'événement international majeur.

**16.5** Les frais d'accueil, y compris les frais liés aux réceptions et aux goûters.

**16.6** Indemnités quotidiennes versées aux employés et aux policiers nourris dans les aires de préparation établies pour la phase de déploiement.

**16.7** Perte de revenus, de salaires ou de profits et/ou de recettes, perte de production ou de productivité, perte d'une occasion, inconvénient, perte de valeur de biens ou de marché ou encore de partage du marché en raison de la tenue d'un événement international majeur (p. ex. revenus de stationnement).

**16.8** Remboursement de l'aide financière accordée par l'administration aux particuliers, aux ménages, aux entreprises, aux fermes et aux infrastructures publiques en raison de la tenue d'un événement international majeur.

**16.9** Coûts relatifs à des services intragouvernementaux exigés par un ministère ou un organisme auprès du bénéficiaire pour l'utilisation d'équipement ou la prestation d'un service, autres que ceux décrits au paragraphe 15.32.

**16.10** Coûts indirects ou liés à la manipulation interne encourus dans le cadre des activités normales de gestion et d'administration du bénéficiaire, sans égard à la tenue de l'événement international majeur.

**16.11** Les intérêts ou coûts associés à un prêt.

**16.12** Coûts associés à des garanties prolongées achetées pour des biens, de l'équipement et des matériaux pour une période allant au-delà de la couverture de l'événement.

**16.13** Coûts associés à la mise en place de produits et/ou d'initiatives qui étaient déjà planifiés par le bénéficiaire ou dont la mise en place était déjà amorcée avant l'annonce de la tenue de l'événement.

**16.14** Passif relatif aux congés qu'un policier n'a pas pris en raison de l'événement, comme un congé annuel, une journée personnelle, un congé annuel reporté, un congé férié et un congé férié reporté.

**16.15** Franchises d'assurance et services de règlement.

**16.16** Soins de santé.

## **17. Gestion des biens et de l'équipement**

**17.1** Le bénéficiaire doit faire tous les efforts possibles pour utiliser ses propres biens, son propre équipement et son propre matériel pour répondre aux exigences liées à l'opération de sécurité.

**17.2** Lorsque le bénéficiaire ne possède pas suffisamment de biens, d'équipement ou de matériel, tous les efforts doivent être faits pour louer les biens nécessaires qui sont admissibles à un remboursement jusqu'à 100 % du prix d'achat.

**17.3** Si le bénéficiaire ne possède pas suffisamment de biens, d'équipement ou de matériel, et qu'il lui est impossible d'en louer, il peut les acheter. Dans ce cas, le bénéficiaire doit adopter l'approche la plus économique pour se procurer les articles nécessaires et respecter leurs politiques et leurs processus d'approbation internes relatifs à l'acquisition, lorsque c'est possible. Les biens acquis et conservés par le bénéficiaire après l'événement sont admissibles à un remboursement à hauteur de 50 % du prix d'achat, puisque l'article a une valeur résiduelle pour le bénéficiaire.

**17.4** Si le bénéficiaire cerne/, pendant les négociations avec le Ministère, le besoin de conserver le bien nécessaire dans l'inventaire de l'organisation, pour une utilisation future, le Ministère peut accepter de rembourser 50 % du prix d'achat lorsque la part fédérale (50 %) de ce dernier est égale ou inférieure au coût de location.

**17.5** Lorsqu'il est impossible de louer et que les biens, l'équipement et le matériel achetés remplissent une exigence obligatoire en matière de sécurité pour l'événement, mais qu'ils ne seront

plus utiles au bénéficiaire après l'événement (tel qu'indiqué au paragraphe 15.34), les articles remis au gouvernement du Canada sont admissibles à un remboursement de 100 % du prix d'achat lorsque les conditions suivantes sont satisfaites

**17.5.1** Tôt dans le processus de négociation (phase de planification) avec le Ministère, le bénéficiaire doit identifier l'article qui sera remis dans ses estimations de coûts, et obtenir une approbation pour le remboursement complet du coût de l'article par le Ministère;

**17.5.2** Le bénéficiaire doit aussi informer la GRC, tôt dans la phase de planification, de son intention de transférer l'article au gouvernement du Canada à la fin de l'événement; et

**17.5.3** Le bénéficiaire doit aussi informer la GRC, tôt dans la phase de planification, de son intention de transférer l'article au gouvernement du Canada à la fin de l'événement; et

**17.6** Le bénéficiaire doit aussi informer la GRC, tôt dans la phase de planification, de son intention de transférer l'article au gouvernement du Canada à la fin de l'événement; et

**17.6.1** description de l'item;

**17.6.2** justification du besoin;

**17.6.3** quantité;

**17.6.4** coût par article;

**17.6.5** option d'achat ou de location;

**17.6.6** pourcentage de remboursement demandé (50 % ou 100 %);

**17.6.7** le cas échéant, les articles achetés devant être mis à la GRC conformément au paragraphe 17.5; et

**17.6.8** numéro de référence de suivi (p. ex. pour les systèmes d'inventaire et financiers internes).

**17.7** Le bénéficiaire doit veiller à ce que les biens, l'équipement et le matériel achetés ou loués pour l'événement soient entreposés, contrôlés et manipulés de façon appropriée. À la fin de l'événement, le bénéficiaire doit faire l'inventaire de tous les articles achetés et rapprocher la liste. À des fins de vérification, tous les documents doivent être rendus disponibles et les articles doivent être accessibles pour une inspection visuelle, sur demande.

## 18. Vérification

**18.1** Tous les coûts de sécurité supplémentaires réclamés feront l'objet de procédures de vérification provisoires (au besoin) et de procédures de vérification finales avant que le paiement ne soit versé.

**18.2** Tous les coûts de sécurité supplémentaires réclamés feront l'objet de procédures de vérification provisoires (au besoin) et de procédures de vérification finales avant que le paiement ne soit versé.

**18.3** Tous les coûts de sécurité supplémentaires réclamés feront l'objet de procédures de vérification provisoires (au besoin) et de procédures de vérification finales avant que le paiement ne soit versé.

**18.3.1** une firme de vérification indépendante, ou

**18.3.2** les vérificateurs externes du bénéficiaire

**18.4** Le bénéficiaire doit mettre les documents justificatifs, les coupons, les factures, les reçus, les comptes financiers, les dossiers et tout autre renseignement liés aux dépenses réclamées à la disposition des vérificateurs, à des fins d'inspection et de vérification, afin de déterminer leur admissibilité. Le bénéficiaire doit, après avoir reçu une confirmation écrite de la nécessité de mener des procédures de vérification, donner accès à toutes les installations aux vérificateurs et ce, sans frais.

## 19. Organisations contractantes

**19.1** Lorsque le bénéficiaire doit demander l'aide d'autres organisations contractantes (p. ex. services de police) pour accroître sa capacité dans le cadre d'une opération de sécurité liée à un événement international majeur, et lorsqu'on s'attend à ce que le bénéficiaire rembourse à ces organisations les coûts de sécurité supplémentaires admissibles encourus, le bénéficiaire doit :

**19.1.1** informer dès que possible le Ministère de son intention de négocier des ententes avec les organisations contractantes;

**19.1.2** assurer l'application des modalités du programme de contribution par l'intermédiaire d'ententes écrites entre lui et les organisations contractantes;

**19.1.3** fournir au Ministère les estimations des coûts des organisations contractantes, qui feront partie de l'entente de contribution du bénéficiaire et qui feront peut-être l'objet d'un remboursement; et

**19.1.4** faire un examen exhaustif de tous les coûts, et les valider, pour s'assurer qu'ils sont conformes aux modalités du programme de contribution et à l'entente de contribution ratifiée avec le gouvernement du Canada, avant d'inclure les coûts supplémentaires réclamés par les organisations contractantes dans la demande finale présentée au Ministère.

**19.2** Tous les coûts de sécurité supplémentaires réclamés par les organisations contractantes seront assujettis à des procédures de vérification du gouvernement fédéral avant que le paiement final ne soit effectué.

**19.3** Les organisations contractantes doivent mettre les documents justificatifs, les coupons, les factures, les reçus, les comptes financiers, les dossiers et tout autre renseignement liés aux dépenses réclamées à la disposition des vérificateurs, à des fins d'inspection et de vérification, afin de déterminer leur admissibilité. Elles doivent, après avoir reçu une confirmation écrite de la nécessité de mener des procédures de vérification, donner accès à toutes les installations aux vérificateurs et ce, sans frais.

## 20. Recouvrement des produits de paiement

**20.1** Le remboursement de toute somme excédant la limite de l'aide gouvernementale totale sera fondé sur la limite de l'aide gouvernementale reçue pour rembourser les mêmes coûts de sécurité supplémentaires admissibles. Si le Ministère détermine que la somme versée excède celle à laquelle le bénéficiaire a droit, cette somme sera alors considérée comme une dette

envers lui qui doit être remboursée en totalité par le bénéficiaire, conformément aux modalités de l'entente de contribution ratifiée entre les parties.

**20.2** Si, pour une raison quelconque, le bénéficiaire n'a pas respecté les modalités de l'entente de contribution, le Ministère, en tenant compte des circonstances qui ont mené à la contravention, peut obliger le bénéficiaire à rectifier la situation à l'intérieur d'une période donnée et à informer le Ministère par écrit lorsque c'est fait.

**20.3** Le Ministre peut, sur remise d'un avis écrit au bénéficiaire, modifier l'entente de contribution, y mettre fin ou exiger le recouvrement de toute la contribution ou d'une partie de celle-ci, y compris de tous les intérêts applicables. La somme demandée est une dette envers Sa Majesté la Reine du chef du Canada et elle sera récupérée à ce titre.

## 21. Langues officielles

Le gouvernement du Canada collaborera étroitement avec les administrations lors de la planification d'une opération de sécurité menée dans le cadre d'un événement international majeur pour s'assurer qu'elles tiennent compte de tous les objectifs applicables stipulés à la Partie VIII de la *Loi sur les langues officielles* et qu'elles l'aident à les atteindre. Puisque l'opération de sécurité menée dans le cadre d'un événement international majeur peut être entreprise par une administration, toutes les activités de communication et d'information du public liées à l'événement tiendront compte de toutes les politiques en matière de communication de tous les ordres de gouvernement compétents.

## 22. Propriété intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est considéré comme acquis ou développé par l'entremise de ce programme de contribution. Si, dans des circonstances exceptionnelles, des droits de propriété intellectuelle sont acquis ou développés par le bénéficiaire à la suite d'une contribution faite dans le cadre du programme, ils demeureront la propriété du bénéficiaire.

## 23. Instruments habilitants - Finances et politiques

Conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, (L.R.C. 1985, ch. F-11), tous les paiements sont assujettis à un crédit parlementaire annuel pour l'exercice au cours duquel des engagements découlant du contrat sont susceptibles d'arriver à échéance. La correspondance et les accords relatifs au programme incluront des dispositions en vue de l'annulation ou de la réduction des paiements de transfert en cas de modification des niveaux de financement par le Parlement.

**Date de modification :**

2015-12-01





Honorez la mémoire de Sa Majesté la reine Elizabeth II



**Gouvernement  
du Canada**

**Government  
of Canada**

[Canada.ca](#) > [Environnement et Changement climatique Canada](#)

# Le Canada accueillera les délégués à Montréal pour la conférence sur la diversité biologique, la (COP15)

De : [Environnement et Changement climatique Canada](#)

## Déclaration

**Déclaration du ministre Steven Guilbeault et de la ministre Mélanie Joly**

**Le 22 juin 2022 – Ottawa (Ontario)**

« Nous sommes en mesure de confirmer que le Canada accueillera la communauté internationale à Montréal en décembre 2022 lors de la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP15), dont les objectifs principaux viseront à protéger la nature et à mettre un terme à la perte de biodiversité partout dans le monde.

« La présidence de la COP15 sera toujours assumée par la Chine, tel que convenu par l'ensemble des membres de la Convention des Nations Unies.

« Montréal héberge depuis toujours le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies. Étant donné que la Chine n'est pas en mesure d'accueillir la conférence sur place en raison de la pandémie de

COVID-19, le Canada est prêt à assumer ce rôle.

« La principale préoccupation du gouvernement du Canada a toujours été de s'assurer que la COP15 donne les résultats souhaités pour la nature, peu importe le lieu où elle se déroule.

« Les partenaires internationaux doivent de toute urgence mettre fin à l'alarmante perte de biodiversité sur l'ensemble de la planète et renverser la vapeur. Le Canada continuera de réclamer une collaboration internationale à l'égard d'un ambitieux cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020, dont l'objectif serait de protéger 30 p. 100 des terres et des océans d'ici 2030.

« Alors que près d'un million d'espèces sont menacées d'extinction sur la planète, le déclin de la biodiversité a de très graves conséquences pour l'humanité, entraînant notamment l'effondrement des systèmes alimentaires, économiques et sanitaires et la perturbation de l'ensemble des chaînes d'approvisionnement. Le monde ne peut se permettre d'attendre davantage avant d'unir ses efforts pour protéger la nature.

« Cette importante conférence internationale constituera un événement prestigieux pour le Canada, alors que des milliers de délégués de partout dans le monde se réuniront à Montréal dans le but de prendre des mesures pour protéger la nature.

« Mettre un terme à la perte de biodiversité et renverser la vapeur sont des objectifs qui exigeront de véritables collaborations et partenariats, notamment avec les peuples autochtones, qui ont été les premiers gardiens du territoire. Ces objectifs exigeront également un véritable changement transformationnel, des innovations et une prise en compte adéquate de la vraie valeur de la nature au sein des processus décisionnels dans tous les secteurs. »

# Personnes-ressources

Kaitlin Power

Attachée de presse

Cabinet du ministre de l'Environnement et du Changement climatique

819-230-1557

[Kaitlin.Power@ec.gc.ca](mailto:Kaitlin.Power@ec.gc.ca)

Relations avec les médias

Environnement et Changement climatique Canada

819-938-3338 ou 1-844-836-7799 (sans frais)

[media@ec.gc.ca](mailto:media@ec.gc.ca)

Recherche d'information connexe par mot-clés: [Changement climatique](#) | [Environnement](#) | [Environnement et Changement climatique Canada](#) | [Canada](#) | [Environnement et ressources naturelles](#) | [grand public](#) | [déclarations](#) | [L'hon. Steven Guilbeault](#) | [L'hon. Mélanie Joly](#)

**Date de modification :**

2022-06-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  La COP 15 est un événement qui fera rayonner la Vile de Montréal au niveau international. Il permettra au SPVM de démontrer sa très grande agilité et sa collaboration pour assurer la sécurité des citoyens, des participants, et des dignitaires qui seront présents sur le territoire  Tout sera mis en place pour permettre des opérations efficaces, et des interventions rapides au besoin. La collaboration avec d'autres corps policiers qui se joindront à nos équipes, permettra également un partage de connaissances et d'expertise, qui contribuera à offrir aux Montréalaises et Montréalais, le maintien d'un milieu de vie sécuritaire et de qualité.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1224336002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
<b>Objet :</b>	Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 3 400 000 \$ pour permettre au Service de police de la ville de Montréal (SPVM) d'entamer les activités de logistique pour la phase de planification liée à la sécurité de l'évènement « 15e Conférence des parties (COP-15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies » qui se tiendra en décembre 2022

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière COP-15.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Line DESJARDINS  
Chef d'équipe  
**Tél :** 438 349-2262

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-16

Yves COURCHESNE  
Directeur de service-finances et trésorier  
**Tél :** 514 245-8779  
**Division :** Service des finances



**Dossier # : 1226836002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 70 000 \$ pour 3 ans (2022-2023 et 2024), provenant du Ministère de Santé et Services sociaux, dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre c. C-11.4).

Il est recommandé :

1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 70 000 \$, provenant du Ministère de Santé et Services sociaux dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les années 2022, 2023 et 2024;
2. D'accepter la subvention;
3. De désigner le chef du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à cette subvention

**Signé par** Claude CARETTE Le 2022-09-16 12:12

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 12 septembre 2022

Résolution: CA22 22 0271

---

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 70 000 \$ pour 3 ans (2022, 2023 et 2024), dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes / Accepter la subvention par le conseil d'arrondissement (dossier 1226836002)**

Vu l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 70 000 \$, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux, dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les années 2022, 2023 et 2024;

D'accepter la subvention;

De désigner le chef du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à cette subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1226836002

Benoit DORAIS

\_\_\_\_\_  
Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 septembre 2022





**Dossier # : 1226836002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 70 000 \$ pour 3 ans (2022-2023 et 2024), provenant du Ministère de Santé et Services sociaux, dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement.

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre c. C-11.4).

Il est recommandé :

1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 70 000 \$, provenant du Ministère de Santé et Services sociaux dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les années 2022, 2023 et 2024;
2. D'accepter la subvention;
3. De désigner le chef du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à cette subvention

**Signé par** Benoit GLORIEUX Le 2022-09-01 10:21

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1226836002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 70 000 \$ pour 3 ans (2022-2023 et 2024), provenant du Ministère de Santé et Services sociaux, dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La réception d'une subvention de 70 000 \$ pour la mise en place du plan de contrôle de l'herbe à poux dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes, tel que proposé par le Ministère de Santé et Services sociaux s'inscrit dans l'axe 3 du Plan d'action local en transition écologique 2021-2025, dans la section « COHABITER : Adapter le territoire afin de préserver un milieu de vie vert et vivant » et s'intègre à l'intervention 3.3 « Intensification du verdissement : Viser la déminéralisation de l'arrondissement dans une perspective de renforcement de la biodiversité ».

Avec le plan de contrôle de l'herbe à poux, Le Sud-Ouest prévoit sensibiliser et éduquer sa population, et renforcer les efforts déployés dans le passé sur cette question. La subvention du Ministère de Santé et des Services sociaux aidera l'arrondissement et ses partenaires (Les YMCA du Québec, Le Ministère de Transport du Québec, Parcs Canada, l'École de technologie supérieure, le Centre intégré de santé et de services sociaux) à déployer leurs efforts dans la lutte à l'herbe à poux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

La subvention de 70 000 \$ est réservée pour la mise en place du plan de contrôle de l'herbe à poux qui implique les actions d'élimination, de contrôle et de sensibilisation en lien avec la plante, sur le territoire du Sud-Ouest.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement a décidé de mettre en place un plan de contrôle de l'herbe à poux dans le

cadre de son plan d'action local de Transition Écologique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La subvention de 70 000\$ est remise de la façon suivante:

- un versement de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) à la signature de l'Entente entre les Parties;
- un versement de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) à l'approbation du rapport de mi-étape en 2023 (décembre 2023) ;
- un versement de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) à l'approbation du rapport final (décembre 2024).

Ce dossier implique une augmentation de budget de revenus - dépenses équivalents.

\*\*\*SVP prendre note que la transaction a déjà été saisie par l'arrondissement et ne nécessitera pas de virement budgétaire de la part du service des finances\*\*\*

### **MONTRÉAL 2030**

Transition écologique: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Diminution de l'herbe à poux sur le territoire du Sud-Ouest

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La réception de la subvention à été communiquée aux citoyens

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Élaboration du plan de formation pour les employés Mai 2022

Finalisation des outils de communication Mai 2022

Élaboration du plan de contrôle des pollens allergènes Juin 2022

Réalisation du plan d'action 2022 Été 2022

Réalisation du bilan 2022 et objectifs 2023 Décembre 2022

Rapport de mi-étape Mars 2023

Réalisation du bilan 2023 et objectifs 2024 Décembre 2023

Rapport final Décembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Certification de fonds :  
**Service des finances** , Direction du budget et de la planification financière et fiscale  
(Tassadit NAHI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jelena LALIC  
Agent(e) de recherche

**Tél :** 514 589-5263  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-22

Marie-Joelle FLUET  
Cheffe de section par intérim

**Tél :** 438 580-6382  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marco CANTINI  
c/d voirie & parcs en arrondissement

**Tél :** 514-872-0480  
**Approuvé le :** 2022-09-01

**ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU PLAN  
POUR UNE ÉCONOMIE VERTE 2030 – VOLET SANTÉ**

**(ci-après désignée l'« Entente »)**

**ENTRE :**

**LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**, agissant à la présente entente et ici représenté par madame Marie-Ève Bédard, sous-ministre adjoint, Direction générale de la planification, de la prévention et de la protection en santé publique, dûment autorisée en vertu du Règlement 2 sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Santé et Services sociaux (chapitre M-19.2, r. 5.1);

ci-après désigné le « MSSS »

**ET :**

**Ville de Montréal – Arrondissement le Sud-Ouest**, ayant son siège au 815 rue Bel-Air, Montréal (Québec), H4C 2K4, représenté aux fins des présentes par Monsieur Raynald Macher-Poitras, chef de section, Bureau de projets - Section transition écologique, dûment autorisé;

ci-après désigné le « Bénéficiaire »

ci-après collectivement désignés les « Parties »

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, ci-après désigné le « MSSS », s'est vu confier la responsabilité de mettre en œuvre les actions du volet santé du Plan pour une économie verte 2030, ci-après appelé le « PEV 2030 »;

ATTENDU QUE dans le cadre du mandat qui lui a été confié, le MSSS s'est engagé à mettre en œuvre la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes ;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a soumis une proposition intitulée « Plan de contrôle de l'herbe à poux du Sud-Ouest » (ci-après désigné le « Projet »), le tout tel que décrit à l'Annexe A;

ATTENDU QUE le MSSS s'engage à distribuer directement au Bénéficiaire, sous la forme de subvention le financement nécessaire à la réalisation du Projet ;

ATTENDU QUE l'octroi de cette aide financière est conditionnel à la disponibilité des fonds prévus au PEV 2030;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer, dans le cadre d'une entente, les engagements et responsabilités entre les Parties quant à la collaboration attendue pour favoriser le suivi et la réalisation de ce Projet;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. INTERPRÉTATION**

La présente Entente de contribution financière et de suivi, son préambule ainsi que les Annexes font partie intégrante de l'Entente. En cas de conflit entre les Annexes et les dispositions de la présente Entente, ces dernières prévalent.

Les Parties reconnaissent avoir reçu une copie des Annexes, de les avoir lues et consentent aux normes et conditions qui y sont énoncées.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

- 2.1. La présente Entente a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de l'aide financière accordée au Bénéficiaire pour la réalisation d'un projet visant le développement et la mise en œuvre d'un plan de contrôle des pollens allergènes, comme proposé à l'Annexe A des présentes, et de déterminer les modalités de suivi de la réalisation de ce projet.

## **3. DURÉE DE L'ENTENTE**

- 3.1. La présente Entente entre en vigueur à la date de la dernière signature par l'une ou l'autre des Parties et prend fin lorsque toutes les obligations des Parties auront été rencontrées.

## **4. OBLIGATIONS DES PARTIES**

- 4.1. Le MSSS s'engage à :

- a) fournir au Bénéficiaire toutes les informations et recommandations nécessaires ou utiles de façon à lui permettre de remplir ses obligations.

## **5. LE BÉNÉFICIAIRE S'ENGAGE À :**

- a) agir à titre de responsable de projet dans le cadre de la réalisation du Projet et conserver le contrôle de toute la gestion du Projet pendant la durée de la présente Entente;
- b) tenir compte de toutes les instructions et recommandations du MSSS sur la façon d'exécuter le Projet;
- c) réaliser, d'ici au 31 décembre 2024, le Projet décrit à l'Annexe A et en assurer le bon déroulement selon les termes de la présente Entente;
- d) s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir et maintenir, le cas échéant, les autorisations requises avant et pendant l'exécution du Projet.
- e) utiliser la subvention versée par le Ministère pour couvrir les dépenses indiquées dans le budget approuvé (Annexe A);
- f) reconnaître que le Ministère peut réduire, annuler ou, le cas échéant, exiger le remboursement en tout ou en partie des sommes versées en cas de non-respect de la présente Entente,
- g) assumer l'entière responsabilité financière de ses activités et de ses opérations dans le cadre du Projet;
- h) fournir au MSSS, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de la subvention versée par le Ministère;
- i) remettre au MSSS les livrables dans les délais qui y sont fixés, soit :
- i. Rapport de mi étape décrivant l'ensemble des activités menées conformément à l'Annexe A et incluant un bilan financier : 31 décembre 2023
  - ii. Rapport final décrivant l'ensemble des activités menées conformément à l'Annexe A et incluant un bilan financier : 31 décembre 2024
- j) aviser immédiatement le MSSS de tout changement significatif qui pourrait survenir en cours de réalisation du Projet et qui pourrait avoir pour effet de modifier les conditions initiales, et ce, durant toute la durée de la présente Entente;
- k) aviser le MSSS avant la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives à la mise en œuvre du Projet;
- l) indiquer la participation financière du gouvernement du Québec dans tout document public (activités de communication, publications, site Internet, etc.) et dans tous les rapports produits dans le cadre du Projet, de la manière suivante : Ce projet est financé par le gouvernement du Québec dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030;
- m) conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec ainsi qu'aux règles du Secrétariat à la communication gouvernementale, et tel que spécifié dans le Cadre de gestion du PEV 2030, utiliser le visuel déterminé par le Bureau d'électrification et de changements climatiques dans toutes les communications relatives au Projet;

- n) soumettre au MSSS pour commentaires tout projet de communiqué de presse relatif au Projet;
- o) collaborer pleinement à tout processus d'évaluation de programme qui pourrait être mené sur le volet santé du PEV 2030.

## **6. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES LIVRABLES**

- 6.1. Le MSSS fait connaître, par avis écrit, son refus de l'ensemble ou d'une partie des livrables prévus à l'article 5i) (les « Livrables ») dans les trente (30) jours suivant la réception desdits Livrables remis au MSSS par le Bénéficiaire. L'absence d'avis écrit dans le délai prescrit signifie que le MSSS accepte les Livrables.
- 6.2. Le MSSS ne pourra refuser les Livrables que pour une bonne et valable raison compte tenu de la proposition de Projet acceptée (Annexe A) et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.
- 6.3. En cas de refus des Livrables, le MSSS se réserve le droit de demander au Bénéficiaire d'apporter toutes corrections jugées utiles afin que le Projet soit conforme à la présente Entente, à défaut de quoi celle-ci pourra être résiliée conformément à l'article 14 des présentes.

## **7. BUDGET ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 7.1. En considération des obligations et engagements décrits dans la présente Entente, le Ministère s'engage, à verser au Bénéficiaire une aide financière maximale de soixante-dix mille dollars (70 000 \$) pour la réalisation du Projet, tel que décrit à l'Annexe A, sans autres frais, coûts ou dépenses que ce soit, selon les modalités suivantes :

- un versement de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) à la signature de l'Entente entre les Parties;
- un versement de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) à l'approbation du rapport de mi-étape ;
- un versement de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) à l'approbation du rapport final.

- 7.2. Pour que ces versements soient effectués dans les meilleurs délais, une facture pour chacun des paiements devra être adressée à :

Yves Jalbert  
Directeur médical de la protection de la santé publique  
Directeur de la santé environnementale (par intérim)  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075 ch. Sainte-Foy, 12e étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
Courriel : [yves.jalbert@msss.gouv.qc.ca](mailto:yves.jalbert@msss.gouv.qc.ca)

- 7.3. Les versements sont effectués au moyen de chèques libellés à l'ordre de « VILLE DE MONTRÉAL-ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST » transmis à l'attention de :

Jelena Lalic  
Agente de recherche  
Bureau de projets - Section transition écologique  
815 Bel-Air  
Montréal (Québec) H4C 2K4

Téléphone : 514-589-5263

Courriel : [jelena.lalic@montreal.ca](mailto:jelena.lalic@montreal.ca)

## **8. CONFIDENTIALITÉ**

- 8.1. Les Parties conviennent d'échanger de l'information et des données non constituées de renseignements personnels dans le cadre du mandat établi par la présente Entente, le tout en conformité avec les politiques du Bénéficiaire et du MSSS.
- 8.2. Les Parties s'engagent à garder confidentielle et à ne pas publier ou autrement divulguer, directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, en partie ou en totalité, l'information communiquée entre les Parties dans le cadre de la présente Entente, pour la durée de l'Entente et pour une période de cinq (5) ans suivant la fin de celle-ci.

## **9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1. L'expression « Propriété intellectuelle » contenue à la présente Entente signifie toute œuvre, découverte ou invention, dont la conception, la création ou le développement découle des travaux du Projet dont notamment, tout élément de propriété intellectuelle, pouvant ou non faire l'objet d'une protection intellectuelle quelconque, tout résultat, toute marque de commerce et demande de marque de commerce, tout nom commercial, toute marque de certification, tout brevet et toute demande de brevets, tout droit d'auteur, toute formule, tout procédé, toute invention, découverte, réalisation, tout logiciel, toute donnée et tout résultat de recherche, tout secret commercial, dessin industriel, toute topographie de circuits intégrés et tout autre bien ou droit semblable, enregistré (ci-après désignée la « Propriété intellectuelle »).
- 9.2. Le MSSS reconnaît et accepte que toute la Propriété intellectuelle du Projet appartient et appartiendra en tout temps au Bénéficiaire, sous réserve des droits octroyés aux articles 9.3 et 9.4.
- 9.3. Le Bénéficiaire accorde par la présente au MSSS le droit irrévocable, non exclusif, non transférable et libre de redevances sur les productions qu'il réalise dans le cadre de la présente Entente lui permettant de les produire, reproduire, modifier, adapter le format, traduire, exécuter ou représenter en public, publier et communiquer par télécommunication, et ce, à toutes fins jugées utiles par le MSSS. Cette licence est accordée gratuitement et sans limites territoriales ou de temps.
- 9.4. Nonobstant tout droit pouvant être octroyé au MSSS aux termes de toute licence, le Bénéficiaire se réserve et conserve et jouit en tout temps du droit d'utiliser, seul ou avec d'autres, gratuitement sans limitation géographique ou temporelle, la Propriété intellectuelle du Projet ainsi que les rapports produits à toutes fins qu'il désire.

## **10. RESPONSABILITÉ**

- 10.1. Le Bénéficiaire n'est ni l'agent ni le représentant du Ministère et rien dans la présente Entente ne lui confère cette autorité. Le Ministère est indépendant du Bénéficiaire et la présente Entente ne doit en aucune façon être considérée comme une entreprise commune.
- 10.2. Chaque Partie sera responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente Entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente Entente.

Chaque Partie s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour l'autre Partie contre tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

## **11. RECONNAISSANCE**

- 11.1. Le Bénéficiaire fera mention de toutes les contributions professionnelles et institutionnelles ayant collaboré aux travaux effectués en vertu du Projet.
- 11.2. Comme spécifié à l'article 5l), tout document public ou rapport produit dans le cadre du Projet devra faire état de la contribution du gouvernement du Québec de la manière suivante : « Ce projet est financé par le Gouvernement du Québec dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030 ».



## **12. MODIFICATION DE L'ENTENTE**

- 12.1. Toute modification à la présente Entente doit être constatée par écrit et être signée par les deux Parties.

## **13. REGISTRES ET VÉRIFICATION**

- 13.1. En ce qui concerne la gestion financière du Projet, le Bénéficiaire doit tenir des livres comptables en bonne et due forme, selon les pratiques commerciales et les principes comptables généralement reconnus. Les livres comptables doivent inclure l'ensemble des factures, pièces justificatives et reçus liés aux dépenses et aux revenus du Projet, y compris les sommes du financement provenant d'autres sources visant à couvrir les coûts du Projet.
- 13.2. Le MSSS se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier les comptes et registres du Bénéficiaire pour s'assurer de la conformité aux modalités de la présente Entente. Cette vérification pourra avoir lieu à tout moment convenant aux Parties, et le Bénéficiaire devra faciliter ces inspections ou vérifications.

## **14. RÉSILIATION**

- 14.1. Le MSSS se réserve le droit de résilier la présente Entente pour l'un des motifs suivants :
- i. le Bénéficiaire fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente;
  - ii. le Bénéficiaire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
  - iii. le Bénéficiaire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.
- 14.2. Pour ce faire, le MSSS adresse un avis écrit de résiliation au Bénéficiaire énonçant le motif de résiliation.
- 14.3. Si la résiliation résulte d'une cause prévue à l'article 14.1 (i), le Bénéficiaire devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette Entente sera automatiquement résiliée; la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.
- 14.4. Si la résiliation résulte d'une cause prévue aux articles 14.1 (ii) ou (iii), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le Bénéficiaire.
- 14.5. Dans l'éventualité où le gouvernement du Québec mettrait fin prématurément au PEV 2030, la présente Entente sera résiliée automatiquement.
- 14.6. En cas de résiliation de la présente Entente pour l'un ou l'autre des motifs indiqués aux articles 14.1 et 14.5, le Bénéficiaire aura alors droit aux sommes engagées pour la réalisation des travaux, au prorata des travaux réalisés à la date de la résiliation de l'Entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Le Bénéficiaire devra rembourser au Ministère sans préavis ni délai toutes sommes reçues et non engagées pour la réalisation des travaux.

## **15. CESSIION D'ENTENTE**

- 15.1. Les droits et obligations contenus à la présente Entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de l'autre Partie.

## **16. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 16.1. Aux fins de la réalisation des obligations découlant de la présente Entente, les Parties contractantes désignent les personnes suivantes comme étant celles aptes à recevoir et à donner toute instruction ou tout avis. Si un remplacement est rendu nécessaire, l'autre Partie devra en être avisée dans les meilleurs délais.

## **Pour le MSSS**

Pour les affaires administratives et le suivi du projet

Monsieur Yves Jalbert  
Directeur médical de la protection de la santé publique  
Directeur de la santé environnementale (par intérim)  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 12e étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

Courriel : yves.jalbert@msss.gouv.qc.ca

Pour le suivi du Projet

Monsieur Armand Pejwan Pourashraf  
Conseiller en santé environnementale  
Direction de la santé environnementale  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

Courriel :  
armand.pejwan.pourashraf@msss.gouv.qc.ca

## **Pour le Bénéficiaire**

Pour les affaires administratives  
Monsieur Raynald Macher-Poitras  
Chef de section  
Bureau de projets - Section transition  
écologique  
815 Bel-Air  
Montréal (Québec) H4C 2K4  
Téléphone : 514-261-4434  
Courriel: raynald.macher-poitras@montreal.ca

Pour le suivi du Projet

Madame Jelena Lalic  
Agente de recherche  
Bureau de projets - Section transition  
écologique  
815, rue Bel-Air  
Montréal (Québec) H4C 2K4  
Téléphone : 514-589-5263  
Courriel : jelena.lalic@montreal.ca

## **17. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 17.1. La présente Entente constitue la seule entente intervenue entre les Parties concernant le présent objet et toute autre entente non reproduite à la présente est réputée nulle et sans effet.
- 17.2. Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente Entente en pleine connaissance de cause.

## **18. CLAUSE FINALE**

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

**EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont, par leur représentant, signé les deux (2) exemplaires de cette Entente aux dates mentionnées ci-après.**

**POUR LE MSSS**

---

Madame Marie-Ève Bédard sous-ministre adjointe

---

Date

**POUR LE BÉNÉFICIAIRE**

---

Monsieur Raynald Macher-Poitras chef de section

---

Date



**ANNEXE A**  
**PROPOSITION DE PROJET**





**Dossier # : 1226836002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Objet :</b>	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 70 000 \$ pour 3 ans (2022-2023 et 2024), provenant du Ministère de Santé et Services sociaux, dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1226836002\_Herbe à poux.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Cristina COPIL  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** (438) 821-0350

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-24

Yacouba TAPSOUKE  
Chef de division - Ressources financières et matérielles  
**Tél :** 514-294-1302  
**Division :** Division des ressources financières et matérielles



**Dossier # : 1226836002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Objet :</b>	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 70 000 \$ pour 3 ans (2022-2023 et 2024), provenant du Ministère de Santé et Services sociaux, dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Dossier 1226836002 Aug. Rev. Dép..pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tassadit NAHI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-3087

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-30

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire  
**Tél :** 514 872-1054  
**Division :** Direction du budget et de la planification financière et fiscale



**Dossier # : 1225057019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 480 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

**IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :**

De modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 480 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-09-09 16:58

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 septembre 2022

Résolution: CA22 13 0216

---

**DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF, EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 144 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, DE MODIFIER LE BUDGET DE LA VILLE, VOLET BUDGET DE FONCTIONNEMENT, AFIN DE TENIR COMPTE DE LA RÉCEPTION, PAR L'ARRONDISSEMENT, DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 480 000 \$ PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS 2022-2026 ».**

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 480 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1225057019

Guyline CHAMPOUX

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 septembre 2022



**Dossier # : 1225057019**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Comité exécutif

**Projet :** -

**Objet :** Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 480 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 480 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-08-29 16:02

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225057019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 480 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard a déposé, au Ministère de la sécurité publique, une demande pour obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

Le 20 juillet 2022, la ministre a confirmé l'attribution d'une aide financière maximale de 480 000 \$ à l'arrondissement de Saint-Léonard pour réaliser son projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution numéro CA22 13 0161 en date du 4 juillet 2022 (1220391002) – Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse et actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Saint-Léonard demande au comité exécutif d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2022 de l'arrondissement, des revenus et des dépenses de 480 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du Ministère de la sécurité publique.

**JUSTIFICATION**

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais ».

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'augmentation de la base budgétaire 2022 des revenus et dépenses de 480 000 \$ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget sera réparti et utilisé sur une période d'un an, soit entre le 1er juin 2022 et le 31 mai 2023. À noter que la période mentionnée pourra être étendue si entente avec le Ministère.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale  
(Tassadit NAHI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard  
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 24 août 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières, C/E

**Tél :** 514 328-8500 poste 8464  
**Télécop. :** 514 328-8406

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-23

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS  
Cheffe de division - Ressources financières,  
matérielles et informationnelles

**Tél :** 514 328-8500 poste 8516  
**Télécop. :** 514 328-8406

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvie A BRUNET  
Directrice des services administratifs  
**Tél :** 514 328-8500 poste 8483  
**Approuvé le :** 2022-08-26

Dossier # : 1225057019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 480 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AF\_GDD 1225057019 - Demande CE Revenus dédiés Animation jeunesse actions SLE.pdf



AF\_GDD 1225057019 - Tableau des dépenses .pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Brigitte LALIBERTÉ  
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514-328-8500, poste 8473

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-23

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS  
chef(fe) de division - ressources financières,  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-328-8500. poste 8516  
**Division :** Saint-Léonard , Direction des services administratifs



Dossier # : 1225057019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 480 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Dossier 1225057019 Aug. Rev. Dép..pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tassadit NAHI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-3087

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-26

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire  
**Tél :** 514 872-1054  
**Division :** Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1226237004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026

Il est recommandé :

- Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-09-19 11:30

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 12 septembre 2022

Résolution: CA22 09 0218

---

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1226237004

Émilie THUILLIER

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 septembre 2022



**Dossier # : 1226237004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

Il est recommandé :  
de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-08-26 12:52

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226237004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En avril 2022, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

Le 15 juillet 2022, le sous ministre a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 75 000 \$ à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville qui sera versé au cours de l'exercice financier 2022.

À cet effet, une convention a été signée en août 2022 entre les deux parties. La convention détermine les conditions et les modalités de versement de l'aide financière. Les versements seront versés par le Ministre en deux versements de la façon suivante :

- Un premier versement équivalant à 80 % du montant de la subvention, soit soixante mille dollars (60 000 \$), au plus tard soixante (60) jours suivant la signature de la présente convention par les parties;
- Un dernier versement équivalant à 20 % du montant de la subvention, soit quinze mille dollars (15 000 \$), dans les soixante (60) jours suivant la réception l'acceptation, par le Ministre, du rapport final.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1223060043 | séance extraordinaire du 25 août 2022 : Autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour la réalisation d'un projet de placette éphémère pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson / Ratifier la convention intervenue à cet effet.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 75 000 \$ dans le cadre Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

## **JUSTIFICATION**

Cette somme additionnelle est nécessaire à la réalisation du projet de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Le projet de placette éphémère s'inscrit dans les priorités 2, 8, 9,10 et 19 du plan stratégique Montréal 2023.

Priorité 2- La placette éphémère sera aménagée dans un espace vert du parc Marcelin-Wilson. Nous prévoyons y ajouter de la biodiversité par la plantation de divers végétaux en bac ce qui contribuera également à la beauté et l'attractivité du site.

Priorité 8- Le projet vise à offrir un lieu de convergence social sécuritaire pour les adolescents dans une optique de prévention de la criminalité.

Priorité 9- Le projet est développé en partenariat avec le milieu communautaire du quartier pour offrir de l'intervention sociale pour prévenir la violence.

Priorité 10- Les adolescents du quartier seront impliqués dans le choix des aménagements du site et tout au long du projet.

Priorité 19- Le projet de placette vise à contribuer à offrir un milieu de vie sécuritaire, de qualité et est une réponse de proximité aux besoins des adolescents qui ont manifesté le souhait d'avoir un lieu de rassemblement pour eux dans le parc Marcelin-Wilson lors des consultations publiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Anna  
CHKADOVA)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit  
NAHI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TAILLON  
Conseillère en planification

**Tél :** 000 000-0000  
**Télécop. :** 000 000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-25

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur

**Tél :** 000-000-0000  
**Télécop. :** 000-000-0000

**Dossier # : 1226237004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



INTERVENTION FINANCIÈRE 1226237004.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anna CHKADOVA  
Conseiller en gestion des ressources financières

**Tél :** -----

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-26

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E

**Tél :** -----

**Division :** Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics



**Dossier # : 1226237004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Dossier 1226237004 Aug. Rev. Dép..pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tassadit NAHI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-3087

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-26

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire  
**Tél :** 514 872-1054  
**Division :** Direction du budget et de la planification financière et fiscale



**Dossier # : 1226936017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire non récurrent de 62 957 \$ \$ en provenance du Service du matériel roulant et des ateliers vers l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro pour des travaux d'égout et d'eau potable au garage municipal # 3

Il est recommandé :  
d'autoriser un virement budgétaire non récurrent de 62 957 \$ \$ en provenance du Service du matériel roulant et des ateliers vers l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro pour des travaux d'égout et d'eau potable au garage municipal # 3.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-09-15 17:40

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting	
Séance ordinaire du lundi 12 septembre 2022 à 19 h	Résolution: CA22 29 0230	Regular sitting of Monday September 12, 2022 at 7 p.m.	

CONTRAT NUMÉRO ST-22-16

CONTRACT NUMBER ST-22-16

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux d'égout et d'eau potable au garage municipal # 3 incluant l'installation d'un système de gicleur automatique dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

WHEREAS public tenders were called for sewer and drinking water work at the municipal garage # 3 including the installation of an automatic sprinkler system in the Borough of Pierrefonds-Roxboro;

ATTENDU qu'une soumission a été reçue et ouverte le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et se lit comme suit :

WHEREAS a tender was received and opened on September 1, 2022 and reads as follows:

Soumissionnaire/Tenderer

Prix soumis/Price Quoted

Duroking Construction

1 017 299 \$

**Il est proposé par  
la conseillère Louise Leroux  
appuyé par  
le conseiller Chahi (Sharkie) Tarakjian**

**It was moved by  
Councillor Louise Leroux  
seconded by  
Councillor Chahi (Sharkie) Tarakjian**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

D'autoriser une dépense totale de 1 297 056.23 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur (1 017 299 \$, taxes incluses), les contingences de 20 % (203 459.80 \$, taxes incluses) et les incidences de 7.5 % (76 297.43 \$, taxes incluses) pour des travaux d'égout et d'eau potable au garage municipal # 3 incluant l'installation d'un système de gicleur automatique dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

TO authorize a total expense of \$1,297,056.23, including all applicable taxes, covering the contractor's contract (\$1,017,299, including all applicable taxes), 20% contingencies (\$203,459.80, including all applicable taxes) and 7.5% incidental costs (\$76,297.43, including all applicable taxes) for sewer and drinking water work at the municipal garage # 3 including the installation of an automatic sprinkler system in the Borough of Pierrefonds-Roxboro;

D'octroyer au seul soumissionnaire conforme, **Duroking Construction**, le contrat numéro ST-22-16 au montant de sa soumission, soit 1 017 299 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat.

TO grant contract number ST-22-16 to the only compliant tenderer, **Duroking Construction**, in the amount of its tender, namely \$1,017,299, including taxes, in accordance with the tender documents prepared for this contract.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNANIMOUSLY ADOPTED

Dimitrios (Jim) BEIS

---

Maire d'arrondissement  
Mayor of the Borough

Marie-Pier CLOUTIER

---

Secrétaire d'arrondissement substitut  
Acting Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 19 septembre 2022

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226936017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire non récurrent de 62 957 \$ \$ en provenance du Service du matériel roulant et des ateliers vers l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro pour des travaux d'égout et d'eau potable au garage municipal # 3

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La responsabilité de la mise aux normes des biens immeubles (bâtiments) de l'arrondissement incombe à l'arrondissement comme le montre l'appel d'offres ST-22-16 pour la mise à niveau des systèmes de sécurité incendie du bâtiment et des ses composantes (gicleurs). Les équipements annexes qui composent l'intérieur du bâtiment et qui sont propres aux activités du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) tel qu'une chambre de peinture, des éléments de levage, de tables fixes de soudure, des équipements de nettoyage de pièces etc. sont de la responsabilité du service utilisateur et ici c'est le SMRA. La mise aux normes de la chambre de peinture, un bien meuble utilisé de façon spécifique pour les activités du SMRA et de responsabilité de ce service a été jugé non-conforme suite à une inspection de la CNESST. Donc, un ajout d'un système de gicleur a été jugé nécessaire dans le rapport afin de mettre aux normes ce bien. Par souci d'uniformité des travaux, on a jumelé dans un même appel d'offres, les travaux sur notre bâtiment et ceux qui doivent être faits dans la chambre de peinture sous la gouverne du SMRA.

Un virement budgétaire de 62 957 \$ en provenance du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) vers l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est requis pour l'installation d'un système de gicleur automatique, dans le cadre des travaux d'égout et d'eau potable au garage municipal # 3.

Le montant est prévu au *Projet : 68103 - Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés du SMRA.*

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LECLAIR  
analyste de dossiers

514-626-7476

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000



**Dossier # : 1226936017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de travaux à la firme Duroking, pour des travaux d'égout et d'eau potable au garage municipal # 3 incluant l'installation d'un système de gicleur automatique, au montant de sa soumission, pour une somme de 847 748.97 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 1 080 879.94 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur (847 748.97 \$, taxes incluses), les contingences de 20 % (169 549.80 \$, taxes incluses) et les dépenses incidentes de 7.5 % (63 581.17 \$, taxes incluses) Appel d'offres public ST-22-16 (Un (1) soumissionnaire).

D'accorder un contrat de travaux à la firme Duroking, pour des travaux d'égout et d'eau potable au garage municipal # 3 incluant l'installation d'un système de gicleur automatique, au montant de sa soumission, pour une somme de 847 748.97 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 1 080 879.94 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur (847 748.97 \$, taxes incluses), les contingences de 20 % (169 549.80 \$, taxes incluses) et les dépenses incidentes de 7.5 % (63 581.17 \$, taxes incluses) Appel d'offres public ST-22-16 (Un (1) soumissionnaire).

Nous recommandons au Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire non récurrent de 62 957 \$ \$ en provenance du Service du matériel roulant et des ateliers vers l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro pour des travaux d'égout et d'eau potable au garage municipal # 3.

**Signé par** Dominique JACOB **Le** 2022-09-12 16:12

**Signataire :** Dominique JACOB

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) d'arr. (arr. > 60 000)  
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1226936017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de travaux à la firme Duroking, pour des travaux d'égout et d'eau potable au garage municipal # 3 incluant l'installation d'un système de gicleur automatique, au montant de sa soumission, pour une somme de 847 748.97 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 1 080 879.94 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur (847 748.97 \$, taxes incluses), les contingences de 20 % (169 549.80 \$, taxes incluses) et les dépenses incidentes de 7.5 % (63 581.17 \$, taxes incluses) Appel d'offres public ST-22-16 (Un (1) soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour mettre aux normes actuelles le garage municipal # 3 dans la cours de voirie des travaux publics de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, un système de gicleur doit être installé pour offrir une protection incendie aux personnels travaillant à l'intérieur de celui-ci. Actuellement le garage est alimenté par une conduite offrant l'eau domestique, mais la canalisation actuelle n'a pas un diamètre suffisant pour offrir suffisamment d'eau pour protéger adéquatement contre les incendies. Pour se faire une nouvelle conduite d'un diamètre de 200 mm doit être installés du boulevard Saint-Jean jusqu'à l'intérieur du garage, conduite qui servira à alimenter le nouveau système de gicleurs. Le projet permettra en parallèle d'installer une nouvelle borne d'incendie dans la cours de voirie ainsi que d'alimenter en eau potable et en égout un entrepôt à proximité du garage municipal # 3.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 29 0004** : ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées pour des services professionnels pour préparer les plans et devis en ingénierie pour l'installation d'un nouveau système de gicleurs automatique dans le garage 3, situé dans la cour des Travaux publics dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;  
 D'accorder le contrat numéro SP-2021-10 au soumissionnaire conforme **CBTEC inc.**, ayant obtenu le plus haut pointage final, au montant de sa soumission, pour une somme maximale de 108 846,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat;

**DESCRIPTION**

L'appel d'offres public ST-22-16 a été lancé le 11 août 2022 et sa séance publique d'ouverture s'est tenue le 1er septembre 2022, laissant ainsi un délai de plus de 15 jours aux



soumissionnaires pour préparer leur document de soumission. Les annonces ont paru dans le Journal de Montréal ainsi que sur le site électronique du SÉAO.

## JUSTIFICATION

Sur un nombre de neuf (9) preneurs de cahier des charges, une seule entreprise a déposé sa soumission.

Le tableau suivant présente le résultat de la soumission.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme			
SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	Contingences 20% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
DUROKING Construction / 9200-2088 Québec Inc.	847 749 \$	169 550 \$	1 017 299 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	725 952 \$	145 190 \$	871 143 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 017 298,76 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			0 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			146 156 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			16,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			

## Recommandations :

Les vérifications relatives à la conformité des soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par la division Ingénierie de l'arrondissement.

Vu que ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, la firme Duroking a remis une copie de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), datée du 17 décembre 2021 (voir section «Pièces jointes»).

Une attestation valide délivrée le 30 novembre 2022 par Revenu Québec à Duroking accompagne sa soumission (voir section «Pièces jointes») ainsi que La licence RBQ 5582-6416-01.

À la lumière des ces informations, la Direction Développement du territoire et études techniques recommande d'octroyer le contrat à la compagnie Duroking au montant de sa soumission de 1 017 299 \$, taxes incluses.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 080 879.94 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 20 % et des incidences de 7.5 %, sera assumé par le PDI de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et par le PDI du service Matériel roulant et ateliers (MRA) comme suit :

	Taxes incluses	avant taxes	Net de ristourne
Volet A PDI	1 017 923,09 \$	885 342,98 \$	929 499,46 \$
Volet B MRA	62 956,85 \$	54 756,99 \$	57 488,00 \$

## MONTRÉAL 2030

« Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de [Montréal 2030], [des engagements en changements climatiques], et [des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle] »

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une fois les travaux terminés, le garage 3 sera protégé par un nouveau système de gicleurs automatique, respectant ainsi les normes de la CNESST à cet effet.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 26 septembre 2022

Fin des travaux : 16 décembre 2022

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Certification de fonds :  
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Gaétan BRUNET)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Dominic G GARNEAU, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Grace-Nathalie NGUIDJOL  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 626-3850

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Chantal BRISSON  
c/d ing.infr@arrond.pierrefonds/roxboro

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2022-09-08

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal BRISSON  
c/d ing.infr@arrond.pierrefonds/roxboro

**Tél :** 514-624-1541

**Approuvé le :** 2022-09-08

**Dossier décisionnel**

**Grille d'analyse Montréal 2030**

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : [ST-22-16.]

Unité administrative responsable : [Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro]

Projet : [Travaux d'égout et d'eau potable pour :

- amener une conduite d'eau potable au garage municipal #3 incluant l'installation d'un système de gicleur automatique.
- amener une conduite d'eau potable et égout sanitaire à l'entrepôt dans la cours des Travaux Publics de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro]

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>x</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1226936017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de travaux à la firme Duroking, pour des travaux d'égout et d'eau potable au garage municipal # 3 incluant l'installation d'un système de gicleur automatique, au montant de sa soumission, pour une somme de 847 748.97 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 1 080 879.94 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur (847 748.97 \$, taxes incluses), les contingences de 20 % (169 549.80 \$, taxes incluses) et les dépenses incidentes de 7.5 % (63 581.17 \$, taxes incluses) Appel d'offres public ST-22-16 (Un (1) soumissionnaire).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1226936017 - ST-22-16 - Duroking - Gicleurs garage #3.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Gaétan BRUNET  
Chef de division - Ressources financières,  
matérielles et informationnelles  
**Tél :** (514) 212-2550

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-12

Jean-Sebastien GAGNON  
Directeur des services administratifs

**Tél :** 514-378-1751

**Division :** Pierrefonds-Roxboro , Direction rel. citoyens, Serv. adm. et Greffes

**Dossier # : 1226936017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de travaux à la firme Duroking, pour des travaux d'égout et d'eau potable au garage municipal # 3 incluant l'installation d'un système de gicleur automatique, au montant de sa soumission, pour une somme de 847 748.97 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 1 080 879.94 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur (847 748.97 \$, taxes incluses), les contingences de 20 % (169 549.80 \$, taxes incluses) et les dépenses incidentes de 7.5 % (63 581.17 \$, taxes incluses) Appel d'offres public ST-22-16 (Un (1) soumissionnaire).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1217616015 - instal gicleurs Pierrefonds-Roxboro.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-4232

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-12

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-0946  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1225382031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 6 M \$ (5 M\$ en provenance de la réserve pour inflation de la Ville de Montréal et 1 M\$ en provenance des dépenses contingentes) vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers

Il est recommandé :

1. d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 1 000 000\$ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA);
2. d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 5 000 000 en provenance de la réserve inflation;
3. d'approuver une augmentation de 5 000 000 \$ des budgets en revenus et en dépenses au SMRA provenant des surplus affectés (réserve inflation);
4. d'approuver une augmentation de 1 000 000 \$ des budgets en dépenses au SMRA provenant des dépenses contingentes;
5. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-09-19 11:27

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1225382031

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 6 M \$ (5 M\$ en provenance de la réserve pour inflation de la Ville de Montréal et 1 M\$ en provenance des dépenses contingentes) vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

La hausse des prix observée depuis la fin de l'année 2021 a de sérieuses répercussions sur le budget de SMRA. Il s'agit de la plus forte hausse annuelle de prix observée depuis 1983. Les postes budgétaires les plus touchés par l'accélération de la croissance de prix sont: le carburant, les pièces de véhicules ainsi que de l'entretien de véhicules à l'externe.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DGA225382010 - 8 septembre 2022 - Autoriser un virement non récurrent de 3 250 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement 2022 du Service du développement économique vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations des ateliers mécaniques qui desservent les clients de compétence agglomération.

CE22 1387 - 17 août 2022 - Autoriser un virement budgétaire de 5 000 000 \$ en provenance des dépenses de contributions vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations de la division Sécurité publique « Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)/Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) » ainsi que l'achat de carburant par le SPVM, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DGA225382008 - 9 août 2022 - Autoriser un virement non récurrent de 3 500 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement 2022 du Service des technologies de l'information vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations des ateliers mécaniques qui desservent tous les arrondissements.

CE20 1334 - 2 septembre 2020 - Autoriser un virement budgétaire de 1 737 300 \$ en provenance des dépenses contingences imprévues d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations.

CE19 1451 - 11 septembre 2019 - Autoriser un virement budgétaire de 1 961 400 \$ en provenance des dépenses contingences imprévues d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations.

## DESCRIPTION

Le présent dossier est une demande d'autorisation de transfert de budget jusqu'à concurrence de 6 M\$ en provenance de la réserve pour inflation vers le SMRA afin de permettre la continuité des opérations des ateliers mécaniques, qui desservent tous les arrondissements de la Ville. Ce transfert est non récurrent.

Les sources de financement se détaillent ainsi:

- 5 M\$ réserves pour l'inflation
- 1 M\$ dépenses contingentes

## JUSTIFICATION

Le déficit est causé par la hausse de prix du carburant ( hausse de 43% pour l'essence et 71% pour le diesel clair, juin 2022 versus juin 2021) ainsi que par la hausse des prix des pièces de véhicules et de l'entretien de véhicules à l'externe (augmentation moyenne de 25% pour les deux postes budgétaires).

Ce virement est non récurrent. De plus, tous les crédits non requis seront automatiquement transférés dans les surplus de la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel pour 2022, en provenance de la réserve pour inflation de la Ville de Montréal, est requis.

Cette dépense financera:

- les ateliers mécaniques qui desservent tous les arrondissements de la Ville;
- l'achat de carburant pour les arrondissements de la Ville.

Il s'agit de budget 100% local.

Le budget additionnel devra, par conséquent, être transféré au budget de fonctionnement du SMRA.

Les sources de financement se détaillent ainsi:

5 M\$ réserves pour l'inflation ira vers des budgets en revenus et en dépenses au SMRA

1 M\$ dépenses contingentes ira directement dans les dépenses

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il touche uniquement les finances de la Ville.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon les dernières projections effectuées par le Service des finances, si le SMRA n'est pas en mesure d'obtenir ce budget (local):

- le poste budgétaire de carburant sera en déficit dès que les factures de carburant seront comptabilisés, soit vers fin - septembre 2022;

- la direction Ateliers mécaniques sera en déficit en début décembre 2022.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier de virement budgétaire mais elle a certainement un impact sur les finances du SMRA.

En effet, la perturbation de la chaîne d'approvisionnement mondiale, en raison des fermetures d'usines depuis mars 2020, engendre naturellement un ralentissement des livraisons de véhicules, créant ainsi une forte hausse de la demande. Depuis la reprise des activités, nous assistons à quelques fermetures temporaires en Chine affectant la livraison de pièces ou composants nécessaires à l'entretien des véhicules. De façon plus récente, l'inflation ainsi que la pénurie de main d'oeuvre, faisant suite à la pandémie de COVID-19, provoquent également une augmentation des coûts que le SMRA doit assumer afin de rencontrer ses objectifs et les besoins opérationnels de ses clients.

De plus, puisque le SMRA souhaite augmenter l'électrification du parc automobile, il doit accélérer l'acquisition de véhicules 100 % électriques et hybrides. Ce marché est actuellement en forte surchauffe étant donnée l'engouement. Par conséquent, en raison de la forte demande, le prix pour les pièces et l'entretien à l'externe est naturellement à la hausse.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CE du 28 septembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Laine FORCIER  
Agente de recherche

**Tél :** N/A  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-12

Dominic G GARNEAU  
Directeur ateliers mecaniques

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-09-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225382031

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Autoriser un virement budgétaire de 6 M \$ (5 M\$ + 1 M\$ en contingences) en provenance de la réserve pour inflation de la Ville de Montréal vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1225382031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 6 M \$ (5 M\$ en provenance de la réserve pour inflation de la Ville de Montréal et 1 M\$ en provenance des dépenses contingentes) vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1225382031 - GDD virement des crédits.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ronald ST-VIL  
Conseiller budgétaire  
514-872-2999  
**Tél :** Co-Autrice  
Nathalie Bouchard  
Conseiller(-Ere) en gestion - finances  
514-872-0325

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-19

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier

**Tél :** 514 872-6630

**Division :** Service des finances





**Dossier # : 1228845002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 57-2016-1 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal-Est.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 57-2016-1, adopté le 17 août 2022 par le conseil municipal de la Ville de Montréal- Est;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-09-15 17:45

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228845002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 57-2016-1 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 25 août 2022, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement 57-2016-1 transmis par la Ville de Montréal-Est et adopté le 17 août 2022. Le règlement 57-2016-1 est adopté afin d'ajouter des voies projetées à la *Carte 10 : Principales voies de circulation* du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal-Est.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) et aux dispositions du document complémentaire (DC), un règlement modifiant ou révisant un plan d'urbanisme doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, ce qui s'applique au règlement 57-2016-1.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2022-08-17 - Ville de Montréal-Est - Adoption du règlement 57-2016-1.

- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

**DESCRIPTION**

Le règlement 57-2016-1 vise à remplacer la carte intitulée « *Carte 10 : Principales voies de circulation* » du plan d'urbanisme (57-2016) de la Ville de Montréal-Est afin d'ajouter le tracé de voies projetées.

Ledit règlement modifie le prolongement planifié de l'avenue Gamble (actuellement compris entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke) jusqu'au boulevard Henri-Bourassa Est et prévoit l'ajout d'une nouvelle voie reliant le prolongement de l'avenue Gamble et l'avenue Broadway Nord.

La modification a pour but de favoriser le redéveloppement des différentes friches industrielles (notamment les terrains d'Esso) et d'encourager le développement économique de la partie est du territoire de la Ville de Montréal-Est.

Plus largement, la modification concerne le territoire du pôle de l'Est qui est indiqué sur la *Carte 8 - Pôles économiques de l'agglomération de Montréal* du Schéma et qui regroupe des portions de territoires des arrondissements d'Anjou et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ainsi que de la Ville de Montréal-Est. Le secteur visé par la modification est inclus dans le territoire du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI) qui a fait l'objet d'une entente entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal en 2018 en vue de le transformer en un pôle d'activités moderne, attractif et durable.

## JUSTIFICATION

### **Analyse de la conformité**

La modification permet de répondre à trois grandes orientations du Schéma :

- Améliorer l'accessibilité de l'agglomération en fonction des enjeux des différents secteurs
- Soutenir la vitalité et la complémentarité des secteurs d'emploi et des grands pôles économiques montréalais
- Optimiser les déplacements à vocation économique

Plus précisément, la réalisation du tracé des voies prévues au plan d'urbanisme permettra de « favoriser un accès plus grand, par tous les modes de transport, aux secteurs enclavés ou mal desservis ».

La réalisation du tracé des voies contribuera également à « renforcer les zones d'emploi existantes par une amélioration de la desserte en transport (routier, collectif et actif) et par des aménagements de qualité, bien intégrés au territoire » et à « soutenir la transformation des zones d'emploi sous-utilisées à des fins économiques ou diversifiées ».

Le règlement 57-2016-1 ne vise aucune disposition du DC du Schéma.

### **Conclusion**

Le règlement 57-2016-1 est conforme aux objectifs du Schéma.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annelise CARLE  
Agente de recherche

**Tél :** 438- 871-7936  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-02

Caroline LÉPINE  
chef(fe) de division - planification urbaine

**Tél :** 438-225-5242  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE  
Directeur de l'urbanisme par intérim

**Tél :** 514.953.4555  
**Approuvé le :** 2022-09-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-09-15



Vision de développement  
économique du territoire

# Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île

Document de consultation





Ville de Montréal

Service développement économique

Service de l'urbanisme et de la mobilité

Service des infrastructures du réseau routier

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Service de l'environnement

Arrondissement Anjou

Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Ville de Montréal-Est

Novembre 2019

***Document de consultation***



## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	5
2. REGARD SUR LE TERRITOIRE.....	7
3. REGARD SUR L'ÉCONOMIE .....	18
4. VISION DE DÉVELOPPEMENT DU SIPI À L'HORIZON 2050.....	28
5. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT.....	31
6. RÉFÉRENCES.....	41
ANNEXE 1 : LES TENDANCES MONDIALES .....	49
ANNEXE 2 : LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	64



---

# INTRODUCTION



## 1. INTRODUCTION

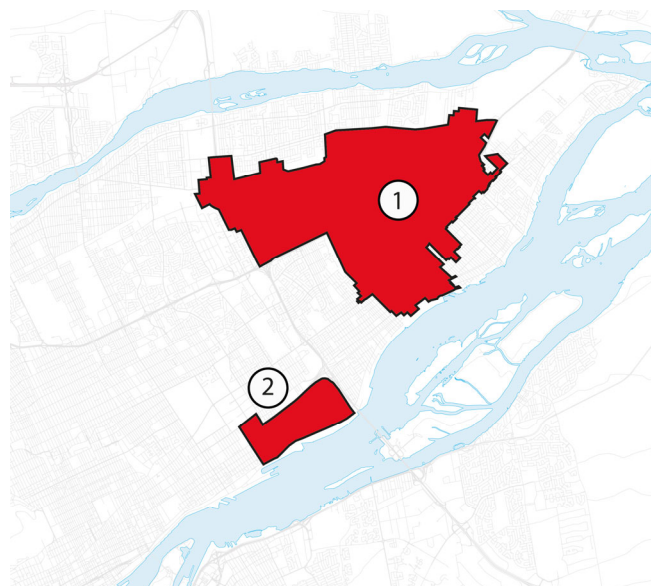
L'Est de Montréal connaît un *momentum* inégalé. La priorité accordée par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, ainsi que les sommes allouées au redéveloppement de l'Est de l'île de Montréal permettent d'envisager un tournant historique dans l'essor de ce territoire. Ces efforts, conjugués à l'importante mobilisation des acteurs de l'Est, permettront le déploiement d'actions structurantes qui vont changer le visage de cet imposant secteur d'emplois. La présente vision vise à orienter le développement économique du territoire de l'Est afin d'en faire un pôle d'activités moderne, attractif et durable.

En décembre 2018, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec signaient la déclaration pour le redéveloppement de l'Est, identifiant l'économie et la mobilité comme principales priorités. Par cette déclaration, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal s'engageaient à consolider une vision commune, intégrée et innovante pour le développement de l'Est de Montréal et à réaliser, dans un esprit de collaboration, le grand chantier de revitalisation de ce territoire à fort potentiel de développement.

Dans le cadre de cette déclaration, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 200 millions \$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal. Suivant cette annonce, en mars 2019, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ont signé une entente prévoyant une subvention de 100 millions \$ à la Ville de Montréal pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation ou la mise à niveau de terrains dans l'Est.

Sous la responsabilité du Service du Développement économique, il est prévu que la Ville de Montréal propose une vision de développement économique pour l'Est de Montréal et deux plans d'intervention pour les secteurs d'emplois prioritaires, soient le secteur industriel de la Pointe-de-l'île (1 sur l'image ci-contre) et le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe (2).

La Ville a donc rapidement entamé un imposant chantier de réflexion afin d'élaborer la vision de développement économique pour le territoire du secteur industriel de la Pointe-de-l'île (SIPI), l'un des deux territoires visés par l'entente avec le gouvernement du Québec.



De nombreux défis se dressent sur le chemin du redéveloppement de l'Est de Montréal. Le présent document se veut donc un outil de mobilisation, un guide, qui permettra aux décideurs de prioriser les projets de développement et bâtir un territoire qui répond aux plus hautes aspirations des résidents, travailleurs, employeurs et acteurs de l'Est.

Note : Ce document concerne un territoire couvrant les arrondissements Anjou, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la Ville de Montréal-Est. À ce titre, la Ville de Montréal agit dans le cadre de ses compétences d'agglomération. Dans le but de faciliter la lecture du présent document, l'appellation « Ville de Montréal » est utilisée pour représenter toutes ces parties.

---

# REGARD SUR LE TERRITOIRE

# 2

## 2. REGARD SUR LE TERRITOIRE

Le territoire à l'étude, le secteur industriel Pointe-de-l'île (SIPI), est localisé dans la portion est de l'île de Montréal, à la confluence de deux liens autoroutiers interurbains et à proximité des terminaux maritimes du port de Montréal (figure 1). Le SIPI est desservi d'est en ouest par l'autoroute 40 (A-40) via le pont Charles-De Gaulle depuis la rive-nord de Montréal, et du nord au sud par l'autoroute 25 (A-25), par le pont Olivier-Charbonneau depuis la rive-nord et par le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine depuis la rive-sud.

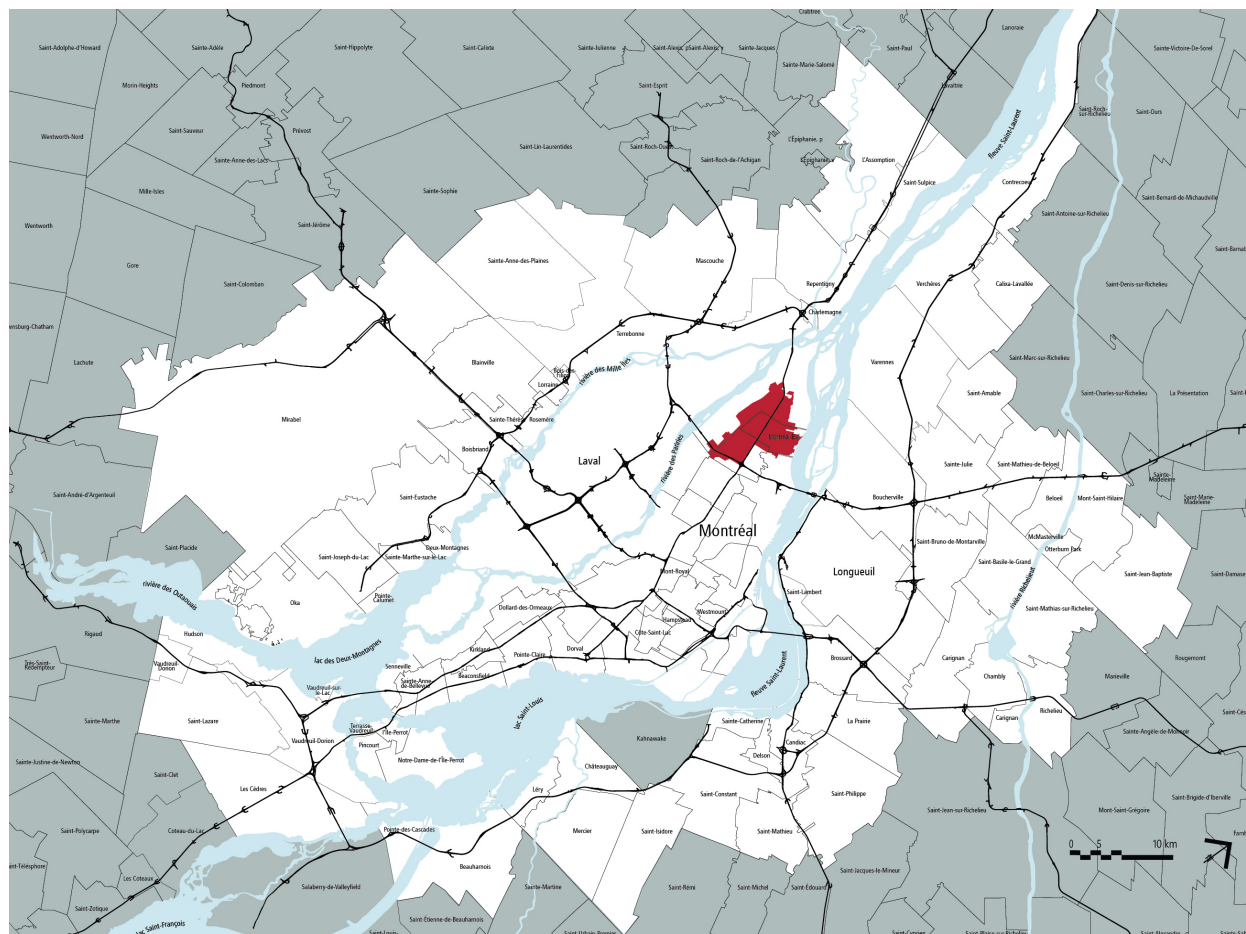


Figure 1 – Localisation du Secteur industriel Pointe-de-l'île (SIPI) dans la région métropolitaine de Montréal

Source : Ville de Montréal, 2019

Représentant plus de 30 km<sup>2</sup> d'espaces à vocation économique (au Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal-SAD), le SIPI s'étend sur les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et sur la Ville de Montréal Est (figure 2). Il est également bordé à l'extrême sud par la rue Notre-Dame Est et au nord par les boulevards Maurice-Duplessis et Henri-Bourassa.

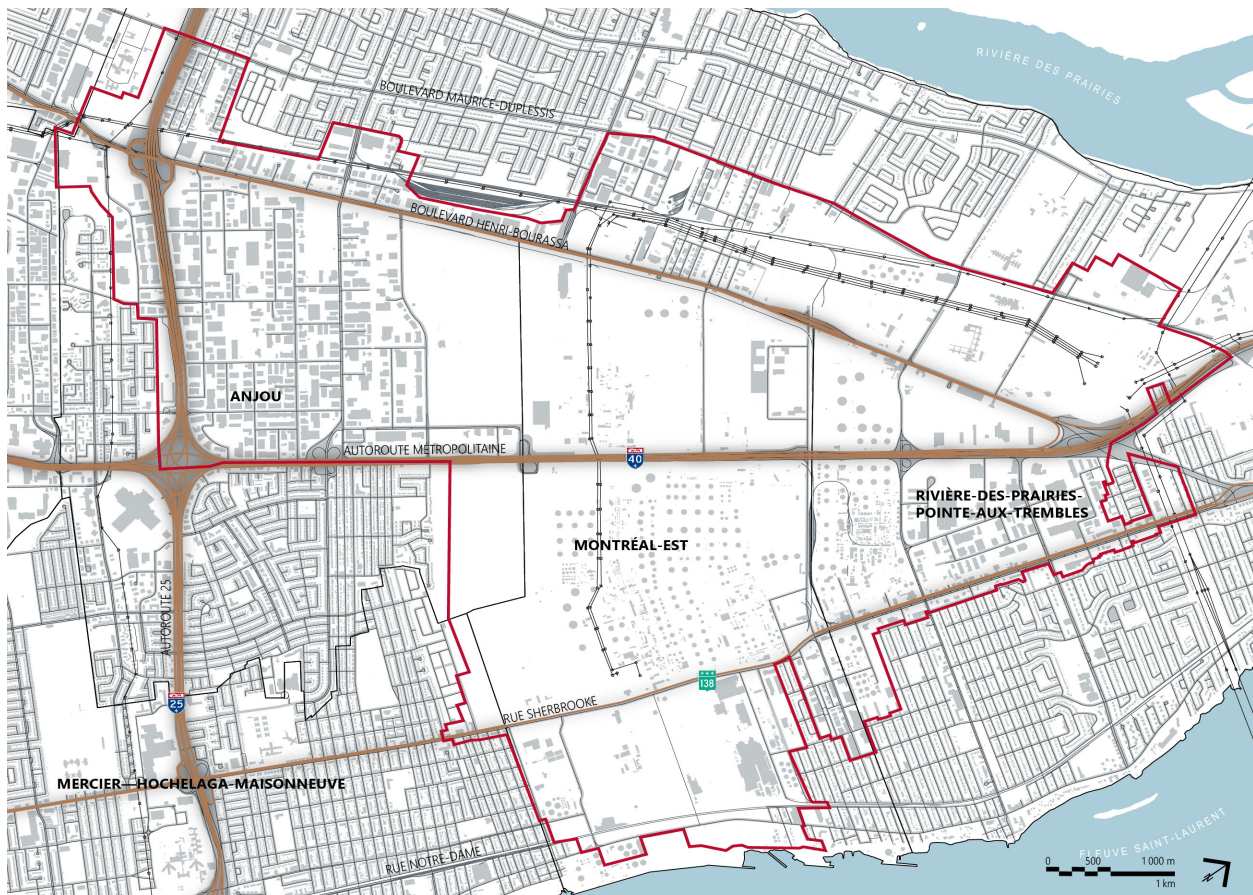


Figure 2 – Périmètre du Secteur industriel Pointe-de-l'île (SIPI)

Source : Ville de Montréal, 2019

## Espaces vacants

Ayant connu plusieurs transformations au cours de son évolution, le territoire du SIPI présente des opportunités de développement importantes. La partie centrale du territoire est principalement composée d'activités industrielles en lien avec la pétrochimie, alors que le pourtour a une vocation industrielle plus diversifiée.

La figure 3 identifie le potentiel de développement des espaces du SIPI. Au total, le territoire présente près de 442,7 ha (48 millions pi<sup>2</sup>) de terrains vacants, mais la plupart sont grevés de contraintes techniques, dont la contamination est la principale (223 ha des terrains ou 24 millions pi<sup>2</sup> sont contaminés). Notons aussi qu'une grande partie des espaces centraux ne sont pas desservis en infrastructures municipales (eau, égouts, routes, etc.).



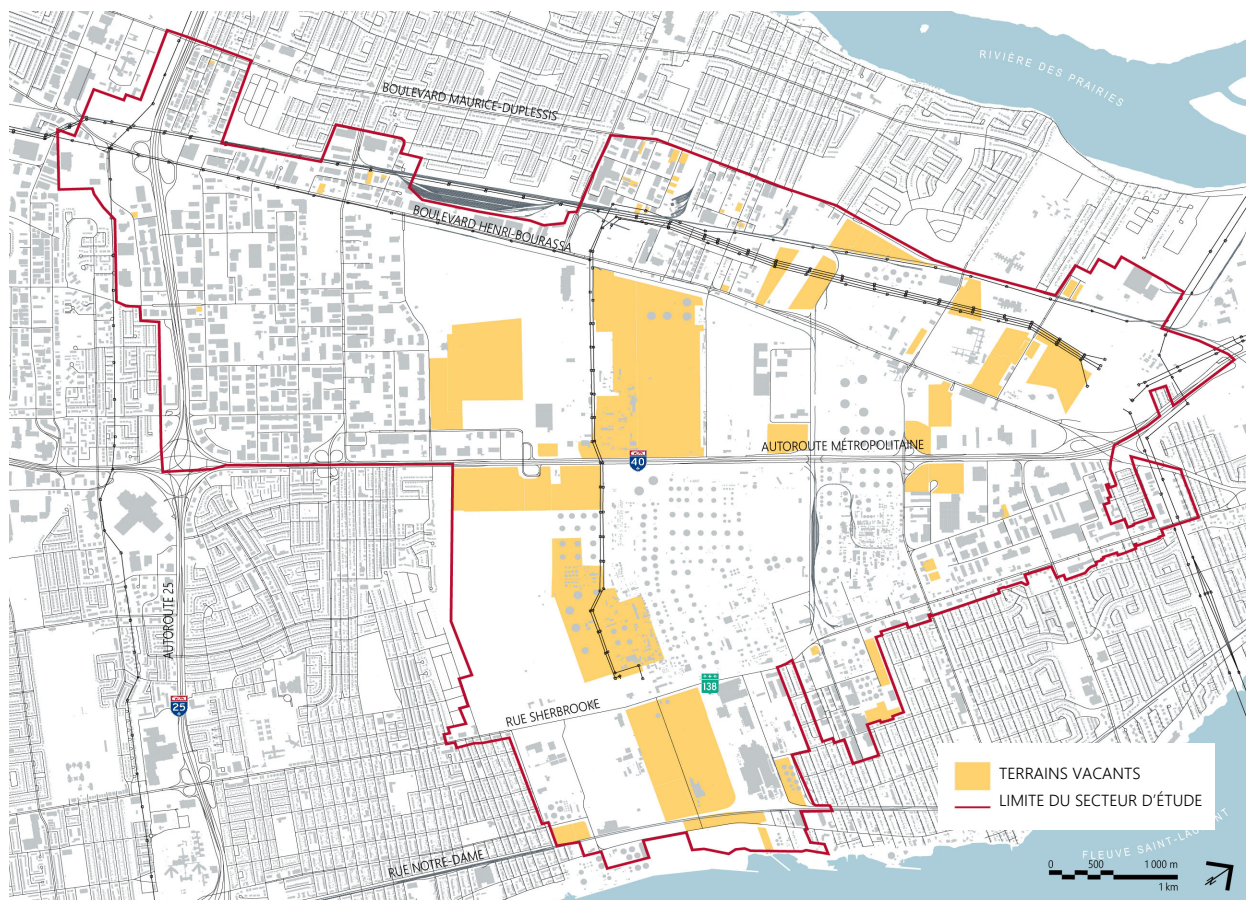


Figure 3 – Terrains vacants du Secteur industriel Pointe-de-l'île (SIPI)

Source: Ville de Montréal, 2019

## Évolution du territoire

Présentant plusieurs avantages liés à sa condition géographique à proximité du port, la zone Est de la ville de Montréal s'est rapidement vue, au début du siècle, attribuer une vocation industrielle. Mouvement encouragé par les pouvoirs publics, le territoire accueillera graduellement diverses activités de pétrochimie.

Dans un contexte global de dévitalisation économique, plusieurs raffineries fermeront leurs portes entre 1983 et 1985. L'annonce de la fermeture de la raffinerie Shell en 2009 a eu des répercussions importantes sur la dynamique économique de l'Est de Montréal.

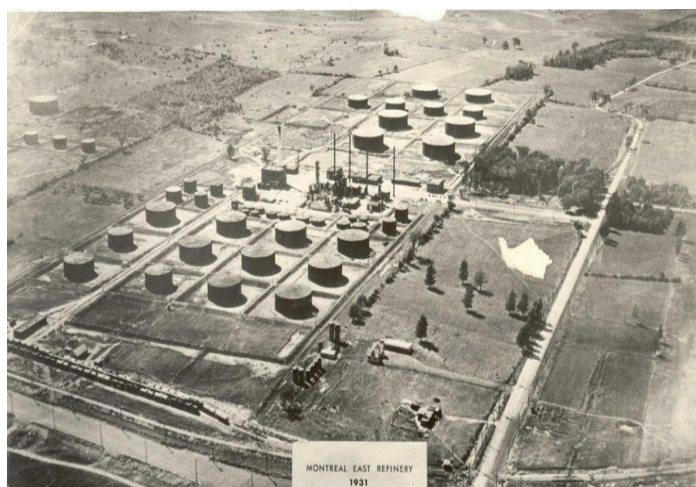


Figure 4 – Raffineries sur le territoire de Montréal-Est, 1931

Source : Association industrielle de l'Est de Montréal



En 1969, le territoire est caractérisé par un ensemble important d'installations dédiées à l'industrie pétrochimique concentré au sud du territoire et par un développement encore très limité au nord de l'autoroute 40, y compris à l'extérieur du territoire du SIPI.



En 2017, le territoire est caractérisé par le déploiement d'activités urbaines à son pourtour, par le démantèlement des ensembles industriels liés à la pétrochimie et par la consolidation des secteurs industriels en bordure de l'A-25 et l'A-40. On observe également l'aménagement du Golf métropolitain d'Anjou au cœur du SIPI.





## Utilisation du sol

La figure 5 présente l'utilisation du sol du territoire du SIPI et de ses abords. On constate que le SIPI adopte une vocation essentiellement industrielle. On note toutefois la présence de quelques terrains commerciaux et d'utilité publique. Peu d'équipements collectifs se retrouvent sur le territoire à l'étude et se localisent davantage près des secteurs résidentiels.

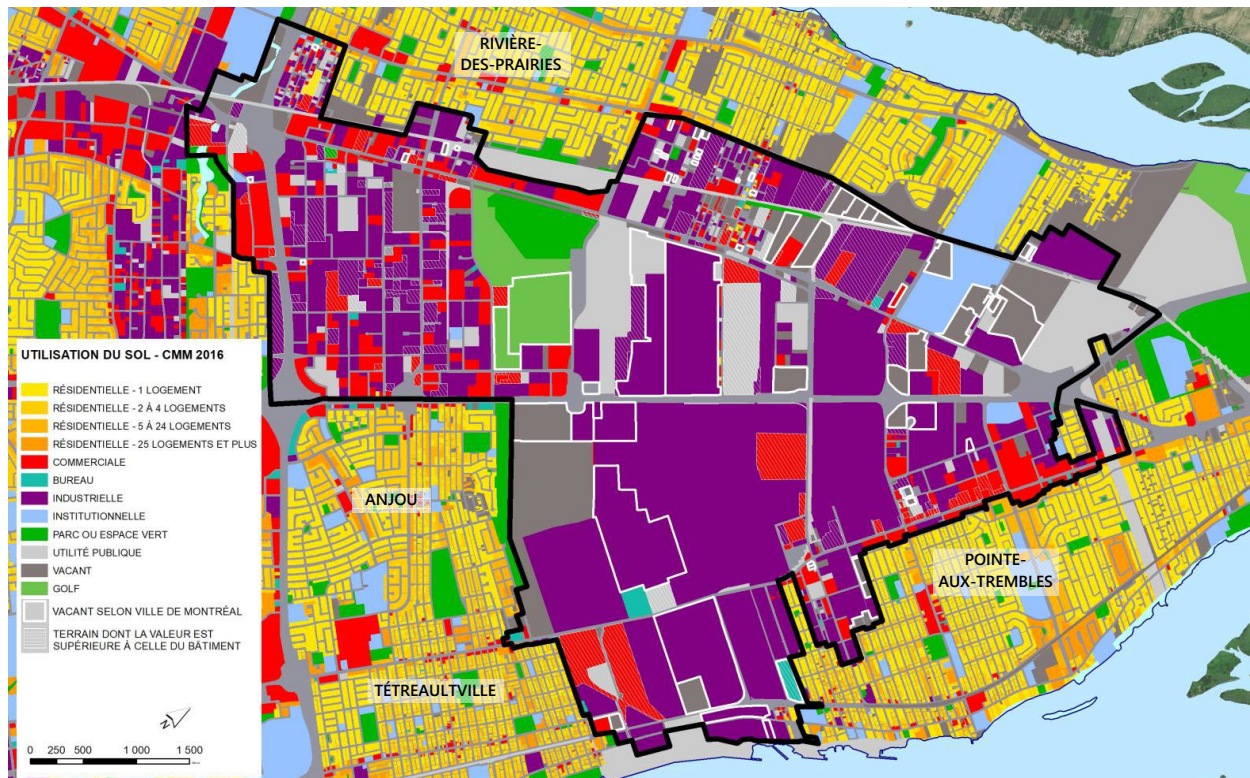


Figure 5 – Utilisation du territoire du Secteur industriel Pointe-de-l'île (SIPI)

Source : Communauté métropolitaine de Montréal, 2016

Les milieux de vie sont scindés en grandes entités localisées en périphérie du secteur à l'étude, état de fait limitant la synergie des activités urbaines. Globalement structuré en fonction de la grande industrie, l'Est est marqué par la présence dominante d'activités polluantes, ainsi que d'emprises routières et de structures surdimensionnées, affectant la convivialité du milieu et la qualité de vie des gens qui l'habitent et le côtoient.

## Voies de transport

L'examen du territoire de l'Est de Montréal révèle une trame urbaine discontinue et déstructurée. Le boulevard St-Jean-Baptiste fut le premier axe reliant la rive nord et le sud de l'île dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, là où les premières trames résidentielles se sont développées. Encore à ce jour, il est le seul à relier le Boulevard Gouin Est à la rue Notre-Dame Est.

Au fil des ans, les vastes implantations industrielles sur de grandes parcelles remembrées ont limité l'expansion de la trame urbaine et affecté la continuité des liens Nord-Sud, et par conséquent, le développement économique et l'attractivité du territoire.



Quoiqu'insuffisante, le secteur profite d'une desserte routière importante d'est en ouest assurée par de grands axes, notamment par :

- Le boulevard Maurice-Duplessis ;
- Le boulevard Henri-Bourassa Est ;
- L'autoroute Métropolitaine (A-40) ;
- La rue Sherbrooke (138) ;
- Rue Notre-Dame Est.

Les autoroutes A-40 et A-25 créent cependant d'imposantes barrières physiques et psychologiques, autant d'importantes contraintes à la mise en relation des quartiers aussi bien qu'à l'expansion du réseau de déplacements actifs. La figure 6 illustre les différentes voies de transport sur le territoire du SIPI.

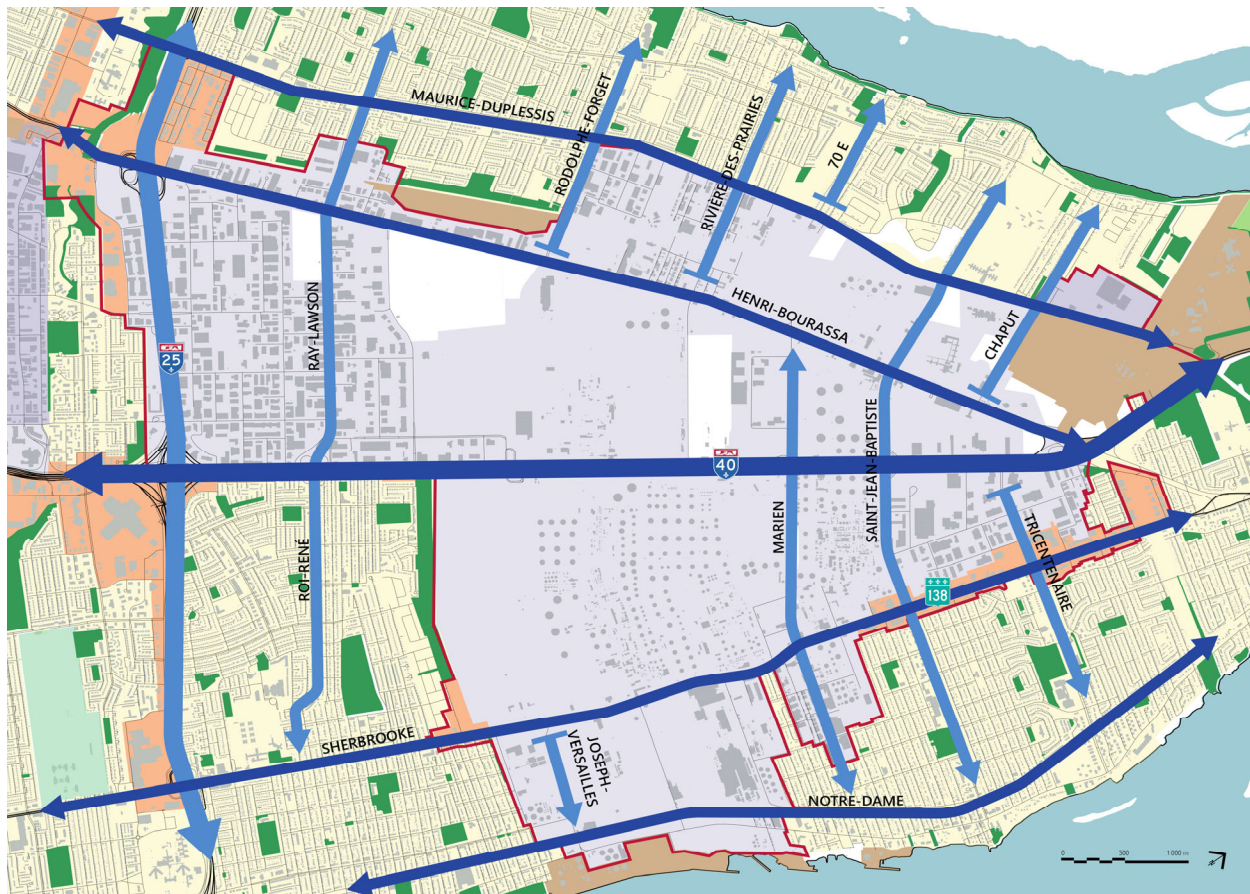


Figure 6 – Les voies de transport du Secteur industriel Pointe-de-l'île (SIPI)

Source de la photo satellite: Google Earth, 2018

Voies de transport

- ➔ Axe majeur
- ➔ Axe secondaire
- ➔ Direction est-ouest
- ➔ Direction nord-sud

## Portrait de la population de l'Est

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal présente comme suit le portrait de la population de l'Est (Territoire du CIUSSS précisé en figure 7) :



**535 600** habitants, soit **26 %** de la population montréalaise



**14,5 %** des résidents âgés de 25 à 64 ans n'ont pas de diplôme d'études secondaires



**36 %** des familles sont monoparentales



Près de **90 000** personnes âgées de 65 ans et plus



**27 %** de l'ensemble des naissances sur l'île de Montréal



**31 %** de la population est immigrante



Revenu moyen de la population de 15 ans et plus : **30 894\$**

Source : CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, 2019

## Indice de défavorisation

Le tissu industriel lourd du SIPI a eu comme effet de dévaloriser l'image des milieux de vie environnants. La proximité des zones résidentielles et des espaces industriels occasionne des nuisances importantes affectant les conditions de vie et l'attractivité du territoire. Une vaste proportion du territoire du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, connaît une situation de défavorisation des individus plus importante que la moyenne montréalaise.

De façon générale, il s'agit de ménages présentant un niveau important de défavorisation matérielle, sociale et environnementale, en partie moins qualifiés à l'occupation d'emplois spécialisés. La figure 7 présente la répartition géographique des secteurs de défavorisation du territoire de l'Est de Montréal.

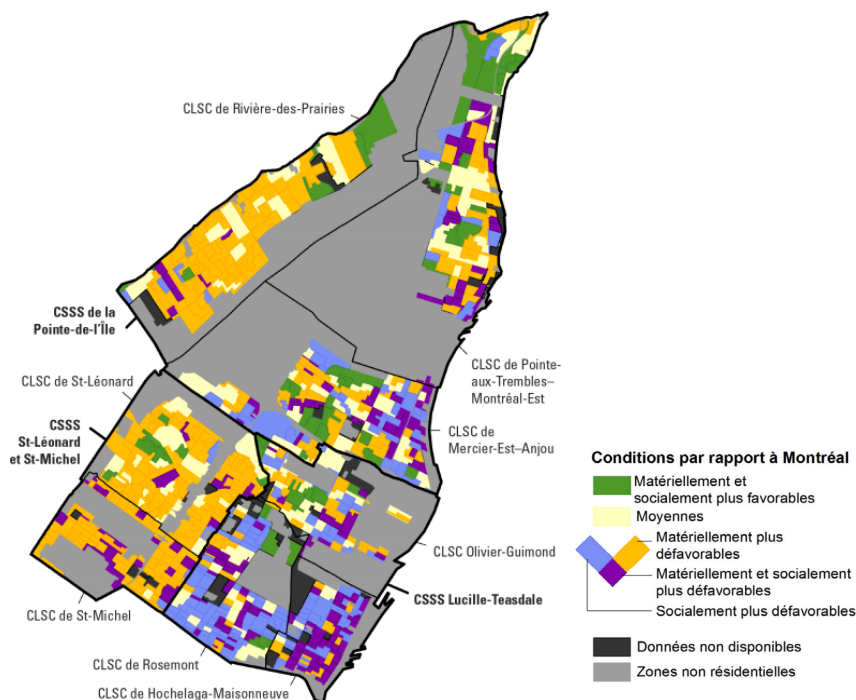


Figure 7 – Indice de défavorisation du territoire du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal en 2011

Source : dsp.santemontreal.qc.ca, 2016





## Les projets en voie de planification sur le territoire

Plusieurs projets en voie de planification sur le territoire du SIPI pourraient marquer de façon importante le secteur. La figure 9 montre de manière schématique l'emplacement de ces différents projets.



Figure 9 – Les projets en voie de planification du Secteur industriel Pointe-de-l'île (SIPI)

Source de la photo satellite: Google Earth, 2018

Les projets en voie de planification sont les suivants :

- Centres de gestion des matières résiduelles. Le centre de compostage de RDP-PAT et le centre de biométhanisation de Montréal-Est sont prévus sur le territoire du SIPI.
- Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal. Prévu pour 2026, le prolongement de la ligne bleue jusqu'à Anjou contribuera à améliorer la mobilité des résidents, des travailleurs et des visiteurs du secteur et, par conséquent, le développement et l'attractivité du territoire. Toutefois, le tracé considéré ne franchira pas l'A-25, une barrière majeure à l'accessibilité du SIPI.
- Système de transport structurant. Bien que l'endroit reste à déterminer, l'implantation d'un système de transport structurant est envisagée dans l'axe de la rue Notre-Dame afin de faciliter les déplacements entre le territoire de l'est et le réseau existant.
- Milieu naturel protégé ou en voie de protection. Plusieurs espaces naturels présents sur le site à l'étude, tels que les écoterritoires de La coulée verte du Ruisseau de Montigny et de la Trame verte de l'est, sont identifiés parmi les milieux naturels protégés ou en voie de l'être.
- Lien artériel. La création d'un lien nord-sud dans l'axe de la rue Joseph-Versailles est envisagée sur le territoire du SIPI afin de contribuer au renforcement des activités de transport des marchandises et de logistique, d'améliorer les conditions de déplacement et de consolider les activités industrielles.
- Projet de grands parcs. La Ville de Montréal étudie la possibilité d'implanter un corridor vert structurant pour relier ses parcs, espaces verts écoterritoires dans le secteur de l'Est. Ce corridor vert serait, à terme, relié à un réseau à l'échelle de l'agglomération. Il contribuerait également à la biodiversité et favoriserait l'accès quotidien à la nature pour tous.

## Ce qu'il faut en retenir

### De ce qui précède, il faut surtout retenir que...

---

- Le bassin de population et de main-d'œuvre du vaste territoire de l'Est de Montréal, conjugué à sa capacité d'accueil de nouvelles entreprises, à son activité portuaire, à ses berges et à sa proximité du centre-ville, constituent des avantages indéniables.
- Le territoire à l'est de l'autoroute A-25, fortement marqué par l'ampleur du pôle industriel, est globalement déstructuré. Ses quartiers résidentiels, scindés par les activités industrielles, sont isolés les uns des autres et accueillent une population largement défavorisée.
- Le territoire du SIPI profite de la présence de plusieurs espaces naturels d'importance. Réservoirs de biodiversité importants, ils composent avec le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Prairies les plus importants points d'ancrage au déploiement éventuel d'une trame naturalisée.
- L'Est de Montréal est confronté à des défis majeurs en matière de mobilité des personnes et de transport des marchandises, en raison notamment d'une trame viaire insuffisante, d'une congestion chronique et d'une insuffisance d'infrastructures de transport collectif.
- Les espaces industriels de l'Est, largement vacants ou voués au redéveloppement ne bénéficient pas tous des infrastructures nécessaires à la pratique d'activités commerciales et industrielles.
- D'importantes contraintes, dont une concentration de terrains contaminés et des conditions d'accessibilité déficientes, font blocage au redéveloppement économique du territoire. Notons finalement que certaines parties du territoire connaissent des enjeux de cohabitation des usages industriels et résidentiels.

---

# REGARD SUR L'ÉCONOMIE

# 3

### 3. REGARD SUR L'ÉCONOMIE

Le SIPI compte plus de 45 000 emplois en 2016. Les deux tiers des emplois relèvent de secteurs typiques d'un parc industriel : fabrication, commerce de gros, transport et entreposage et construction. Le dernier tiers se concentre dans les services.

Tableau 1 – Structure de l'emploi selon les types de production du Secteur industriel Pointe-de-l'île (SIPI)

TYPE	DÉNOMINATION	NOMBRE D'EMPLOIS		
Production de bien	Agriculture, foresterie, pêche et chasse	0		
	Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	57		
	Services publics	187	17 778	39 %
	Construction	1 877		
	Fabrication	15 657		
Services à la production	Commerce de gros	7 826		
	Transport et entreposage	3 740		
	Finance et assurances	129		
	Services immobiliers et services de location et de location à bail	530	19 019	42 %
	Services professionnels, scientifiques et techniques	2 265		
	Gestion de sociétés et d'entreprises	406		
	Services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement	4 123		
Services à la consommation	Commerce de détail	3 120		
	Industrie de l'information et industrie culturelle	832		
	Arts, spectacles et loisirs	308	6 434	14 %
	Services d'hébergement et de restauration	812		
	Autres services (sauf les administrations publiques)	1 362		
Services gouvernementaux	Services d'enseignement	98		
	Soins de santé et assistance sociale	1 141	2 132	5 %
	Administrations publiques	893		
<b>TOTAL</b>		<b>45 363</b>	<b>45 363</b>	<b>100 %</b>

Source : Ville de Montréal (Statistique Canada, 2016)

## Répartition géographique des emplois en fabrication

Les données d'emplois sur l'emplacement du lieu de travail (15 000 emplois au total) sont ici présentées selon quatre secteurs géographiques distincts (figure 10). On observe que la moitié des emplois en fabrication offerts dans Montréal-Est et dans Rivière-des-Prairies Sud se spécialisent en produits du pétrole et du charbon, produits chimiques, produits en plastique et en caoutchouc, les trois autres secteurs offrant un portrait plus diversifié.

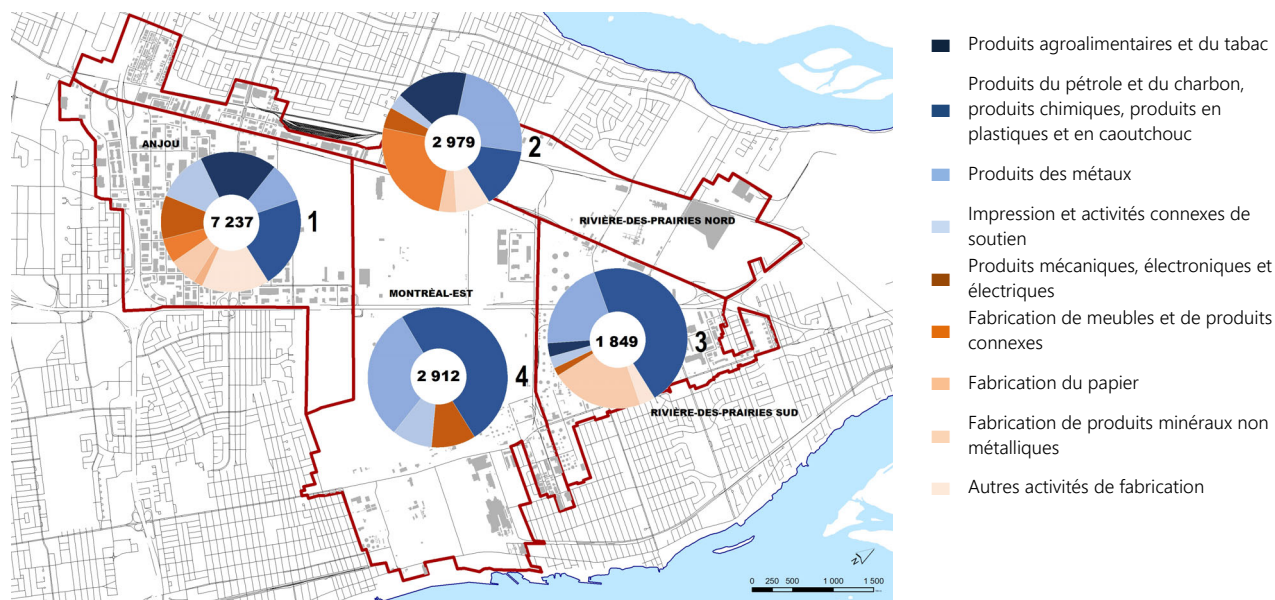


Figure 10 – Répartition géographique des emplois en fabrication du Secteur industriel Pointe-de-l'île (SIPI)

Source de la photo satellite: Google Earth, 2018

## Tendances de développement industriel à Montréal

Dans l'ensemble, on constate un déclin assez marqué de l'emploi manufacturier dans la RMR de Montréal alors même que l'emploi total y progresse (figure 11, période 1981-2011). En y regardant de plus près (figure 12, période 1987-2015), on constate que l'emploi manufacturier québécois et métropolitain subit de longs cycles de croissance / décroissance dans la période 1987-2015. Au tournant des années 2000, l'emploi manufacturier entreprend un déclin pour se stabiliser à compter de 2010. Ce déclin, s'il affecte tout le Québec, est plus manifeste dans la RMR de Montréal.

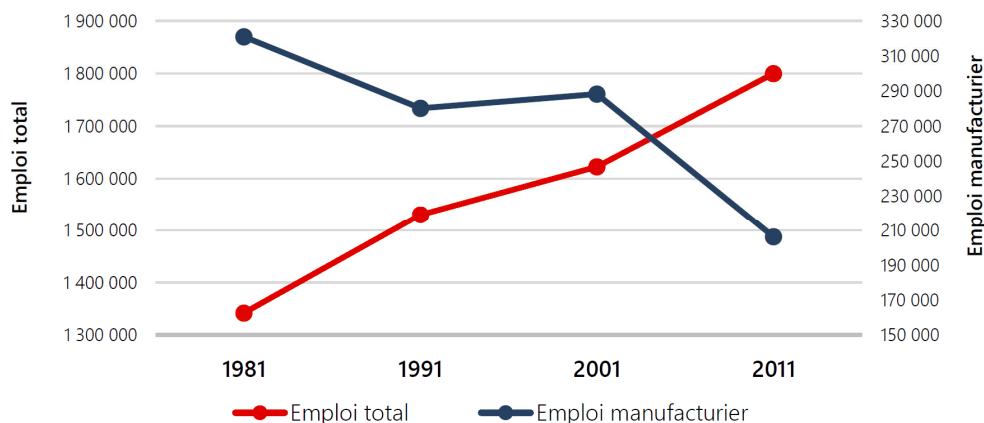
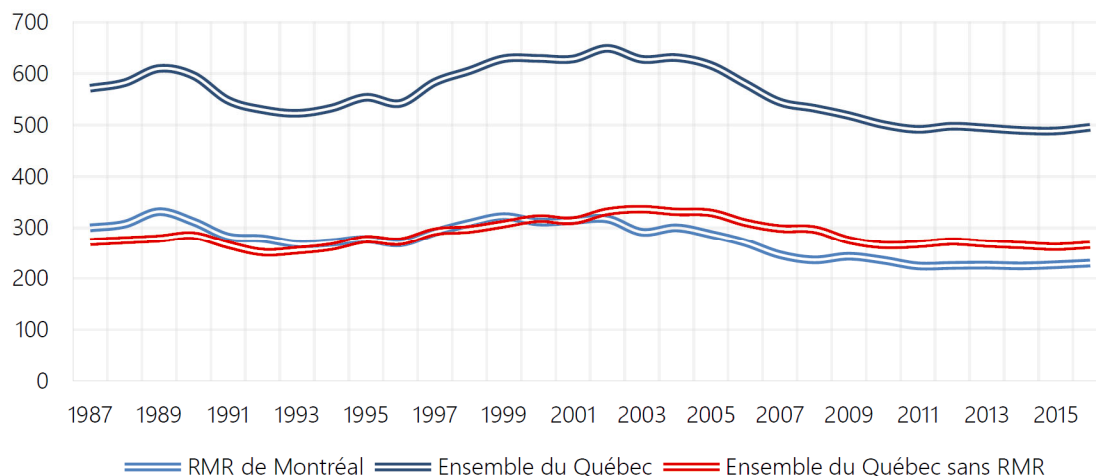


Figure 11 – Évolution de l'emploi total et de l'emploi manufacturier, RMR de Montréal, 1981-2011 (En milliers)

Sources : Statistique Canada, recensement de la population 1981, 1991, 2001 et Enquête nationale auprès des ménages 2011, traitement personnalisé selon le lieu de travail.

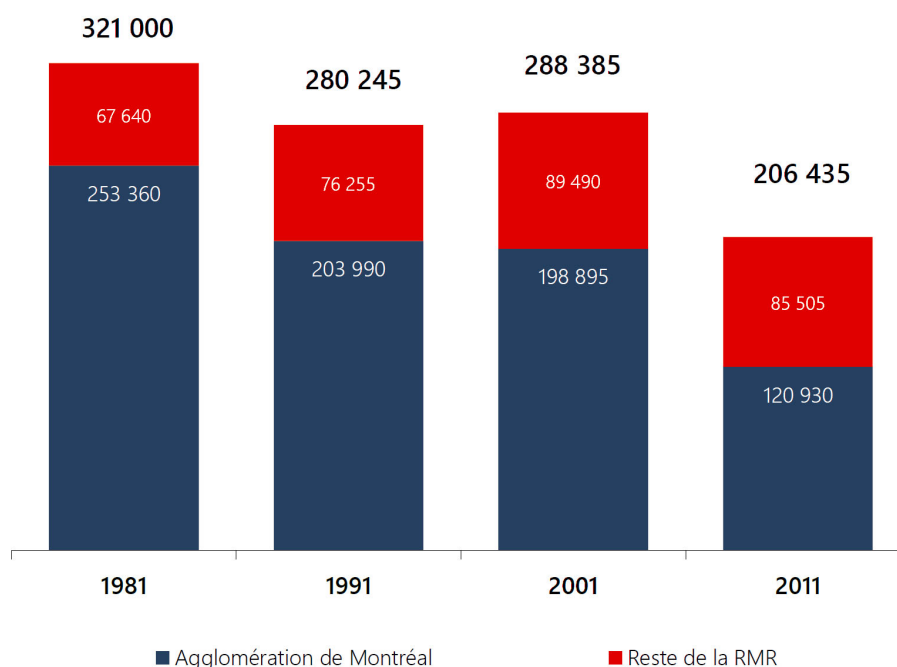




**Figure 12 – Évolution de l'emploi manufacturier au Québec, 1987-2015 (1987 = 100)**

Source : Conference Board du Canada

On constate aussi que l'emploi manufacturier connaît une déconcentration dans la période 1981-2011, puisque l'agglomération de Montréal perd alors la moitié de ses emplois de ce type alors que le reste de la RMR de Montréal enregistre une croissance de 25%. Au total, le poids de l'emploi manufacturier de l'agglomération de Montréal dans la RMR est passé de 79% à 59% dans cette période (figure 13).



**Figure 13 – Évolution du nombre d'emplois manufacturiers, agglomération de Montréal et reste de la RMR, 1981-2011**

Sources : Statistique Canada, recensement de la population 1981, 1991, 2001 et Enquête nationale auprès des ménages 2011, traitement personnalisé selon le lieu de travail.

En fait, toujours de 1981 à 2011, l'emploi manufacturier stagne ou décline sur l'île de Montréal, alors qu'il est en croissance à Laval, à Longueuil et en couronnes. Dans cette période, l'Est perd environ la moitié de ses emplois manufacturiers (figure 14).

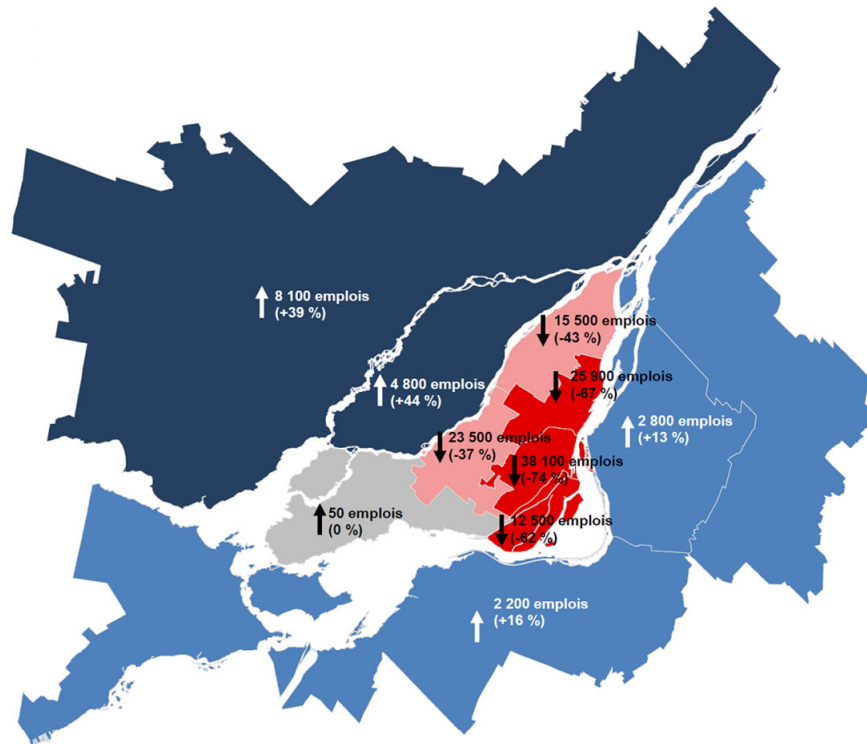


Figure 14 – Croissance de l'emploi dans les secteurs manufacturiers et des services, RMR de Montréal, agglomération de Montréal et reste de la RMR, 1981-2011

Source : Ville de Montréal

Enfin, la figure 15 démontre bien que, dans cette même période de 30 ans, le déclin de l'offre d'emplois du secteur manufacturier dans la RMR (près de 115 000 emplois en moins) s'effectue au profit d'une croissance des emplois dans les services.

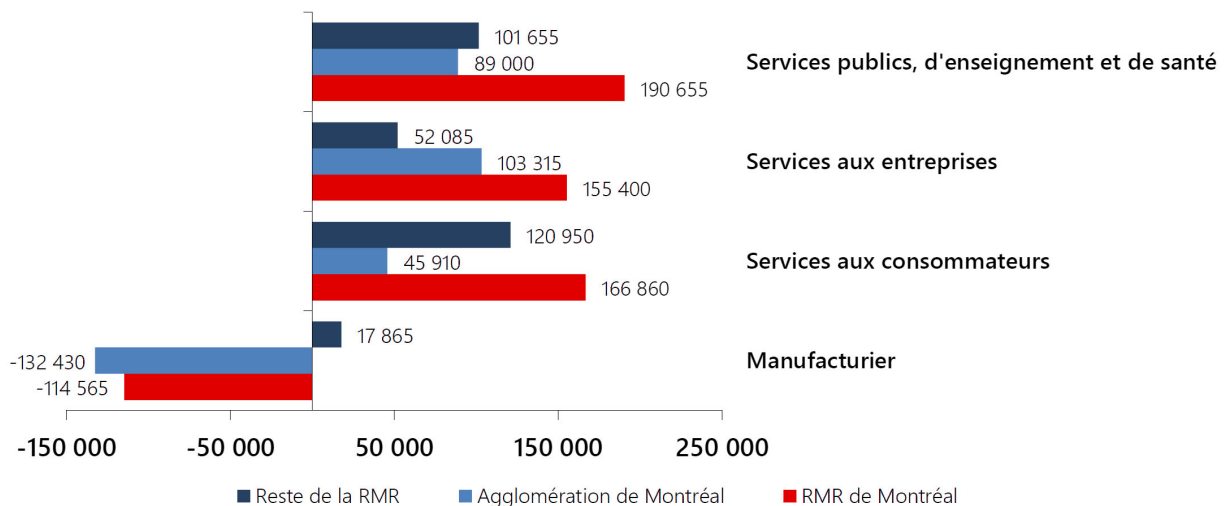


Figure 15 – Variation de l'emploi en fabrication dans 10 secteurs de la RMR 1981-2011

Source : Ville de Montréal

Cela dit, la décroissance de l'emploi manufacturier en Amérique du Nord est un phénomène qui accompagne le vaste mouvement de mondialisation de l'économie depuis une trentaine d'années, alors que les activités de fabrication ont globalement tendance à se déplacer vers les pays où les coûts de production, notamment de main-d'œuvre, sont d'emblée avantageux pour les entreprises.

Malgré tout, le secteur de la fabrication continue d'être un générateur de richesse de l'économie québécoise. L'émergence des nouvelles technologies ouvre la voie à la fabrication des produits novateurs et à plus forte valeur ajoutée. Montréal se doit de miser sur les avancées technologiques en cours pour propulser son secteur manufacturier et repositionner son économie dans divers créneaux d'avenir en vue de maintenir des emplois de qualité sur son territoire, ce à quoi est susceptible de contribuer le pôle de développement de l'Est.

### **Consolidation du tissu industriel existant**

L'industrie de la chimie, de la pétrochimie, du raffinage et du gaz est une composante importante de l'économie québécoise. Celle-ci comptait près de 43 000 emplois au Québec en 2011, dont plus de 20 000 dans la RMR de Montréal. Pour l'agglomération de Montréal seulement, l'industrie représentait en 2011 :

- Plus de 10 000 emplois ;
- Un PIB de 2,3G\$ ;
- 2% de l'activité économique montréalaise ;
- 15 % de l'activité manufacturière de l'île de Montréal.

Ce secteur a toutefois connu une régression de ses principaux indicateurs au cours des dernières années, notamment en raison de la fermeture de la raffinerie Shell.

Une équipe de chercheurs spécialisés en génie industriel et en génie chimique de Polytechnique Montréal<sup>1</sup> a procédé à l'évaluation de dizaines de procédés industriels et de leurs synergies potentielles avec le tissu industriel actuellement en place sur le territoire. En tenant compte du besoin de valoriser les matières résiduelles de diverses sources (résidentielles, industrielles, biomédicales) et des technologies actuellement disponibles dans le monde, l'étude s'inscrivait dans la volonté de faire de l'Est un territoire clé en écologie industrielle, où la consommation des ressources et l'impact des activités industrielles sur l'environnement sont réduits au minimum.

L'un des principes fondamentaux de l'écologie industrielle est la formation de symbioses industrielles, qui se composent, selon Polytechnique Montréal, « d'échanges entre organisations d'une région donnée ou d'un parc industriel, de sous-produits pouvant prendre la forme de résidus de production solides, d'eaux usées ou de flux énergétiques, dans le but d'allonger le cycle de vie des ressources en général ». Les chercheurs ont documenté les grandes industries en place, incluant celles de la chaîne du polyester et de la chaîne du cuivre, afin de repérer des technologies pouvant s'inscrire dans cette logique. Ils en concluent que les perspectives industrielles renfermant le plus grand potentiel de développement économique composent une chaîne de valeur dans le domaine des biocarburants comprenant une usine de gazéification, une usine de méthanol, une usine de biodiésel et une centrale de cogénération.

---

<sup>1</sup> CARRIER et al., *Étude des perspectives de développement stratégique du tissu industriel de l'Est de Montréal, rapport de recherche de Polytechnique Montréal, octobre 2013, 51 pages et annexes.*

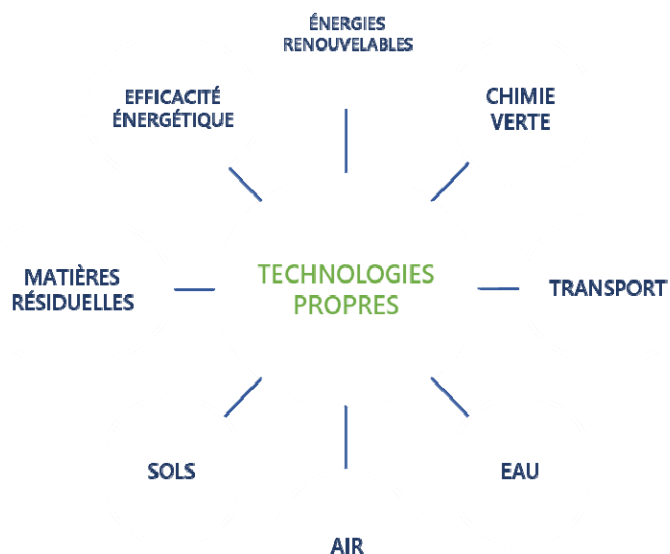
## Technologies propres

Les technologies propres, également désignées éco-activités, éco-innovations, éco-technologies ou écotechs, s'inscrivent dans la perspective du développement durable, car elles englobent de nouveaux produits, services, technologies et processus qui permettent de :

- réduire considérablement l'impact négatif sur l'environnement (écologiquement efficace) ;
- offrir à son utilisateur des performances supérieures à moindre coût (économiquement avantageux) ;
- contribuer à une meilleure qualité de vie en optimisant l'utilisation des ressources (socialement responsable).

L'écosystème des technologies propres au Québec repose essentiellement sur huit catégories incontournables de l'économie verte : efficacité énergétique, énergies renouvelables, chimie verte, matières résiduelles, transport, sols, air et eau.

Ces huit catégories ont été analysées par la firme Deloitte Samson Bélair et Touche<sup>2</sup> tant au plan des tendances de marché à l'international que pour les atouts dont dispose le Québec. L'étude révèle que deux catégories (l'efficacité énergétique et les matières résiduelles) et deux sous-catégories (la biomasse et hydroélectricité) se positionnent déjà favorablement en 2012 à l'échelle internationale. D'autres catégories et sous-catégories disposent aussi d'atouts significatifs dans leurs créneaux respectifs, à savoir le traitement de l'eau, le transport, la réhabilitation des sols, la chimie verte ainsi que l'éolien et le solaire.



<sup>2</sup> Écotech Québec, *Les technologies propres au Québec : Étude et étalonnage, Sommaire, résumé d'une étude réalisée par la firme Deloitte Samson Bélair & Touche en 2011 pour le compte d'Écotech Québec, mars 2012, 22 pages.*

## LE POSITIONNEMENT DES TECHNOLOGIES PROPRES AU QUÉBEC : QUATRE PRINCIPAUX DOMAINES D'OPPORTUNITÉ

### La biomasse : un choix intéressant pour le Québec qui bénéficie d'importantes ressources forestières

Grâce à la présence d'importantes ressources forestières, le Québec peut espérer compter sur cette occasion et tirer profit des débouchés qu'offre la biomasse. L'utilisation de la biomasse pour produire de l'énergie est largement répandue en Europe. Au Québec, le gouvernement (qui souhaite repositionner l'industrie forestière) encourage des initiatives de déplacements de l'emploi d'énergies fossiles, comme le mazout vers la biomasse, considérée comme une énergie renouvelable. L'avance des joueurs québécois dans les biocarburants de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> génération et dans la valorisation ainsi que les travaux de recherche visant l'optimisation des processus de transformation, entre autres, des algues, devrait également permettre au Québec de tirer son épingle du jeu dans le segment de la biomasse.

### L'efficacité énergétique, l'un des défis des secteurs industriels

« La consommation énergétique mondiale devrait progresser de 39 % d'ici à 2030, tirée par les économies émergentes. Les énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) couvriront toujours à cette date plus de 8 % des besoins de la planète ». Afin de contrer la croissance des émissions de gaz à effet de serre, les pays, dont ceux émergents qui sont des vecteurs principaux de la croissance de la demande mondiale en énergie, devront se tourner vers l'efficacité énergétique. Cela devrait engendrer une forte croissance de la demande de technologies d'optimisation des procédés industriels. Le Québec est bien positionné pour accompagner ces économies dans l'optimisation de leur processus industriel.

### La gestion des matières résiduelles est bien déployée au Québec

«[...] quelque 13 millions de tonnes de matières résiduelles [sont] produites chaque année au Québec. [Elles] recèlent un potentiel indéniable à exploiter tant pour la fabrication de biens que pour la production d'énergie ». Segment à fort potentiel, le marché, en Amérique du Nord était de l'ordre de 70 milliards US\$ des matières résiduelles pour la seule année de 2010. Se positionnant avantageusement par rapport à la concurrence mondiale dans les niches de la valorisation, du recyclage de produits particuliers, le tri du futur, la gestion et collecte et la valorisation des matières organiques, le Québec dispose d'un savoir-faire bien déployé.

### L'hydroélectricité confère un avantage concurrentiel pour le Québec

L'hydroélectricité, cette énergie propre et renouvelable, positionne favorablement le Québec sur le marché mondial. Le Québec est l'une des régions les plus riches en termes de ressources hydrauliques. Avec ses projets d'envergure et le potentiel que recèle son territoire, il peut se targuer d'être un chef de file dans la production de cette énergie. Avec l'émergence de nombreux projets de recherche et développement portant sur des systèmes de production d'électricité et le déploiement des technologies pour petites centrales hydroélectriques (mini et microcentrales) ou encore dans les hydrolennes, le Québec est en position de faire des percées spectaculaires dans les technologies hydroélectriques.

### Les 10 meilleures pratiques pour créer un écosystème d'innovation basé sur les technologies propres\*

- Obtenir un engagement ferme des différents paliers de gouvernement.
- Mobiliser un pôle d'innovation qui rassemble les acteurs clés (PME, industriels, incubateurs, unités municipales, investisseurs, recherche, universités).
- Mettre en place une entité gestionnaire publique-privée dont la structure organisationnelle simple permet une gouvernance décentralisée et un fonctionnement qui rassemble les parties prenantes.
- Se doter d'une vision, une raison d'être, à long terme pour le territoire.
- Communiquer et se doter d'une image de marque d'impact pour attirer les entreprises et les investisseurs, et s'assurer que le réseau soit connecté vers l'extérieur.
- Identifier un plan d'action progressiste, aussi bien sur le plan structurel que technique, incluant le développement de projets structurants impliquant les technologies propres.
- Créer des opportunités en accélérant l'adoption de technologies propres dans les infrastructures publiques et les développements privés.
- Engager les citoyens pour qu'ils se sentent vraiment impliqués afin que la transition soit inclusive et juste.
- Attirer des investisseurs disposés à immobiliser, à long terme, d'importantes ressources pour financer les étapes de la démonstration et les premières étapes de la commercialisation des entreprises en technologies propres.
- Innover avec les décideurs législatifs afin de créer les conditions propices à l'expérimentation et l'adoption des technologies propres.

\*Selon le rapport produit en 2019 par Ecotech Québec : « Conditions à mettre en place pour favoriser l'expérimentation des technologies propres dans l'Est de Montréal ».

Sources : Ecotech Québec, 2012 et 2019

## **Transport des marchandises et logistique**

Grande consommatrice d'espace urbain, l'industrie des transports de marchandises et de la logistique est un secteur qui dessert la plupart des autres secteurs de l'économie, que ce soit pour le transport des ressources naturelles et autres ressources utiles à la production, pour la livraison des produits manufacturés, pour la distribution et le commerce de gros et de détail, incluant le commerce en ligne et la livraison finale aux consommateurs.

Depuis le milieu des années soixante-dix, le commerce international a crû quatre fois plus rapidement que le PIB mondial. Cette tendance fondamentale de l'économie mondiale a été rendue possible grâce aux accords multilatéraux et bilatéraux de libéralisation des échanges commerciaux et de circulation des capitaux, ainsi que par une performance accrue des modes et technologies de transports de longue distance.

Par ailleurs, au Québec, selon le Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations (CEFRIO), on consomme proportionnellement moins en ligne que dans d'autres sociétés développées, dont les États-Unis. La tendance est cependant à la hausse et on prévoit que l'armature commerciale québécoise vivra les conséquences observées ailleurs. Il y a là une invitation faite à l'économie du Québec de se doter des infrastructures de transport des marchandises et de logistique capables de permettre aux entreprises misant sur le commerce en ligne de réaliser leur plein potentiel.

À la lumière des infrastructures en place et du contexte de la logistique et du transport sur le territoire industriel de la Pointe-de-l'Île, les caractéristiques propres au secteur qui sont les plus pertinentes pour les investisseurs dans un contexte de développement de la filière sont :

- La proximité du Port de Montréal ;
- La proximité d'un bassin de main-d'œuvre ;
- L'accessibilité à des terrains industriels ;
- L'intermodalité complète (combinaison du transport maritime, ferroviaire et routier).

La fluidité est un aspect primordial à considérer dans le développement de la filière du transport de marchandises et logistique. Compte tenu de la demande en espace qui devra être accueillie dans l'Est de Montréal, les futurs investisseurs et utilisateurs du SIPI devront bénéficier d'un accès rapide au réseau routier supérieur. Outre la décontamination, les terrains doivent être connectés aux infrastructures municipales. Des investissements dans le transport collectif et actif pour le secteur seront nécessaires, et leur planification devra se faire en considérant les besoins liés au transport de marchandises.

## **L'agriculture urbaine**

L'agriculture urbaine commerciale est prête à passer en deuxième vitesse. À Montréal, de dynamiques centres de recherche et instances de concertation intersectorielle (AU/LAB, CRETAU, Cultiver Montréal, universités, etc.) stimulent l'innovation en agriculture urbaine et font rayonner les initiatives prometteuses. La Ville de Montréal se positionne elle aussi en alliée, comme en fait foi son intention d'« intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers » (Montréal durable 2016-2020).

## Ce qu'il faut en retenir

### De ce qui précède, il faut surtout retenir que

---

- Le secteur industriel Pointe-de-l'Île concentre 45 000 emplois dont près de 15 000 emplois dans les activités de fabrication en 2016, les plus importantes étant les secteurs des produits du pétrole et du charbon, des produits chimiques et des produits en plastique et en caoutchouc (28%), les secteurs de la première transformation des métaux et de la fabrication des produits métalliques (18%) et des produits agroalimentaires et du tabac (12%).
- Comme pour plusieurs métropoles du Canada, l'évolution de l'emploi manufacturier à Montréal connaît une tendance baissière depuis plusieurs années, tendance contrebalancée par des gains importants dans le secteur des services.
- La perte d'emplois manufacturiers est relativement élevée dans l'agglomération de Montréal par rapport à celle de l'ensemble de la RMR.
- Le secteur de la fabrication continue d'être un générateur de richesse de l'économie québécoise. La part du PIB manufacturier de l'agglomération de Montréal dans la production industrielle du Québec demeure au-dessus de 30%.
- L'industrie de la chimie, de la pétrochimie, du raffinage et du gaz est une composante importante de l'économie québécoise avec près de 43 000 emplois au Québec en 2011, dont plus de 20 000 dans la RMR de Montréal. Pour l'agglomération de Montréal seulement, l'industrie représentait en 2011 (soit après la fermeture de la raffinerie Shell): Plus de 10 000 emplois, un PIB de 2,3G\$, 2% de l'activité économique montréalaise, 15 % de l'activité manufacturière de l'île de Montréal.
- Au terme d'une étude des perspectives industrielles offrant le plus grand potentiel de développement économique dans un esprit d'économie circulaire, étude réalisée par Polytechnique Montréal en 2014, les entreprises privées, associations sectorielles, organismes de développement économique et centres de recherche des secteurs de la chimie, de la pétrochimie, de la plasturgie, du raffinage et du gaz conviennent (2015) de l'intérêt envers les projets potentiels suivants: usine de gazéification, usine de méthanol, usine de biodiésel, centrale de cogénération.
- Les technologies propres, dont le développement sur le territoire d'étude est envisagé par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, s'inscrivent dans la perspective du développement durable, car elles englobent de nouveaux produits, services, technologies et processus qui permettent de : réduire considérablement l'impact négatif sur l'environnement (écologiquement efficace), offrir à son utilisateur des performances supérieures à moindre coût (économiquement avantageux), contribuer à une meilleure qualité de vie en optimisant l'utilisation des ressources (socialement responsable).
- Selon Écotech Québec, le Québec se positionne favorablement dans les segments de l'efficacité énergétique, des matières résiduelles, de la biomasse et de l'hydroélectricité. D'autres segments profitent d'atouts significatifs : traitement de l'eau, transport, réhabilitation des sols, chimie verte, éolien, solaire, etc.
- La région métropolitaine de Montréal est une plaque de transport des marchandises importante sur le continent nord-américain, donnant accès à 135 millions de consommateurs dans un rayon de 1 000 kilomètres, soit à moins d'une journée de transport. Certains terrains à vocation industrielle du SIPI pourront contribuer, à certaines conditions, à consolider cette plaque tournante.

---

# VISION DE DÉVELOPPEMENT

# 4



## 4. VISION DE DÉVELOPPEMENT L'HORIZON 2050

***La Ville de Montréal entend faire en sorte que le développement à long terme du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île constitue une opportunité de mettre en œuvre un véritable projet de société, centré autour de la qualité de vie. Un projet soutenu par toute la collectivité, favorisant l'expérimentation de nouvelles façons de planifier et de réaliser les projets économiques. Un projet également engagé dans la création de leviers permettant de relever les défis environnementaux actuels et futurs afin de répondre adéquatement et de manière durable aux besoins de la population et des acteurs locaux.***

En termes concrets, la Ville entend soutenir la communauté des gens de l'Est pour que le développement économique contribue à la nécessaire transition écologique de l'économie montréalaise. La Ville a pour conviction qu'un tel accomplissement n'est possible qu'en repensant le territoire dans chacune de ses grandes dimensions : développement d'une économie verte, reconstitution des écosystèmes, amélioration des conditions de vie urbaine, inclusion sociale et économique, soutien à l'intégration au marché du travail, décuplement des capacités de transport collectif et actif.

La Ville entend mobiliser les gouvernements et les partenaires en vue d'une première grande phase de travaux pour moderniser et humaniser le cadre urbain aussi bien qu'enrichir le spectre des activités économiques associées au territoire. Ces premiers gestes devront symboliser l'engagement des partenaires du développement autour d'une vision concertée. C'est aussi l'occasion pour la Ville de mettre en marche l'immense potentiel de développement de l'Est.

La vision de développement du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI) se veut l'instrument privilégié des partenaires du développement économique et urbain de l'Est de Montréal pour atteindre trois objectifs, soit soutenir l'essor économique de l'Est, contribuer à améliorer la qualité de vie dans l'Est et transformer l'image de l'Est.

Constatant l'ampleur des défis à relever pour réussir la revitalisation dynamique du SIPI, la Ville de Montréal s'engage à fonder son action sur un vaste consensus de tous les acteurs, sur la mobilisation d'importants investissements publics et privés, et sur le maintien à long terme d'efforts résolus et concertés. D'ailleurs, la vision de développement proposée à l'horizon 2050 s'appuie sur les consensus des partenaires de l'Est établis lors des ateliers du 10 septembre 2019, sur l'état de situation présenté ci-haut, les travaux de plusieurs partenaires ainsi que sur la revue des meilleures pratiques adoptées ailleurs dans le monde (voir références et annexes).

C'est pourquoi la Ville de Montréal entend s'engager à relever les défis suivants :

- Réaliser et maintenir sur le long terme un mariage d'intérêt entre les acteurs économiques, les corps publics et les citoyens, favorisant une profonde requalification du territoire respectueuse des besoins locaux ;
- Poser à court terme des gestes emblématiques traduisant l'engagement des partenaires de la requalification du territoire ainsi que de l'ampleur de la transformation prévue ;
- Améliorer la qualité de vie des résidents et utilisateurs du territoire, transformer le milieu pour le rendre attractif à une population nouvelle tout en préservant l'identité locale ;
- Faire reposer le projet de requalification du SIPI sur un principe d'exemplarité et d'innovation environnementale.

## LE THÈME INTÉGRATEUR DE LA VISION : LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'ampleur du territoire du SIPI, l'importance de ses espaces vacants et sa localisation stratégique dans l'ensemble métropolitain offrent une opportunité d'en faire un lieu d'expérimentation apportant une réponse locale au défi mondial de mettre en œuvre un développement économique nettement plus durable à l'horizon 2050. Cette « transition écologique » voulue par la Ville pour la requalification du SIPI constitue un choix stratégique cohérent avec l'échéance dictée par l'Accord de Paris sur le climat, auquel s'est associée l'administration municipale montréalaise.

Pour la Ville de Montréal, la transition écologique, c'est aller vers de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux. C'est transiter vers un nouveau modèle économique et social, sobre en carbone et résilient.

Ce choix de faire du SIPI un territoire d'expérimentation de la nécessaire transition écologique implique de refonder nos modes traditionnels de développement en une stratégie intégrée de développement économique, d'aménagement du territoire et de mise en place d'infrastructures de mobilité.

Cette transition écologique permettra d'optimiser la lutte aux changements climatiques, de supporter la reconquête de la biodiversité, d'encourager l'utilisation sobre des ressources et de réduire les risques sanitaires environnementaux. Elle offre aux citoyens et aux entreprises des leviers pour construire le chemin d'une croissance verte en implantant l'économie circulaire, en économisant l'énergie, en développant la mobilité durable, en partageant les connaissances et en encourageant l'innovation.

### Soutenir la réappropriation et la « réhumanisation » du territoire

La démarche de transition écologique ne peut par définition être conduite que par les gens de l'Est de Montréal. Or, l'état de déstructuration affectant certains territoires de l'Est appelle à une certaine appropriation collective du devenir du territoire, tant par l'implication de tous dans les choix d'intervention que, concrètement, par la création de nouveaux milieux de vie au sein même du territoire. Cette « réhumanisation » du territoire doit aussi permettre d'affirmer les traits d'identité de la collectivité et de l'histoire de l'Est, notamment par la mise en valeur de son patrimoine industriel. Elle doit contribuer à réanimer la vie économique en soutenant l'adaptation de la main-d'œuvre aux besoins émergents, tant par le soutien des populations locales que par l'apport d'une masse critique de nouveaux citoyens et travailleurs. Enfin, les nouveaux milieux de vie devraient contribuer à redynamiser la vie urbaine en faisant synergie avec les quartiers existants et en offrant une destination urbaine concentrant des services publics et commerciaux adaptés aux réels besoins des citoyens.



---

# ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

# 5



## 5. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

À l'heure des changements climatiques, la relation entre l'environnement et le développement économique et urbain doit être repensée. L'écologie industrielle, l'économie circulaire, les circuits courts de distribution, les méthodes écologiques de réhabilitation des sols, les bâtiments écoénergétiques, l'intégration de la mobilité durable, les infrastructures vertes et bleues, la gestion écologique des matières résiduelles, la mitigation des nuisances sont autant de solutions qui contribuent à la transition écologique voulue par la Ville. Elles ont aussi le potentiel de contribuer à la création de milieux de vie plus sains, plus sécuritaires et plus agréables, pour les travailleurs qui y évoluent et pour les résidents vivant à proximité.

L'ampleur des défis liés à une telle transition écologique nécessite de changer collectivement nos modes de pensée, de production et de comportements. Sa mise en œuvre suppose un travail pédagogique et un accompagnement des acteurs, une mise en commun des efforts de conception et d'une cohérence d'ensemble des actions. C'est pourquoi la vision de développement économique du territoire à l'horizon 2050 comporte une gamme d'orientations de développement structurantes cherchant à :

- Améliorer la résilience du territoire en lui permettant de bénéficier de services écologiques nettement renforcés ;
- Réduire les inégalités environnementales ;
- Développer une économie circulaire, économe en ressources et s'appuyant sur l'innovation ;
- Favoriser la diffusion et le partage de l'information et de la connaissance et bonifier le savoir-faire collectif ;
- Mobiliser les acteurs à toutes les échelles d'intervention.

Le défi de mobiliser les acteurs de l'Est autour d'une démarche intégrée de transition écologique à long terme appelle une approche innovante et intégrée de la planification et de l'encadrement du développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'implantation d'infrastructures de mobilité urbaine. Les orientations suivantes visent à soutenir le déploiement d'une économie verte, et s'appuient sur le développement intégré de quatre grands réseaux structurants : écologique, économique, d'infrastructures et de partenaires.



## **ORIENTATION 1 – LE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE**

### **INTÉGRER LES RESSOURCES PAYSAGÈRES ET LES ESPACES VERTS EN UNE TRAME VERTE ET BLEUE**

La contribution du territoire à la transition écologique souhaitée implique de mettre en place une trame verte et bleue, soit une vaste stratégie de régénérescence des écosystèmes à l'échelle de tout le territoire et de son environnement naturel, paysager et urbain. Une telle réalisation contribuera à transformer l'image du territoire et constituera un symbole palpable de la contribution voulue du territoire à la transition écologique de l'économie, soutenant ainsi les efforts de relance économique. Elle offrira également un canevas soutenant une mise en valeur du territoire axée sur la maximisation des services écologiques reçus par les citoyens comme par tous les usagers du territoire : lieux de loisir, de contemplation et de récréotourisme, axes de déplacements actifs, espaces tampons au bénéfice des milieux de vie, espaces d'expérimentation en phytoremédiation et autres techniques de renaturation des milieux, etc.

Le SIPI et son environnement sont caractérisés par une multiplicité d'espaces verts de diverses natures (parcs, golfs, friches urbaines, abords des chemins de fer, lignes de transport électrique, trame urbaine paysagée, rives, etc.) permettant de planifier une importante trame verte et bleue (TVB) irradiant l'ensemble du territoire et se connectant au réseau hydrographique aussi bien qu'à la TVB régionale planifiée par la Communauté métropolitaine de Montréal. Cette trame, à être planifiée dans son détail, offre un excellent potentiel structurant pour la consolidation et la valorisation des milieux de vie de l'Est. Elle constitue également une opportunité d'expansion et de consolidation du réseau de mobilité active pour les déplacements sécuritaires et conviviaux des personnes - résidents et travailleurs - qu'il s'agisse de déplacements au sein des pôles d'emploi, ou entre ceux-ci et les quartiers résidentiels.

### **Un instrument d'appropriation et de réhumanisation du SIPI**

En déployant un vaste réseau écologique au cœur même du SIPI, on y encourage la circulation des cyclistes et des piétons, la découverte du paysage et du patrimoine, bref l'appropriation du lieu par les résidents locaux et les travailleurs aussi bien que par les citoyens du Grand Montréal. Comme on l'a fait jadis pour le Vieux-Port et le canal de Lachine, il y a là une opportunité pour la collectivité de créer à peu de frais une familiarité, voire bonifier l'attachement et le sentiment d'appartenance au milieu, susceptible de soutenir le mouvement de requalification.

#### **QU'EST-CE QU'UNE « TRAME VERTE ET BLEUE » ?**

La TVB est un concept qui, dans les pays francophones, date des années 1980-1990, en partie issu des travaux préparatoires au sommet de la Terre de Rio (1992), de l'écologie du paysage et du projet de réseau écologique paneuropéen alors préparé par le Conseil de l'Europe. Les TVB sont devenues depuis des outils d'aménagement, relevant du réseau écologique, concept théorique de l'écologie du paysage. Très en vogue depuis le Sommet de Rio en 1992, le réseau écologique est devenu une réalité juridique en France en 2009, l'un des pays pionniers en la matière. La TVB est ainsi devenue en France une mesure phare qui porte l'ambition de contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. En d'autres termes, il s'agit d'assurer leur survie, et de permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. La TVB est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.



## **ORIENTATION 2 – LE RÉSEAU ÉCONOMIQUE**

### **CRÉER LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE COHABITATION D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RENOUVÉ**

La volonté d'associer la requalification du SIPI à un large mouvement de transition écologique implique une transformation majeure du territoire et des activités qu'il supporte inspirée des meilleures pratiques d'aménagement et de développement du 21<sup>e</sup> siècle. Cela dit, la gamme élargie des activités déjà présentes sur le territoire, de même que le caractère largement imprévisible des résultats concrets à attendre à long terme d'évolution technologique, conduit à proposer un cadre d'accueil du développement économique ouvrant la porte à une grande diversité d'opportunités de développement économique et urbain, certaines relevant de dynamiques économiques traditionnelles, d'autres de secteurs associés à la nouvelle économie, voire à son avant-garde.

Les ambitions de nature économique liées à la vision comportent :

- L'attraction d'entreprises susceptibles de contribuer à la transition écologique. Le thème intégrateur de l'ensemble des gestes à prévoir pour la relance économique et la requalification du SIPI, la transition écologique, conduit à privilégier des secteurs d'activités à faibles retombées sur leur environnement, voire en mesure de contribuer à l'édification concrète d'un nouveau mode de développement économique, nettement plus respectueux de l'environnement naturel et humain, dans l'Est. Dans cette mesure, la concentration potentielle d'activités d'expérimentation de technologies propres sur le territoire du SIPI peut constituer un outil stratégique de développement économique et de soutien à la transition écologique.
- L'intégration des enjeux liés aux emplois dans la stratégie de développement économique. L'accès au marché du travail, la formation de la main-d'œuvre et autres mesures de développement de l'employabilité, comptent parmi les objectifs auxquels la Ville veut répondre prioritairement, avec ses partenaires, à l'occasion de la requalification du secteur. Toutes les opportunités de valoriser le talent local et de favoriser les retombées pour les résidents du secteur, notamment en lien avec les besoins de compétences des entreprises du territoire, devraient être saisies. Il est à noter que l'administration municipale œuvre déjà avec divers organismes et institutions d'enseignement à évaluer la faisabilité d'implanter des centres de formation sur le territoire.
- Une cohabitation harmonieuse des activités industrielles et secteurs résidentiels. L'ampleur du territoire comporte l'avantage de faciliter un traitement des interfaces industrie-habitat qui limite grandement les éventuelles nuisances, telles le bruit, les poussières et autres polluants. Des zones tampons pourront être aménagées là où les conditions de cohabitation pourraient le nécessiter. Cela dit, la constitution d'une trame verte et bleue à l'échelle de tout le territoire constitue une opportunité de favoriser une meilleure cohabitation des fonctions tout en donnant accès au territoire pour les déplacements actifs et les loisirs.
- L'amélioration de l'accessibilité pour les travailleurs par les transports actif et collectif. La problématique de l'accessibilité au territoire constitue actuellement une des principales contraintes à l'attractivité du territoire pour d'éventuels investisseurs. La vision de développement promue au sein du présent document fait de l'implantation de réseaux de transport collectifs structurants, ainsi que de vastes réseaux de déplacements actifs un incontournable de la démarche de requalification du territoire, notamment au bénéfice des travailleurs.

La Ville de Montréal propose d’user de l’ampleur du territoire pour faire du SIPI un lieu d’accueil du développement économique souhaitable pour le devenir de l’Est de Montréal. Ainsi, selon les sites, le vaste territoire du SIPI serait aménagé pour :

- consolider le dynamisme des parcs d’affaires existants par des activités à faibles nuisances environnementales ;
- concentrer l’éventuel développement des filières liées à la pétrochimie, à la chaîne de valeur du polyester, ainsi qu’aux activités relevant de la chimie verte dans les secteurs éloignés des milieux de vie ;
- assurer la localisation optimale des activités liées à la filière du transport des marchandises et de la logistique, notamment en vue d’optimiser les conditions d’accessibilité et de mobilité et d’en minimiser les nuisances ;
- constituer de nouvelles destinations d’affaires à haut potentiel de développement là où préexistent les conditions favorisant un développement intégré aux milieux urbains voisins, voire contribuant à leur essor.

### **Une économie basée sur la circularité**

S’il est un principe économique qui permettra la ville de Montréal de favoriser la transition écologique, c’est l’économie circulaire. Ce concept propose un développement économique qui vise à optimiser l’utilisation des ressources dans le cadre d’une approche globale du système industriel, tout en réduisant l’empreinte environnementale. L’idée est de mettre en réseau, mettre en commun les potentiels et les externalités afin de réduire l’empreinte carbone de l’économie locale au profit d’innovations techniques, technologiques et partenariales.

À l’échelle du SIPI, ce modèle pourra miser sur la mutualisation des forces des acteurs publics et privés impliqués pour créer de nouvelles opportunités et moderniser les activités économiques et industrielles (chimie verte, bioalimentaire, bioplastique, biométhanisation, valorisation des matières résiduelles, production d’énergies propres, etc.).

L’implantation de nouvelles activités économiques sur le territoire créera des occasions d’améliorer la productivité des entreprises déjà présentes et favoriser leur essor. Les projets économiques seront donc ciblés afin de maximiser les chaînes de valeur existantes et de réduire leurs externalités négatives. Cette stratégie permettra aussi de profiter du potentiel et de la volonté des entreprises à participer à la transition écologique pour, entre autres, mettre en valeur l’expertise québécoise en développement de technologies propres.

### **De nouveaux quartiers verts, denses et innovants**

Certaines parties du territoire du SIPI présentent un potentiel de développement territorial différent de celui des parcs d’affaires traditionnels. L’objectif est de miser sur les grands terrains vacants, la proximité des zones résidentielles, les projets de transport en commun et la présence d’espaces verts et bleus pour envisager un développement répondant mieux aux défis énoncés précédemment.

Ainsi, la Ville propose le développement de nouveaux quartiers en mettant en place les conditions essentielles à leur épanouissement dont :

- Offrir un cadre urbain mixte et de haute qualité urbaine et architecturale, offrant l’environnement recherché par les entrepreneurs, les institutions et les travailleurs de secteurs de pointe de l’économie montréalaise en devenir. Au total, de tels quartiers pourraient regrouper des activités de fabrication et de recherche, des laboratoires, des facultés d’enseignement, des services

administratifs, des incubateurs d'entreprises, une offre commerciale et récréotouristique, des logements et autres.

- Créer une intensité d'activités urbaines suffisante pour justifier l'implantation, au cœur de nouveaux pôles de développement, d'un réseau de transport collectif structurant qui contribuerait fortement au succès d'ensemble du projet.
- Offrir un cadre de vie de qualité pour développer, quand les conditions le permettent, une offre de logements diversifiés, dont de logements sociaux, et ainsi apporter une meilleure réponse aux besoins locaux tout en attirant une nouvelle population dans l'Est, geste contribuant à rehausser la masse critique de citoyens nécessaire à l'amélioration de l'offre de services collectifs et commerciaux.
- Intégrer au programme de réalisation de ce vaste développement immobilier et urbain, représentant un important potentiel fiscal, diverses opérations de mise en valeur des sites d'accueil du développement difficiles à financer dans les conditions actuelles : inversion de l'égout collecteur de Montréal-Est, viabilisation des terrains, décontamination des sols, relocalisation d'activités à risque pour la santé publique et autres.

En somme, la stratégie de développement territorial devrait répondre autant aux besoins des fonctions liées au développement économique, qu'aux besoins des citoyens de l'Est et à ceux d'une population attirée sur les lieux par le dynamisme économique et la qualité du cadre urbain.

Cette stratégie permettra de doter l'Est de Montréal de pôles de développement économique axés sur les secteurs de haut savoir les plus porteurs de l'économie montréalaise, pôles de développement conçus pour concentrer des fonctions d'affaires à haut potentiel de croissance et des fonctions de recherche et d'éducation, en vue de faciliter la collaboration, de recruter des talents et ultimement de structurer un véritable écosystème d'entreprises.

Plusieurs caractéristiques du secteur situé à la pointe est du SIPI semblent appropriées à l'implantation à moyen et long termes d'entreprises non polluantes susceptibles d'être avantagées par une implantation sur des terrains profitant d'excellentes qualités paysagères :

- La présence d'amples territoires verts et bleus déjà largement connectés entre eux et présentant globalement un très grand potentiel de mise en valeur au bénéfice de la qualité de vie dans l'Est : rivière des Prairies et ses îles, parc-nature de la Pointe-de-l'île, parc de la Coulée Grou, grands sites institutionnels, terrains de golf et autres.
- La présence d'un important capital de terrains vacants ou désaffectés, contaminés ou non, dont une masse critique est de propriété municipale.
- Une desserte rapprochée par route et par transport en commun.





## **ORIENTATION 3 – LE RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ DURABLE**

### **METTRE EN PLACE LES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ DURABLE SOUTENANT LA VISION DE DÉVELOPPEMENT**

La notion de transition écologique fait appel à une accessibilité qui s'appuie sur une vaste gamme d'infrastructures dites de « mobilité durable », ainsi que par des choix technologiques conséquents : réseau de transport collectif structurant, trame de voies cyclables et piétonnes, modes partagés de déplacement (auto-partage, vélo-partage et autres moyens en devenir ou à inventer), électrification de l'ensemble des infrastructures de mobilité, etc.

La vision de développement économique du SIPI prévoit un important développement immobilier et la création d'une importante quantité d'emplois. L'accessibilité de la main-d'œuvre est une condition de succès de la constitution de tels pôles de développement. De plus, le concept même de nouveaux quartiers envisagé comporte la création de nouvelles destinations urbaines constituées d'une gamme importante d'usages dans un contexte dense et compact.

De tels cœurs urbains animés et multifonctionnels, jouant un rôle de centre d'activités à portée régionale, se doivent de disposer d'une importante desserte par transport collectif. Réciproquement, la présence d'une infrastructure de transport collectif structurant est de nature à accélérer le développement, le tout en vue de réussir une véritable transformation de l'image de l'Est de Montréal ainsi que de sa contribution à la dynamique économique du grand Montréal.

Voilà pourquoi le concept intégré de développement, d'aménagement et de mobilité du SIPI à l'horizon 2050 prévoit une importante bonification de la desserte de tout le territoire par l'implantation d'un réseau de transport structurant.

### **Importance des réseaux de transport actif et collectif**

L'ambition de faire en sorte que le SIPI soit requalifié en soutien à la transition écologique implique que l'accessibilité au territoire soit assurée au moyen d'une vaste gamme d'infrastructures dites de « mobilité durable ». Au-delà du réseau de transport collectif structurant, il est essentiel de doter le territoire d'une riche trame de voies cyclables et piétonnes conciliant des besoins utilitaires, de loisir et de récréotourisme, notamment en usant des potentiels ouverts par la mise en place d'une vaste trame verte et bleue.

Il y a lieu également de faire du SIPI un territoire d'expérimentation des infrastructures de transport partagé existantes, en devenir ou demeurant à inventer. Enfin, notre énergie nationale, hydroélectrique et renouvelable, devrait conditionner l'ensemble des choix d'infrastructures à retenir dès à présent et pour l'avenir.

## L'EFFET STRUCTURANT DU TRANSPORT COLLECTIF

Il est généralement reconnu que l'implantation de nouvelles infrastructures de transport collectif à haut débit en milieu urbain est susceptible de contribuer au développement des secteurs environnants. Cela dit, il est utile de documenter cette relation pour cerner au mieux les conditions de succès à rassembler.

Ces conditions de succès ont été explorées par Ernst & Young-Roche<sup>3</sup>. Notamment par le biais d'une analyse de six projets comparables au Canada et à l'étranger (Londres, Paris, Lyon, Portland, Vancouver et Toronto), Ernst & Young-Roche confirme que les différents types de retombées potentielles sur le milieu environnant qui peuvent être associées à l'implantation d'un réseau de transport collectif structurant touchent :

- La stimulation du développement immobilier à la périphérie des futures stations ;
- Le développement ou la consolidation de pôles d'activités ;
- La densification des fonctions résidentielles et de bureau ;
- L'accroissement ou la revitalisation de l'activité commerciale ;
- La variation des valeurs foncières des propriétés environnantes.

Le travail de Ernst & Young-Roche tend également à confirmer que l'implantation d'une infrastructure de transport collectif à haut débit contribue à influencer l'évolution du développement urbain d'un secteur donné lorsque préexistent des conditions favorables au développement.

La nature et l'envergure des effets de l'infrastructure sur le milieu environnant reposerait avant tout sur les quatre facteurs suivants :

- Le dynamisme prévalant de l'économie locale ;
- La disponibilité de terrains propices au développement ou la présence d'activités présentant un potentiel de redéveloppement ;
- Les orientations municipales ou régionales en matière de planification urbaine et d'utilisation du sol s'adressant aux secteurs situés à proximité des stations ;
- L'ampleur des efforts de concertation unissant les secteurs public et privé dans la mise en œuvre des projets d'urbanisme associés à l'implantation des infrastructures de transport.

---

<sup>3</sup> Ernst & Young-Roche, *Projet des prolongements de métro du Montréal métropolitain, Volet 1 – Revue de littérature des projets comparables au Canada et à l'étranger, novembre 2011*



## ORIENTATION 4 – LE RÉSEAU DE PARTENAIRES

### SOUTENIR UNE DÉMARCHE DE MISE EN ŒUVRE FAVORISANT LA RÉAPPROPRIATION DU TERRITOIRE

Par cette vision, la Ville envisage une transformation majeure du territoire d'intervention inspirée des meilleures pratiques d'aménagement et de développement du 21<sup>e</sup> siècle. Elle envisage aussi un cadre d'action souple, ouvrant la porte à une diversité d'opportunités de développement économique et urbain en contexte de changement technologique accéléré.

La mise en œuvre d'un projet si singulier et si ambitieux à réaliser sur le long terme ne peut suivre un trajet précis et entièrement prédéfini. L'examen des meilleures pratiques adoptées ailleurs dans le monde suggère cependant certains principes d'action :

- **Se doter des moyens d'action propres à la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de long terme.** Il s'agit de s'assurer que la progression de la réalisation repose sur une adhésion large de l'ensemble des parties prenantes concernées, tant publiques que privées, à toutes les échelles d'intervention. Il faut enfin savoir mettre en œuvre des processus de planification et de réalisation transparents mobilisant les citoyens et les parties prenantes et assurant le maintien d'un bon niveau d'acceptabilité sociale en continu.
- **Se doter des savoir-faire et des outils adaptés aux particularités du projet.** Il s'agit de doter les acteurs du territoire des savoir-faire associés directement à la situation particulière du SIPI et aux défis à relever. Une telle gouvernance locale devrait s'outiller pour encadrer la réalisation efficace de projets particuliers répondant adéquatement aux objectifs d'ensemble de la transformation du territoire, ce dans un cadre souple et évolutif permettant de saisir les opportunités. Enfin, il faut se doter d'une stratégie d'incitation financière à la mise en œuvre de certaines opérations stratégiques susceptibles de dynamiser l'intervention des acteurs, dont la décontamination des terrains développables.
- **Se doter de la capacité à allier l'innovation à l'ancrage historique et territorial du site.** Il s'agit d'instrumenter adéquatement les acteurs voués à l'encadrement du développement pour faire en sorte que la panoplie des interventions sur le territoire contribue à affirmer l'image de renouveau associée au SIPI. Ainsi, les fonctions économiques à introduire sur les territoires les plus emblématiques de la nouvelle image de l'Est devraient relever de secteurs d'activités innovants. L'animation culturelle, la qualité palpable des espaces publics et des bâtiments, de même que le soin apporté à la mise en valeur des traces matérielles de l'histoire des lieux et des ressources du patrimoine naturel devraient tous être mis à contribution comme autant d'emblèmes du nouvel art de vivre offert par le territoire de l'Est.

Ainsi, dès 2020, un groupe d'acteurs publics, privés et institutionnels devrait être chargé d'orchestrer la mise en œuvre d'un plan d'action supporté par la communauté comme par les trois paliers d'administration publique. Ce plan d'action devrait prévoir le phasage de la mise en œuvre d'une stratégie intégrée de transition écologique, en tenant compte des dimensions stratégiques, des potentiels et contraintes affectant chacun des territoires en cause.

La vision proposée conduit aussi à revoir les façons de faire traditionnelles en matière d'encadrement du développement économique et d'aménagement du territoire pour adopter un cadre de planification et d'intervention souple reposant sur des critères de performance liés à une véritable transition écologique.

Ces ambitions collectives, à traduire en critères permettant de baliser les divers projets d'intervention, devraient intégrer les dimensions économiques, d'aménagement du territoire, environnementales et de mobilité et pourraient être de diverses natures : activités économiques contribuant à la transition écologique recherchée, activités faisant synergie avec celles en présence ou/et contribuant à la mise en œuvre d'une

économie circulaire, exigences en matière d'aménagement des terrains des entreprises, exigences relatives aux pratiques des entreprises en recherchant la compatibilité des usages urbains, retombées positives sur la qualité de vie dans l'Est, adéquation du développement économique à l'offre de main-d'œuvre présente dans l'Est, contribution à la consolidation de la trame verte et bleue, contribution à une meilleure desserte en équipements collectifs ou/et en services commerciaux au profit de la collectivité de l'Est, consolidation de l'offre de logements dans des secteurs appropriés, etc. On pourrait allonger la liste.

La cohérence d'ensemble recherchée dans la mise en œuvre des critères éventuellement retenus met en évidence le besoin d'une gouvernance forte et inclusive mettant à profit l'expertise de tous les acteurs concernés.



# RÉFÉRENCES



## 6. RÉFÉRENCES

### BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

1. ADRIQ. Observations et recommandations « Québec Pôle d'innovation mondial Mythes et réalités ». Montréal, Octobre 2014
2. AFFLECK + de la RIVA architectes. Étude de caractérisation de la forme urbaine Montréalaise – secteur est (rapport final). Montréal, 5 mars 2003 (révisé le 28 février 2003)
3. Beauséjour Sarah, Boucher-Carrier Olivier, Foisy Catherine. Application des phytotechnologies en réponse à un enjeu environnemental territorial dans l'Est de Montréal. « Un courant de verdissement ». Montréal, Hiver 2019
4. ANANIAN, P., « Synthèse des connaissances : Enjeux urbanistiques de la thématique technologique des territoires urbains dans le cadre de l'élaboration d'une vision pour la revitalisation de l'Est de Montréal », Observatoire des milieux de vie urbains-OMV, École des sciences de la gestion -Université du Québec à Montréal – ESG-UQAM. Août 2019
5. CAQ. Plan de décongestion « Une réponse sensée pour améliorer la mobilité dans la région métropolitaine ». Montréal, septembre 2018
6. CargoM. Développement de la filière transport de marchandises et logistique, secteur SIPI. 27 septembre 2019
7. CCR. Fiche d'information sur la gestion des risques d'accidents industriels majeurs « Scénario impliquant un produit toxique : Dioxyde de soufre ». Montréal, Novembre 2016
8. Chambre de commerce de l'Est de Montréal. Communiqué de presse « 5 priorités pour le développement économique de l'Est de Montréal ». Montréal, Octobre 2017
9. CIMA+ « Vision de développement économique de l'Est de Montréal : Volet mobilité » Septembre 2019
10. Comité de développement de l'Est de Montréal. « Une concertation régionale pour faire de l'Est de Montréal un milieu dynamique et concurrentiel – Lancement du plan d'action 2017-2020 »
11. Communauté métropolitaine de Montréal. Cahier métropolitain « Bilan économique du grand Montréal 2017 ». Montréal, Août 2018
12. Communauté métropolitaine de Montréal. Plan métropolitain de développement économique 2015-2020. Montréal, Mai 2015
13. Communauté métropolitaine de Montréal. Rapport technique « Projet Oléoduc énergie est Transcanada – développement économique. Montréal, Mars 2016 (révisé en août 2017)
14. Concertation Montréal. Cartographie de la recherche et de l'innovation à Montréal « Regards sur Montréal, ville de savoir, de recherche et d'innovation ». Montréal, Mars 2017
15. Conseil régional environnement Montréal. Propositions pour la création d'un grand parc pour l'Est de Montréal - synthèse de l'atelier d'idéation « Rêver le Grand parc de l'Est ». Montréal, 9 mai 2019
16. Conseil régional environnement Montréal. « Un grand parc pour l'Est de Montréal ». Montréal, 15 mai 2019
17. Consortium de la Communauté métropolitaine de Montréal. « L'emploi local dans la région métropolitaine de Montréal ». Montréal, 2016
18. Conseil régional de l'environnement de Montréal, « La qualité des milieux de vie : Pierre angulaire du développement de l'Est de l'Île », Rapport préliminaire, Août 2019
19. Côté Raymond P. et E. Cohen-Rosenthal. « Designing eco-industrial parks: a synthesis of some experiences » Journal of Cleaner Production, 1998
20. Deloitte. Étude de friches urbaines. 2012
21. Développement économique Montréal. Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal ». Montréal, Juin 2019
22. Duquet Benjamin. Mémoire présenté pour obtenir le grade de Maître ès sciences « La délocalisation des emplois de service supérieurs le cas de la RMR de Montréal 1996-2011 ». Montréal, Juin 2016
23. Duvivier Chloé, Polèse Mario, Apparicio Philippe. « The Location of New Economy Jobs in Cities: Office Parks or Cool Neighborhoods? Evidence from Toronto, Montréal, and Vancouver » Canada, 2018
24. Duvivier Chloé, Polèse Mario. « The great urban techno shift : Are central neighborhoods the next silicon valleys? Evidence from three Canadian metropolitan areas » Canada, Avril 2016
25. Duvivier Chloé, Polèse Mario, Apparicio Philippe. « The location of New Economy Jobs in Cities: Office Parks or Cool Neighborhoods? Evidence from Toronto, Montréal, and Vancouver » Regional Studies, Vol 56 (no.6) pp 756-767. 2018
26. Écotech Québec. Livre blanc pour une économie verte par les technologies propres. Montréal, Octobre 2014
27. Écotech Québec. Sommaire « Les technologies propres au Québec – Étude et étalonnage ». Montréal, Mars 2012
28. Écotech Québec. « Technologies propres – Conditions à mettre en place pour favoriser l'expérimentation de technologies propres dans l'Est de Montréal. Montréal, septembre 2019
29. Espace stratégies. Rapport « Plan de développement économique du pôle de l'est ». Montréal, Mars 2018
30. Ernest & Young. « Panorama des Cleantech au Québec » un sondage consacré exclusivement aux entreprises vouées aux technologies propres au Québec. Montréal, 2018
31. Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal. Déclaration du gouvernement du Québec de de la ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal. Montréal, Décembre 2018
32. Gouvernement du Québec. Guide du participant « Créer des zones d'innovation à travers le Québec ».
33. Groupe CAI Global. Plan de développement de la zone industrialo-portuaire de Montréal. Montréal, Mai 2018

34. Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc et Thiffault architectes. « Le technopôle du quartier de la santé : vision, composantes clés et conditions de succès. Montréal, Janvier 2006
35. HEC Montréal. Note de recherche « Les clés du développement économique local – Analyse des stratégies de six villes nord-américaines ». Montréal, Mai 2017
36. Howland Marie. « Private Initiative and Public Responsibility for the Redevelopment of Industrial Brownfields : Three Baltimore Case Studies. Maryland, Novembre 2003
37. Innovitech. « Oser l'innovation pour l'Est de Montréal ». Montréal, Mars 2019
38. Interventions locales en environnement et aménagement urbain. « Vers la création de liens verts et sécuritaires entre la gare Anjou et le cégep Marie-Victorin – compte rendu des marches exploratoires » constats et recommandations. Montréal, Mai 2017
39. Interventions locales en environnement et aménagement urbain. « Vers la création d'un lien vert et sécuritaire entre le parc Thomas-Chapais et le parc de la Promenade-Bellerive » constats et recommandations. Montréal, Novembre 2016
40. La Presse+. « La renaissance de Montréal n'est pas une illusion. Montréal, Octobre 2017
41. Letarte Martine. « L'Est de Montréal sur le mode grands projets ». La Presse, Juin 2015
42. Libelo Conseil innovation & développement stratégique. Sommaire des discussions « Industries culturelles et créatives ». Montréal, Octobre 2017
43. Libelo Conseil innovation & développement stratégique. Sommaire des discussions « Industries numériques ». Montréal, Octobre 2017
44. Libelo Conseil innovation & développement stratégique. Sommaire des discussions « Industrie des sciences de la vie et des technologies de la santé ». Montréal, Octobre 2017
45. Libelo Conseil innovation & développement stratégique. Sommaire des discussions « Industrie des technologies propres ». Montréal, Octobre 2017
46. Libelo Conseil innovation & développement stratégique. Sommaire des discussions « Industrie des transports et de la mobilité ». Montréal, Octobre 2017
47. Ministère de la Justice. Règlement sur les urgences environnementales. 2019
48. Montpetit Alexandre. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en géographie « Relance durable du secteur industriel de l'est de l'île de Montréal : acteurs et innovations ». Montréal, Avril 2015
49. Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2019. Inventaire National du Patrimoine Naturel, Site web : <https://inpn.mnhn.fr>. Le 14 octobre 2019
50. Office de consultation publique de Montréal. Rapport de consultation publique « Centres de traitement des matières organiques – projets de règlement P-104-047-105, P-RCG 11-012, P-RCG 11-013, P-RCG 11-014, P-RCG 11-015. Montréal, Mars 2012
51. Polèse Mario. « Montréal économique : de 1930 à nos jours récit d'une transition inachevée ». Montréal, Juin 2009
52. Polytechnique Montréal. Étude des perspectives de développement stratégique du tissu industriel de l'Est de Montréal. Montréal, Octobre 2013
53. QuébecInnove. Mémoire de QuébecInnove à l'occasion de la consultation publique sur la création d'une ou de plusieurs zones d'innovation. Montréal, Juin 2019
54. Raymond Chabot Grant Thornton. Positionnement économique et plan d'action pour le secteur de la chimie, de la pétrochimie, de la plasturgie, du raffinage et du gaz. Montréal, Janvier 2015
55. Shearmur Richard. « The Geography of Intrametropolitan KIBS Innovation: Distinguishing Agglomeration Economies from Innovation Dynamics ». Avril 2011
56. Shell. Fiche d'information sur la gestion des risques d'accident industriels majeurs « Scénarios impliquant des produits inflammables : l'essence », Montréal, Novembre 2016
57. Statistique Canada. Évolution du nombre d'emploi dans le secteur de la fabrication, 2001-2011
58. Suncor. Fiche d'information sur la gestion des risques d'accidents industriels majeurs « Scénarios impliquant des produits inflammables : le butane et l'essence ». Montréal, Septembre 2016
59. Tandem RDP-PAT. Compte rendu de la marche exploratoire sur Rodolphe-Forget entre Maurice-Duplessis et Perras « Constats et recommandations ». Montréal, Automne 2017
60. QuébecInnove. Mémoire de QuébecInnove à l'occasion de la consultation publique sur la création d'une ou de plusieurs zones d'innovation. Montréal, Juin 2019
61. Raymond Chabot Grant Thornton. Positionnement économique et plan d'action pour le secteur de la chimie, de la pétrochimie, de la plasturgie, du raffinage et du gaz. Montréal, Janvier 2015
62. Ville de Montréal. Atelier – « Accélérons l'essor de l'Est. » Septembre 2019
63. Ville de Montréal. Atelier – Défis et pistes d'action « Industrie numérique ». Montréal, Octobre 2017
64. Ville de Montréal. Atelier – Défis et pistes d'action « Sciences de la vie et technologies de la santé ». Montréal, Octobre 2017
65. Ville de Montréal. Atelier – Défis et pistes d'action « Technologies propres ». Montréal, Octobre 2017
66. Ville de Montréal. Atelier – Défis et pistes d'action « Transport et mobilité ». Montréal, Octobre 2017
67. Ville de Montréal. Bilan « Plan d'urbanisme chapitre d'arrondissement ». Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, Juin 2017
68. Ville de Montréal. Cahier de charges « Technologies propres : Conditions à mettre en place pour favoriser l'expérimentation de technologies propres dans l'Est de Montréal – Pôle Est ». Montréal, Mai 2019
69. Ville de Montréal. Cahier de charges « Logistique et transport – développement de la filière dans l'Est de Montréal – Pôle Est ». Montréal, Mai 2019
70. Ville de Montréal. Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation « Avenir du secteur manufacturier à Montréal ». Montréal, Juin 2016

71. Ville de Montréal. Démarche pour l'analyse des bonnes pratiques à l'international. Montréal, Mai - Juillet 2017
72. Ville de Montréal. Dépliant « La modernisation de la rue Notre-Dame »
73. Ville de Montréal. Dépliant visite des secteurs d'emploi – contraintes et opportunités « Revitalisation du pôle économique de l'Est ». Montréal, Mai 2019
74. Ville de Montréal. Devis « Services professionnels pour l'accompagnement stratégique (communication, consultation/animation et mobilisation des parties prenantes) dans le cadre de l'élaboration de la vision et du plan directeur de développement économique pour l'Est de Montréal». Montréal, Juin 2019
75. Ville de Montréal. Devis « Services professionnels pour accompagner la Ville de Montréal dans le cadre de l'élaboration de la vision et du plan directeur de développement économique pour l'Est de Montréal». Montréal, Juin 2019
76. Ville de Montréal. Document préparatoire au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal « L'industrie des transports de marchandises et de la logistique dans la région et dans l'agglomération de Montréal – tendances et dynamiques actuelles ». Montréal, Mars 2014
77. Ville de Montréal. Données Géomatique – Emploi « Localisation des emplois, localisation des emplois-V2 et nombre d'emplois des entreprises à risque »
78. Ville de Montréal. Données Géomatique – Terrains voués au redéveloppement
79. Ville de Montréal. Données Géomatique – Terrains vacants
80. Ville de Montréal. « Écoparc industriel de la grande prairie » Document d'information sur le développement économique et urbain du secteur Assomption Sud-Longue\_Pointe. Montréal, Janvier 2019
81. Ville de Montréal. Évolution du nombre d'emploi dans le secteur de la fabrication, 2001-2011
82. Ville de Montréal. « Industries culturelles et créatives. Montréal, Octobre 2017
83. Ville de Montréal. Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal ». Montréal, Automne 2018
84. Ville de Montréal. Plan de développement urbain, économique et social « rue Sherbrooke »
85. Ville de Montréal. Plan d'urbanisme de Montréal, partie 2, chapitre 14. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Août 2005 (mis à jour : mars 2018)
86. Ville de Montréal. Plan d'urbanisme de Montréal, partie 2, chapitre 20. Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est, Septembre 2005 (mis à jour mars 2017)
87. Ville de Montréal. Plan d'urbanisme de Montréal, partie 2, chapitre 2. Arrondissement d'Anjou, Février 2009 (mis à jour en octobre 2018)
88. Ville de Montréal. Planification stratégique - développement économique. Montréal, Mars 2015
89. Ville de Montréal. Présentation des meilleures pratiques des villes « Facteurs d'attractivité territoriaux – cas de Sydney et Singapour ». Montréal, 2019
90. Ville de Montréal. Programme particulier d'urbanisme « Vieux-Pointe-aux-Trembles : Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles ». Montréal, Mars 2009
91. Ville de Montréal. Projection de développement de Montréal-Est
92. Ville de Montréal. Rapport sommaire « Étude stratégique sur le futur industriel de l'Est de Montréal ». Montréal, Juin 2014
93. Ville de Montréal. Règlement 04-047-76. Anjou, 2009
94. Ville de Montréal. Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047-87. Montréal, Septembre 2009
95. Ville de Montréal. Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047-109. Montréal, Juin 2011
96. Ville de Montréal. Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047-127. Montréal, Mai 2012
97. Ville de Montréal. Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047-141. Montréal, Mai 2013
98. Ville de Montréal. Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047-152. Montréal, Mars 2015
99. Ville de Montréal. Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047-176. Montréal, Mars 2015
100. Ville de Montréal. Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 57-2016. Ville de Montréal-Est, Juillet 2016
101. Ville de Montréal. Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047-185. Montréal, Mars 2017
102. Ville de Montréal. Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047-186. Montréal, Mars 2017
103. Ville de Montréal. Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047-158. Montréal, Juin 2017
104. Ville de Montréal. Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047-190. Montréal, Août 2017
105. Ville de Montréal. Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047-193. Montréal, Mars 2018
106. Ville de Montréal. Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal 04-047-197. Anjou, 2018
107. Ville de Montréal. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Montréal, Janvier 2015
108. Ville de Montréal. Secteur à vocation économique « Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île ». Montréal
109. Ville de Montréal. Stratégie de développement économique 2018-2022 « Accélérer Montréal »



## RECHERCHE FONDAMENTALE EN RECONVERSION DE FRICHES INDUSTRIELLES : LES MEILLEURES PRATIQUES

1. ADAMS,D. & DE SOUSA,C. (2007) Brownfield development: A comparison of North American and British Approaches, Paper presented at the European Urban Research Association Conference 'The Vital City' held at the University of Glasgow, 12 – 14 September 2007 URL : [https://www.gla.ac.uk/media/media\\_47883\\_en.pdf](https://www.gla.ac.uk/media/media_47883_en.pdf)
2. AGGERI,F. & PALLEZ,F. (2003) Restructurations industrielles et mondialisation : une reconversion aussi pour l'Etat. In: Politiques et management public, vol. 21, n° 2, 2003. « L'action publique face à la mondialisation ». Actes du douzième colloque international - Paris, jeudi 14 et vendredi 15 novembre 2002 - Tome 1. pp. 83-101;
3. AMERICAN PLANNING ASSOCIATION, Bethel New Life, Inc (BNL), and the Center for Public Environmental Oversight (CPEO). (2010) REUSE : Creating community-based brownfield redevelopment strategies. URL: [https://planning-org-uploaded-media.s3.amazonaws.com/legacy\\_resources/research/brownfields/pdf/brownfieldsguide.pdf](https://planning-org-uploaded-media.s3.amazonaws.com/legacy_resources/research/brownfields/pdf/brownfieldsguide.pdf)
4. BAILONI, M., (2014), La reconversion des territoires industriels par la culture dans les villes britanniques : un modèle en crise?, Belgeo URL: <http://journals.openedition.org/belgeo/12753>
5. BENDOR,T.K. METCALF,S.S., & PAICH,M. (2011) The dynamics of brownfield redevelopment URL: [www.mdpi.com/journal/sustainability](http://www.mdpi.com/journal/sustainability)
6. BENALI KENZA (2012) La reconversion des friches industrielles en quartiers durables, URL : <https://www.erudit.org/fr/revues/cgq/2012-v56-n158-cgq0478/1014548ar.pdf>
7. CARRIÈRE, J-P. et al. (2016) La requalification des friches urbaines : enjeu et outil des politiques régionales de développement territorial durable, Université François Rabelais de Tours.
8. CHAUTARD,G., ZUINDEAU, B. (2001), L'enjeu d'une reconversion durable des territoires de tradition industrielle : l'exemple du bassin minier du Nord - Pas-de-Calais. In: Espace, populations, sociétés, Les populations des bassins d'industries lourdes. pp. 325-339; URL : [https://www.persee.fr/doc/espos\\_0755-7809\\_2001\\_num\\_19\\_3\\_2001](https://www.persee.fr/doc/espos_0755-7809_2001_num_19_3_2001)
9. CHENOUDA MARC, Développement durable, culture et projets de territoire Portrait de démarches québécoises et étrangères exemplaires, URL : <https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/agenda21/fiche-IBA-27oct2010.pdf>
10. DELOITTE, (2012), Les reconversions de friches urbaines : Au service du dynamisme des territoires. URL : [https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/fr/Documents/Associations-fondations/Publications/Etude\\_Friches\\_urbaines2012.pdf](https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/fr/Documents/Associations-fondations/Publications/Etude_Friches_urbaines2012.pdf)
11. DUMESNIL,F. & OUELETTE,C. (2002), La réhabilitation des friches industrielles : un pas vers la ville viable?, Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement, Volume 3 Numéro 2, Dossier La ville et l'environnement
12. FAGNONGI, E. (2004) Aménage, de la cité industrielle à la cité touristique: Quel devenir pour les territoires urbains en déprise?, De Boeck Supérieur : Mondes en développement. N°125, p. 51-66, URL : <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2004-1-page-51.htm>
13. FONTAINE, A. (2016) Quelle requalification d'une friche industrielle pour une urbanisation durable? URL : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01392688>
14. FRANTAL,B., et al. (2015), Assessing success factors of brownfields regeneration : international and inter-stakeholder perspective, Transylvanian Review of administrative sciences, No.44E/2015, pp91-107
15. FRANTAL,B. et al (2012) Report on Results of Survey on Brownfield Regeneration and Statistical Analysis Information, URL : [https://www.researchgate.net/publication/306152657\\_Report\\_on\\_Results\\_of\\_Survey\\_on\\_Brownfield\\_Regeneration\\_and\\_Statistical\\_Analysis\\_Information](https://www.researchgate.net/publication/306152657_Report_on_Results_of_Survey_on_Brownfield_Regeneration_and_Statistical_Analysis_Information)
16. FRANZ MARTIN, GÜLES ORHAN &PREY GISELA (2007) Place-making and "green" reuses of brownfields in the Ruhr, URL: <http://web.mit.edu/people/spirn/Public/Granite%20Garden%20Research/Plants/Franz%20et%20al%202008%20Ruhr%20Fores%20t.pdf>
17. GENTGES EMILIE (2015) Les reconversions post-industrielles / La question du développement durable, URL : [https://issuu.com/fgfffg/docs/mtaarchi2011-gentges\\_memoire](https://issuu.com/fgfffg/docs/mtaarchi2011-gentges_memoire)
18. Kessides,C. (2008) Brownfield redevelopment and urban regeneration with a focus on cities in East and Central Europe : a proposed work program . Seminar on re-engineering the city: Approaches to urban regeneration in the Post-Industrial City URL : [http://siteresources.worldbank.org/INTLED/Resources/339650-1225303050196/Kessides\\_presentation.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTLED/Resources/339650-1225303050196/Kessides_presentation.pdf)
19. KLEIN, J. & WAAUB, J. (1996). Reconversion économique, développement local et mobilisation sociale: le cas de Montréal. Recherches sociographiques, 37 (3), 497–515. URL : <https://doi.org/10.7202/057070ar>
20. LEGER, C., BALCH, C. & ESSEX, S.J. (2016) Understanding the planning challenges of brownfield development in coastal urban areas of England, Planning Practice and Research, 31 (2), pp.119-131. doi: <http://dx.doi.org/10.1080/02697459.2016.1146428>.
21. LEMIEUX DENIS (2008) Imaginer, réaliser la ville du 21e siècle cahiers des bonnes pratiques en design, URL : [https://designmontreal.com/sites/designmontreal.com/files/cahier\\_bonnes\\_pratiques\\_01.pdf](https://designmontreal.com/sites/designmontreal.com/files/cahier_bonnes_pratiques_01.pdf)
22. LIMASSET E., FOURNY S., COLLET J.-L., MICHEL P., ALARY C., LABOUDIGUE A., (2015). Approche REFRINDD pour accompagner les acteurs de la requalification des friches industrielles potentiellement polluées dans une démarche durable : guide méthodologique et prototype d'outil d'accompagnement. ADEME, 104 pages
23. MESSAOUDI,D., (2014) Les délocalisations industrielles dans les mutations des systèmes productifs français , Revue Géographique de l'Est [Online], vol. 54 / 1-2 | 2014, Online since 30 October 2014, connection on 01 May 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rge/5153>
24. PAHLEN,G., GLOCKNER,S. (2004) Sustainable regeneration of European brownfield site, <https://www.witpress.com/Secure/elibrary/papers/BF04/BF04022FU.pdf>

25. MESSAOUDI, D., (2014) Les délocalisations industrielles dans les mutations des systèmes productifs français , Revue Géographique de l'Est [Online], vol. 54 / 1-2 | 2014, Online since 30 October 2014, connection on 01 May 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rge/5153>
26. RESEAU DE TERRITOIRE (2009) Requalification d'un site industriel et patrimonial en friche. Expérience de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin. URL : <https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2019-02/E131.pdf>
27. SCHWARTZ, H. (1994) Guidelines for industrial reconversion and restructuring (with Application to Uruguay) URL: <https://kellogg.nd.edu/documents/1503>
28. WONG, C., & SCHULZE B.A. (2010) Brownfield residential redevelopment in England: What happens to the most deprived neighbourhoods?. Joseph Rowntree Foundation, Manchester University, Centre for Urban Policy Studies. URL: <https://www.jrf.org.uk/sites/default/files/jrf/migrated/files/brownfield-residential-redevelopment-full.pdf>
29. ZORNIG, C. BÉRANGER, S., BLANC, C., COLOMBANO, S., GAUTHIER, A.-L., et al. (2010) L'approche intégrée de reconversion durable des sites et territoires complexes : présentation d'un outil d'aide à la décision. Terrains à passif environnemental : Des solutions pour un aménagement durable !, Oct 2010, Paris, France. p 7-10. hal-00688608

## ÉTUDE DE CAS : RÉGION DE LA RUHR, ALLEMAGNE

1. ABADI CAMERON (2010) Comment la vallée industrielle de la Ruhr est devenue une capitale culturelle, URL : <https://www.pri.org/stories/2010-01-22/how-industrial-ruhr-valley-became-cultural-capital>
2. AMALIE ZECHE / BERGEBORBECK ESSEN (2016) Allemagne: le bassin houiller de la Ruhr, URL: [http://www.patrimoine-minier.fr/allemande\\_ruhr/index.html](http://www.patrimoine-minier.fr/allemande_ruhr/index.html)
3. AGENCE D'URBANISME POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE (2008) L'IBA Emscher Park : Une démarche innovante de réhabilitation industrielle et urbaine- Document préparatoire en vue du voyage d'étude dans la Ruhr au printemps 2009. URL : [http://www.urbalyon.org/Document/L\\_IBA\\_Emscher\\_Park\\_-\\_Une\\_demarche\\_innovante\\_de\\_rehabilitation\\_industrielle\\_et\\_urbaine\\_-\\_Synthese-2009](http://www.urbalyon.org/Document/L_IBA_Emscher_Park_-_Une_demarche_innovante_de_rehabilitation_industrielle_et_urbaine_-_Synthese-2009)
4. BERGER FRANÇOISE (2000) La Ruhr dans le land Rhénanie-du-Nord-Westphalie et dans l'Allemagne, URL : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Ruhr\\_\(r%C3%A9gion\)#/media/Fichier:Lage\\_des\\_Ruhrgebiets.png](https://fr.wikipedia.org/wiki/Ruhr_(r%C3%A9gion)#/media/Fichier:Lage_des_Ruhrgebiets.png)
5. CITEGO (2015) Région de la Ruhr/Ruhrgebiet. URL: [http://www.citego.org/bdf\\_fiche-territoire-1\\_fr.html](http://www.citego.org/bdf_fiche-territoire-1_fr.html)
6. DIEKMANN-BOUBAKER NADINE et DICKMANN FRANK (2008) Freizeit am Wasser, URL: <https://link.springer.com/article/10.1007/s00548-008-0081-1>
7. EUROPE SOUTERRAINE, Complexe Industriel de la Mine de Chabon de Zollverein, Allemagne, URL : <https://visitworldheritage.com/fr/eu/complexe-industriel-de-la-mine-de-charbon-de-zollverein-allemande/b0b631c5-ea55-4717-9141-dcf745ee052d>
8. LUSSO B. (2015) Patrimonialisation et greffes culturelles sur des friches issues de l'industrie minière – Regards croisés sur l'ancien bassin minier du Nord-Pas de Calais et la vallée de l'Emscher (Allemagne). Echogeo URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/13645>
9. LUSSO B. (2018) Les équipements culturels de la vallée de l'Emscher (Ruhr, Allemagne) : de la régénération urbaine au développement d'un économie culturelle et créative, URL : <https://journals.openedition.org/belgeo/13358?lang=de#quotation>
10. Kell, A., Wetterau, B., (2014) Metropole Ruhr – Regard géographique sur la nouvelle Ruhr. URL : [https://www.geographie.uni-wuppertal.de/fileadmin/geographie/files/Metropole\\_Ruhr\\_Franz%C3%B6sisch.pdf](https://www.geographie.uni-wuppertal.de/fileadmin/geographie/files/Metropole_Ruhr_Franz%C3%B6sisch.pdf)
11. MORAILLON S. (2009) L'IBA Emscher Park Une démarche innovante de réhabilitation industrielle et urbaine, URL : [http://www.urbalyon.org/AffichePDF/L\\_IBA\\_Emscher\\_Park\\_-\\_Une\\_demarche\\_innovante\\_de\\_rehabilitation\\_industrielle\\_et\\_urbaine-1534](http://www.urbalyon.org/AffichePDF/L_IBA_Emscher_Park_-_Une_demarche_innovante_de_rehabilitation_industrielle_et_urbaine-1534)
12. TAYLOR ROBERT P. (2015) A Review of Industrial Restructuring in the Ruhr Valley and Relevant Points for China, URL : <http://www.iipnetwork.org/Industrial%20Restructuring%20in%20the%20Ruhr%20Valley.pdf>
13. Thimm Katja (2010) La vallée allemande de la Ruhr, En Allemagne, se tourne vers son avenir, URL : <https://www.spiegel.de/international/culture-of-steel-germany-s-ruhr-valley-looks-back-to-its-future-a-681791.html>
14. URTEIL NACH BLUTTAT VON CHEMNITZ (2019) Im Namen des zornigen Volkes, URL : <https://www.spiegel.de/international/culture-of-steel-germany-s-ruhr-valley-looks-back-to-its-future-a-681791.html>
15. Wagner Jakob (2015) Above the Ruhr, URL: [http://www.citego.org/bdf\\_fiche-territoire-1\\_fr.html](http://www.citego.org/bdf_fiche-territoire-1_fr.html)
16. WIKIWAND, (s.d.) Histoire de la Ruhr, URL : [https://www.wikiwand.com/en/History\\_of\\_the\\_Ruhr](https://www.wikiwand.com/en/History_of_the_Ruhr)
17. SPIEGEL ONLINE (2010) Germany's Ruhr valley looks back to its future, URL : <https://www.spiegel.de/international/culture-of-steel-germany-s-ruhr-valley-looks-back-to-its-future-a-681791.html>
18. Agence France-Presse (2010) How the industrial Ruhr Valley became a cultural capital URL: <https://www.pri.org/stories/2010-01-22/how-industrial-ruhr-valley-became-cultural-capital>
19. SIMON, F. (2010) La stratégie paysagère de l'Emscher Park – Étude de cas concrets. Université de Liège, Faculté des Sciences appliquées. URL: [http://www.ima.ulg.ac.be/urba/Cours/Cas/0910/Emscher\\_simon.pdf](http://www.ima.ulg.ac.be/urba/Cours/Cas/0910/Emscher_simon.pdf)
20. PATRIMOINE MINIER (2016) Allemagne : le bassin houillet de la Ruhr. URL : [http://www.patrimoine-minier.fr/allemande\\_ruhr/index.html](http://www.patrimoine-minier.fr/allemande_ruhr/index.html)
21. DESIGN MONTRÉAL (2008) Neuf exemples internationaux pour inspirer le renouvellement de l'action publique en design urbain- Cahier de bonnes pratiques. URL: [https://designmontreal.com/sites/designmontreal.com/files/cahier\\_bonnes\\_pratiques\\_01.pdf](https://designmontreal.com/sites/designmontreal.com/files/cahier_bonnes_pratiques_01.pdf)

22. GENTGES.E. (2011) Les reconversions post-industrielle – La question du développement durable. Mémoire de maîtrise. Université de Liège. URL : [https://issuu.com/fgfffg/docs/mtaarchi2011-gentges\\_memoire](https://issuu.com/fgfffg/docs/mtaarchi2011-gentges_memoire)
23. Ministère de la Culture, Communication et Condition féminine & Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal. (2010) Développement durable, culture et projets de territoire : Portrait de démarches québécoises et étrangères exemplaires URL : <https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/agenda21/fiche-IBA-27oct2010.pdf>

## ÉTUDE DE CAS : VALLÉE DE LA CHIMIE, LYON, FRANCE

1. ABADI CAMERON (2010) Comment la vallée industrielle de la Ruhr est devenue une capitale culturelle, URL : <https://www.pri.org/stories/2010-01-22/how-industrial-ruhr-valley-became-cultural-capital>
2. AGENCE D'URBANISME POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE (2011) Vallée de la chimie – Éléments de diagnostic pour le projet de territoire (synthèse) URL: [http://www.urbalyon.org/AffichePDF/Vallee\\_de\\_la\\_chimie\\_-\\_Elements\\_de\\_diagnostic\\_pour\\_le\\_projet\\_de\\_territoire-3164](http://www.urbalyon.org/AffichePDF/Vallee_de_la_chimie_-_Elements_de_diagnostic_pour_le_projet_de_territoire-3164)
3. INVEST IN / ONLY LYON (s.d.) Vallée de la chimie, 500 hectares entre Lyon et Solaize, locaux et terrains disponibles. URL : <https://www.aderly.fr/mini-site/le-moteur-de-recherche-annonce-immobilier/detail-secteur/vallee-de-la-chimie/>
4. BERNE LAURENCE, LOBRY SYLVAIN, MARQUES SANDRA, PECH NICOLAS et ROUSSEL OLIVIER (2011) Vallée de la chimie éléments de diagnostic pour le projet de territoire, URL : [http://www.urbalyon.org/AffichePDF/Vallee\\_de\\_la\\_chimie\\_-\\_Elements\\_de\\_diagnostic\\_pour\\_le\\_projet\\_de\\_territoire-3164](http://www.urbalyon.org/AffichePDF/Vallee_de_la_chimie_-_Elements_de_diagnostic_pour_le_projet_de_territoire-3164)
5. CAPEL PHILIPPE, LAURENT JEAN-FRANÇOIS et VINCENT JULIEN (2011) Vallée de la chimie Éléments de diagnostic pour le projet de territoire, URL : [http://www.urbalyon.org/AffichePDF/Vallee\\_de\\_la\\_chimie\\_-\\_Elements\\_de\\_diagnostic\\_pour\\_le\\_projet\\_de\\_territoire-3164](http://www.urbalyon.org/AffichePDF/Vallee_de_la_chimie_-_Elements_de_diagnostic_pour_le_projet_de_territoire-3164)
6. CHIMIE LYON (2019) Chimie Lyon 2019, le cœur de toutes chimies. URL : <http://www.chimielyon.com/2019/fr/index.php>
7. GRAND LYON (2018) Appel des 30- La vallée : La mission de la vallée de la chimie. URL: <http://www.appeldes30.fr/la-mission-vallee-de-la-chimie/>
8. GRANDLYON (2007) Agenda 21 Vallée de la chimie – Document cadre : Orientations et plan d'action
9. GRANDLYON (2007) Agenda 21 Vallée de la chimie – Document technique : Programme d'actions
10. GRANDLYON (2014) Charte de partenariat pour la réalisation du Campus Industriel Vallée de la Chimie URL : [https://lyonvalleedelachimie.fr/wp-content/uploads/2019/03/20141120\\_gl\\_vallee\\_chimie\\_campus\\_industriel\\_charte\\_partenariale.pdf](https://lyonvalleedelachimie.fr/wp-content/uploads/2019/03/20141120_gl_vallee_chimie_campus_industriel_charte_partenariale.pdf)
11. OMA Base/SAFEFE(2015) Plan guide 2030 Vallée de la chimie- Grand Lyon. URL: <https://lyonvalleedelachimie.fr/telechargements/>
12. INTERLAND (2012) Vallée de la chimie, métropole de Lyon, URL : <http://www.interland.info/projets/plan-guide-strategique-vallee-de-chimie-metropole-de-lyon/>
13. INVEST IN ONLY LYON, Vallée de la chimie, 500 hectares entre Lyon et Solaize, locaux et terrains disponibles, URL : <https://www.aderly.fr/mini-site/le-moteur-de-recherche-annonce-immobilier/detail-secteur/vallee-de-la-chimie/>
14. LYONVALLÉDELACHIMIE (2019) La mission Lyon vallée de la chimie. URL : <https://lyonvalleedelachimie.fr/la-vallee/la-mission/>
15. LYONVALLÉDELACHIMIE (2019) Accompagner la mutation de la plateforme industrielle. URL : <https://lyonvalleedelachimie.fr/innover/plateforme-industrielle/>
16. LYONVALLÉDELACHIMIE (2019) Les paysages productifs une nouvelle filière URL : <https://lyonvalleedelachimie.fr/innover/paysages-productifs/>
17. LYONVALLÉDELACHIMIE (2019) Lyon vallées de la chimie : L'usine énergétique métropolitaine, URL : <https://lyonvalleedelachimie.fr/innover/usine-energetique/>
18. SALON PROFESSIONNEL DES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES (2019) Chimie Lyon 2019, le cœur de toutes chimies, URL : <http://www.chimielyon.com/2019/fr/index.php>

## ÉTUDE DE CAS : PHILADELPHIA NAVY YARD, PENNSYLVANIE, ÉTATS-UNIS

1. ABADI CAMERON (2010) Comment la vallée industrielle de la Ruhr est devenue une capitale culturelle, URL : <https://www.pri.org/stories/2010-01-22/how-industrial-ruhr-valley-became-cultural-capital>
2. CONSTRUCTION CAYOLA.COM (2016) Big signe un bâtiment très « navy » à Philadelphie, URL : <https://www.constructioncayola.com/batiment/article/2016/11/10/108377/big-signe-batiment-tres-navy-philadelphie>
3. ENCYCLOPEDIA OF GREATER PHILADELPHIA (2017) Chantier naval de Philadelphie, URL : <https://philadelphiaencyclopedia.org/archive/machining-and-machinists/philadelphia-naval-shipyard-2/>
4. HIDDENCITY PHILADELPHIA (2015) La marine: le paradis des travailleurs de bureau, première partie, URL : <https://hiddencityphila.org/2015/12/the-navy-yard-an-office-workers-paradise-part-i/>
5. KRASKE, R. (2007) Private Investment in Brownfield Redevelopment in the Greater Philadelphia Area: A Case-Study Analysis" Master of Environmental Studies Capstone Projects. 14. URL : [http://repository.upenn.edu/mes\\_capstones/14](http://repository.upenn.edu/mes_capstones/14) URL : [http://repository.upenn.edu/mes\\_capstones/14](http://repository.upenn.edu/mes_capstones/14)
6. LIBERTY PROPERTY TRUST (2018) Liberty Property Trust et les partenaires de Synterra inaugurent les travaux du laboratoire d'essais en laboratoire sur les thérapies innovantes de WuXi AppTec dans le chantier naval, URL : <https://www.libertyproperty.com/news/press-releases/detail/311/liberty-property-trust-and-synterra-partners-to-break>

7. STERN ROBERT A.M. (2004) Philadelphia navy yard master plan, URL:  
[https://www.pidcphila.com/images/uploads/resource\\_library/TheNavyYard2004MasterPlan-NEW.pdf](https://www.pidcphila.com/images/uploads/resource_library/TheNavyYard2004MasterPlan-NEW.pdf)
8. STERN ROBERT A.M. (2013) Philadelphia navy yard master plan 2013 update, URL:  
[https://www.pidcphila.com/images/uploads/resource\\_library/The\\_Navy\\_Yard\\_Master\\_Plan\\_2013\\_Update\\_lo.pdf](https://www.pidcphila.com/images/uploads/resource_library/The_Navy_Yard_Master_Plan_2013_Update_lo.pdf)

---

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : LES TENDANCES MONDIALES

### MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE SUR LES TENDANCES MONDIALES

Une revue des tendances mondiales à l'égard des meilleures pratiques de reconversion économique de vastes friches industrielles a été réalisée en amont de l'élaboration de la vision de développement économique de l'Est de Montréal. Celle-ci avait pour but de cibler les éléments clés et les meilleures pratiques adaptés à l'égard de territoires comparables. La méthodologie employée pour l'étude des tendances mondiales est constituée de deux volets réalisés simultanément :

- **Volet 1** - Analyse des caractéristiques particulières de trois territoires comparables ayant fait l'objet d'une reconversion de grande envergure
- **Volet 2** - Revue de la littérature scientifique sur les meilleures pratiques en reconversion de friches industrielles.

À l'issue de l'étude de cas du premier volet, plus d'une trentaine de territoires ont été étudiés selon un degré de précision variable, et près d'une centaine de sources bibliographiques ont été consultées pour la revue de la littérature du deuxième volet. À noter que l'ensemble des références bibliographiques dont proviennent les informations présentées à cette section sont consignées à la section 6.

Ainsi, trois (3) territoires industriels dévitalisés typiques de l'économie du 20<sup>e</sup> siècle ayant fait l'objet d'une vaste opération de requalification ou d'un redéveloppement ont été analysés sous différents angles. Les principaux constats relevés de la recherche sur les tendances mondiales ont permis de formuler neuf (9) meilleures pratiques.

### PORTRAIT DES TERRITOIRES COMPARABLES

Le choix des trois territoires retenus pour l'étude de cas (volet 1) reposait sur différents critères de comparabilité.

- **Localisation du territoire.** Situation géographique (contexte socio-économique similaire à celui de Montréal), localisation du territoire en périphérie du centre
- **La taille du territoire étudié.** Plus de 500 hectares en superficie
- La **présence historique** d'activités industrielles de grande ampleur ayant connu un important déclin et ayant généré une importante contamination des sols
- L'utilisation d'une **stratégie** génératrice de changement ou d'une approche globale ayant participé à déclencher un mouvement de reconversion
- La nature et l'étendue des **nouvelles activités** implantées
- La **disponibilité** de l'information pertinente dans la littérature scientifique
- Un **caractère d'exemplarité** des bonnes pratiques liées à la reconversion

Ainsi, les trois territoires retenus pour l'étude de cas sont la Région de la Ruhr en Allemagne, la Vallée de la chimie de Lyon, en France et le Philadelphia Naval Shipyard en Pennsylvanie, aux États-Unis.

## RÉGION DE LA RUHR

### ALLEMAGNE

---



#### Contexte du territoire

Localisée dans le Land (État) de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, la région de la Ruhr est constituée de 53 villes, où résident près de 5,3 millions d'habitants, dont Essen, Dortmund, Duisbourg, Oberhausen, Gelsenkirchen, Bochum et Wuppertal, et est située au cœur de la « Banane bleue »<sup>4</sup>. En plus de bénéficier d'une desserte en transport collectif avantageuse, notamment en raison de la proximité du territoire à 70 gares ferroviaires, 5 gares de triage et une connexion au réseau européen de trains à grande vitesse, la Région de la Ruhr offre un accès facile à plusieurs axes autoroutiers importants, à 272 km de voies navigables, et à 3 ports maritimes (Dortmund, Cologne et Dusseldorf).

Depuis la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les activités industrielles de la Ruhr ont été concentrées dans les domaines de l'exploitation du charbon et de l'industrie lourde, particulièrement dans la métallurgie et la sidérurgie. D'ailleurs, plusieurs entreprises de renom, telles que Krupp, Thyssen et Stinnes, ont déjà siégé sur le territoire. À partir de la fin des années 1950 et jusqu'à la fin des années 1980, une crise touchant l'industrie du charbon et de l'acier frappe particulièrement les entreprises de la Ruhr menant à un déclin des investissements et à la perte de nombreux emplois. Une multitude de friches et de bâtiments industriels sont alors laissés à l'abandon.

#### L'élément déclencheur de la reconversion

En 1989, le ministère du Développement urbain, du Logement et des Transports du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie lance l'exposition internationale de l'Emscher Park ou internationale Bauausstellung (IBA), un programme de 10 ans ayant pour but de déclencher un large mouvement de redéveloppement rayonnant à l'échelle de la région de la Ruhr.

Cette exposition internationale d'architecture a été lancée dans un esprit de revalorisation et de réutilisation d'anciennes friches industrielles, et tablait sur un haut rayonnement médiatique et sur l'intervention d'architectes de renom pour provoquer la transformation de l'image de la région.

---

<sup>4</sup> Selon le géographe Roger Brunet, un des créateurs du concept, « La banane bleue, est le nom que les médias ont donné à la représentation de la grande dorsale, mégapole qui traverse l'Europe, du Lancashire à la Toscane. On trouve là les plus fortes densités de population et de grandes villes, les plus fortes productions et valeurs ajoutées au kilomètre carré, les plus forts trafics. » (Mars 2012)

Pour matérialiser la vision de l'IBA, les **objectifs** suivants furent énoncés<sup>5</sup> :

- Développer l'infrastructure verte de la région par la mise en œuvre d'un projet de parc régional conçu autour de sept coulées jouant un rôle unificateur pour la région et pour l'ensemble des projets de l'IBA.
- Dépolluer la rivière Emscher par la reconstruction de ses rives et la réhabilitation de ses affluents.
- Conserver et mettre en valeur le patrimoine industriel à l'aide de projets visant à repenser les usages possibles des friches industrielles.
- Développer le secteur de l'emploi et attirer de nouveaux investissements par la mise en place du programme « travailler dans le parc ».
- Améliorer l'offre en logement à l'aide du programme « habiter dans le parc » visant la construction de nouveaux logements et la rénovation de l'habitat existant.
- Proposer des initiatives sociales et de formation à la main-d'œuvre par l'entremise d'un programme de réinsertion sur le marché de l'emploi.

### Les résultats

Les critères élevés d'évaluation relatifs à l'architecture et au design des projets proposés jugeaient de leur capacité à générer de nouveaux emplois et à améliorer de l'offre en logements. Ils visaient aussi à stimuler la créativité et l'innovation des développements, dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des résidents de la région. Ainsi, la reconversion du territoire de la Région de la Ruhr au profit de nouvelles industries, notamment spécialisées dans les domaines des technologies de pointe et de l'information, et de la culture a permis notamment de créer près de 300 000 emplois depuis 1989.

Depuis 1989, plusieurs bâtiments industriels historiques ont été transformés en musées, immeubles de bureaux et ateliers d'artistes. Aujourd'hui, plus de 120 théâtres sont répertoriés sur le territoire et plusieurs festivals annuels de musique et d'art (Ruhrtriennale) sont tenus. C'est d'ailleurs grâce à ces nouveaux usages culturels que la région de la Ruhr a remporté le titre de Capitale européenne de la culture en 2010. L'implantation de cinq (5) universités et de centaines d'instituts de recherche sur le territoire a également contribué à susciter un regain du développement économique sur le secteur.

### Faits saillants

Plusieurs éléments phares de la reconversion de la Région de la Ruhr sont pertinents dans le cadre du mandat d'étude pour la vision du développement économique de l'Est de Montréal.

- Démarche innovante et rigoureuse. Le redéveloppement de la région de la Ruhr a été propulsée par une stratégie de reconversion des ensembles industriels existants. L'IBA et ses critères élevés en termes d'architecture et design ont favorisé l'émergence d'une identité axée sur la créativité et ayant pour levier la promotion de la culture, mais aussi l'amélioration de la qualité de vie des résidents.
- Retombées positives faisant rayonner le territoire.

#### Trois facteurs importants de la réussite de l'IBA

1. Le leadership de l'IBA (société dédiée) a permis de faire face à l'inertie des politiques d'aménagement centrées sur les besoins des industriels
2. L'appareil promotionnel efficace a rendu possible l'organisation de nombreux événements autour de lancements de projets (festivalisation)
3. La mise en place de plusieurs stratégies d'aménagement a stimulé la créativité

<sup>5</sup> *Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal pour le Ministère de la Culture, Communication et Condition féminine du Québec. (2010) Développement durable, culture et projets de territoire : Portrait de démarches québécoises et étrangères exemplaires*



- La désignation « Capitale européenne de la culture » pour la région de la Ruhr et la Ville d'Essen en 2010 reconnaissant la valeur distinctive de la région
- L'amélioration de la qualité de vie des résidents
- Le regain de la fierté pour la région
- Le changement de perception du passé industriel de la région
- Redynamisation du territoire tirant profit de l'arrimage entre la planification régionale et les enjeux locaux



**Tetraede - Ruhr**  
©wp.eghn.org



**Gazomètre d'Oberhausen**  
©wallhere



**Landschaftpark, Duisburg Nord, Parc intégrant des bâtiments industriels mis en valeur- Ruhr** ©Modlar



**Projections – Laboratoire urbain**  
©cité de l'architecture

## VALLÉE DE LA CHIMIE,

LYON, FRANCE

---



### Contexte du territoire

Située en périphérie de la métropole de Lyon, la Vallée de la chimie de Lyon s'étend sur douze (12) communes et compte près de 100 000 habitants. Sa localisation en rive du Rhône et à proximité de la Ville de Lyon, lui confère de nombreux avantages en termes de desserte en transport, tel que l'accessibilité au port sur le Rhône, au réseau routier dense (bus et voiture), à 2 gares du TGV intramuros (Lyon Part-Dieu et Lyon Perrache) et à l'aéroport international Lyon Saint-Exupéry.

La forte concentration d'activités industrielles sur le secteur de la Vallée de la chimie a débuté à partir de la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle, en réaction à un rejet de l'industrie chimique dans les centres urbanisés. Considéré comme le berceau de la chimie française, le territoire industriel de la Vallée de la chimie accueille depuis les dernières décennies des industries de la chimie de synthèse, de la chimie de spécialité, de la pétrochimie et du raffinage. On y retrouve aujourd'hui des industries de renom tel qu'Arkema, Air Liquide, Blue Star, Dalkin, Novartis, Rhodias, Total, et certaines d'entre elles étant établies sur le territoire depuis plus de 150 ans.

Au cours des dernières années, un affaiblissement de la chimie traditionnelle avait forcé la modernisation des outils de production. De profonds changements ont alors été observés sur l'évolution du tissu industriel, des problématiques d'emplois, des préoccupations environnementales et une prise de conscience des citoyens. Dans un contexte économique perturbé, dû à la hausse du prix de l'énergie, et à la restructuration ou la fermeture d'établissements, il était dorénavant impératif d'intervenir selon une démarche globale sur le territoire pour en maintenir la vitalité économique.

### L'élément déclencheur

En 2007, l'adoption d'un agenda 21 spécifique à la Vallée de la chimie de Lyon s'inscrivant dans une démarche de développement durable a été entamée par l'agglomération de Lyon. Dans celui-ci, les enjeux suivants ont été identifiés : la qualité de vie, le patrimoine et le paysage, le potentiel économique et les risques écologiques et technologiques.

Cette démarche basée sur la concertation reposait sur la collaboration de l'ensemble des intervenants et a été rendue possible par la formation d'un comité des élus, d'un comité de d'experts et la tenue d'ateliers participatifs favorisant la mobilisation des acteurs locaux (dont des associations d'entreprises, des industriels, différents représentants du pôle de compétitivité Axelera, des centres de recherche, et autres) et la population. Dans ce cadre, une charte de partenariat (Charte) a été signée en 2014 par 10 grands industriels de la vallée, la préfecture, la région Auvergne-Rhône-Alpes et France Chimie Auvergne-Rhône-Alpes.



La Mission Lyon Vallée de la chimie (la Mission) est une entité dédiée au développement du territoire de la Vallée de la chimie. Étant mise en place et financée par la Métropole de Lyon, la Mission joue un rôle d'intermédiaire entre la métropole de Lyon et les entreprises, ayant un pouvoir délégué de chapeauter la gestion du développement de la Vallée de la chimie, dans l'objectif de construire l'avenir avec l'ensemble des acteurs du territoire : les entreprises, les salariés et les habitants. Cet organisme pilote le projet directeur du territoire à l'horizon 2030. Ainsi, l'entité s'assure du maintien des six axes stratégiques énoncés au Plan guide 2030 dans le développement du territoire :

- Affirmer la Vallée comme territoire industriel métropolitain de l'innovation
- Développer le mixte de production d'énergies renouvelables dans la Vallée et s'affirmer en tant qu'usine énergétique métropolitaine
- Créer des paysages productifs sur des fonciers non utilisables pour d'autres activités
- Améliorer la desserte en transport en commun en optimisant notamment l'usage du réseau ferroviaire
- Mettre en place une boucle verte, un réseau d'espaces publics connectés sur les Balmes (côteaux escarpés) et l'Île du Rhône
- Valoriser la voie d'eau pour le transport de marchandises en optimisant les potentialités des sites

Dans ce cadre, l'Appel des 30 ! a été lancé par Mission Lyon Vallée de la chimie et en était à sa 3<sup>e</sup> édition en 2018. L'initiative regroupe les trente plus gros employeurs (publics/privés) de la Vallée fédérés dans l'Association pour le Développement durable de la Vallée de la chimie, qui favorise la mutualisation de biens et de services, ainsi que le partage de bonnes pratiques en matière environnementale, sociale et économique. Cette Association participe activement aux travaux de la Mission dans le but de développer de nouveaux pôles d'activités diversifiés et intégrés, autour de la chaîne de valeur de la chimie (verte), de l'énergie et de l'environnement, pour construire le futur industriel et économique de la Vallée de la Chimie. Les éléments distinctifs du programme l'Appel des 30 ! sont :

- La participation des partenaires publics et privés, une formule « tout inclus ».
- Un accompagnement au cas par cas dans l'offre aux entreprises pour l'implantation de nouvelles activités sur le secteur, qui mutualise les fonctions, les services et les ressources en lien avec la production.
- Un objectif ultime de faciliter l'implantation des nouveaux acteurs économiques dans une logique de plateforme industrielle (chaîne de valeur) misant sur une synergie des activités.

Le concept unificateur « *La Vallée de la chimie, vers une plateforme industrielle* » élaboré en collaboration avec Oma/Base/Suez, est le concept unificateur qui a été mis en place à la suite des trois (3) années d'études ayant suivi l'adoption du Plan guide 2030. Les lignes directrices de la planification du territoire ont pris la forme de trois structures articulées autour des composantes suivantes :

- Plateforme industrielle. Le développement d'une économie plus compétitive orientée vers les secteurs de la chimie de spécialité et la chimie fine, la chimie « verte », les *cleantech*.
- Paysage productif. Lyon vallée de la chimie a fait naître une filière innovante et expérimentale issue de la nécessité de gérer durablement les ressources naturelles en ville et de faire du paysage une opportunité de création de valeur. Les espaces naturels et agricoles de la Vallée de la chimie forment un ensemble cohérent, mis en réseau par un système de liaisons vertes multifonctionnelles (corridors

**Les partenaires signataires de la charte proposent aux candidats sélectionnés une offre globale pour l'implantation d'activités industrielles sur le site**

- Une offre foncière initiale de 20 ha (terrains nus, friches industrielles et tènements disponibles à l'intérieur même des sites industriels en activité)
- Accompagnement technique et réglementaire autour de domaines ciblés (dépollution des sols, démolition)
- Intégration des risques technologiques
- Conception urbaine et architecturale
- Aménagement et viabilisation des sites
- Suivi administratif et réglementaire, en lien avec les services de l'État
- Ingénierie financière mobilisée par différents organismes

écologiques et continuités paysagères). Ces liaisons jouent un rôle majeur dans les équilibres biologiques et écologiques du territoire, améliorent la qualité de vie des résidents et augmentent l'attractivité de l'agglomération.

- Usine énergétique. Une migration des activités vers la création d'une plateforme industrielle éco-efficace en matière d'énergie et de déchets est en cours de façon à faire de la Vallée de la chimie un lieu de déploiement d'énergies vertes au service de la métropole de Lyon et d'une industrie écoresponsable tournée vers le futur.

## Les résultats

L'ensemble des outils de planification et la mise sur pied d'une entité dédiée au développement de la Vallée de la chimie de Lyon a permis de générer un pôle d'activité où se concentre près de 6 500 emplois directement liés aux activités des domaines de la chimie, de la pétrochimie, du recyclage, de la production d'énergies vertes, du traitement des eaux industrielles et des gaz industriels.

Six centres de recherche et développement emploient plus de 2 000 chercheurs œuvrant dans les domaines d'études et d'expérimentation de nouveaux procédés d'économie d'énergie et de protection de l'environnement. L'Institut Français du Pétrole (IFP) occupe une place importante parmi ces centres de recherche. Il a pour mission de développer les technologies et matériaux du futur, dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. AXELERA est le pôle de compétitivité à vocation mondiale Chimie et Environnement Lyon & Rhône-Alpes : il a pour ambition stratégique de développer une filière industrielle et scientifique conjuguant chimie et environnement.

Plusieurs objectifs liés au développement de nouvelles énergies vertes sont visés par la Vallée de la chimie de Lyon, pour y développer une compétitivité des industries pour lesquelles le coût de l'énergie est déterminant, tendre vers une logique de plateforme industrielle éco-efficace en matière d'énergie et de déchet, et participer à l'atteinte de l'objectif de 20% d'énergies renouvelables consommées à l'horizon 2020 (objectif européen) à l'échelle de la métropole et soutenir le déploiement de programmes de recherche et développement sur l'usine du futur, les solutions décarbonées et le stockage de l'énergie renouvelable.

## Faits saillants

- **Démarche innovante et rigoureuse.** Amorcée en 2007 par l'adoption d'un Agenda 21 spécifique au territoire de la Vallée de la chimie, l'identification de 6 axes stratégiques de transformation au Plan guide de 2015 a guidé l'ensemble des interventions ainsi que la planification du secteur et mis l'innovation au cœur de la démarche.
- **Organisme dédié au développement économique et guichet unique.** La mission Lyon Vallée de la chimie chapeaute le développement du territoire de la Vallée de la chimie, selon une gouvernance globale.
  - L'Appel des 30 ! a contribué à susciter une attractivité nouvelle pour la plateforme industrielle et économique qu'est la Vallée de la chimie de Lyon.
  - Un accompagnement personnalisé des entreprises désireuses de s'implanter sur le secteur est offert avec possibilité de mutualiser les services et les ressources.
  - Les interventions visent à consolider la chaîne de valeurs par la concentration des efforts d'intéressement de certaines industries et la promotion d'une symbiose entre les entreprises.
  - La mise en relation des financiers avec les projets est facilitée par les processus en place.
- **Incitatifs financiers créant des opportunités.** Un Fonds d'accompagnement et des emprises foncières identifiées et dédiées aux projets innovants sont mis à la disposition des investisseurs.
  - La Vallée est devenue synonyme de destination d'excellence pour les entreprises qui souhaitent s'implanter, innover et développer les industries en *cleantech*.

## PHILADELPHIA NAVAL SHIPYARD, PENNSYLVANIE, ÉTATS-UNIS

---



### Contexte

Le projet du Philadelphia Naval Shipyard est situé dans la Ville de Philadelphie, dans l'État de la Pennsylvanie, aux États-Unis et occupe une superficie d'environ 500 hectares aux abords du fleuve Delaware. Le « Navy yard » est localisé à proximité du centre-ville, mais enclavé par l'autoroute I-95 qui borde le nord du secteur. La desserte en transport collectif à l'intérieur du site est faible, malgré la présence d'une station de métro (Pattison) à un peu plus de 1,5 kilomètre.

Historiquement, le secteur accueillait des activités industrielles liées à la construction navale primaire de porte-avions non-nucléaires de la Marine américaine. Et malgré que la fermeture du chantier naval se soit échelonnée entre 1996 et 1998, une partie du site est toujours occupé par des activités industrielles liées à la construction de navires. L'occupation du site par ces activités lourdes a laissé des marques importantes, notamment une contamination des sols importants par des produits chimiques dangereux (métaux lourds et plomb). La Marine américaine, l'occupant responsable de la contamination, a investi plus de 300 millions \$ pour rétablir les sols et permettre une nouvelle occupation des terrains.

### L'élément déclencheur

À la suite de la cessation des activités de la Marine américaine, la Ville de Philadelphie a fait l'acquisition du site, par l'entremise du Philadelphia Industrial Development Corporation (PIDC). La PIDC est une société public-privé sans but lucratif composée principalement des membres de la Chambre de commerce et le Département de commerce. La mission de la PIDC est de promouvoir la création d'emplois et de revitaliser les quartiers sur le territoire de la Ville de Philadelphie via un programme de financement et un support pour les développeurs.

Une planification détaillée du projet Navy Yard a été réalisée en amont et est le fruit d'un partenariat entre la Ville de Philadelphie, la Philadelphia Industrial Development Corporation (PIDC) et le Liberty Trust/Synterra Partners. Le Liberty Trust/Synterra est le maître d'œuvre privé du Navy Yard et est une entreprise commune unissant Liberty Property Trust et Synterra Partners. À noter que la PIDC est devenue propriétaire du site du Navy Yard en 2000, mais que le Liberty Trust/Synterra possède actuellement 15 bâtiments sur le site (1,4 M pi<sup>2</sup>), représentant un investissement d'environ 400 M\$ provenant de ce développeur privé.

La planification d'ensemble du secteur a débuté en 2004 par l'adoption par la Ville de Philadelphie du Plan directeur du Navy Yard. Celui-ci a été conçu par les partenaires du projet ainsi que la firme d'architectes Robert A.M et Stern Architects. Le Plan directeur encadrait alors le redéveloppement de 522 acres et prévoyait une mixité des usages (bureau, résidentiel, institutionnel, culturel, recherche et développement, commercial (détail) et loisir).

Le Plan capitalise sur les caractéristiques uniques du site: vaste superficie, accès à la rive de la rivière Delaware, localisation au centre des réseaux de transport, proximité d'équipements culturels régionaux et la disponibilité en main-d'œuvre (potentiel d'employabilité), caractéristiques historiques (incluant une architecture et un paysage du tournant du siècle). Le développement d'un centre était dédié au développement des affaires et prévoyait d'accueillir 1,4M de pi<sup>2</sup> de bureau (classe A) au sein du « Corporate Center ». Une mise à jour du Plan directeur de 2004 a été adoptée en 2013. Ce nouveau Plan directeur poursuit les orientations de la version précédente, et suite aux interventions complétées depuis le Plan directeur de 2004, encadre plus particulièrement les secteurs du Corporate Center, le Historic Core et le Research Park.

### **Les résultats**

Le Navy Yard compte actuellement plus de 7,5 millions de pieds carrés d'immeubles abritant plus de 13 500 employés travaillant pour plus de 150 entreprises. Les principales activités touchent les domaines de la recherche et du développement et le milieu des affaires. Le Navy Yard est une plaque tournante en recherche et développement dans le domaine des sciences de la vie (biologie, biochimie, biotechnologies, pharmaceutiques, etc.). Plus de 2 500 employés travaillent dans ce secteur d'activité et plusieurs établissements d'enseignement, tels l'Institut Vincera, et l'Hôpital universitaire Thomas Jefferson, sont implantés sur le territoire. Plusieurs grandes entreprises se sont également établies dans le secteur, notamment : GlaxoSmithKline (GSK), Urban Outfitters, Tasty Baking Company.

La stratégie de reconversion du territoire du Philadelphia Naval Shipyard incluait un accès privilégié à des incitatifs financiers pour les entreprises désireuses de s'implanter sur le site.

- Keystone Opportunity Zones (KOZs) : Certaines parties du site notamment dans le secteur du Corporate center, sont désignées Keystone Opportunity Zones (KOZs), donnant accès à des mesures d'allègement fiscal pour les entreprises s'y implantant.
- Keystone Innovation Zone (KIZ) : En 2005, le Commonwealth a inclus le Navy Yard dans son programme Keystone Innovation Zone, ce qui donne accès à un éventail d'incitatifs de l'État pour le développement d'entreprises œuvrant dans le domaine des technologies.
- Historic district : Le site est certifié district historique (National Register of Historic Places), donnant accès à des crédits de taxes allant jusqu'à 20% des coûts de rénovation pour la restauration des bâtiments admissibles.



## Faits saillants

- Une planification intégrée en amont. Via un Plan directeur (2004 et 2013) et issu de la collaboration entre des acteurs du secteur public et des intervenants privés.
- Un « cocktail d'incitatifs financiers ». L'accès à plusieurs incitatifs financiers provenant de différents paliers gouvernementaux a contribué à la réalisation du redéveloppement.
- Maitrise foncière par une société dédiée. La collaboration entre le gouvernement local et les développeurs privés, via la PIDC, a favorisé l'efficacité dans la gestion et la réalisation du projet.
- Guichet unique. Bénéficie de l'appui du Brownfield action team (BAT) un comptoir de ressources intervenant à la grandeur de l'État.
- Stratégie d'incitation. Le secteur est devenu un pôle d'innovation en recherche dans le domaine des sciences de la vie grâce aux stratégies d'intéressement des grandes entreprises dans le domaine.
- Qualité de l'aménagement. Le chantier naval est considéré comme le réaménagement le plus réussi d'une ancienne installation militaire du pays.



1200, Intrepid Avenue. Architectes : BIG-Bjarke Ingels Group, construit par Liberty Property Trust/Synterra Partners ©ConstructionCayola



Philadelphia Navy Yard  
©Philadelphiaencyclopedia.org



The Navy Yard Sea Monster art project  
©Curbed Philly

## MEILLEURES PRATIQUES

Le deuxième volet consistait à analyser la documentation et les différentes études à l'égard des meilleures pratiques de reconversion économique de vastes friches industrielles. Cette analyse s'appuie sur le relevé des « bonnes pratiques » en matière de reconversion de territoire industriel et sur une étude des principaux facteurs de succès relatifs à la reconversion des friches industrielles à vaste échelle.

À l'issue de l'étude de cas et de la revue de la littérature scientifique, neuf (9) meilleures pratiques relatives à la reconversion de territoires industriels ont été identifiées et classées sous trois volets, soit :

- Volet stratégique
- Volet Expertise
- Volet Innovation

La formulation de ces pratiques est le résultat d'une interprétation des constats énoncés par divers auteurs de la littérature scientifique portant sur le sujet. Un recensement de ces meilleures pratiques a été réalisé pour les modèles de l'étude de cas. Dans quelques cas, et tel qu'illustré au Tableau 2, certaines des meilleures pratiques n'ont pu être documentées pour l'un ou l'autre des modèles, faute de documentation disponible.

**Tableau 2 - Récurrence des meilleures pratiques documentées pour les modèles de l'étude de cas**

		Région de la Ruhr, Allemagne	Vallée de la chimie verte, Lyon, France	Philadelphia Navy Yard, Pennsylvanie, États-Unis
<b>VOLET STRATÉGIQUE</b>				
<b>Pratique 1</b>	Favoriser la collaboration entre l'ensemble des intervenants (publics/privés)	X	X	X
<b>Pratique 2</b>	Créer une structure de gouvernance dédiée au projet	X	X	X
<b>Pratique 3</b>	Favoriser les initiatives visant l'acceptabilité sociale du projet	X	X	
<b>VOLET EXPERTISE</b>				
<b>Pratique 4</b>	Adopter des outils de planification prônant une intégration du projet au territoire et valorisant les éléments existants	X	X	X
<b>Pratique 5</b>	Assurer une priorisation de projet souple maximisant les opportunités		X	X
<b>Pratique 6</b>	Prévoir des incitatifs financiers favorisant la décontamination du site et l'implantation de nouvelles activités	X	X	X
<b>VOLET INNOVATION</b>				
<b>Pratique 7</b>	Miser sur les nouvelles technologies dans le développement d'activités	X	X	X
<b>Pratique 8</b>	Miser sur la culture, l'architecture et le design pour valoriser l'historicité du territoire, pour incarner le caractère innovant de la reconversion et pour accroître l'attractivité du site	X		X
<b>Pratique 9</b>	Utiliser l'environnement et le paysage naturel pour transformer l'image du secteur	X	X	

À noter que la typologie en 3 volets adoptés dans le cadre de cette section est inspirée de l'étude *Les reconversions de friches urbaines: Au service du dynamisme des territoires* de Deloitte.



Tableau 3 - Les 3 volets de meilleures pratiques documentés dans la littérature scientifique

VOLET STRATÉGIQUE	VOLET EXPERTISE	VOLET INNOVATION
Mise en œuvre d'une stratégie territoriale de long terme	Maîtrise des savoir-faire et outils adaptés aux particularités du projet	Valorisation de l'ancrage territorial du site
<p><b>Pratique 1</b> Favoriser la collaboration entre l'ensemble des intervenants (publics/privés)</p> <p><b>Pratique 2</b> Créer une structure de gouvernance dédiée au projet</p> <p><b>Pratique 3</b> Favoriser les initiatives visant l'acceptabilité sociale du projet</p>	<p><b>Pratique 4</b> Adopter des outils de planification prônant une intégration du projet au territoire et valorisant les éléments existants</p> <p><b>Pratique 5</b> Assurer une priorisation de projet souple maximisant les opportunités</p> <p><b>Pratique 6</b> Prévoir des incitatifs financiers favorisant la décontamination du site et l'implantation de nouvelles activités</p>	<p><b>Pratique 7</b> Miser sur les nouvelles technologies dans le développement d'activités</p> <p><b>Pratique 8</b> Miser sur la culture, l'architecture et le design pour valoriser l'historicité du territoire, pour incarner le caractère innovant de la reconversion et pour accroître l'attractivité du site</p> <p><b>Pratique 9</b> Utiliser l'environnement et le paysage naturel pour transformer l'image du secteur</p>

Source : DELOITTE, (2012), *Les reconversions de friches urbaines : Au service du dynamisme des territoires.*

## Volet stratégique

### Pratique 1 - Favoriser la collaboration entre l'ensemble des intervenants (publics/privés)

- La mobilisation et la fédération des acteurs autour d'un projet commun semblent essentielles à la réussite de la reconversion à moyen et longs termes.
- Il est essentiel pour les communautés locales de bien comprendre les besoins du secteur privé. Les intérêts des propriétaires fonciers doivent être discutés, par exemple dans le cadre d'une table ronde organisée par la municipalité.
- Une relation partenariale entre les acteurs privés et publics peut profiter d'une délégation du leadership à un opérateur privé.

### Pratique 2 - Créer une structure de gouvernance dédiée au projet

- La mise en place par le gouvernement local d'une organisation intermédiaire peut servir de levier au développement d'un projet.
- Ces entités détiennent une responsabilité limitée au projet et relèvent directement du gouvernement local. Néanmoins, une certaine flexibilité leur permet de jouer un rôle de leadership et d'appuyer les processus avec une plus grande créativité dans les moyens déployés.
- La délégation de pouvoirs à une société dédiée au projet a pour avantage de permettre au gouvernement local de conserver un contrôle sur les orientations et libère l'entité publique d'un fardeau de gestion.
- À noter que le montage financier et immobilier doit avant tout s'adapter au projet et que la structure de gouvernance doit être adéquate aux besoins.

### **Pratique 3 - Favoriser les initiatives visant l'acceptabilité sociale du projet**

- L'acceptabilité sociale est critique au réel succès d'un projet de reconversion de friches industrielles. L'inclusion de la collectivité dans le processus de planification est préférable selon une relation partenariale souple pour assurer une acceptabilité continue.
- L'appropriation du territoire par les citoyens peut passer par certaines mesures visant à rendre le site plus attractif et donner une meilleure visibilité au projet, notamment, le développement d'une opération de marketing urbain ou l'organisation d'évènements sociaux autour des lancements de projets. La démarche doit prendre racine dans les différents processus de consultation citoyenne et s'assurer du maintien d'un canal de communication favorisant l'expression et l'écoute de la communauté.
- La participation d'organismes à but non lucratif peut parfois jouer un rôle favorable à l'acceptabilité sociale.

### **Volet expertise**

#### **Pratique 4 - Adopter des outils de planification prônant une intégration du projet au territoire et valorisant les éléments existants**

- Certaines mesures liées à la planification peuvent attirer les investisseurs et stimuler la reconversion. Par exemple, une planification prévoyant une intégration aux infrastructures existantes et au réseau de transport collectif peut augmenter l'attractivité du secteur pour les investisseurs privés et accroître le potentiel de développement économique du site.
- La visibilité du site à partir de voies de circulation passantes ou l'accès à la rive d'un cours d'eau constituent également des éléments d'attrait. Pour que la planification d'une reconversion de territoires industriels puisse prendre vie, certains outils tels que Plans directeurs, Plans d'ensemble, Plans d'action, Programmes, etc. sont souvent mis en place par les planificateurs en amont de la démarche. Ces outils permettent de concrétiser la vision et les orientations par des actions, en considérant l'ensemble des dimensions.

#### **Pratique 5 - Assurer une priorisation de projet souple maximisant les opportunités**

- Une priorisation du redéveloppement des terrains devrait être établie : les terrains détenant le plus grand potentiel de retombées économiques (tel que nombre d'emplois, assiette fiscale et autres retombées financières), et contribuant le plus à l'embellissement (tel que paysage renouvelé, patrimoine valorisé et identité préservée / renouvelée) ou représentant le plus grand risque pour la population devraient être traités en premier.
- Cette priorisation devrait être transparente et s'appuyer sur des critères clairement établis. De plus, le gouvernement local devrait produire un inventaire des propriétés des friches industrielles et recueillir autant de données publiques que possible sur les terrains à redévelopper. Finalement, cette information devrait être rendue publique et communiquée aux parties intéressées.
- Lorsque possible, une occupation provisoire du site par des locataires à court terme devrait être envisagée pour éviter que le site ne soit laissé à l'abandon trop longtemps, ce qui lui ferait perdre de son attractivité.
- La maîtrise foncière (via des acquisitions de gré à gré ou par expropriation) par le gouvernement local devrait aussi être étudiée comme stratégie de priorisation des interventions.

## Pratique 6 - Prévoir des incitatifs financiers favorisant la décontamination du site et l'implantation de nouvelles activités

L'accès à une diversité de sources de financement est essentiel à la réalisation d'un projet de reconversion d'un site ou territoire contaminé. Le financement peut être attribué pour des finalités diverses, tel que :

- Rétablir la qualité de l'environnement physique d'un site (dépollution, décontamination, nettoyage) ou développer des installations ou infrastructures permettant de rendre le site exploitable par de nouveaux usages.
- Favoriser le développement économique dont les retombées escomptées sont relatives à la prospérité des activités, à la création d'emplois et à l'accroissement des échanges économiques.
- Le succès du financement d'une opération de reconversion dépend alors de la force et la capacité des programmes d'État et la capacité des localités à établir des partenariats avec leur État. L'accès aux différentes sources de financement est souvent relatif aux particularités des projets et aux objectifs des entités financières.

### Types d'incitatifs financiers possibles

- Allègement fiscal ciblé sur des types d'activités économiques
- Allègement fiscal foncier des nouveaux développements immobiliers ou des projets de rénovation
- Accès à du financement immobilier à moindre coût, à du capital patient ou avec congé de paiement de capital les premières années
- Accès à du financement soutenant la croissance de certains types d'activité économique
- Subventions à l'aide technique ou fourniture de services dans les activités de pré-développement immobilier (ex. : caractérisation environnementale, études de mise en valeur urbaines et architecturales, etc.)
- Subventions à la décontamination
- Subventions salariales

## Pratique 7 - Miser sur les nouvelles technologies dans le développement d'activités

- L'acceptation et le succès de la reconversion dépendent fortement de la capacité à allier l'innovation à l'ancrage territorial et historique d'un site. La nature des innovations peut prendre plusieurs formes et s'articuler autour des éléments de permanence déjà présents sur le territoire pour renforcer une économie existante.
- Le développement de centres de recherche de hautes technologies est une approche commune pour tenter de favoriser le développement de l'industrie des services à forte valeur ajoutée.
- L'innovation et les nouvelles technologies tendent à se regrouper pour former des grappes ou « clusters » et favoriser la synergie des activités liées à ces industries spécialisées. Ce regroupement apporte une valeur ajoutée au réseau existant en permettant une optimisation des activités. Par exemple, ce type de relation est souvent observé entre des industries technologiques et des centres de recherche.
- La collaboration entre les entreprises peut mener à une forme de symbiose économique. Certains parcs éco-industriels partagent leurs ressources et rejets de façon à alimenter les autres entreprises faisant partie de la boucle. La coopération de ce type de regroupement peut être essentielle à la prospérité de l'ensemble des entreprises.

## Volet innovation

### Pratique 8 - Miser sur la culture, l'architecture et le design pour valoriser l'historicité du territoire, pour incarner le caractère innovant de la reconversion et pour accroître l'attractivité du site

- L'intérêt croissant pour le patrimoine et l'architecture de l'ère industrielle a suscité un engouement pour le redéveloppement et la mise en valeur de ces quartiers.
- Dans certains cas, la reconversion de bâtiments industriels en équipements culturels a permis la requalification de certains quartiers industriels et portuaires en friches ou en déclin et a donné lieu au développement « d'activités créatives » en suscitant de nouveaux investissements et la création d'emplois.
- L'intégration de bâtiments iconiques peut participer au développement d'une image de marque aux territoires reconvertis. Ce type de démarche inclut souvent l'obtention d'une « certification » ou la tenue d'un concours d'architecture et de design pour susciter un effet d'entraînement et stimuler les investissements. L'imposition de critères élevés en termes d'architecture et design urbain peut favoriser l'innovation.

#### Ancrage historique des bâtiments industriels dans la reconversion

- Depuis les années 1980, de nombreuses villes post-industrielles européennes ont entrepris des opérations de renouveau portées par la culture et la création de nouveaux grands équipements. La culture étant un instrument efficace pour insuffler un développement économique et un renouveau urbain, celle-ci se matérialise souvent sous la forme de musées, salle de spectacles, galeries, le design urbain, l'architecture, l'économie créative, l'organisation de festivals et de grands événements, etc.
- La valorisation du patrimoine bâti industriel est souvent utilisée pour stimuler la reconversion de friches industrielles. Dans plusieurs cas, les bâtiments existants reconvertis contribuent à la création d'une identité propre au projet.
- Le choix de reconvertir plutôt que de reconstruire symbolise la volonté de ne pas faire table rase, et affirme le désir de reconquérir l'identité des lieux en cohérence avec l'histoire du territoire.

*Source : BAILONI, M., (2014), La reconversion des territoires industriels par la culture dans les villes britanniques : un modèle en crise?, Belgeo*

### Pratique 9 - Utiliser l'environnement et le paysage naturel pour transformer l'image du secteur

- La mise en valeur des éléments paysagers et naturels peut contribuer à l'amélioration de l'image et à l'attractivité d'un territoire, en plus de redonner une place d'avant-plan à l'environnement naturel initialement présent sur le territoire.
- La consolidation d'une trame verte et bleue peut contribuer à la résilience économique, notamment en préparant le territoire à faire face aux aléas climatiques, aux inondations, etc.
- Avec le resserrement des politiques, lois et règlements visant à protéger l'environnement, il est aujourd'hui nécessaire de repenser la planification des territoires conséquemment et d'assurer une pérennité des activités face aux conséquences de leur présence sur le territoire. Or, les diverses externalités négatives connues des activités industrielles peuvent être passablement réduites par l'intégration d'éléments naturels dans les projets de reconversion de territoires industriels. Notamment, l'intégration d'aménagements paysagers peut accroître la perméabilisation des sols, améliorer la qualité de l'air et de l'eau, diminuer les effets d'îlot de chaleur, etc.
- Le verdissement d'un territoire symbolise souvent la prospérité, la viabilité et la qualité de vie. Il peut incarner, en quelque sorte, la volonté collective d'axer la reconversion industrielle vers l'adoption de technologies propres.

## ANNEXE 2 : LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

### CONTEXTE

Afin de faire en sorte que la vision de développement du territoire représente au mieux les consensus des parties prenantes concernées, la Ville de Montréal a tenu le 10 septembre 2019 une demi-journée d'ateliers ayant permis de recueillir les préoccupations de 120 leaders des secteurs publics, privés et institutionnels impliqués dans le développement économique du territoire du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île.

Sont ici respectivement reproduites les grandes conclusions des trois ateliers de travail<sup>6</sup> :

- Vision 2050 du développement économique ;
- Vision 2050 de l'aménagement et du milieu de vie ;
- Vision 2050 de la mobilité.

### VISION 2050 DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Cet atelier a porté sur le positionnement et la structure économique du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île, le développement d'un écosystème d'innovation performant et l'attraction d'entreprises de secteurs d'activités à valeur ajoutée à l'Horizon 2050. Il a visé à mieux cerner la vision des participants pour l'économie de l'Est de Montréal, les activités économiques porteuses et les conditions pour l'implantation d'un écosystème d'innovation dans l'Est de Montréal dans un contexte de développement durable.

Pour les participants, la future vision de développement économique du territoire devra réunir les conditions de succès suivantes :

- Être claire et partagée ;
- Favoriser une mobilisation des acteurs clés et une cohésion dans les actions à entreprendre ;
- Encourager la mise en place d'une structure de gouvernance centrale responsable de la coordination du développement territorial du SIPI.

La majorité des participants recommandent que le développement économique se fasse de manière circulaire et écosystémique. Ils rêvent d'un modèle de développement qui mise sur la mutualisation des forces des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire pour créer de nouvelles conditions afin de moderniser les activités économiques et industrielles du SIPI (chimie verte, bioalimentaire, bioplastique, biométhanisation, valorisation des matières résiduelles, production d'énergies propres, etc.).

Ils ne recommandent pas de privilégier une filière industrielle plus qu'une autre, mais au contraire d'augmenter l'attractivité du territoire en faisant évoluer les forces pétrochimiques et manufacturières existantes, en créant de nouvelles synergies avec d'autres entreprises locales ou d'ailleurs pouvant mener à de nouveaux produits, services ou solutions innovantes, et ce, en misant entre autres sur le développement durable.

Ce modèle économique, qui met en commun les enjeux et aussi les solutions, permettrait de prévoir un meilleur partage des risques entre les divers partenaires impliqués en plus de mettre de l'avant les avantages du territoire (espaces, apport énergétique, main-d'œuvre, etc.). À terme, l'économie modernisée du SIPI

---

<sup>6</sup> Les informations rapportées proviennent des discussions lors des ateliers et ne présentent pas l'opinion de la Ville de Montréal face à ces enjeux.

pourrait tout simplement commercialiser ses produits, services et solutions, mais aussi générer des gains de productivité, créant un effet d'entraînement qui permettrait à d'autres projets industriels de se développer sur le territoire du SIPI sur la base des premiers.

Les participants précisent aussi qu'une mobilisation des acteurs clés déjà impliqués et une cohérence dans les actions à poser sont incontournables. Il importe de prévoir le futur développement du SIPI aussi en fonction non seulement des entreprises existantes et de celles que l'on souhaite attirer, mais aussi des résidents qui habitent sur le territoire ou à proximité.

À cet égard, la mise en place d'un bureau de coordination du développement économique et territorial est une solution à privilégier. Sorte de guichet unique, cet outil de gouvernance centrale pourrait regrouper les divers paliers gouvernementaux, les investisseurs potentiels, les propriétaires fonciers, souvent les mêmes que les grands donneurs d'ordre actuels, intéressés à diversifier leurs opérations et à valoriser leurs terrains ou installations.

Cette équipe dédiée au développement économique du SIPI, devrait être indépendante, posséder ses propres budgets et être responsable de l'exercice de planification unique et du plan de développement des infrastructures du territoire. Elle pourrait voir à la création et à l'administration de divers outils pour faciliter les discussions avec des investisseurs, engendrer un repositionnement de « la marque SIPI » afin de véhiculer la nouvelle mission du territoire et en changer la perception.

En résumé, les participants privilégient un aménagement du territoire communautaire et durable au service du développement du SIPI et à l'avantage de ses résidents et travailleurs.

### **Idées exprimées :**

Les participants ont également réfléchi à l'importance d'assurer une cohésion au niveau des conditions à mettre en œuvre pour assurer le développement économique du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île. Ces accélérateurs du développement économique sont par exemple :

- Investissements publics dans les infrastructures pour augmenter l'attractivité du territoire aux yeux des acteurs privés (ex. égouts, aqueducs, gaz naturel, réseau câblé, réseau électrique, bornes rechargeables, transport en commun, avenue Notre-Dame, etc.) pour permettre d'offrir des terrains déjà prêts à l'investissement ;
- Voir à créer un pôle du savoir - un groupe d'entreprises et de centres de recherche (Suncor, CRIQ, Hydro-Québec, IRBV, Laganière, Shell, Glencor, Parachem, etc.) pour attirer davantage de compétences et d'intérêts commerciaux ;
- Repenser le cadre réglementaire et fiscal : prévoir un cadre spécial pour l'Est de Montréal ;
- Simplification (délais trop longs et processus complexes) ;
- Régime fiscal mieux adapté à l'innovation (projets de démonstration) ;
- Incitatifs à la décontamination (conformité aux normes vs assurabilité) ;
- Accès à des subventions à l'emploi, à l'attrait de travailleurs étrangers et à la formation de la main-d'œuvre ;
- Incitatifs à l'innovation ;
- S'inspirer du Technoparc St-Laurent et du Pôle du commerce électronique.

### **VISION 2050 DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MILIEUX DE VIE**

Cet atelier a porté sur la transformation des milieux de vie et d'affaires du secteur industriel de la Pointe-de-l'île et son contexte urbain à l'horizon 2050. Il a visé à stimuler une réflexion à long terme intégrée et

territoriale sur les changements à apporter pour répondre aux besoins de la population de l'Est et des autres usagers. Cette réflexion a visé la réalisation d'une profonde requalification des lieux et un renouvellement de l'image du territoire en tant que milieu de vie et d'affaires reconnu au cours des 30 prochaines années.

Il ressort des discussions en atelier que la future vision du développement du SIPI doit être audacieuse, résiliente et innovante. Il faut oser!

Les participants s'entendent pour dire qu'en 2050, le SIPI sera devenu un milieu de vie inspirant et innovant, qui a modernisé ses activités productives et industrielles grâce à la chimie verte, aux activités de décontamination animées par le développement durable, à un accès local à l'éducation supérieure, à la présence de centres de recherche, à une offre de logement pour toutes les classes sociales et à davantage d'économie de proximité.

Les discussions font ressortir la nécessité de faire du SIPI un réel milieu de vie de qualité avec tous les services de proximité, tant pour ceux qui y vivent que ceux qui y travaillent. Les participants rêvent d'un secteur humanisé qui rayonne par son redéveloppement exemplaire fait de manière concertée et harmonieuse; d'une nouvelle trame urbaine et écologique qui privilégie le partage des voix routières, d'un fleuve accessible, de parcs immenses et de corridors verts.

Les participants croient en la possibilité de faire cohabiter des espaces moins compatibles en créant des zones de cohabitation fusionnelles, comme par exemple la transformation du golf d'Anjou en grand parc pour les citoyens et en enclavant les zones industrielles lourdes, mais en désenclavant le reste de l'Est grâce à des passages viagers inspirants d'un côté et de l'autre des autoroutes 25 et 40.

Sorte de modèle de pointage territorial concentrique, les zones d'interface résidentielles/industrielles et, de manière générale, la périphérie du SIPI, sont à privilégier pour y implanter des équipements collectifs qui pourraient répondre à la fois aux besoins des résidents et des travailleurs ; installations récréatives, service de proximité, de santé, alimentaires, etc.

En matière d'aménagement du territoire et des milieux de vie, les participants recommandent de structurer l'organisation spatiale du territoire à partir d'une nouvelle trame verte et bleue pour qu'elle devienne structurante au même niveau que la trame grise et qu'elle permette de franchir les zones infranchissables (train, autoroute, etc.).

Ils souhaitent que l'on puisse innover en matière de gestion des sols pour effectuer une véritable décontamination des sols et travailler en mode économie circulaire.

Ils affirment vouloir amener la population locale à rêver le secteur et à vouloir s'impliquer dans la transformation du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île. C'est une question de fierté!

### **Idées exprimées :**

Les participants ont réfléchi aux outils à développer pouvant servir d'accélérateurs au développement du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île :

- Un moratoire pour permettre de développer un nouveau plan d'aménagement et de zonage ;
- Une nouvelle gouvernance avec les parties prenantes/approche par projet et non seulement par réglementation ;
- Ancrage des projets dans la communauté ;
- Communication éducationnelle et informationnelle ;
- S'assurer de bien comprendre les différentes réalités du secteur en cernant les besoins du territoire pour sous-segmentation, l'Est de Montréal étant grand et diversifié sur le plan socio-économique ;
- Mettre en place un urbanisme innovant ;
- Miser sur l'esprit communautaire de l'Est pour renforcer le sentiment d'appartenance.

Les discussions aux diverses tables de l'atelier ont aussi permis de dégager d'autres éléments d'encadrement des activités dans le SIPI :

- Revoir la réglementation en vigueur ;
- Assouplir les conditions d'utilisation du 100 millions \$ reçu du gouvernement du Québec ;
- Encadrer les conditions d'implantation des entreprises ;
- Développer une filière agroalimentaire ;
- Miser sur le modèle d'affaires coopératif et l'économie sociale ;
- Développer des infrastructures vertes et bleues ;
- Revoir l'offre de mobilité et rendre les transports fluides ;
- Amener le savoir sur le territoire ;
- Revoir l'offre résidentielle ;
- Développer une stratégie immobilière par la Ville de Montréal ;
- Prévoir une meilleure communication entre les acteurs impliqués, une gouvernance centrale ;
- S'attarder aux considérations esthétiques et paysagères ;
- Prévoir des équipements collectifs.

## VISION 2050 DE LA MOBILITÉ

Cet atelier était scindé en deux thèmes : mobilité des personnes; mobilité des marchandises.

### Mobilité des personnes

Cet atelier a porté sur l'évolution des besoins de mobilité véhiculaire, collective et active et sur la structure de la filière logistique et transport de marchandises dans l'Est de Montréal à l'horizon 2050. Les discussions ont servi à identifier les pôles de destinations clés du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île qui devront être desservis et comment en favoriser l'accessibilité et l'intégration au cadre urbain de l'Est de Montréal en constante évolution. Les participants se sont prononcés sur les stratégies d'intervention variées, durables et innovantes à mettre en place pour répondre aux enjeux de tous les modes de mobilité.

Les participants ont réfléchi à la mobilité active, collective et véhiculaire de demain comme accélérateur du développement économique du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île.

Bien que l'amélioration de l'offre de transport en commun puisse servir de moteur de développement économique, en matière de mobilité des personnes, l'offre de transport en commun demeure encore limitée dans le SIPI.

Les participants croient qu'une offre de transport renouvelée qui s'inspirera des principes du développement durable, mais qui soit aussi un service de l'activité économique actuelle et future du SIPI fera une différence positive pour le secteur. Ainsi pour les participants les principaux éléments de vision de la future mobilité dans le SIPI sont :

- Prioriser les modes de transports alternatifs à l'auto solo (actifs et collectifs) ;
- Adapter les infrastructures en place aux véhicules autonomes et connectés ;
- Renforcer efficacement l'offre en transport et la bonifier pour limiter la nécessité d'effectuer des transferts entre les modes ;
- Favoriser la complémentarité des fonctions pour limiter les déplacements.



En bref, les participants recommandent de privilégier plus de perméabilité (connexion des divers modes), de facilité (plus de diversité en tout temps) et de sécurité en matière de transport des personnes.

### Idées exprimées :

Les participants recommandent une série de mesures et d'actions qui confirment la nécessité d'une vision cohérente dans l'élaboration des solutions de mobilité dans le SIPI et dans l'Est de Montréal. À ce sujet, les participants croient qu'il faut créer une structure de gouvernance indépendante avec un pouvoir décisionnel et budgétaire pour chapeauter le développement futur, incluant la planification conjointe des réseaux de transports avec celui du SIPI (industries, institutions, etc.). La cohérence de la planification et de la réglementation entre la Ville de Montréal, ses deux arrondissements et la Ville de Montréal-Est est indispensable pour le succès de ce projet. De même, l'acquisition des terrains requis pour le développement des réseaux de transport est un accélérateur de la mise en œuvre de la future vision.

De manière plus précise, voici les principaux éléments de vision qu'ils souhaitent faire connaître pour que leur idéal de la mobilité à l'horizon 2050 se concrétise :

En matière de mobilité véhiculaire :

- Assurer un meilleur maillage du réseau routier interne au SIPI et une meilleure connexion avec les secteurs limitrophes ;
- Réviser les gabarits des axes existants pour assurer leur efficacité dans le futur.

En matière de sécurité des usagers :

- Sécuriser les points existants de traverse des barrières (autoroute, voies ferrées, etc.) et créer de nouveaux points de traverse sécuritaires ;
- Intégrer les usagers des modes actifs dans la planification des nouveaux axes en leur prévoyant des aménagements confortables et sécuritaires.

En matière de transports alternatifs :

- Assurer l'accompagnement des usagers dans les premiers et derniers mètres de leurs déplacements ;
- Mettre en place un mode de transport collectif structurant dans l'Est de Montréal (métro, réseau électrique, tramway, etc.) desservant le SIPI ;
- Développer le SIPI en tant que pôle de destination majeur avec une offre de transports alternatifs cohérente, rapide et efficace, en limitant notamment des correspondances nécessaires entre les différents modes de transports. Le SIPI doit être vu comme une destination en soi et pas seulement un point de passage ;
- Offrir un réseau de déplacements pour modes actifs avec des cheminements directs et des aménagements confortables dans le SIPI ;
- Envisager des modes de déplacements non conventionnels, potentiellement du secteur privé, afin de mieux répondre aux particularités des déplacements effectués vers et depuis le SIPI ;
- Faciliter l'instauration du vélo-cargo en général – développement dans le SIPI des infrastructures reliées (garage, entretien, réseau linéaire pour ravitaillement (modèle de Hub-and-Spoke).

En matière d'implication des entreprises dans la mobilité :

- Intégrer les employeurs dans la planification de la mobilité de leurs employés sur le territoire notamment par des incitatifs aux employeurs qui dépassent les normes environnementales grâce à une mobilité améliorée, par leur implication dans des projets pilotes innovants, par une flexibilité dans le mode de travail (ex. : télétravail, horaire flexible).

## Mobilité des marchandises

Cet atelier a porté sur l'évolution des besoins de mobilité véhiculaire, collective et active et sur la structure de la filière logistique et transport de marchandises dans l'Est de Montréal à l'horizon 2050. Les discussions ont servi à identifier les pôles de destinations clés du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île qui devront être desservis et comment en favoriser l'accessibilité et l'intégration au cadre urbain de l'Est de Montréal en constante évolution. Les participants se sont prononcés sur les stratégies d'intervention variées, durables et innovantes à mettre en place pour répondre aux enjeux de tous les modes de mobilité.

Lors de cet atelier plus technique, les experts ont exprimé leurs points de vue sur la façon dont le transport des marchandises peut évoluer d'ici à l'horizon 2050 et continuer d'être un moteur de développement économique.

Les participants rêvent d'un réseau logistique moderne et durable qui soit au service d'une saine cohabitation entre les entreprises et les résidents. Quatre ambitions émergent des discussions :

1. Optimisation de la connexion entre les réseaux, routiers, ferroviaires et portuaires ;
2. Planification à long-terme ;
3. Influencer les entreprises en leur proposant des solutions alternatives de transport ;
4. Instaurer un dialogue citoyen et collaboratif.

La nouvelle génération de consommateurs, grâce aux nouvelles technologies disponibles, se tourne de plus en plus vers le commerce électronique. Cette nouvelle donne, jumelée aux opportunités que créent la transition énergétique et les solutions de transport durable, impose aux acteurs de la logistique et de la distribution de revoir leurs façons de faire.

Les participants souhaitent que des changements s'opèrent dans le SIPI dès maintenant pour qu'à terme, il devienne un véritable centre logistique (*hub* reconnu) accepté socialement (gains de services, degrés d'actions, gestion des attentes, évaluation des impacts sociaux, etc.) et contribuant à la vitalité économique du territoire.

« *En matière de transport des marchandises, il faut faire dans l'Est ce qui a été fait dans l'Ouest* », disent-ils.

Une réflexion s'est aussi amorcée sur le type d'entreprises et le réseau logistique pour les supporter qui pourrait s'implanter dans le SIPI et la manière de le faire. Les participants croient qu'une mixité PME/donneurs d'ordres majeurs (industrie lourde) qui sous-traite localement permettrait de créer un effet d'entraînement. Parmi les secteurs intéressants, on suggère :

- Les technologies agroalimentaires ;
- La chaîne du froid ;
- La pharmaceutique ;
- La livraison de pointe (transport autonome, drones pour produits critiques comme les instruments médicaux ou les médicaments) ;
- L'agriculture urbaine (ex. IGA/modèle de reconversion de bâtiments abandonnés pouvant servir à cultiver des aliments) ;
- Les opérations et équipements reliés aux derniers segments de la chaîne de distribution finale des biens et services (Last Mile).

## Idées exprimées :

Dans le but d'assurer un développement économique, durable et cohérent du SIPI, les participants suggèrent de revoir et/ou de développer de nouvelles infrastructures sur le territoire du SIPI actuel.

Pour y parvenir, ils ont identifié les accélérateurs suivants à mettre en place le plus rapidement possible en misant sur les infrastructures déjà en place :

- Revoir la réglementation et les programmes gouvernementaux en vigueur pour qu'ils aillent dans le sens des changements voulus ;
- Favoriser l'automatisation de la logistique ;
- Mutualiser des moyens de transport : revoir la réglementation CN/Via Rail en matière de transport de marchandises, (préséance du système ferroviaire du CN pour le transport de marchandises, alors que dans bien des cas le réseau Via Rail serait plus approprié) ;
- Mettre en place des incitatifs au développement de la logistique inversée (de-packaging) ;
- Installer des bornes de recharge comme incitatifs à l'emploi des camions électriques ;
- Aider les entreprises à transiter vers le gaz naturel comme source d'énergie ;
- Favoriser la mise en place d'infrastructures plutôt que subventions ;
- Améliorer la fluidité pour faciliter l'accessibilité des personnes et des marchandises (accès Nord/Sud et fluidité Est/Ouest).

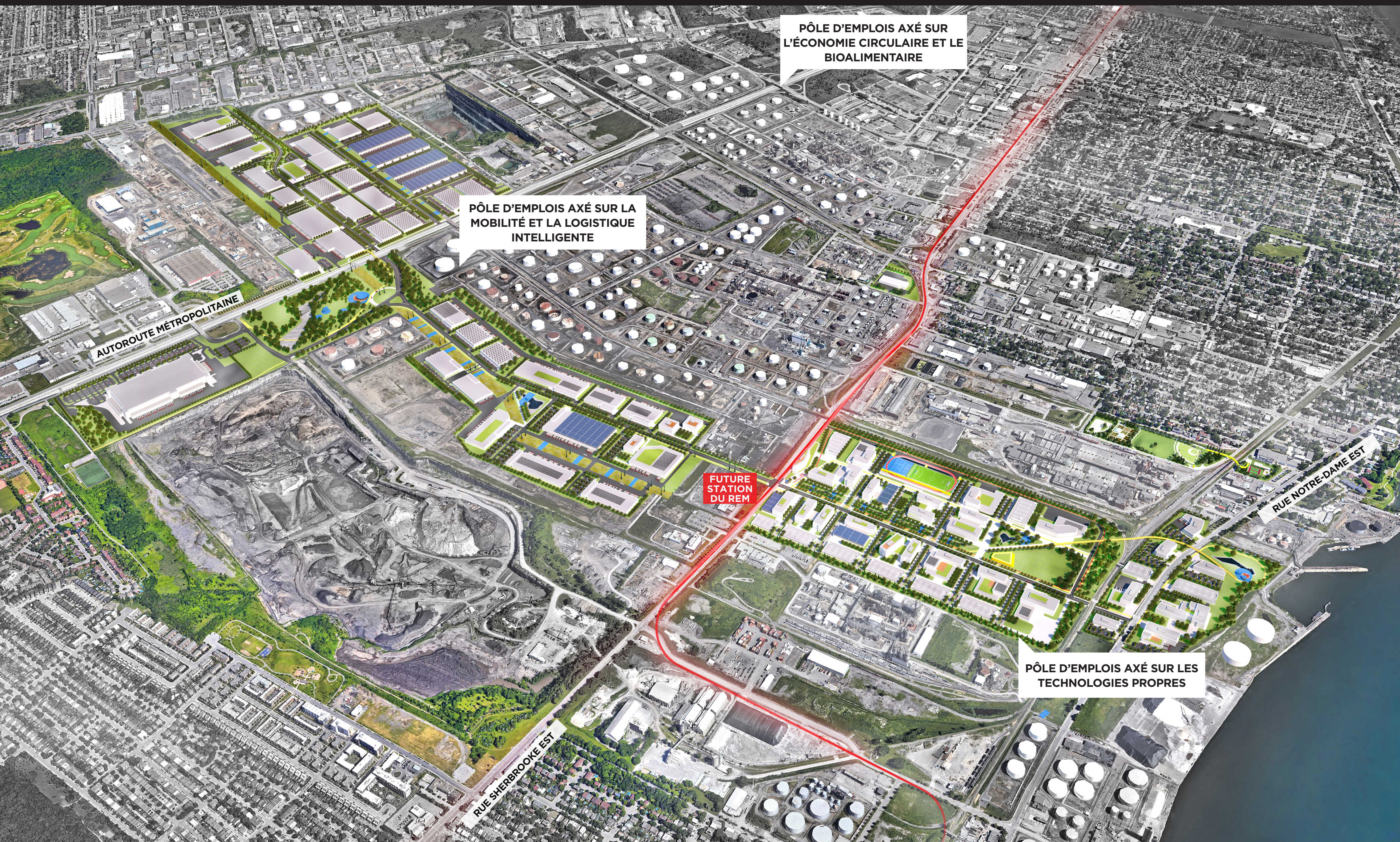
Montréal 

[montreal.qc.ca](http://montreal.qc.ca)



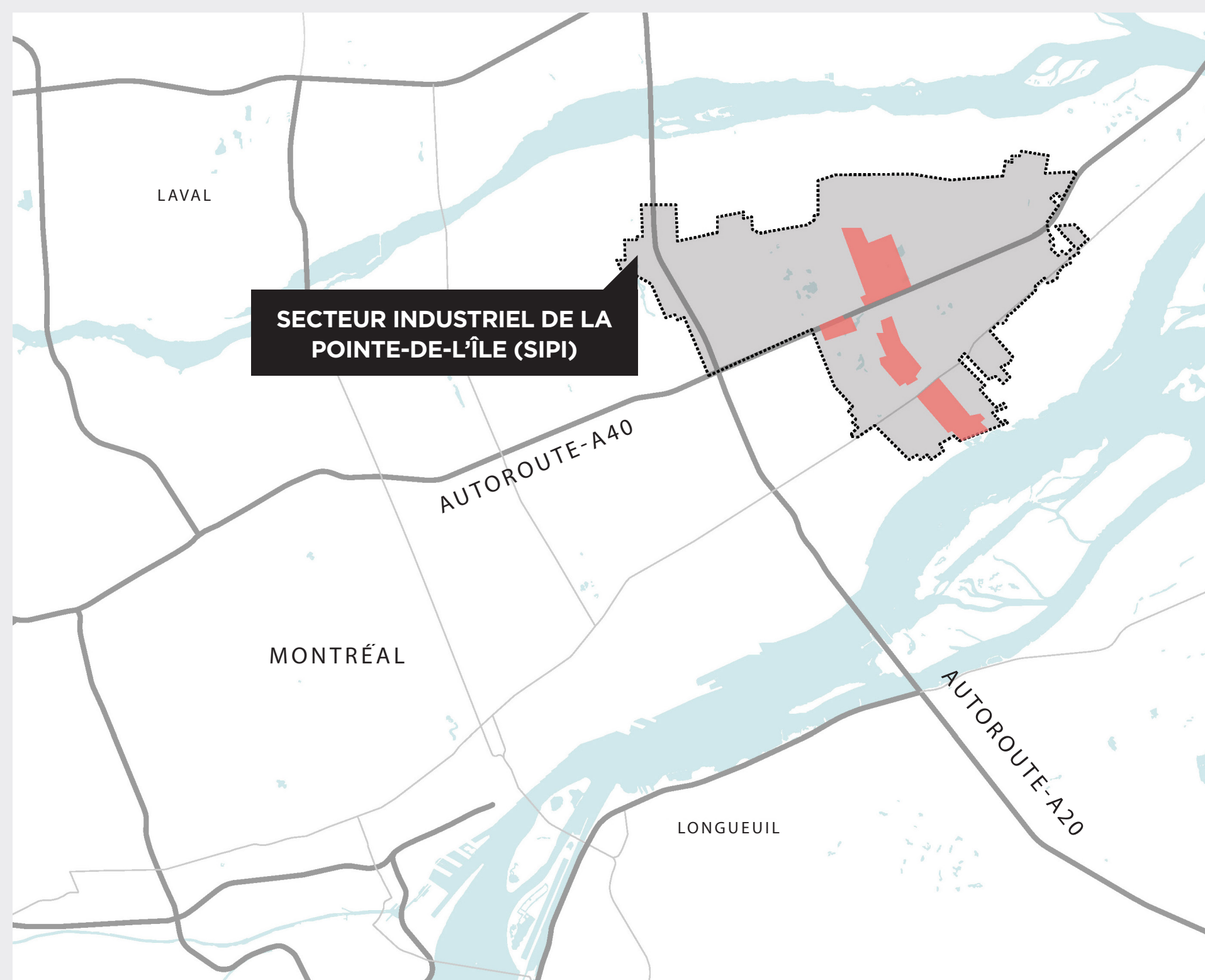
# ZONE D'INNOVATION MÉTROPOLITAINE EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## SECTEUR INDUSTRIEL DE LA POINTE-DE-L'ÎLE



“ Miser sur l’implantation de nouveaux quartiers innovants, intégrant éducation, formation et recherche et permettant de favoriser la transition écologique et l’économie circulaire. ”

### LOCALISATION DE LA ZONE D'INNOVATION MÉTROPOLITAINE



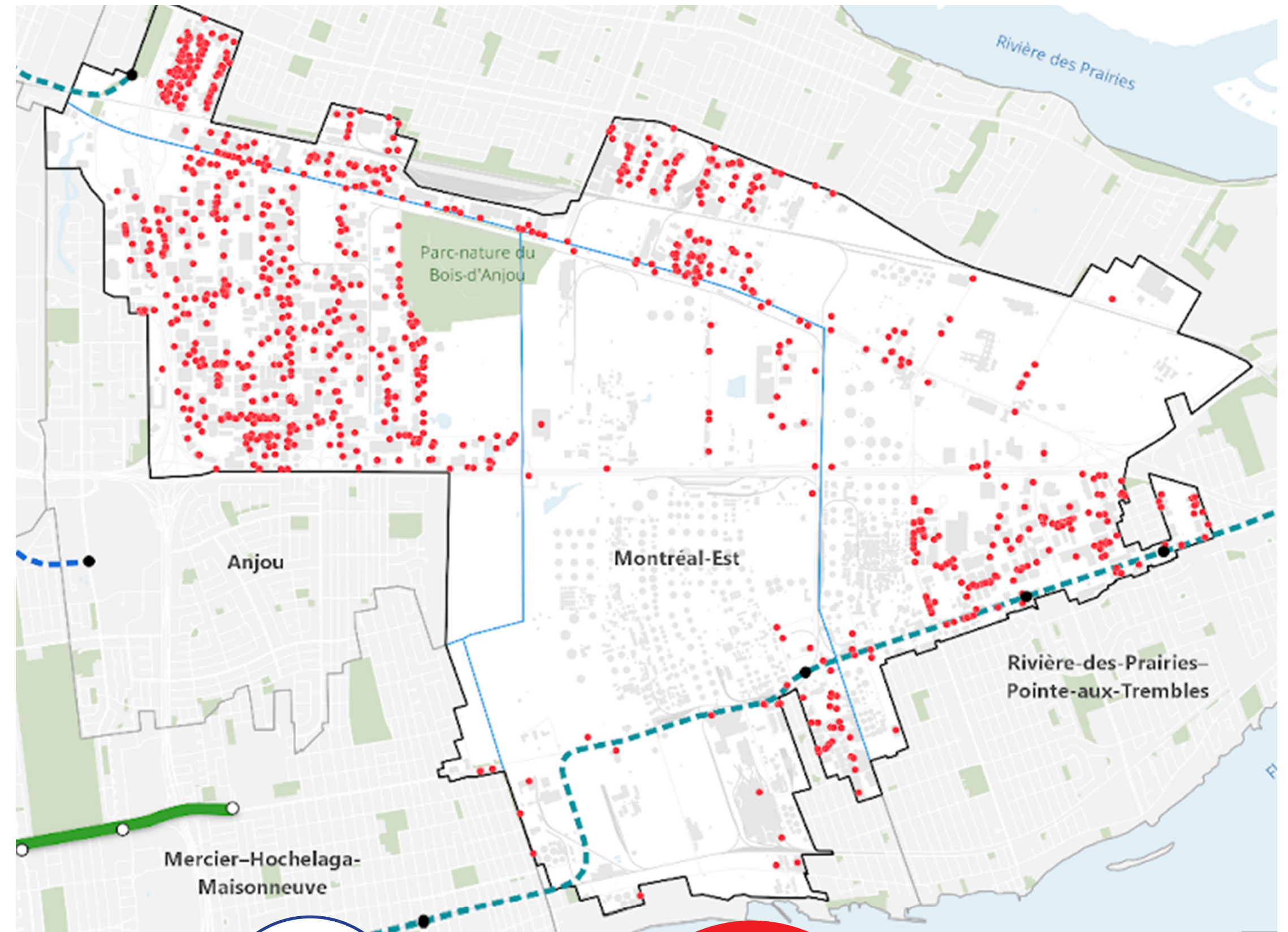
### VISION DE LA ZONE D'INNOVATION MÉTROPOLITAINE EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Lieu privilégié pour l’implantation d’activités économiques modernes et innovantes, la Zone d’innovation métropolitaine en transition écologique présente une grande variété d’actifs et d’opportunités. Territoire hautement prioritaire pour la Ville et ses partenaires, ces 30 km<sup>2</sup> d’espaces industriels sont une destination de choix pour les entreprises désireuses de s’intégrer dans un écosystème dynamique et porteur de synergies. C’est également un projet engagé pour relever les défis environnementaux actuels et futurs, soutenus par toute la collectivité, en favorisant l’expérimentation de nouvelles façons d’aménager le territoire et de réaliser des projets économiques.



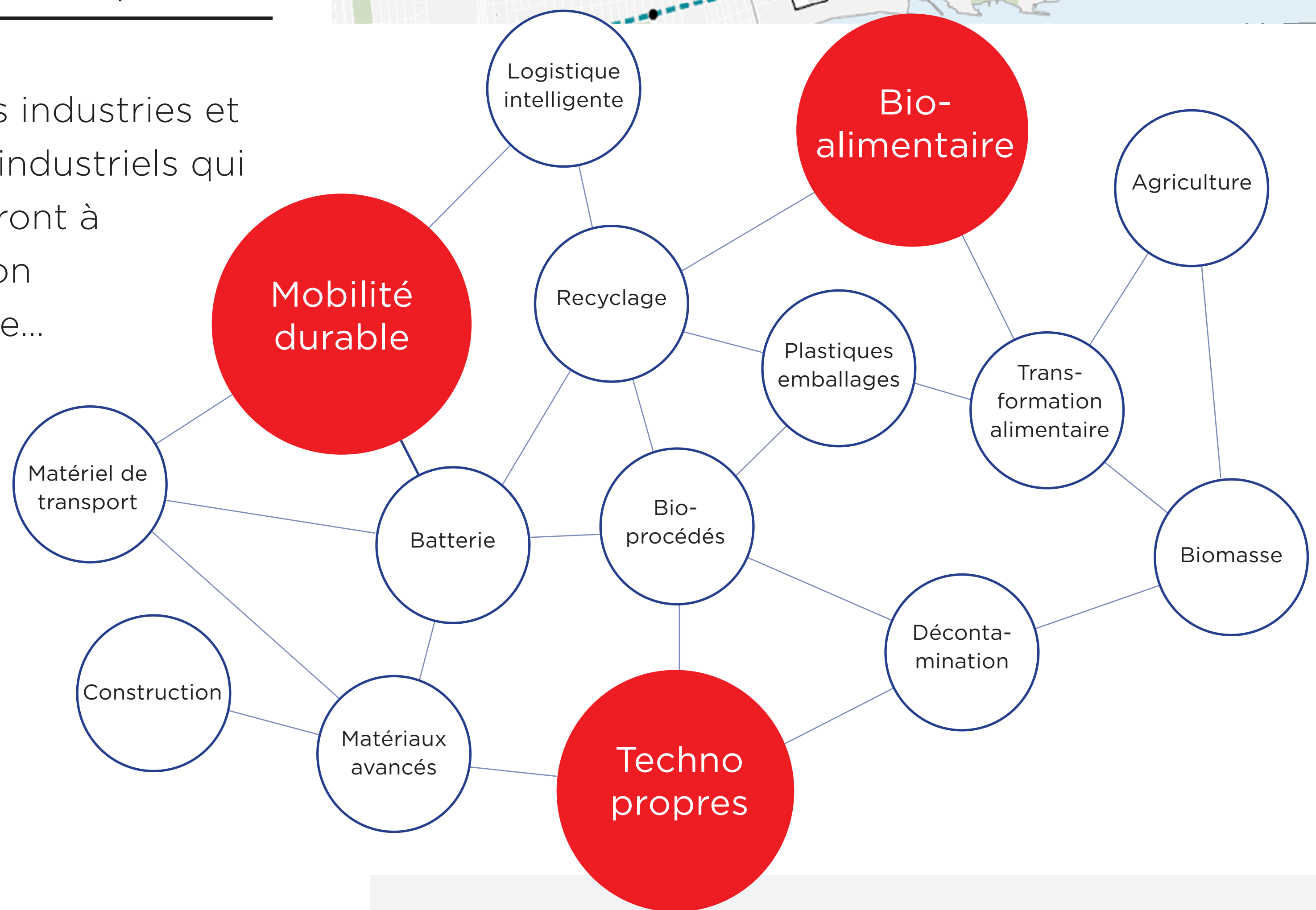
## UNE ÉCONOMIE RENOUVELÉE

La ZIM compte sur un écosystème industriel qui comprend l'économie circulaire, la répartition des fonctions permettant d'exploiter les synergies potentielles, et l'innovation rendue possible grâce à la concentration des fonctions associées aux affaires à haut potentiel de croissance, ainsi qu'à la recherche et à l'éducation.



**36 642** emplois  
**1 045** entreprises

...quelques industries et créneaux industriels qui contribueront à la transition écologique...



## UN ENVIRONNEMENT ACCUEILLANT

L'objectif est de créer un environnement et un réseau écologique structurant et résilient, maximisant les services écologiques pour l'ensemble des membres de la communauté locale et régionale. Ce réseau vert agira comme catalyseur pour la transformation des milieux de vie. Véritable instrument d'appropriation et de réhumanisation, ce réseau vert va supporter la mobilité active sur le territoire.

**43 M pi<sup>2</sup>**  
terrains vacants  
**4 M pi<sup>2</sup>**  
d'espaces à redévelopper

## IMAGES D'INSPIRATION



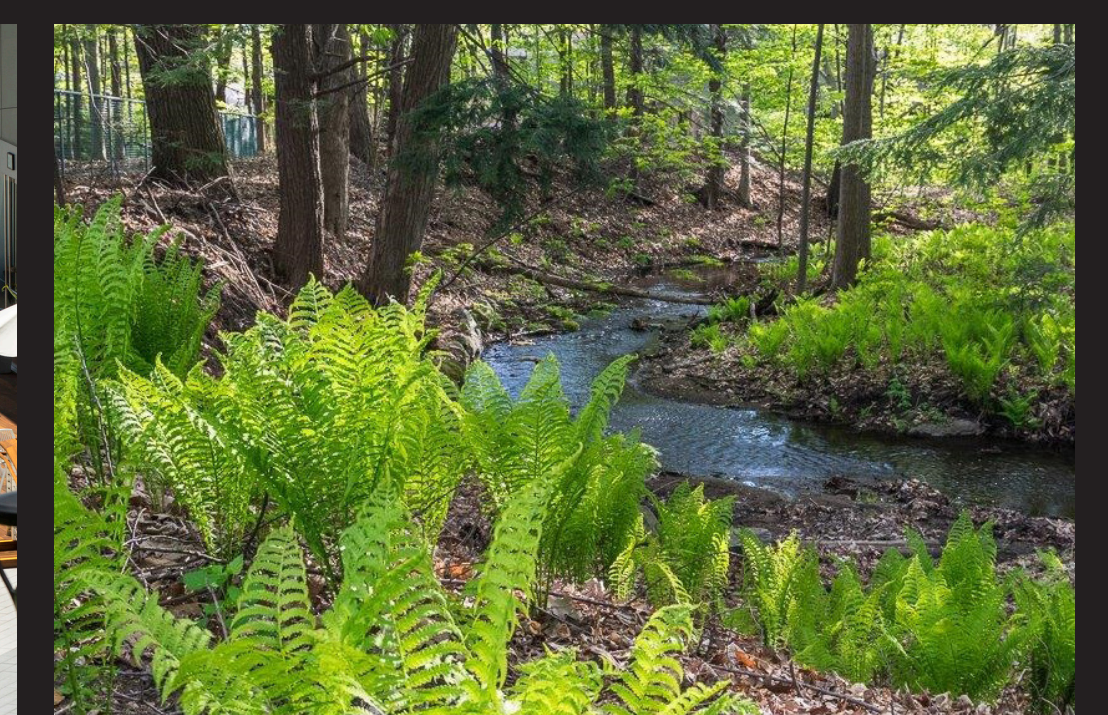
Source | Serres urbaines Montréal



Source | Campus d'Apple Austin



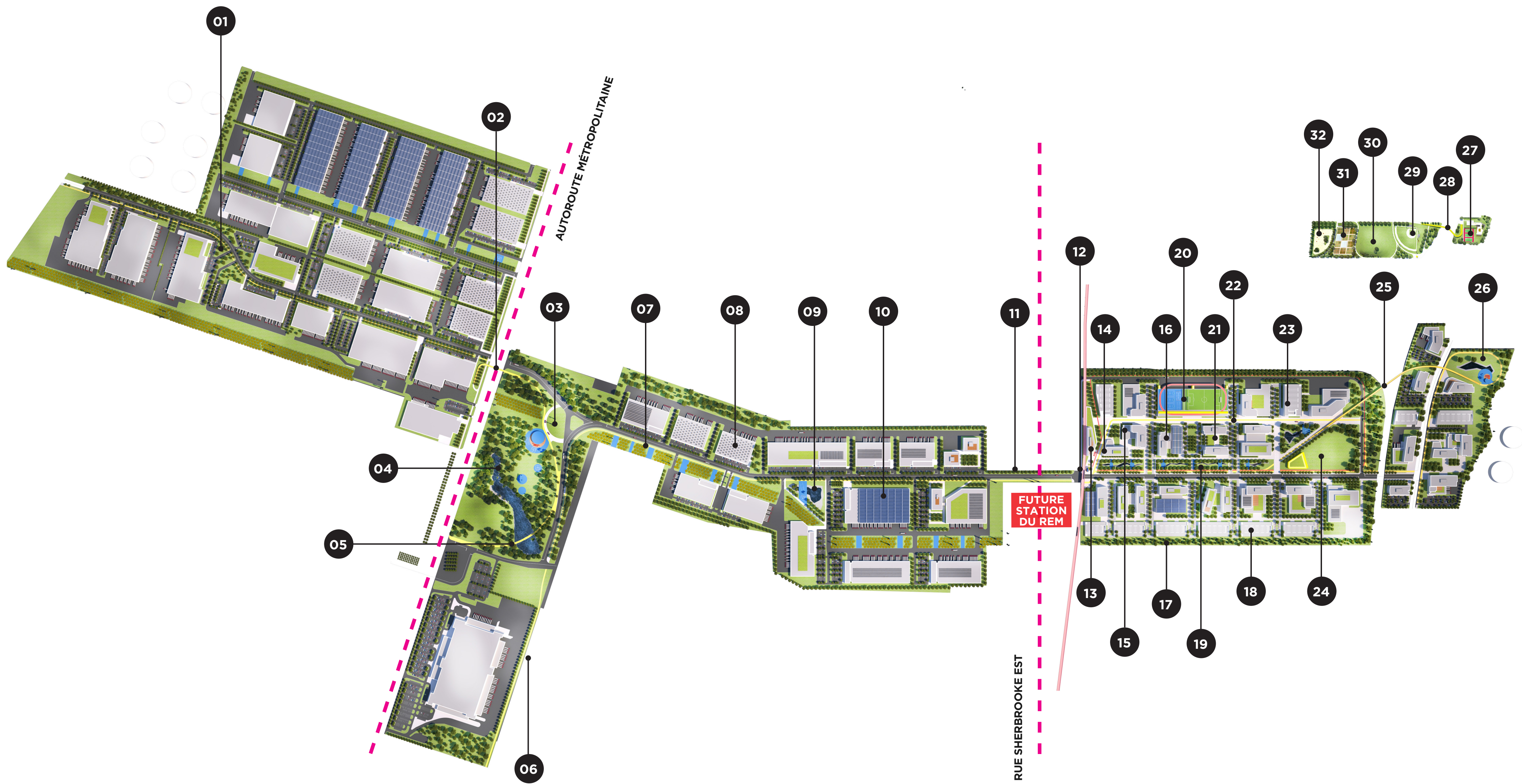
Source | Campus de Samsung San José



Source | Parc Saint-Bruno-de-Montarville



— AU COEUR DE LA ZIM, UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT IMPORTANT —



LÉGENDE

01 Parc du pôle logistique Bassin de rétention	08 Panneaux solaires	15 Garderie Data Center	21 Incubateur	27 Terrains de tennis et skatepark
02 Passerelle multifonctionnelle	09 Parc du pôle de l'est Plateaux sportifs • Bassin de rétention	16 Fadlab	22 Rue woonerf du campus	28 Passerelle
03 Pôle intermodal Bus STM • Navette autonome • Café/Commerces • Plateaux sportifs	10 Ferme urbaine sur toit	17 Talus de verdure	23 Stationnement étagé avec borne pour voiture électrique	29 Terrain de baseball
04 Parc municipal Milieux humides • Aire de jeux	11 Réseau utilitaire et multifonctionnel	18 Stationnement étagé	24 Amphithéâtre	30 Talus glissade
05 Sentier	12 Station du REM	19 Parc de l'éco-campus Plateaux sportifs • Bassin de rétention	25 Passerelle multifonctionnelle	31 Jardins communautaires
06 Piste cyclable	13 Hôtel	20 Plateau sportif sur toiture	26 Parc des rives Bassin de rétention • Aire de jeux	32 Parc à chien
07 Corridor de biodiversité	14 Commerces • Restaurants • Atelier d'art • Cliniques			



*"Un quartier mixte d'entreprise considéré comme une nouvelle destination urbaine."*





---

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022

---

**ADOPTION - RÈGLEMENT 57-2016-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'AJOUTER DES VOIES PROJETÉES À LA CARTE 10 : PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION**

**202208-348**

7.8

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 57-2016-1 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'ajouter des voies projetées à la carte 10 : principales voies de circulation. 

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Certifié vrai extrait :

La greffière,

Kaouther Saadi

---





---

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 57-2016-1**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'AJOUTER DES VOIES PROJÉTÉES À LA CARTE 10 : PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

---

1. La page 34 du règlement sur le plan d'urbanisme 57-2016 est modifiée par le remplacement de la *Carte 10 : Principales voies de circulation* par l'Annexe A;
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Anne Saint-Laurent, mairesse

---

Kaouther Saadi, greffière



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228845002

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine*

Projet : S.O

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S.O.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1227128003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-09-20 15:34

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures



**Dossier # : 1227128003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2022-08-22 13:29

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227128003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal. Le présent dossier décisionnel a pour but de présenter la reddition de comptes relative à cette activité pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE22 0291- 25 février 2022- Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
- CE21 1817- 6 octobre 2021- Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021.
- CE21 0475- 1er avril 2021- Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020

**DESCRIPTION**

À la lumière des résultats au 30 juin 2022, nous projetons l'équilibre au 31 décembre 2022. En effet, un déficit est anticipé pour le volet rémunération alors qu'un excédent équivalent est projeté pour les autres familles de dépenses.

**JUSTIFICATION**

L'article 2 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le rapport semestriel 2022 relatif à l'entretien du Parc du Mont-Royal est présenté en pièce-jointe.

Pour l'année 2022, le budget des charges transférées de l'agglomération pour l'entretien du Parc du Mont-Royal s'élève à 2 364 700 \$ (2 101 000 \$ pour la rémunération et 263 700 \$ pour les autres familles de dépenses).

Les dépenses projetées au 31 décembre 2022 permettent d'anticiper l'équilibre pour cette activité, en effet, le déficit projeté pour le volet rémunération est compensé par un excédent équivalent au niveau des autres familles de dépenses.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du rapport au comité exécutif du 28 septembre 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **Parties prenantes**

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

Juan Carlos RESTREPO, 4 août 2022

---



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie N HÉBERT  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 438 354-1113  
**Télécop. :** 514 868-3330

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-03

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des services administratifs

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-08-04

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 septembre 2022

Résolution: CA22 240310

---

**Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.


30.01 1227128003

Fredy Enrique ALZATE POSADA

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 septembre 2022

Ville-Marie <b>Montréal</b>  RAPPORT SEMESTRIEL 2022	ENTRETIEN DU PARC DU MONT-ROYAL				
	2022				
	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL 30-06-2022	PROJECTION AU 31-12-2022	ÉCART
<b>DÉPENSES</b>					
<b>CR 306118</b>					
▶ Rémunération	1 589 900,00	1 589 900,00	628 435,00	1 635 900,00	-46 000,00
▶ Charges sociales	511 100,00	511 100,00	192 980,00	528 400,00	-17 300,00
<b>Sous-Total - RÉMUNÉRATION</b>	<b>2 101 000,00</b>	<b>2 101 000,00</b>	<b>821 415,00</b>	<b>2 164 300,00</b>	<b>-63 300,00</b>
<b>CR 306118</b>					
▶ Transport et communications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
▶ Services professionnels, techniques et autres	59 100,00	56 475,00	22 789,00	33 175,00	23 300,00
▶ Location, entretien et réparation	84 900,00	97 525,00	27 545,00	97 525,00	0,00
▶ Biens non durables	64 700,00	54 700,00	24 502,00	54 700,00	0,00
▶ Biens durables	15 000,00	15 000,00	5 006,00	15 000,00	0,00
▶ Autres objets	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
<b>Sous-total - AUTRES FAMILLES</b>	<b>263 700,00</b>	<b>263 700,00</b>	<b>79 842,00</b>	<b>200 400,00</b>	<b>63 300,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 364 700,00</b>	<b>2 364 700,00</b>	<b>901 257,00</b>	<b>2 364 700,00</b>	<b>0,00</b>